



VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1880

164

VILLE DE LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

E IX

164) Archives Comm^{les}

9 vol. réparés

2 bas violet mod. : 1880



LILLE

IMPRIMERIE CASTIAUX, GRANDE PLACE, 13

1881

VILLE DE LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME IX

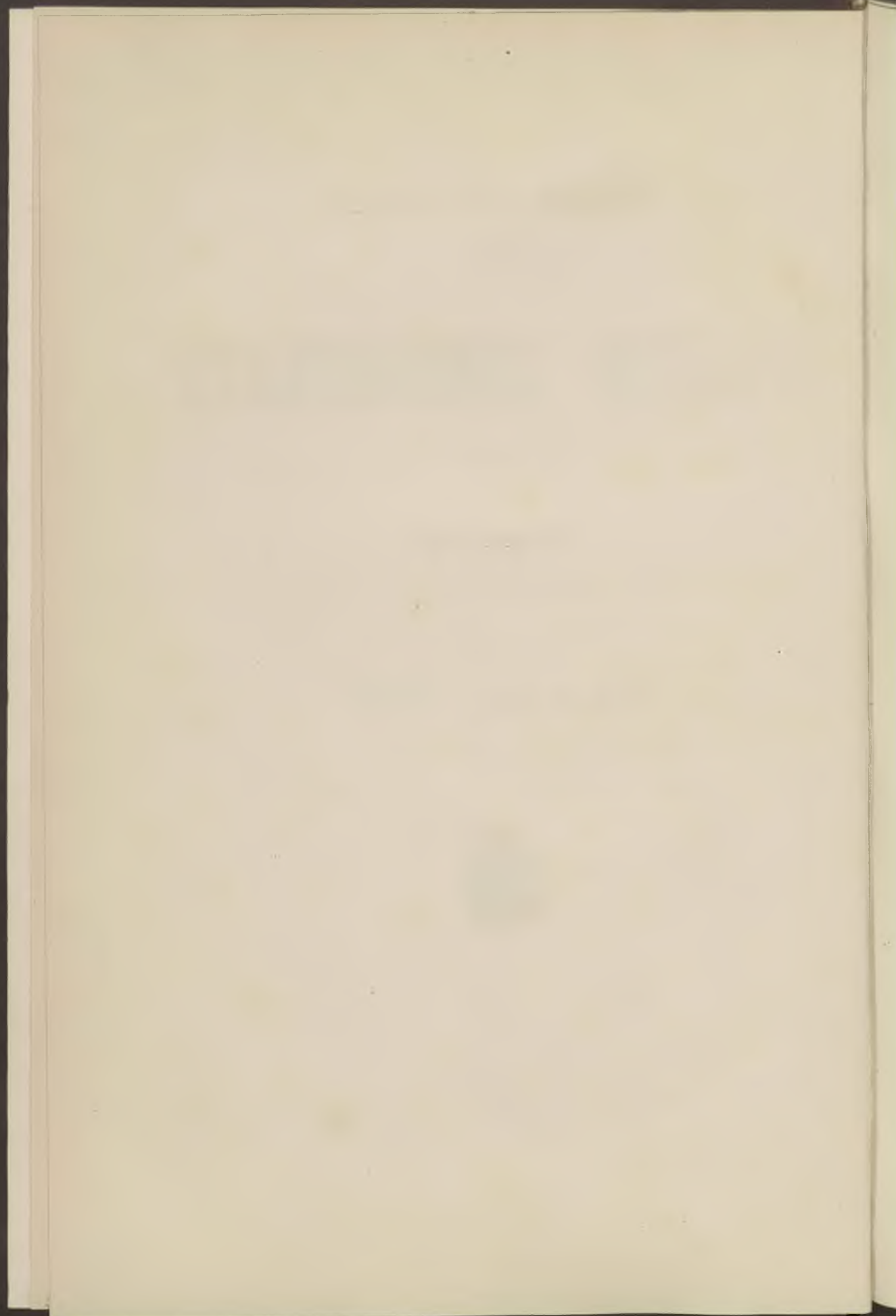
ANNÉE 1880



LILLE

IMPRIMERIE CASTIAUX, GRANDE PLACE, 13

1881



ADMINISTRATION MUNICIPALE

ANNÉE 1880

Maire :

M. DUTILLEUL, Jules, ✱, (O. ✚), (A. ☉). Sénateur du Nord.

Adjoints :

MM. RIGAUT, Adolphe-Auguste (A. ☉);

MERCIER, François;

LEGRAND, Géry (A. ☉);

MEUREIN, Victor-Séraphin, ✱, ✚, (A. ☉);

SCHNEIDER-BOUCHEZ, Alexandre-Auguste;

DELÉCAILLÉ, François.

Secrétaire général :

M. TOFFART, Auguste (A. ☉).

BULLETIN ADMINISTRATIF



SOMMAIRE :

- 1 **Comptabilité** : Règlement du budget de 1880.
 - 2 **Octroi** : Tableau comparatif des produits de 1878 et 1879.
 - 3 **Œuvre lilloise des Fourneaux économiques** :
 - A. Nomination du Comité directeur ;
 - B. Distribution d'aliments ;
 - C. Distribution de charbon et de pommes de terre.
 - 4 **Œuvre des Invalides du travail** : Commission administrative.
 - 5 **Conservatoire** : Nomination des Jurys d'examen et de concours.
 - 6 **Sapeurs-Pompiers** : Nomination du chef et du sous-chef de musique.
 - 7 **Chambre de Commerce de Lille** : Election générale.
 - 8 **Tribunal de Commerce** : Election de quatre juges et de deux suppléants.
-

1 Comptabilité : Règlement du budget de 1880.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur le rapport du Ministre de l'intérieur et des cultes,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.^{er}

Le budget de la ville de Lille (Nord) est fixé pour l'exercice 1880 :
En recettes à la somme de six millions trois cent quatre-vingt mille cinq cent trente-six francs (6,380,536 fr.), savoir :

Recettes ordinaires.	5.307.518 fr.	} 6.380.536 fr. 00
Recettes extraordinaires.	1.073.018 fr.	

En dépenses à la somme de six millions trois cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-deux fr. cinquante-sept centimes (6,376,982 fr. 57), savoir :

Dépenses ordinaires.	3.604.901 fr. 50	} 6.376.982 fr. 57
Dépenses extraordinaires.	2.772.081 fr. 07	

D'où résulte un excédant de recettes de trois mille cinq cent cinquante-trois francs, quarante-

trois centimes.	3.553 fr. 43
-------------------------	--------------

ARTICLE 2

Le Ministre de l'instruction et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 Décembre 1879.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes

Ch. LEPÈRE.

Pour ampliation :

Pour le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

Le sous-directeur,

Henri CHADENET.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire-général,

BOUFFET.

Certifié conforme,

Le Sénateur, Maire de Lille

Jules DUTILLEUL.

2. Octrois :

Tableaux comparatifs des produits de 1878 et 1879.

OCTROI URBAIN

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1 ^{er} Janvier.		DIFFÉRENCE pour l'année 1879	
		1879	1878	en plus	en moins
Boissons et liquides	Vins	420,114 00	387,008 85	33,105 15	» »
	Alcools	345,889 54	325,556 44	20,333 10	» »
	Bières	852,571 37	845,183 50	7,387 87	» »
	Vinaigres et acides	15,688 33	16,331 91	» »	643 58
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie	825,415 57	788,859 83	36,555 74	» »
	Volaille	61,416 38	64,406 36	» »	2,989 98
	Gibier, pâtés, etc.	22,798 30	24,055 09	» »	1,256 79
	Poisson	89,646 08	85,219 29	4,426 79	» »
	Huitres et moules	7,764 87	7,335 81	429 06	» »
Fourrages	208,263 82	209,917 83	» »	1,654 01	
Combustibles	Charbons de bois et bois à brûler	27,147 25	24,760 53	2,386 72	» »
	Houilles et cokes.	301,305 25	300,787 71	517 54	» »
Matériaux	442,975 78	396,287 32	46,688 46	» »	
Objets divers	67,853 27	59,622 78	8,230 49	» »	
TOTAUX.		3,688,849 81	3,535,333 25	160,060 92	6,544 36
Différence en plus pour 1879 : 153,516 56					

OCTROI DE LA BANLIEUE

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1 ^{er} Janvier		DIFFÉRENCE pour l'année 1879	
		1879	1878	en plus	en moins
Boissons et liquides	Vins	14,357 86	13,467 64	890 22	» »
	Alcools	29,402 29	26,860 93	2,541 36	» »
	Bières	120,599 48	123,182 78	» »	2,58330
	Vinaigres et acides . .	1,432 25	1,651 25	» »	219 00
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie . . .	13,270 84	13,397 38	» »	126 54
	Volaille	» »	» »	» »	» «
	Gibier, pâtés, etc. . .	» »	» »	» »	» »
	Poisson	» »	» »	» »	» »
	Huitres et moules . . .	» »	» »	» »	» »
Fourrages.	19,242 01	19,144 76	97 25	» »	
Combustibles.	Charbon de bois et bois à brûler	3,625 03	3,998 48	» »	373 45
	Houilles et cokes. . . .	46,679 48	44,816 30	1,863 18	» »
Matériaux.	80,559 89	72,497 70	8,062 19	» »	
Objets divers.	3,100 08	2,873 35	226 73	» »	
TOTAUX.		332,269 21	321,890 57	13,680 93	3,302 29
Différence en plus pour 1879 : 10,378 64					

Lille, le 6 Janvier 1880
Le Sénateur Maire de Lille,
Jules DUTILLEUL.

3 Œuvre lilloise des Fourneaux économiques.

A. **Nomination du Comité directeur.**

B. **Distribution d'aliments.**

C. **Distribution de charbon et de pommes de terre.**

A. **Nomination du Comité directeur.**

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, art. 11 et 12 ;

+ La délibération du Conseil municipal, en date du 15 Décembre 1870, votant un crédit de 30,000 fr. pour l'organisation des fourneaux économiques;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Il est institué un Comité directeur, chargé de l'organisation et de la gestion de l'*Œuvre lilloise des fourneaux économiques*.

ARTICLE 2

Sont nommés membres de ce Comité avec les attributions suivantes :

MM. DELÉCAILLE, Adjoint-délégué, Président.

TOFFART, secrétaire-général de la Mairie (Direction et contrôle de la comptabilité).

DOUTRELIGNE, capitaine ingénieur au Corps des Sapeurs-Pompiers (Matériel et personnel).

MÉPLOMB, ancien hôtelier (Approvisionnements).

Hôtel-de-Ville, le 26 Décembre 1879,

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

B. Distribution d'aliments.

Des aliments chauds sont distribués tous les jours, sans exception, de onze heures du matin à deux heures, et de six à huit heures du soir, aux prix suivants :

Demi-litre de bouillon.	o fr. 05
— de légumes.	o fr. 10
100 grammes de viande.	o fr. 15
Dîner complet.	o fr. 30

Onze fourneaux sont ouverts, savoir :

- 1.° A l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers, rue de la Baignerie,
- 2.° Au Dépotoir, rue du Béguinage,
- 3.° Dans l'ancienne église de Wazemmes, rue de Flandre,
- 4.° Rue de Bouvines, à Fives, Poste des Pompiers,
- 5.° Rue du Bois Saint-Sauveur, n.° 1,
- 6.° Rue Loyer, section des Moulins,
- 7.° Rue de Dunkerque, n.° 93, section de Canteleu,
- 8.° Hôtel des Canonniers, rue des Canonniers,
- 9.° Rue Saint-Gabriel, à Saint-Maurice,
- 10.° Boulevard Montebello, 21, Magasin de M. BAILLEUX-LEMAIRE, filateur.
- 11.° Ecole de natation, rue d'Armentières.

Lille, le 2 Janvier 1880.

Le Sénateur, Maire,

Jules DUTILLEUL.

C. Distribution de charbon et de pommes de terre.

Charbon

Des bons de charbon de 25 kilos sont mis en vente, à raison de 35 cent. l'un, dans les postes de police des huit arrondissements de Lille.

La distribution du charbon se fait contre remise de ces bons, tous les jours, les dimanches exceptés, aux heures indiquées ci-dessous, chez les honorables industriels dont les noms suivent :

MM. DEQUOY, rue de Wazemmes, 27, de dix à onze heures du matin et de trois à quatre heures du soir ;

DELEBART-MALLET, rue des Stations, de onze à douze heures du matin et de deux à trois heures du soir ;

DELEBART-MALLET, rue du Long-Pot, 28, de onze à douze heures du matin et de deux à trois heures du soir ;

VILLETTE, rue de Wazemmes, 37-39, de huit à onze heures du matin ;

HAMMAKER, rue de Dunkerque, 36, de huit à onze heures du matin,

J. CASSE et fils, rue de Lannoy, de dix à douze heures et demie du matin et de deux à quatre heures du soir.

De plus des distributions de charbon se font, aussi contre des bons, chaque jour sans exception, de neuf heures du matin à quatre heures du soir :

1.° Rue du Bois Saint-Sauveur, N.° 1,

2.° A l'Hôtel des Canonniers,

3.° A l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers,

4.° Au Dépotoir du Béguinage.

Pommes de terre.

Des bons de pommes de terre, de deux kilog. l'un, sont mis en vente dans les postes de police à raison de 10 centimes le kilog., soit 20 centimes pour chaque bon.

La distribution se fait contre remise de ces bons, de neuf heures du matin à quatre heures du soir :

Rue des Augustins, 20,

Rue Jean-Jacques Rousseau, 35.

Hôtel-de-Ville, le 6 Janvier 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

4 **Œuvre des invalides du travail** : Commission administrative.

Par arrêté de M. le SÉNATEUR-MAIRE en date du 4 Janvier 1880, approuvé le même jour par M. le Préfet, ont été nommés membres de la Commission administrative de l'Œuvre des invalides du travail.

MM. Edouard LONGHAYE, membre sortant;
MOUQUET; —
Maurice DESCAMPS.

5 **Conservatoire** : Nomination des jurys d'examen et de concours.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, art. 12.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Sont nommés membres du jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique, pour l'année scolaire 1879-1880 :

1.^{re} SECTION : *Solfège*.

MM. Edouard FRANÇAIS;
Théodore HERLIN;
Edourd VAN DE WEGHE;
WATIER.

2.^e SECTION : *Harmonie.*

MM. Victor DELANNOY ;
LENGLART ;
COLIN ;
WATIER.

3.^e SECTION : *Chant.*

MM. Emile BIGO ;
HERLIN-LAMBERT ;
Gustave LAMMENS ;
RIQUIER-DELAUNAY.

4.^e SECTION : *Piano et orgue.*

MM. Edouard DESROUSSEAUX ;
LENGLART ;
Paul PANNIER ;
Charles DE PRINS.

5.^e SECTION : *Instruments à archet.*

MM. Edouard FRANÇAIS ;
Edouard VAN DE WEGHE ;
Ch. DE TRY père ;
Albert LADUREAU.

6.^e SECTION : *Instruments à vent*

MM. CHATELEYN ;
Emile COLIN ;
DELESTRAIN ;
WATIER.

ARTICLE 2

M. le Vice-Président de la Commission de patronage et de surveillance
du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 Janvier 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,
Jules DUTILLEUL.

6 ~~Sapeurs-Pompiers~~ : Nomination de chef et de sous-chef de musique.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE

VU

La loi du 18 Juillet 1837, art. 12 ;

Le Règlement du Corps des Sapeurs-Pompiers, en date du 28 Septembre 1879, art. 9.

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

M. BOURELLE, Edmond, sous-chef de musique du Corps des Sapeurs-Pompiers, est nommé chef de musique, en remplacement de M. BÉNARD, décédé.

ARTICLE 2

M. WYBO, Auguste, sergent-major de musique, est nommé sous-chef, en remplacement de M. BOURELLE.

ARTICLE 3

M. le commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 Janvier 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL

Par décret du 30 Janvier 1880, M. BOURELLE a été nommé lieutenant, et M. WYBO sous-lieutenant au Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

7 ~~Chambre de Commerce de Lille~~ : Election générale.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le mercredi sept Janvier, à dix heures du matin, à la suite de la démission donnée par tous les membres de la Chambre

de Commerce de Lille, les commerçants patentés de la circonscription de cette Chambre, comprenant les cinq cantons de la ville de Lille, les cantons d'Armentières, Cysoing, Haubourdin, La Bassée, Pont-à-Marcq, Quesnoy-sur-Deûle, Seclin et l'arrondissement de Cambrai, convoqués, par arrêté préfectoral, en date du 15 décembre 1879, pour procéder par des scrutins distincts :

1.^o A l'élection pour un an de la série qui se composait de MM. BERNARD, Henri; DERODE, Prosper; DESCAMPS, Anatole; SCRIVEBIGO, Désiré; VIAL, Alexis et LE GAVRIAN, Paul.

2.^o A l'élection pour trois ans de la série qui se composait de MM. BONDUELLE, Louis; BRUNET, Félix; AGACHE, Edouard; DELESALLE, Emile; DELESALLE, Alfred et BAUTISTA.

3.^o A l'élection pour cinq ans de la série qui se composait de MM. MASQUELIER, Auguste; DECROIX, Jules; BONTE, Adrien; BARROIS, Théodore; LABBE, Henri et SCHOUTTETEN, Jules.

Se sont réunis, savoir :

Les électeurs de l'arrondissement de Lille dans la salle d'audience du tribunal de commerce de Lille, sous la présidence de M. SCHNEIDERBOUCHEZ, Adjoint au Maire.

Les électeurs de l'arrondissement de Cambrai, au tribunal de commerce de cette dernière ville.

Le recensement général des votes opérés à la Mairie de Lille, le vendredi 9 Janvier de ladite année, à trois heures de l'après-midi, a donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits à Lille.	1.050
— à Cambrai	488
	<hr/>
Total.	1.538
Majorité absolue	386

NOMS et PRÉNOMS des Candidats	DATE et LIEU DE NAISSANCE	DOMICILE	Nombre de suffrages obtenus		
			à Lille	à Cam- brai	TOTAL
1.^{re} Série. — Pour 1 an :					
DERODE, Prosper	18 Août 1818, Lille	Lille	392	96	488
SCRIVE-BIGO	19 Avril 1812, Lille	Lille	392	96	488
BERNARD, Henri	23 Juillet 1810, Lille	Lille	390	96	486
DESCAMPS, Anatole	11 Mai 1833, Lille	Lille	390	96	486
LE GAVRIAN, Paul	28 Février 1832, Mung (Loire).	Lille	390	96	486
VIAL, Alexis	»	Armentières.	386	95	481
2.^e Série. — Pour 3 ans :					
BONDUELLE, Louis	9juill.1834,Bousbecq	Marquette	392	98	490
BAUTISTA, Antoine	»	Cambrai	392	98	490
BRUNET, Félix	5 Juin 1828, Alençon	Lille	391	98	489
DELESALLE, Emile	26 Juin 1820, Lille	Lille	391	98	489
DELESALLE, Alfred	19 Nov. 1823, Lille	Lille	390	98	488
AGACHE, Edouard	6 Juillet 1841, Lille	Lille	389	98	487
3.^e Série. — Pour 5 ans :					
BARROIS, Théodore	12 Mai 1825, Lille	Lille	394	94	488
DECROIX, Jules	7 Avril 1818, Lille	Lille	394	94	488
LABBE, Henri	24 Mai 1816, Lille	Lille	394	94	488
MASQUELIER, August.	28 Nov. 1829, Lille	Lille	394	94	488
BONTE, Adrien	9 Mars 1816, Lille	Lille	394	94	488
SCHOUTTETEN, Jules	23 Mars 1835, Lille	Lille	393	94	487

Tous les candidats repris dans le tableau ci-dessus ayant réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été déclarés Membres de la Chambre de Commerce de Lille pour les périodes sus-indiquées.

8 Tribunal de Commerce : Election de quatre juges et de deux juges suppléants.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le sept Janvier, les notables négociants de l'arrondissement de Lille, se sont réunis au Tribunal de Commerce, sous la présidence de M. MERCIER, Adjoint au Maire de Lille, à l'effet d'élire par des scrutins distincts :

Quatre juges en remplacement de MM. MAS, Charles, juge (non rééligible) OZENFANT, CRÉPY et DESCAMPS, juges (rééligibles);

Deux juges suppléants en remplacement de MM. BOCQUET et WARGNY (rééligibles).

Election des quatre juges.

Electeurs inscrits.	1.051
Majorité absolue.	263
Votants.	296

MM. WALLAERT, Auguste, a obtenu. . .	296 voix.
DESCAMPS, Auguste, — . . .	292 —
OZENFANT, Auguste, — . . .	292 —
CRÉPY, Paul, — . . .	291 —

Ces candidats ayant réuni la majorité des suffrages exprimés, ont été nommés juges au Tribunal de Commerce.

Election de deux juges suppléants.

(1^{er} tour de scrutin)

Electeurs inscrits.	1.051
Majorité absolue.	263
Votants.	92

MM. BOCQUET, Charles, a obtenu. . .	92 voix.
WARGNY, Hector, — . . .	91 —

Aucun des candidats n'ayant réuni un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits, l'élection a été renvoyée au mercredi 14 Janvier.

Scrutin du 14 Janvier 1880.

Présidence de M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, *Adjoint au Maire de Lille*

Votants.	52
MM. BOCQUET, Charles, a obtenu	50 voix
WARGNY, Victor, —	48 —

Ces deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, ont été élus juges suppléants au Tribunal de Commerce de Lille.

Imprimerie Castiaux, Lille 210,80,2.500.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

9. **Sapeurs-Pompiers** : Règlement général.

9 Sapeurs-Pompiers : Règlement général.

Le Sénateur, Maire de Lille,

Vu :

La loi du 18 Juillet 1837, art. 11, sur les attributions municipales ;

La loi du 25 Août 1871 sur la dissolution des Gardes-Nationales, particulièrement l'art. 1.^{er} § 3, exceptant de cette mesure les corps de Sapeurs-Pompiers, et stipulant qu'il sera pourvu à leur organisation générale par un règlement d'Administration publique ;

Le décret du 29 Décembre 1875 portant règlement d'Administration publique ;

L'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 9 Février 1877, autorisant la création à Lille d'un bataillon de Sapeurs-Pompiers et fixant son effectif ;

La loi du 5 Avril 1851 sur les secours et pensions à accorder aux Sapeurs-Pompiers municipaux, victimes de leur dévouement dans les incendies ;

Le décret du 31 Juillet 1855 instituant la Caisse des secours et pensions du bataillon de la ville de Lille ;

Le décret du 10 Avril 1858 créant la Caisse de retraites du même Bataillon ;

Les délibérations du Conseil municipal, en dates des 26 Avril et 14 Juin 1878, fixant la quotité des secours et pensions à accorder aux Sapeurs-Pompiers de tous grades en cas d'accident, et demandant l'inscription de cette fixation, sous forme d'articles additionnels, aux statuts de la Caisse de secours ;

La lettre de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 3 Août 1878, émettant l'avis que ces articles additionnels trouveraient mieux leur place dans le règlement de service du Corps que dans les statuts de la Caisse de secours ;

Le règlement de service du Bataillon arrêté par notre prédécesseur le 28 Septembre 1874, approuvé par M. le Préfet, le 30 du même mois ;

CONSIDÉRANT

Que ledit règlement étant antérieur au décret du 29 Décembre 1875, ses dispositions ne sont plus en harmonie avec les prescriptions du règlement d'Administration publique, ainsi qu'avec celles de l'arrêté ministériel précité du 9 Février 1877 ;

ARRÊTE :

SECTION 1.^{re}

ORGANISATION

ARTICLE 1.^{er}

Le Corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de Lille est spécialement chargé du service des secours contre les incendies.

Il peut être exceptionnellement appelé en cas de sinistre autre que l'incendie à concourir à un service d'ordre ou de sauvetage et à fournir des escortes dans les cérémonies publiques.

ARTICLE 2

Il est placé sous les ordres du Maire; il ne peut en dehors des cas d'incendie, de sinistre, ou d'exercices prévus par le présent règlement, se réunir qu'avec l'autorisation de ce Magistrat.

Quand le Corps prend les armes ou fournit des escortes, il lui faut de plus l'assentiment de l'autorité militaire.

ARTICLE 3

Les Sapeurs-Pompiers se recrutent au moyen d'engagements volontaires parmi les hommes qui ont satisfait à la loi du recrutement, ou qui, bien qu'appartenant à l'armée active, à la réserve ou à l'armée territoriale, sont laissés ou renvoyés dans leurs foyers.

Ils restent soumis à toutes les obligations que leur impose la loi militaire.

Ils sont choisis de préférence parmi les anciens officiers, sous-officiers et soldats du Génie et de l'artillerie, les agents des ponts-et-chaussées, les ingénieurs, les architectes et les ouvriers d'art.

ARTICLE 4

Sont exclus du Corps des Sapeurs-Pompiers, les individus privés par jugement de tout ou partie de leurs droits civils.

ARTICLE 5

L'admission est prononcée par le Conseil d'administration du Corps.

ARTICLE 6

Tout Sapeur-Pompier prend au moment de son admission l'engagement de servir pendant cinq ans et de se soumettre à toutes les obligations résultant du présent règlement et à les exécuter dans leur entier.

Cet engagement est contracté par écrit.

Il est toujours renouvelable. Il ne peut être résilié que pour des causes reconnues légitimes par le Conseil d'administration.

Tout Sapeur-Pompier qui se retire avant l'expiration de son engagement, ou qui est rayé des contrôles, perd tous ses droits aux avantages pécuniaires ou autres auxquels il pouvait prétendre.

ARTICLE 7

Le Corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de Lille est formé d'un bataillon composé de six compagnies. L'effectif ne peut dépasser 400 hommes, cadres compris.

ARTICLE 8

L'effectif du Corps est fixé comme suit :

Etat-Major

Chef de bataillon, commandant.	1
Capitaine adjudant-major	1
Capitaines-ingénieurs.	2
Lieutenant-ingénieur	1
Capitaine d'habillement et d'armement.	1
Chirurgien aide-major	1
Chirurgiens sous aides-majors	6
Total.	<u>13</u>

Petit Etat-Major

Adjudant sous-officier	1
Tambour-maître	1
Caporal-clairon	1
Total	<u>3</u>

Services permanents

Sergent électricien	1
id. instructeur	1
id. gymnasiarque	1
id. mécanicien	1
id. fontainier.	1
id. garde-magasin	1
1 Caporal et 17 Sapeurs faisant le service de jour.	18
A reporter.	<u>24</u>

Report	24
Sapeurs-Pompiers attachés au poste télégraphique central	3
1 Mécanicien	1
2 Aides	2
1 Concierge	1
Total	<u>29</u>

Cadre de chaque Compagnie

Capitaine	1
Lieutenant	1
Sous-lieutenant	1
Sergent-major	1
Sergent-fourrier	1
Sergents	4
Caporaux	6
Sapeurs-pompiers	34
Tambours	2
Clairons	2
Total	<u>53</u>

Récapitulation

Etat-Major	13
Petit Etat-Major	3
Services permanents	29
Six compagnies de 53 hommes	318
Total général	<u>363</u>

ARTICLE 9

Un corps de musique est en outre attaché au bataillon. Il ne compte pas dans l'effectif. Il comprend 75 musiciens. Ils sont choisis par le chef de musique.

Le chef de musique a rang de lieutenant et le sous-chef de sous-lieutenant.

ARTICLE 10

Les officiers sont nommés pour cinq ans par M. le Président de la République, sur la proposition de M. le Préfet et la présentation du Maire.

Ils peuvent être suspendus par le Préfet et révoqués par décret.

La suspension ne peut pas excéder six mois.

Les sous-officiers et caporaux sont nommés par le chef de Corps.

ARTICLE 11

Les officiers exercent gratuitement leurs fonctions. Ils s'habillent, s'arment et s'équipent à leurs frais.

ARTICLE 12

Les Musiciens ne sont pas soldés; ils ne font pas de service dans les incendies. Ils sont habillés et équipés par la Mairie.

ARTICLE 13

La solde de l'Etat-Major, des Sous-Officiers, Caporaux, Sapeurs-Pompiers et Tambours, est fixée comme suit :

GRADES	solde par homme et par jour	TOTAL DE LA SOLDE		
		par jour	par année	
État-Major. — Adjudant-Major-Trésorier.....	»	»	2,000 »	
Petit état-major.	Adjudant-sous-officier....	»	300 »	
	Tambour-maitre.....	»	120 »	
Services permanents.	Caporal-clairon.....	»	120 »	
	Sergent électricien.....	»	600 »	
	Id. instructeur.....	»	200 »	
	Id. gymnasiarque....	» 25	» 25	91 25
	Id. mécanicien.....	» 25	» 25	91 25
	Id. fontainier.....	» 25	» 25	91 25
	Id. garde-magasin ...	» 25	» 25	91 25
	3 sapeurs télégraphistes ..	2 50	7 50	2,737 50
	1 caporal et 17 sapeurs fai- sant le service de jour..	2 »	36 »	13,140 »
	1 mécanicien.....	»	»	1,825 »
2 aides à 1,368 fr. 75.....	»	»	2,737 50	
Concierge de l'hôtel.....	»	»	500 »	
Détail pour une compagnie.	2 sergent-major et f. ^{ier} ..	» 25	» 50	182 50
	4 sergents.....	» 25	1 »	365 »
	6 caporaux.....	» 25	1 50	547 50
	34 sapeurs.....	» 25	8 50	3,102 50
	2 tambours.....	» 80	1 60	584 »
	2 clairons.....	» 25	» 50	182 50
Pour cinq autres compagnies à 4,964 francs.....			24,820 »	
TOTAL.....			54,429 »	

ARTICLE 14

Tous les Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs-Pompiers sont habillés et équipés aux frais de la Ville, tant pour la grande que pour la petite tenue.

L'armement appartient à l'Etat.

Les effets d'habillement sont renouvelés aux époques et selon le mode que détermine l'Administration municipale, sur la proposition du Conseil d'administration du corps. Les effets remplacés ne sont pas retirés.

ARTICLE 15

Les objets d'armement et d'équipement ne sont confiés aux Sapeurs-Pompiers qu'à titre de dépôt. Ils en sont responsables. Ces objets doivent rentrer au magasin, dès qu'ils ont été déclarés hors de service.

ARTICLE 16

Tout homme sortant du corps, ou passant à la vétérançe, est tenu de rendre tous les objets d'armement et d'équipement qui lui ont été confiés.

SECTION II

ADMINISTRATION

ARTICLE 17

La composition du Conseil d'Administration est réglée comme suit par l'arrêté ministériel sus-visé du 9 Février 1877 :

- Le Chef de Bataillon, Président,
- Le plus ancien Capitaine-Ingénieur,
- Les deux plus anciens Capitaines de compagnie,
- Le Chef de musique,
- Les deux plus anciens Sergents,
- Les deux plus anciens Caporaux.

Le Commandant convoque le Conseil chaque fois qu'il le juge convenable. Sa voix est prépondérante en cas de partage des votes.

ARTICLE 18

Le Conseil d'Administration prononce l'admission des Sapeurs-Pompiers dans le Bataillon.

Il inflige les peines réservées à sa juridiction par l'article 24 du décret du 29 Décembre 1875.

ARTICLE 19

Les délibérations du Conseil d'Administration sont inscrites sur un registre spécial et signées par tous les membres présents. Elles ne sont valables qu'autant que cinq membres au moins y prennent part. Elles ne sont exécutoires que sur l'approbation du Maire.

L'assistance aux séances du Conseil est obligatoire pour tous les membres et considérée comme service commandé.

SECTION III

ATTRIBUTIONS

Commandant

ARTICLE 20

Le Commandant règle et dirige tous les services; il assure la discipline. Chaque fois qu'il prend une mesure ayant un caractère permanent, il la fait connaître au Bataillon par la voie de l'ordre.

Il préside le Conseil d'Administration.

Il adresse ses propositions au Maire pour la nomination aux grades d'Officiers.

Il propose les récompenses.

Il nomme directement les Sous-Officiers et les Caporaux.

Il accorde les congés et les dispenses de service.

ARTICLE 21

En cas d'absence ou d'empêchement, le Chef de Bataillon est remplacé dans le Commandement du Corps par le plus ancien Capitaine du Bataillon.

Capitaine Adjudant-Major

ARTICLE 22

Le Capitaine Adjudant-Major est chargé de tous les détails du service, ainsi que de l'instruction théorique et pratique des Officiers, Sous-Officiers et Caporaux. Il reste étranger à la police intérieure et à l'Administration des compagnies.

ARTICLE 23

L'Adjudant-Major tient un registre d'ordre où sont inscrites les nominations aux grades, les récompenses décernées, les décisions du Commandant et en général tout ce qui doit être porté à la connaissance du Bataillon. MM. les Officiers doivent apposer leur signature sur ce registre pour certifier qu'ils en ont reçu communication. Lorsqu'un ordre doit être communiqué aux Compagnies, l'Adjudant-Major en fait prendre copie par les Fourriers qui le lisent aux deux plus prochaines réunions.

ARTICLE 24

Dans les incendies, le Capitaine Adjudant-Major est chargé de la surveillance générale du matériel, de l'organisation du service des gardes de sauvetage et de la formation des escouades rétribuées à laisser sur le lieu du sinistre.

ARTICLE 25

Le Capitaine Adjudant-Major fait fonctions de Trésorier. Il reçoit et distribue la solde. Il perçoit les indemnités dues au Corps, les amendes, les rétributions pour le service des spectacles, bals, etc. Il verse à la Caisse municipale les sommes perçues au profit des Caisses de Retraites et de Secours du Bataillon.

Il tient un registre-journal sur lequel les recettes et les dépenses sont inscrites, jour par jour, sans blancs, ratures, ni interlignes; ce registre est côté et paraphé par le Maire.

Le Capitaine Adjudant-Major est Archiviste du Corps et a, en cette qualité, la garde et le dépôt des registres, ainsi que des documents de toute espèce.

Capitaines-Ingénieurs

ARTICLE 26

Les Capitaines-Ingénieurs sont spécialement chargés de la surveillance

- 1.^o Du matériel des incendies ;
- 2.^o Du mobilier des postes, des dépôts et de l'hôtel ;
- 3.^o Du matériel du service hydraulique.

Ils veillent à ce que tous les dépôts soient pourvus d'échelles, pompes, tonneaux, seaux, demi-garnitures, falots, etc.

Ils visitent, à la fin de chaque semestre, les dépôts de leur circonscription ; ils sont, au besoin, assistés dans cette visite par les Chef de dépôts, pour recevoir tous les renseignements utiles ; ils adressent un rapport de leur visite au Commandant.

ARTICLE 27

Chaque Capitaine-Ingénieur tient un registre sur lequel est porté l'inventaire de tout le matériel de sa circonscription, la répartition qui en est faite dans les dépôts, ainsi que l'entrée et la sortie de tous les objets.

Le numéro de l'inventaire est inscrit dans le visa qu'il place au bas des mémoires de fournitures.

ARTICLE 28

Les Capitaines-Ingénieurs préparent les devis de toutes les fournitures et réparations.

Ils font exécuter les travaux régulièrement décidés.

Ils assistent le Conseil d'Administration dans la réception des objets réparés, ainsi que des objets acquis en vertu d'autorisations régulières.

ARTICLE 29

Dans les incendies, les Capitaines ingénieurs dirigent, sous les ordres du Commandant, le placement et l'action des pompes.

Ils donnent leur avis sur la solidité des bâtiments incendiés, et font exécuter les démolitions quand elles sont ordonnées.

ARTICLE 30

L'un des Capitaines-Ingénieurs est chargé spécialement de la partie hydraulique du service. Il assure l'alimentation des dévidoirs et des pompes. Il veille à ce que les bouches d'eau et tous les appareils hydrauliques soient toujours en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 31

Après chaque incendie, les Capitaines-Ingénieurs passent immédiatement la revue du matériel; ils dressent un état des pertes éprouvées et des réparations rendues nécessaires. Ils font opérer le nettoyage du matériel qui a fonctionné et surveillent l'exécution des réparations, dès que le Conseil d'Administration les a ordonnées.

Ces réparations devront être faites dans le plus bref délai possible, afin qu'aucun dépôt ne soit privé de son matériel ordinaire.

Officier d'habillement et d'armement

ARTICLE 32

Le Capitaine d'habillement et d'armement est chargé d'habiller, équiper et armer tous les hommes admis au Bataillon. Il fait opérer la rentrée des effets de toute nature, lorsqu'il y a lieu. Il tient un registre mentionnant toutes les opérations. Il fait tous les ans, à la date du 31 Décembre, et plus souvent, si le Maire le demande, l'inventaire du magasin. Cet état est remis par le Commandant à l'Administration municipale.

Chirurgiens

ARTICLE 33

Le Chirurgien Aide-Major et les Chirurgiens sous-Aide-Majors sont tenus de se trouver aux revues, aux visites de Corps, aux tirs à la cible, ainsi qu'aux incendies dans leur circonscription respective. Le Chirurgien Aide-Major doit visiter fréquemment le sac d'ambulance et s'assurer qu'il contient tout ce qui est nécessaire aux premiers besoins.

ARTICLE 34

Les Chirurgiens du Bataillon donnent gratuitement les premiers soins à tout Sapeur-Pompier blessé dans un incendie ou qui a contracté une maladie dans le service.

Ils visitent les hommes réclamant une suspension de service pour cause de blessure ou de maladie, et leur délivrent un certificat constatant leur état. Les Pompiers ne sont visités à leur domicile qu'autant qu'ils ne peuvent se rendre chez le Chirurgien.

Lieutenant de Musique

ARTICLE 35

Le Lieutenant de musique administre la Musique et dirige cette section dans toutes ses parties; il adresse ses demandes et ses rapports au Commandant.

Tout ce qui est relatif à la partie artistique reste dans les attributions spéciales du Chef de musique.

Capitaine commandant les Compagnies

ARTICLE 36

Le Capitaine est responsable de l'instruction, de la police, de la discipline et de la tenue de sa Compagnie.

Il adresse ses propositions au Commandant pour les inscriptions sur les contrôles et les radiations, pour la nomination aux grades de Caporal ou de Sergent, et pour les récompenses. Le Capitaine reçoit tous les samedis, du Sergent-Major, et plus souvent s'il le juge nécessaire, un rapport de tous les faits intéressant la Compagnie. Il accorde les permissions de quarante-huit heures et propose au Commandant celles dépassant ce délai. Le Capitaine, ou l'Officier qui le remplace, vérifie et signe les billets d'appel sur lesquels tous les hommes absents doivent être portés, avec l'indication du motif de l'absence. Il signe et arrête, chaque trimestre, les états de solde de sa Compagnie.

En cas d'incendie, il se rend directement sur le lieu du sinistre et règle le service de sa Compagnie d'après les ordres du Commandant.

Lieutenants et Sous-Lieutenants

ARTICLE 37

Le lieutenant et le Sous-Lieutenant commandent chacun une section; ils sont chefs des dépôts, s'y rendent le plus promptement possible en cas d'incendie, dirigent le mouvement du matériel, surveillent le travail des Sapeurs et stimulent leur activité. Ils s'assurent, après chaque incendie, que leur matériel est au complet et envoient le lendemain, aux Capitaines-Ingénieurs, un rapport indiquant les objets manquants ou détériorés. Si le Chef du dépôt n'a aucune observation à faire, il l'indique par ces mots : *Rien à signaler.*

ARTICLE 38

Le Lieutenant, ou à son défaut le Sous-Lieutenant, remplace le Capitaine absent dans le commandement de la Compagnie; il conserve néanmoins ses fonctions de Chef de dépôt.

Adjudant Sous-Officier

ARTICLE 39

L'Adjudant Sous-Officier est placé sous les ordres immédiats de l'Adjudant-Major; il est chargé de le seconder dans son service.

Il fait plusieurs rondes, chaque semaine, dans les postes à des heures indéterminées, pour s'assurer de la régularité du service, et envoie, après chaque ronde, à l'Adjudant-Major, un rapport contenant ses observations.

Lorsque l'Adjudant Sous-Officier est absent, il est remplacé dans son service par un Sergent-Major désigné par le Commandant.

Sergent-Major

ARTICLE 40

Le Sergent-Major tient le contrôle de la Compagnie, fait les appels et

dresse les états de solde. Il rend compte à son Capitaine, par des rapports hebdomadaires, ou plus fréquents si les circonstances l'exigent, de tout ce qui concerne le service intérieur de la Compagnie; il doit y maintenir le bon ordre et veiller à ce que le silence soit observé pendant les appels, les exercices et les manœuvres.

Sergent-Fourrier

ARTICLE 41

Le Sergent-Fourrier remplace le Sergent-Major, dans toutes ses attributions, en cas d'absence ou d'empêchement; il est le secrétaire du Sergent-Major; il tient un livre où sont inscrits tous les ordres qui concernent le Bataillon en général ou sa Compagnie en particulier. Il opère les désarmements avec l'aide d'un tambour.

Lorsque le Fourrier est absent, il peut être remplacé dans son service par un Sergent ou un Caporal, que désigne le Commandant, et qui est alors exempt du service de garde et de ronde.

Sergents

ARTICLE 42

Le Sergent veille à ce que le matériel, qui lui est confié, soit toujours au complet et en bon état; il rend compte verbalement ou par écrit, au Chef de son dépôt, de tout ce qu'il a pu remarquer de défectueux ou de manquant après chaque incendie.

Les Sergents doivent, dans tous les services, expliquer aux hommes les ordres et les consignes qui leur sont donnés; ils sont responsables de la ponctualité de l'exécution de ces ordres par leurs subordonnés.

Chaque Sergent a la direction d'une pompe et d'un ou plusieurs tonneaux; il se fait aider par les Caporaux pour la sortie et la rentrée de son matériel, dont il est personnellement responsable envers le Chef de son dépôt.

Caporaux

ARTICLE 43

Le Caporal tient la lance dans les incendies. Il est Chef de poste dans le service de garde et veille, sous sa responsabilité, à ce que les hommes exécutent rigoureusement les ordres donnés; il rend compte, dans des rapports, de tout ce qui est survenu dans son service.

Premiers-Servants et Sapeurs

ARTICLE 44

Il y a par Compagnie six Premiers-Servants.

En l'absence du Caporal, le Premier-Servant en remplit les fonctions; son autorité est la même, et tout Officier et Sous-Officier doit la faire respecter lorsqu'elle est méconnue.

Tambours et Elèves-Tambours

ARTICLE 45

Les Tambours font, à tour de rôle, le service journalier. Ils peuvent être réunis chaque fois que besoin est, et pour tout le temps que le service l'exige. Le Commandant détermine le rayon dans lequel ils doivent se loger.

Un des tambours, à tour de rôle, dans chacune de 5.^e, 6.^e, 7.^e et 8.^e Compagnies, se rend journallement chez le Commandant et à l'Hôtel, pour prendre les lettres de service qu'il remet immédiatement à leur adresse.

ARTICLE 46

Il y a dans chacune des huit Compagnies un Elève-Tambour pris dans l'effectif des Sapeurs-Pompiers, dont il conserve la solde. Il est exempt du service de sa Compagnie et du service de jour des tambours; mais, comme eux, il fait les autres services et corvées qui se rattachent à l'emploi. Il lui est assigné une circonscription. Dans les cas d'incendie, de jour ou de nuit,

comme dans le cas de réunion précipitée, il doit avertir les hommes de sa circonscription.

Les Elèves-tambours ne portent aucun insigne particulier.

Clairons

ARTICLE 47

Au premier signal d'incendie, les clairons parcourent la circonscription qui leur est attribuée, en sonnant de la trompette. Aussitôt leur tournée terminée, ils vont sur le lieu du sinistre se mettre à la disposition de l'officier qui commande.

SECTION IV

MATÉRIEL

ARTICLE 48

Le matériel du Bataillon est réparti dans les postes et les dépôts.

ARTICLE 49

Les postes sont au nombre de neuf, savoir :

- Poste N.º 1. Hôtel-de-Ville.
id. 2. Rue du Plat.
id. 3. Halle aux sucres.
id. 4. Ancienne église de Wazemmes.
id. 5. Rue d'Isly.
id. 6. Rue de Fontenoy.
id. 7. Ancienne mairie de Fives.
id. 8. Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons.
id. 9. Hôtel des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 50

Les dépôts sont au nombre de treize, savoir :

- Dépôt N.º 1. Hôtel des Sapeurs-Pompiers.
id. 2. Hôtel de la Préfecture.
id. 3. Place Wicar.
id. 4. Dépotoir.
id. 5. Façade de l'Esplanade.
id. 6. Rue Saint-Jacques.
id. 7.º Rue de Tenremonde. (Ce dernier ne renferme que
l'échelle *Fire-Escarpe*).
- Dépôt N.º 8. Rue des Stations, 195. (Teinturerie de M. REMANT).
id. 9. Rue d'Arcole. (Filature de M. BAILEUX-LEMAIRE).
id. 10. Rue d'Armentières. (Section Vauban).
id. 11. Boulevard Vallon. (Section des Moulins).
id. 12. Rue du Château. (Section de Saint-Maurice).
id. 13. Usine de MM. RIGAUT frères. (Section de Fives).

ARTICLE 51

Chaque poste ou dépôt porte un numéro d'ordre, qui est inscrit, ainsi qu'une lettre indicative spéciale, sur le matériel qu'il renferme.

ARTICLE 52

Le matériel de chaque poste est composé de la manière suivante :

- 1.º Un dévidoir. — 2.º Une pompe au moins avec ses garnitures. —
3.º Des tonneaux. — 4.º Une échelle à crochets. — 5.º Des échelles ordi-
naires. — 6.º Un crochet. — 7.º Une toile de sauvetage.

L'hôtel du Corps renferme, outre le matériel ordinaire des postes :

ARTICLE 53

Chaque pompe foulante comprend :

Un chariot à paniers, un dévidoir de rechange, un chariot d'ambulance, des crochets, la machine à vapeur, un dévidoir à deux roues portant les grands tuyaux en toile, un char-à-banc dévidoir, muni de tous les accessoires de la machine, la grande échelle de sauvetage.

Trois demi-garnitures en cuir ,
Une lance ,
Deux tamis ,
Deux leviers ,
Une corde à nœuds ,
Une bache en toile.

Chaque pompe aspirante comprend :

Tout le matériel de la pompe foulante ,
Un tuyau d'aspiration.

Chaque voiture à paniers comprend :

Quatre-vingts paniers en osier ,
Une échelle à coulisse.

Un dévidoir comprend :

Quatre broches en bois , un marteau , une lance , huit demi-garnitures en toile , un tuyau de robinet , un double raccord , deux clefs de bouches à raccord , trois clefs de serrure , une clef à T , une clef de bouche à clef , deux falots et un frein de sauvetage.

ARTICLE 54

Le matériel des dépôts est limité à l'emplacement possédé ; il est organisé par les soins des Capitaines-Ingénieurs. Un inventaire du matériel , renfermé dans les postes et dépôts , est dressé par eux ; il en est remis un exemplaire aux Chefs de dépôts et aux Capitaines de sections.

ARTICLE 55

Chaque dépôt est commandé par un Lieutenant ou un Sous-Lieutenant.

La surveillance des appareils est confiée , par l'Officier chef de dépôt , à des Sous-Officiers , Caporaux ou Sapeurs , ayant au moins 20 ans de services , ou à des hommes qui se trouvent dans l'impossibilité de faire le service d'incendie ; ils sont dénommés *Gardiens de dépôt*. Ils surveillent le départ du matériel , donnent aux hommes les renseignements sur le lieu du sinistre et leur transmettent les ordres qu'ils peuvent avoir reçus.

ARTICLE 56

Un ordre spécial du Commandant fixe l'ordre de la sortie du matériel des postes et des dépôts.

ARTICLE 57

Outre les appareils destinés à combattre les incendies, divers appareils de sauvetage sont mis à la disposition du Corps des Sapeurs-Pompiers.

Ce sont :

- Une échelle *Fire-Escarpe*,
- Des échelles à coulisse,
- Des sacs de sauvetage,
- Des toiles de sauvetage,
- Des crochets-freins, dont sont pourvus tous les Pompiers.

Chaque année, au 31 Décembre, un inventaire complet du matériel est dressé, comme il est dit à l'article 16, et remis au Maire.

SECTION V

SERVICE GÉNÉRAL

ARTICLE 58

Les exercices pour le maniement des armes et la manœuvre des pompes ont lieu aux époques fixées par le Chef de Bataillon, commandant le Corps.

Ils sont obligatoires. En outre le Sergent instructeur passe une fois par mois au moins dans les postes et donne la leçon aux hommes de la permanence. Il les exerce de plus à l'hôtel chaque fois qu'il en reçoit l'ordre du Commandant.

Des leçons de gymnastique sont données chaque dimanche par les professeurs du Gymnase municipal. Ces exercices sont facultatifs. Les volontaires sont réunis en un peloton sous les ordres d'un Lieutenant.

ARTICLE 59

Indépendamment des exercices, il y a chaque semaine théorie :

1.^o Pour les Officiers , par l'Adjudant-Major , sous la direction du Commandant ;

2.^o Pour les Sous-Officiers et Caporaux , par l'Adjudant Sous-Officier , sous la direction de l'Adjudant-Major.

Pour la théorie , les dispenses et les absences sont accordées aux Officiers par le Commandant ; aux Sous-Officiers , Caporaux et Sapeurs-Pompiers par l'Adjudant-Major.

ARTICLE 60

Les prises d'armes ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation du Maire ou par son ordre.

ARTICLE 61

Le Bataillon fournit chaque nuit , de huit heures du soir à cinq heures et demie du matin , une garde composée d'un Caporal , six Hommes et un Tambour au poste central de l'Hôtel-de-Ville , et de trois hommes dans les autres postes.

Dans la journée , la garde des postes est confiée à une brigade spécialement affectée au service de jour et composée d'un Caporal et de dix Sapeurs.

Ils sont répartis comme suit :

Poste N. ^o 1. Hôtel-de-Ville ,	2 hommes.
— 2. Rue du Plat ,	2 »
— 3. Halle aux sucres ,	2 »
— 4. Ancienne église de Wazemmes ,	2 »
— 5. Rue d'Isly ,	2 »
— 6. Rue de Fontenoy ,	2 »
— 7. Ancienne Mairie de Fives ,	2 »
— 8. Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons ,	2 »
— 9. Hôtel des Sapeurs-Pompiers ,	2 »

De plus trois Sapeurs montent alternativement la garde au poste central de la télégraphie municipale , à l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE 62

Hors le cas de service, ou sans une permission, aucun homme de garde, de jour ou de nuit, ne doit quitter son poste.

ARTICLE 63

Toute personne étrangère à la garde des postes ne peut s'y introduire sans une permission.

Les postes doivent être fermés à l'intérieur à dix heures du soir, et aucun Sapeur-Pompier hors de service ne doit s'y trouver.

ARTICLE 64

Les hommes de jour sont responsables de la propreté du poste et doivent le nettoyer tous les jours, avant huit heures du matin.

Le parquet et le lit de camp en bois supportant les matelas élastiques doivent être lavés tous les samedis, avant neuf heures du matin.

La literie est lavée et changée tous les quinze jours.

ARTICLE 65

L'entrée des chiens est interdite dans les postes.

Aucun objet ne doit être déposé sur les lits; il est défendu de s'y asseoir et de s'y coucher pendant la garde de jour, et de fumer étant couché.

ARTICLE 66

Les Tambours ne peuvent remplacer un homme de garde dans la nuit.

ARTICLE 67

Le Bataillon fournit des postes pour les bals et fêtes, dans l'intérêt de la sûreté générale, quand le Maire le prescrit.

Il est perçu dans ce cas une indemnité fixée comme suit :

Représentations théâtrales : 2 fr. par homme.

Bals et fêtes de nuit : 3 —

Gardes d'incendies (12 h.) : 3 —

S'il s'agit de fêtes publiques ou d'un service municipal, ces postes sont fournis gratuitement.

ARTICLE 68

Deux Officiers commandés à tour de rôle sont de service chaque jour. L'un est de garde au Grand-Théâtre, l'autre fait la ronde des postes.

Ce dernier appose sa signature sur la feuille de présence dans chaque poste. Il constate les absences des hommes et ses observations sur l'état du poste.

Il dresse un rapport de sa visite, et le transmet au Commandant.

ARTICLE 69

Les rondes se font dans la circonscription de chaque Compagnie, par les Officiers et Sous-Officiers suivant les ordres donnés par le Commandant.

ARTICLE 70

Les Officiers peuvent se dispenser de l'uniforme pour la visite des postes ; mais ils doivent être toujours porteurs d'une carte délivrée par le Maire pour constater leur identité.

ARTICLE 71

Le service est personnel ; cependant le remplacement par un homme du Corps et du même grade peut être autorisé.

ARTICLE 72

Tout homme convoqué pour un service quelconque, doit être rendu au lieu de rassemblement à l'heure précise et dans la tenue indiquée par l'ordre du service.

ARTICLE 73

Quand le corps ou le détachement est réuni, on fait deux appels : le premier à l'heure fixée pour le rassemblement, le second avant de rompre les rangs.

ARTICLE 74

Aucun Officier, Sous-Officier, Caporal, Sapeur-Pompier ou Tambour, sous les armes, ou pendant la durée d'un service quelconque, ne peut quitter son rang ou son poste sans la permission du Chef de peloton ou du Chef de poste.

ARTICLE 75

Il est expressément défendu aux Sapeurs-Pompiers, sous peine d'amende, de porter l'uniforme hors des services commandés; lors des prises d'armes, ils ne peuvent rester en tenue que jusqu'à l'heure indiquée par le Commandant.

ARTICLE 76

Aucun Officier ne peut s'absenter de la Ville sans en avoir prévenu le Commandant. Les Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs-Pompiers ne peuvent s'absenter sans l'autorisation de leur Capitaine.

ARTICLE 77

Lorsqu'un Sapeur-Pompier, quel que soit son grade, s'absente sans permission ou qu'il dépasse le terme de la permission qui lui a été accordée, il peut être considéré comme démissionnaire; s'il fait valoir des excuses, elles sont soumises à l'appréciation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 78

Cinq manquements dans le cours d'un même trimestre peuvent donner lieu à la retenue de la solde entière.

ARTICLE 79

Les demandes ou réclamations individuelles sont seules permises; celles que l'on ferait collectivement seraient considérées comme insubordination et rendraient les auteurs passibles du Conseil d'Administration.

ARTICLE 80

Si un ordre ou une punition étaient donnés à tort par suite de rapports inexacts ou d'informations mal prises, le subordonné devrait d'abord s'y soumettre, sauf à faire ensuite sa réclamation à qui de droit.

SECTION VI

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

ARTICLE 81

Un poste télégraphique est établi à l'Hôtel-de-Ville. Il correspond par des fils électriques avec tous les postes du Bataillon, ainsi qu'avec

Le Colonel commandant la place,

Le Commandant des Sapeurs-Pompiers,

Les Ingénieurs id.

Le Guetteur de la tour Sainte-Catherine.

ARTICLE 82

Le poste télégraphique est composé d'un Sergent, qui dirige le service, et de trois Agents qui alternent dans leur garde.

ARTICLE 83

Le Sergent chargé du service télégraphique est responsable du bon état des appareils et de la régularité des correspondances. Il enseigne aux Sapeurs-Pompiers les éléments de la science télégraphique, afin de les mettre en mesure de faire fonctionner les appareils des postes.

Il adresse au Commandant ses demandes et ses rapports sur tout ce qui est relatif au service.

ARTICLE 84

Lors des incendies, le Sergent électricien se tient au poste central pour

recevoir et donner lui-même les instructions à tous les postes. Il est tenu au courant des progrès de l'incendie, afin de pouvoir réclamer les secours des sections en permanence.

SECTION VII

SERVICE DES INCENDIES

ARTICLE 85

Le service d'incendie forme six divisions, comprenant chacune une Compagnie, savoir :

Nord,	1. ^{re}	Compagnie,
Est,	2. ^e	—
Ouest,	3. ^e	—
Sud,	4. ^e	—
Sud-Ouest,	5. ^e	—
Sud-Est,	6. ^e	—

ARTICLE 86

En cas d'incendie, la direction et l'organisation des secours appartiennent exclusivement à l'Officier Commandant ou au Sapeur-Pompier le plus élevé en grade, et en cas d'égalité de grade, au plus ancien, qui donne seul des ordres aux travailleurs.

ARTICLE 87

Pendant la nuit, une lanterne en fer, suspendue à un support de deux mètres de hauteur, à proximité du lieu de l'incendie, est disposée de manière à brûler des gâteaux de résine. Cette lanterne indique le point de réunion des Officiers. Dans la journée, elle est remplacée par un guidon rouge.

ARTICLE 88

Lorsqu'un incendie éclate, le signal d'alarme est donné par le Guetteur de la tour de l'église Sainte-Catherine. Le Guetteur indique la direction de l'incendie, le jour par un drapeau rouge, la nuit par une lanterne, en tout temps par un nombre de coups de cloche déterminé comme suit :

Pour la partie de l'agglomération située dans la direction de la porte de Valenciennes	1 coup.
» de Douai et la banlieue	2 »
» d'Arras et la banlieue	3 »
» des Postes et la banlieue	4 »
» de Béthune et la banlieue	5 »
» de Canteleu et la banlieue	6 »
» de Dunkerque et la banlieue	7 »
» d'Ypres	8 »
» de Gand	9 »
» de Roubaix et faubourg Saint-Maurice.	10 »
» de Tournai et faubourg de Fives	11 »
Pour le centre de la Ville et les environs de la Grande Place.	12 »

Les volées doivent être successives, avec un faible intervalle.

Les Guetteurs sont placés sous la direction et la surveillance du Commandant des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 89

Aussitôt qu'un incendie est signalé, le poste de l'Hôtel-de-Ville se rend avec un dévidoir et une pompe, sur le lieu du sinistre, quel que soit le quartier où il se manifeste.

Les clairons parcourent leur section en sonnante de la trompette.

Les Tambours de chaque Compagnie préviennent à domicile, dans leur circonscription, les Officiers, Sous-Officiers et Sapeurs, en leur indiquant, aussi exactement que possible, l'endroit où le feu s'est déclaré. Pendant la nuit et à partir de huit heures du soir, ils sont aidés dans ce soin par dix auxiliaires désignés par le Commandant. Les auxiliaires doivent se loger dans le voisinage des postes. Six d'entr'eux sont affectés au service de l'ancienne ville et quatre à celui du nouveau Lille.

ARTICLE 90

Les Capitaines commandant les Compagnies et les Capitaines-Ingénieurs se rendent directement sur le lieu du sinistre.

Le Sergent-Electricien se rend au poste central du télégraphe, à l'Hôtel-de-Ville.

Les autres Officiers, les Sous-Officiers et Sapeurs se rendent à leurs dépôts respectifs. Les Officiers doivent, comme les Sapeurs-Pompiers, être en tenue d'incendie. Lorsque, par exception, ils n'ont pas le temps d'endosser l'uniforme, ils doivent au moins porter à la boutonnière, comme signe distinctif, une grenade en or.

ARTICLE 91

Tous les Officiers, aussitôt leur arrivée sur le lieu du sinistre, doivent se présenter au Commandant ou à l'Officier qui le remplace et se mettre à sa disposition. Le Commandant leur assigne une position à prendre, des fonctions à remplir, ou les retient près de lui pour les ordres qu'il aurait à faire ultérieurement exécuter.

ARTICLE 92

Les Chefs de poste, de dépôt ou de pompe, à leur arrivée à l'incendie, se présentent immédiatement au lieu indiqué par la lanterne ou le guidon pour y prendre les ordres du Commandant. Dans le cas où leur matériel n'est pas nécessaire, ils vont le placer dans la rue où est établi le *parc de réserve*. Le matériel ainsi réuni est placé sous la garde d'un Officier, d'un Sous-Officier et d'une escouade de surveillance.

ARTICLE 93

Dans les incendies, la garde du matériel est confiée à un Lieutenant ou à un Sous-Lieutenant désigné par l'Officier qui commande.

L'Officier de garde au parc ne laisse enlever aucune partie du matériel que sur l'ordre du Commandant ou d'un des Capitaines-Ingénieurs.

ARTICLE 94

Afin de ne pas dégarnir de secours toutes les parties de la Ville, lorsqu'un sinistre éclate dans l'ancien Lille, tous les postes sont avertis de l'incendie,

mais les trois postes de la rue du Plat, de l'Hôtel-de-Ville et de la Halle, reçoivent seuls le signal *partez*. Ce signal n'est donné aux autres postes que si l'incendie est proche de leur section ou si leur concours devient nécessaire.

Si l'incendie se trouve dans les communes annexées ou les faubourgs, la Compagnie la plus rapprochée du sinistre apporte son concours à la section dans laquelle l'incendie a éclaté. Le poste de la rue du Plat et le dépôt Wicar doivent se joindre à la 7.^e Compagnie, lorsque le feu est signalé dans la section des Moulins.

Dans tous les cas un Officier est chargé d'aller au poste le plus rapproché du sinistre, pour donner au poste central le signal de faire rester ou partir telle ou telle section.

ARTICLE 95

Lorsqu'il y a lieu de porter la sape dans des constructions non encore atteintes, le Commandant en réfère au Maire ou à l'Adjoint qui le remplace.

ARTICLE 96

Les Sapeurs-Pompiers de tous grades doivent se conformer strictement dans le service des incendies aux ordres et consignes que nécessitent les circonstances.

ARTICLE 97

Lorsque les Sapeurs-Pompiers se sont rendus maîtres du feu, un poste peut être laissé sur les lieux avec une ou plusieurs pompes à l'appréciation du Commandant. Cette garde reçoit une indemnité payable par les Compagnies d'assurances ou les propriétaires, et qui est fixée à 50 centimes par homme et par heure.

ARTICLE 98

Les hommes et le matériel ne quittent le lieu du sinistre que quand le Commandant en a donné l'ordre.

La rentrée du matériel se fait sous la surveillance des Chefs de dépôt; au moment de sa rentrée, il est passé en revue au moyen des livrets. Les appareils manquants sont constatés.

Le Chef de dépôt met le matériel de son dépôt sous la surveillance spéciale et la responsabilité d'un Sous-Officier ou d'un Caporal.

ARTICLE 99

Après chaque incendie les Capitaines, les Officiers Chefs de poste ou de dépôt, ainsi que les Sous-Officiers, adressent au Commandant et aux Capitaines-Ingénieurs, un rapport dont ils ont reçu un exemplaire imprimé et qu'ils doivent remplir exactement. Ils relatent tous les détails sur le matériel placé sous leurs ordres et qui aurait fonctionné. Ces rapports sont remis dans les vingt-quatre heures.

ARTICLE 100

Le Commandant fait consigner, sur un registre spécial, par un Officier désigné par lui :

- 1.° La date de l'incendie,
- 2.° La situation du bâtiment où il a éclaté,
- 3.° L'heure de l'arrivée des premiers secours,
- 4.° La durée de l'incendie,
- 5.° Tous les faits et tous les incidents de quelque importance,
- 6.° Les noms des Sapeurs blessés, ceux qui se sont distingués, avec l'indication des actes motivant cette mention au registre.

ARTICLE 101

Tout don fait par les Compagnies d'assurances, ou les particuliers, est versé dans la caisse de retraite du Bataillon.

La destitution est encourue par les Sapeurs-Pompiers qui demandent ou reçoivent la plus minime rétribution de la part des particuliers dont les propriétés ont été atteintes ou menacées par l'incendie.

ARTICLE 102

Il est interdit aux Sapeurs-Pompiers de tous grades, à moins d'ordres spéciaux de l'Administration municipale, de se rendre aux incendies éclatant dans les communes voisines.

SECTION VIII

SERVICE DU GRAND-THÉÂTRE

ARTICLE 103

Un Officier et une escouade de neuf hommes, y compris un Sergent, un Caporal et un Sapeur armé de sa hache, sont de service au Grand-Théâtre pendant la durée des représentations et des répétitions générales, quand elles ont lieu à la lumière.

ARTICLE 104

L'Officier et l'escouade de garde se réunissent exactement à l'heure fixée par la convocation, à l'hôtel du Corps, où l'Officier fait l'inspection. La garde doit toujours être rendue au Théâtre une demi-heure avant le lever du rideau. Une consigne, placée dans le poste, donne les détails sur le service. Le Sergent en donne lecture aux hommes au moment de leur arrivée. Les factionnaires sont répartis de manière à ne pas gêner les artistes, ni la représentation.

En attendant le moment de se placer en faction, les Sapeurs-Pompiers restent sur le théâtre, afin de ne pas entraver le service des machinistes.

Le Caporal fait la faction comme les Sapeurs.

Les factionnaires sont relevés pendant les entr'actes.

ARTICLE 105

Le Sergent n'a pas de place assignée. Il se porte partout où la surveillance l'appelle dans l'intérieur du théâtre; il exécute rigoureusement les ordres de l'Officier de service et lui rend compte de tous les faits de nature à l'intéresser.

ARTICLE 106

L'Officier occupe la place qui lui est réservée, au premier banc du parterre, à la gauche du spectateur. Il y demeure tout le temps que sa présence n'est pas indispensable ailleurs; il observe le Sapeur placé dans la coulisse. Celui-ci, dans le cas où le feu viendrait à se manifester, doit prévenir l'Officier par un signe, de manière à ne pas effrayer les spectateurs.

ARTICLE 107

Le Commandant du corps peut, quand il le juge utile, circuler sur le théâtre et dans toutes les parties de la salle, afin de s'assurer si le service se fait convenablement, et si, dans les dispositions intérieures, il n'y a rien qui puisse favoriser le développement d'un incendie ou nuire au moyen d'en arrêter les progrès. Il adresse au besoin des rapports au Maire sur ces divers objets.

ARTICLE 108

Deux couvertures, fortement imprégnées d'eau, doivent toujours être déposées à proximité de la scène. Des extincteurs sont en permanence sur la scène. De plus des tubes en toile avec lance sont placés à tous les étages du Théâtre.

A l'issue de chaque représentation et répétition, la salle est visitée, dans toutes ses parties, par les hommes de garde; cette visite est faite avec une lanterne de sûreté; un des hommes est muni d'une éponge fortement mouillée. L'Officier surveille la visite et s'assure qu'elle est faite avec exactitude.

ARTICLE 109

Si un incendie se déclare en ville pendant la représentation, ni l'Officier, ni les Hommes ne quittent leur poste, que sur l'ordre du Commandant ou de l'Adjudant-Major.

ARTICLE 110

Hors le cas d'incendie, il est expressément défendu à tout Officier, Sous-Officier, Caporal ou Sapeur-Pompier, ne faisant point partie de la garde du jour, de s'introduire sur le théâtre, même en uniforme.

ARTICLE 111

Un des Capitaines-Ingénieurs fait chaque mois, hors le temps des représentations, la visite du matériel d'incendie et des accessoires, pour s'assurer que le tout est en bon état. Il adresse son rapport au Commandant qui le transmet au Maire avec ses observations.

SECTION IX

M U S I Q U E

ARTICLE 112

La Musique est placée , comme les autres Compagnies du Bataillon , sous les ordres du Commandant.

ARTICLE 113

La Musique accompagne le Bataillon chaque fois qu'il prend les armes. Elle doit de plus se rendre aux convocations qui lui sont adressées par le Maire.

Les Musiciens sont exempts de tout service d'incendie.

ARTICLE 114

Tous les instruments confiés à la Musique appartiennent à la Ville. Les Musiciens en sont responsables. Chaque année, au 31 décembre, un inventaire complet de ces instruments et des musiques appartenant à la Ville, est dressé par le Chef de Musique, certifié par le Commandant et transmis au Maire.

ARTICLE 115

Le Chef de Musique détermine le nombre des répétitions, ainsi que les jours et heures auxquels elles ont lieu, sans préjudice des ordres particuliers que pourrait donner le Commandant.

Il établit la composition du répertoire.

ARTICLE 116

Tout musicien admis au Corps est tenu de signer le présent règlement, dont il lui est délivré un exemplaire. Il contracte par ce seul fait l'obligation de s'y conformer en tous points. S'il est mineur, ses parents ou tuteurs doivent signer avec lui pour valider son engagement.

ARTICLE 117

Chaque Musicien doit être muni de ses cartes et de son pupitre.

Tout morceau nouveau doit être copié dans le délai de quinze jours, à compter de sa mise au répertoire. Les Musiciens entrant ont un délai de six semaines pour se procurer toutes les parties écrites pour leur instrument.

ARTICLE 118

Les demandes d'exemption de service ou de répétition sont adressées la veille, et par lettre motivée, à l'Officier de musique.

ARTICLE 119

Tout musicien qui, sans permission et hors le cas de maladie constatée, manque quatre fois consécutives aux services ou aux répétitions, est rayé des contrôles de la Musique et exclu du Corps.

ARTICLE 120

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont soumis à la décision du Conseil d'Administration.

Il demeure libre de fixer, sauf approbation du Maire, un tarif d'amendes à infliger au Musiciens en cas de manquement au service. En ce cas le produit de ces amendes est centralisé entre les mains du Lieutenant et appliqué aux besoins de la Musique.

SECTION X

DISCIPLINE

ARTICLE 121

Les peines disciplinaires sont pour les Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs :

- 1.° La réprimande,
- 2.° La mise à l'ordre,
- 3.° Un service hors tour,
- 4.° La privation totale ou partielle, pendant un certain temps, des immunités ou avantages accordés aux Sapeurs-Pompier.
- 5.° L'amende,

- 6.° La privation du grade ,
- 7.° L'exclusion temporaire ,
- 8.° La radiation définitive des contrôles.

ARTICLE 122

Les trois premières peines indiquées à l'article ci-dessus , sont infligées par l'Officier qui commande le Corps ou le détachement,

Les autres sont prononcées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 123

Les amendes infligées aux Sous-Officiers , Caporaux et Sapeurs , peuvent varier de 0,25 c. à 5 francs.

ARTICLE 124

L'amende est recouvrée au moyen d'une retenue exercée sur la solde ou les gratifications , et à défaut , par les soins du Commandant.

Le refus d'acquitter une amende imposée entraîne l'exclusion du Corps.

Le produit des amendes est versé dans la Caisse de secours.

ARTICLE 125

Si un Officier néglige ses devoirs , commet une faute contre la discipline , ou tient une conduite qui compromet son caractère et porte atteinte à l'honneur du Bataillon, le Maire ou le Chef de Corps, par l'intermédiaire du Maire , en réfère au Préfet , qui prononce ou provoque l'application des mesures prévues au paragraphe 2 de l'article 10.

ARTICLE 126

Les Officiers , Sous-Officiers, Caporaux, Sapeurs-Pompiers et Tambours, qui se retirent pour ne pas subir une peine prononcée par le Conseil , sont tenus de verser à la caisse du corps une somme de cinquante francs.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 127

Les Sapeurs-Pompiers qui comptent trente années de service, et qui ont fait constamment preuve de dévouement, peuvent recevoir du Ministre de l'intérieur un diplôme d'honneur.

Des médailles sont accordées par décret du Président de la République à ceux d'entre eux qui se sont particulièrement signalés.

En cas de condamnation criminelle ou correctionnelle, la médaille peut être retirée par décret.

SECTION XI

CAISSE DE RETRAITE

ARTICLE 128

La Caisse de retraite, instituée par décret du 10 Avril 1858, s'applique à l'Adjudant-Major, aux Sous-Officiers, Caporaux, Sapeurs-Pompiers et Tambours.

ARTICLE 129

Cette Caisse, propriété de la Ville, est gérée par l'Administration municipale et soumise à toutes les règles de la comptabilité communale.

ARTICLE 130

Les ressources de la Caisse se composent :

- 1.° Des allocations ou subventions votées par le Conseil municipal et portées au budget de la Ville;
- 2.° Du produit d'un concert donné chaque année, au profit de la Caisse, par la Musique des Sapeurs-Pompiers;
- 3.° Du produit des dons et souscriptions des Compagnies d'assurances contre l'incendie, des incendiés et de toutes autres personnes.

ARTICLE 131

Le droit à la pension de retraite est acquis par vingt-cinq ans de services effectifs et cinquante ans d'âge ; mais à la condition de justifier d'infirmités ou d'autres causes graves empêchant de continuer le service.

ARTICLE 132

La pension, après vingt-cinq ans de services, est de 300 francs par an. Elle est de 400 francs après trente ans.

ARTICLE 133

Si un Sapeur-Pompier retraité est admis dans un hospice, sa pension est supprimée et remplacée par une subvention hebdomadaire de 1 franc à la charge de la Caisse.

ARTICLE 134

Tout Sapeur-Pompier démissionnaire ou exclu du Corps perd ses droits à la pension de retraite.

ARTICLE 135

Tout pensionné condamné à une peine afflictive ou infâmante, ou à une peine correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs, perd immédiatement tout droit à sa pension.

ARTICLE 136

Les pensions de retraite sont accordées par délibération du Conseil municipal, sur la proposition d'une Commission présidée par le Maire et composée de deux Conseillers municipaux et de deux membres du Conseil d'Administration du Bataillon. Ces quatre membres sont désignés par le Maire.

La délibération du Conseil municipal n'est exécutoire qu'après approbation du Préfet.

ARTICLE 137

Les demandes sont adressées, avec toutes les pièces justificatives, au Maire qui, dans le mois de la date desdites demandes, réunit la Commission spéciale pour qu'elle donne son avis.

ARTICLE 138

Quel que soit l'avis de la Commission spéciale, toute demande de pension est toujours soumise au Conseil municipal.

ARTICLE 139

Si, au moment où une pension de retraite est liquidée, les pensions précédemment réglées absorbent en totalité les revenus de la Caisse ou ne laissent disponible qu'une somme inférieure au montant de la nouvelle pension, le titulaire ne peut prétendre qu'à la portion disponible jusqu'à ce qu'une extinction ou un accroissement de revenus permettent de le payer intégralement.

ARTICLE 140

Dans le cas où le Corps viendrait à être licencié, les pensions liquidées ou acquises jusqu'à cette époque continueraient à être servies; mais il n'en serait plus accordé d'autres, et les fonds affectés au service de la Caisse rentreraient, sans autre charge, dans le fonds commun de la Caisse municipale.

SECTION XII

CAISSE DE SECOURS ET PENSIONS

ARTICLE 141

La Caisse de secours, instituée par décret du 31 Juillet 1855, est spécialement affectée au service des secours et pensions, auxquels ont droit conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 Avril 1851:

1.° Les Sapeurs-Pompiers de tous grades qui, dans leur service, ont reçu des blessures ou contracté une maladie entraînant une incapacité de travail temporaire ou permanente; 2.° les veuves et enfants des Sapeurs-Pompiers qui ont péri dans leur service ou qui sont morts des suites de blessures ou maladies qu'ils y avaient reçues ou contractées.

ARTICLE 142

La Caisse des secours et pensions est gérée par l'Administration municipale; elle est soumise à toutes les règles de la comptabilité communale.

Elle vient en aide ou supplée au budget de la Ville pour les obligations résultant de la loi du 5 Avril 1851.

ARTICLE 143

Les ressources de ladite Caisse se composent :

1.º Des allocations ou subventions votées par le Conseil municipal, et portées au budget de la Ville ;

2.º Des allocations et subventions qui pourraient être votées par le Conseil général sur le budget du département, en vertu de l'article 7 de la loi du 5 Avril 1851 ;

3.º Du produit des donations et legs faits par les particuliers ;

4.º Du produit des dons et souscriptions provenant des Compagnies d'assurance contre l'incendie ;

5.º Des rentes sur l'Etat, acquises avec les fonds restés sans emploi.

ARTICLE 144

Il n'est accordé de pension sur ladite Caisse, que lorsqu'elle possède, en rentes sur l'Etat ou en subventions annuelles permanentes, un revenu fixe montant au moins à la somme de 1,200 francs.

ARTICLE 145

Les fonds restés sans emploi sont, à la fin de chaque année, versés à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour servir à l'achat de rentes sur l'Etat.

ARTICLE 146

Les indemnités à payer aux Sapeurs-Pompiers de tous grades, pour cause d'accident dans un incendie ou un service public commandé, sont fixées comme suit :

En cas de mort :

10,000 francs pour les officiers ;

6,000 francs pour les Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs-Pompiers.

En cas d'incapacité totale et permanente de travail :

Une rente viagère de 1,000 francs pour les Officiers ;

Une rente viagère de 500 francs pour les Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs-Pompiers.

En cas d'incapacité temporaire de travail de trois jours au moins et de cent quatre-vingts jours au plus :

10 francs par jour pour les Officiers ;

4 francs par jour pour les Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 147

En cas de mort par accident d'un Sapeur-Pompier, l'indemnité lui revenant, appartient à sa veuve ou à ses enfants. Il n'est dû aucune indemnité s'il n'y a pas d'héritiers dans ces conditions.

ARTICLE 148

Pour avoir droit aux secours et pensions indiqués à l'article 146 ci-dessus le Sapeur-Pompier ou ses ayants-droit, doivent, dans les vingt-quatre heures qui suivent l'accident, adresser une déclaration au Commandant du bataillon, qui en donne aussitôt avis à la Mairie, avec son rapport détaillé. L'accident est constaté par le Chirurgien-Major du Corps, et par un Docteur en médecine désigné par l'Administration municipale. Le procès-verbal de cette visite est transmis sans délai par les médecins à l'Administration municipale.

ARTICLE 149

Les indemnités sont payées :

1.° En cas de mort, à partir du jour du décès ;

2.° En cas d'incapacité de travail, à partir du jour de l'accident. Si la mort survient après le paiement de secours déjà distribués pour le même accident, ils sont déduits de l'indemnité aux héritiers.

SECTION XIII

VÉTÉRANCE

ARTICLE 150

Une Compagnie de Vétérans est formée des Officiers, Sous-Officiers et Sapeurs-Pompiers qui cessent le service actif pour cause d'âge ou d'infirmités.

L'admission dans cette Compagnie est prononcée par arrêté municipal , sur la proposition du Conseil d'administration.

ARTICLE 151

Tout Sous-Officier, Caporal, Sapeur ou Tambour, qui passe aux Vétérans , reçoit , à titre de dépôt , une tunique , un pantalon , des épaulettes , un schako , un ceinturon et un sabre.

Le collet de la tunique reçoit un galon , insigne de cette Compagnie.

ARTICLE 152

Tout Vétéran qui manque à trois convocations consécutives, est rayé du contrôle.

SECTION XIV

HONNEURS FUNÈBRES

ARTICLE 153

Les honneurs funèbres sont rendus comme suit :

1.^o Pour le Commandant : Tout le Bataillon en armes , avec le crêpe au drapeau , commandé par le plus ancien Capitaine des Compagnies ;

2.^o Pour les Capitaines ou le Chirurgien Aide-Major : Deux Compagnies en armes et deux Compagnies sans armes ;

3.^o Pour les autres Officiers , une Compagnie en armes et une Compagnie sans armes ;

4.^o Pour les Sous-Officiers : Une Section en armes et le reste de la Compagnie sans armes ;

5.^o Pour les Caporaux, Tambours, Sapeurs et Musiciens : Douze Hommes en armes et douze Hommes sans armes.

Les Tambours et la Musique assistent aux convois des Officiers.

ARTICLE 154

Les Officiers membres de la Légion-d'Honneur, reçoivent , quel que soit leur grade , les honneurs funèbres rendus aux Capitaines.

Si le Légionnaire décédé est Sous-Officier, Caporal ou Sapeur-Pompier, les honneurs funèbres lui sont rendus par une Compagnie en armes et une Compagnie sans armes.

ARTICLE 155

Les honneurs funèbres sont rendus aux Vétérans par les Compagnies auxquelles ils appartenaient dans le service actif et suivant les règles indiquées ci-dessus.

ARTICLE 156

Les Sapeurs-Pompiers de tous grades peuvent assister volontairement aux convois, à la condition de prendre la tenue du détachement et de se placer à sa suite.

SECTION XV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 157

M. le Chef de Bataillon, commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers, est chargé de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 158

Tout règlement antérieur du Corps des Sapeurs-Pompiers est abrogé.

Hôtel-de-Ville, le 13 Novembre 1879.

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

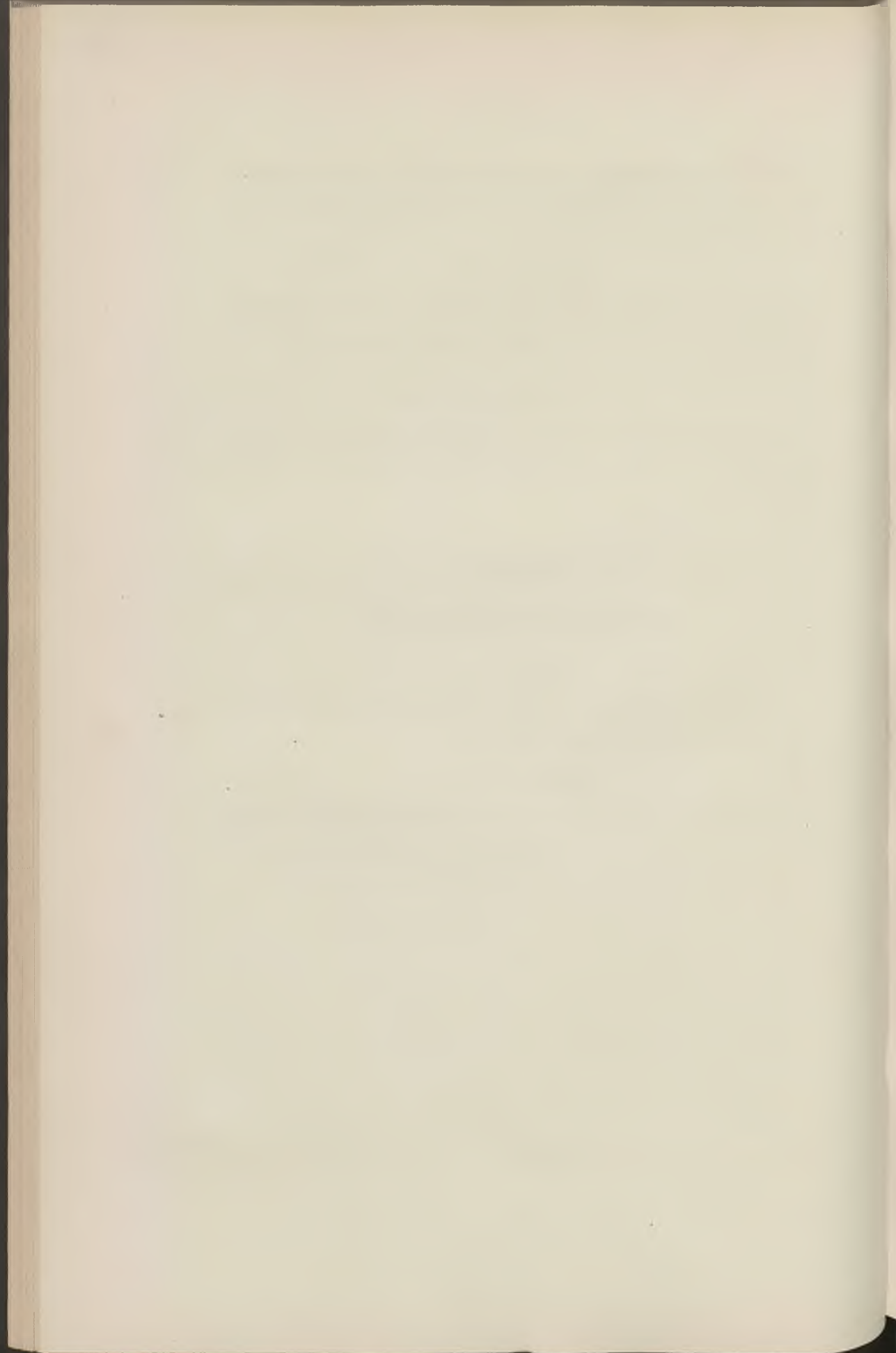
Approuvé :

Lille, le 28 Novembre 1879.

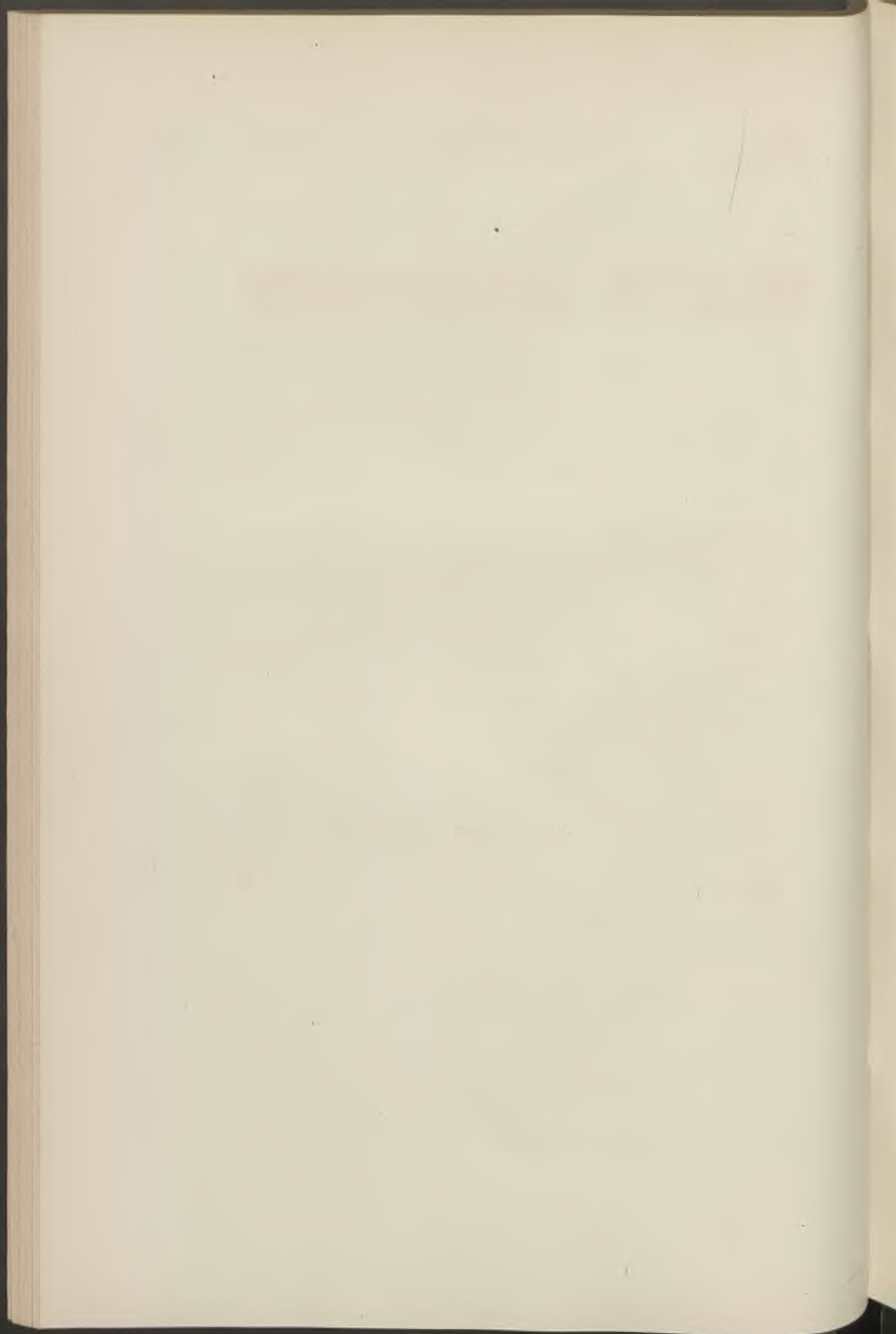
Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général délégué,

BOUFFET.



Emmimerie Castiaux. Lille 216.80.2.300.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

10. **Rue du Bas-Jardin** : Décret d'utilité publique pour son élargissement.
 - X 11. **Musée d'Archéologie et de Céramique** : Réunion.
 12. **Mont-de-Piété** : Nomination de deux Administrateurs.
 13. **Bataillon des Sapeurs-Pompiers** : Nomination d'officiers.
 14. **Travaux communaux** : Adjudications.
 - A. Canal des Molfonds. — Couverture.
 - B. Canal Vauban. — Couverture.
 - C. Ecole primaire payante de Fives.
 - † 15. **Terrains appartenant à la Ville** : Vente.
 16. **Hospices et Bureau de bienfaisance** : Fusion des deux commissions administratives.
 17. **Théâtre Municipal** :
 - A. Cahier des charges.
 - B. Traité pour son exploitation.
 18. **Sociétés autorisées** : Liste complémentaire.
-

10 **Rue du Bas-Jardin** : Décret d'utilité publique
pour son élargissement.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Cultes ;

VU :

L'arrêté préfectoral du 3 Juin 1864, portant approbation du plan d'alignement de la ville de Lille (Nord) ;

Les délibérations du Conseil municipal de ladite ville, en dates des 6 Avril et 6 Août 1878 ;

Le plan parcellaire des lieux, dressé en double expédition ;

Le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 15, 16 et 17 Juillet 1879 ;

L'avis du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;

Les lois des 16 Septembre 1807, 18 Juillet 1837, 3 Mai 1841 et l'ordonnance réglementaire du 23 Août 1835 ;

La section de l'Intérieur du Conseil d'Etat entendue ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.^{er}

Est déclaré d'utilité publique dans la ville de Lille, l'élargissement de la rue du Bas-Jardin, au moyen de l'occupation d'une parcelle de terrain, d'une contenance de 82.^m50 teintée en jaune, appartenant au sieur LEMOINE, Honoré-Joseph, et comprise dans l'alignement indiqué par un liseré carmin sur le plan ci-annexé, dressé le 15 Octobre 1878.

En conséquence, le Maire de Lille, agissant au nom de la Ville, est autorisé à acquérir ladite parcelle, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, conformément à la loi du 3 Mai 1841.

Les frais, tant d'acquisition que de mise en état de viabilité, seront payés à l'aide des ressources disponibles de la Ville.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 Novembre 1879.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

Ch. LEPÈRE.

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

NORMAND.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de Préfecture ff. de Secrétaire général,

MARTIN.

Pour ampliation,

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

11 **Musée d'Archéologie et de Céramique : Réunion.**

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU :

La loi du 18 Juillet 1837, articles 11 et 12 ;

Sur la proposition de M. le Conservateur-général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Le Musée de Céramique est réuni au Musée d'Archéologie.

ARTICLE 2

Les Commissions administratives de ces deux Musées sont fusionnées et complétées par l'adjonction de six nouveaux membres.

ARTICLE 3

Sont nommés membres de la Commission administrative du Musée d'Archéologie et de Céramique :

MM. GOSSELET, Géologue, Professeur à la Faculté des Sciences,
DEBRAY, Lauréat de la Société des sciences,
FONTAINE, Collectionneur,
VERLY, Homme de lettres,
FROMONT fils, Numismate.
VERNIER, Numismate.

ARTICLE 4

M. le Conservateur-Général des Musées est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 Décembre 1879.

Le Sénateur, Maire,

Jules DUTILLEUL.

12 ~~Mont-de-Piété~~ : Nomination de deux administrateurs.

Par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 20 Novembre 1879, M. Victor MEUREIN, Conseiller municipal et M. Jules LEFEBVRE, notable, membres sortants du Conseil d'administration du Mont-de-Piété de Lille, ont été maintenus en fonctions pour la période de 1880 à 1882.

13 ~~Bataillon des Sapeurs-Pompiers~~ : Nomination d'officiers.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

Vu le décret du 29 Décembre 1875 ,

DÉCRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Sont nommés aux grades ci-après dans le corps des Sapeurs-Pompiers de Lille :

M. BOURELLE , Edmond , Lieutenant , Chef de musique , en remplacement de M. BÉNARD , décédé ;

M. WYBO , Auguste , Sous-Lieutenant , Sous-Chef de musique , en remplacement de M. BOURELLE , nommé Lieutenant-Chef de musique.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 Janvier 1880.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République ,

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. LEPÈRE

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

ROUSSEAU.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire-Général,

BOUFFET.

Pour ampliation :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

14 Travaux : Adjudications.

- A. **Canal des Molfonds** : Couverture.
- B. **Canal Vauban** : Couverture.
- C. **Ecole primaire payante de Fives** : Construction.

A. Canal des Molfonds : Couverture

Les travaux de couverture du canal des Molfonds, dont la dépense s'élève d'après le devis à 24,600 francs, ont été adjugés le 17 Octobre 1879, à la Société Edouard FIDON & C.^{ie}, entrepreneurs à Lille, moyennant un rabais de 14 francs pour cent.

B. Canal Vauban : Couverture

Les travaux de couverture du canal Vauban, dont la dépense s'élève d'après le devis à 31,590 francs 97 centimes, ont été adjugés le 17 Octobre 1879 à la Société Edouard FIDON & C.^{ie}, entrepreneurs à Lille, moyennant un rabais de 11 francs pour cent.

C. Ecole primaire payante de Fives : Construction

Les travaux de construction d'une École payante de garçons et d'un gymnase sur le terrain de l'ancien Prieuré de Fives, dont la dépense s'élève d'après le devis à 88,600 fr., ont été adjugés le 16 Mars 1880, à M. Jean-Baptiste DHENNIN, entrepreneur à Lille, moyennant un rabais de 13 francs pour cent.

— 15 Terrains appartenant à la Ville : Ventes.

18 Novembre 1879

Vente par devant M.^e Jules LEFEBVRE, notaire à Lille, de deux parcelles de terrain, mesurant ensemble 330 mètres carrés 93 centièmes, à front de la rue de la Gare, à M. DELEBART-MALLET, moyennant le prix de 425 francs le mètre, soit 140,645 francs 25 centimes.

16 Hospices & Bureau de bienfaisance : Fusion
des deux Commissions administratives.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

VU :

La loi du 24 Janvier 1863 qui a porté à onze le nombre des membres renouvelables de chacune des Commissions administratives des Hospices et du Bureau de bienfaisance de Lille ;

La délibération du Conseil municipal de Lille du 10 Octobre 1879 ;

L'avis du Préfet du Nord du 25 Novembre 1879 ;

L'article 8 de la loi du 21 Mai 1873 ;

La loi du 5 Août 1879 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.^{er}

Les Commissions administratives des Hospices et du Bureau de bienfaisance de Lille, composées chacune du Maire, Président, et de six membres renouvelables, nommés conformément aux prescriptions de l'article 1.^{er} de

la loi du 5 Août 1879, continueront à se réunir pour délibérer sur les affaires d'intérêt commun.

ARTICLE 2.

Le décret du 24 Janvier 1863 est rapporté.

ARTICLE 3

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 Février 1880.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes

Ch. LEPÈRE.

Pour ampliation :

*Le Conseiller d'Etat, directeur de l'administration
départementale et communale,*

E. CAMESCASSE,

Pour copie conforme :

Le Secrétaire-Général de la Préfecture du Nord,

BOUFFET.

Pour ampliation :

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

17. Théâtre municipal.

A. Cahier des charges ;

B. Traité pour son exploitation.

A. Cahier des charges.

L'exploitation du Théâtre de Lille est soumise aux conditions ci-après :

ARTICLE 1.^{er}

Les représentations théâtrales ont lieu pendant huit mois au moins ; elles commencent le 1.^{er} Septembre et finissent le 30 Avril suivant.

Le Directeur doit entretenir :

1.^o Une troupe complète de premier ordre pour l'opéra-comique et la traduction ;

2.^o Une troupe également complète et de premier ordre pour la comédie, le drame et le vaudeville.

Le nombre des représentations est de cinq par semaine, dont trois au moins d'opéra pendant six mois, du 1.^{er} Octobre au 31 Mars.

Si dans le courant d'un mois le Directeur ne donne pas le nombre de représentations prescrit, il lui est fait, sauf le cas de force majeure régulièrement constatée, une retenue de 500 francs sur son cautionnement par chaque représentation donnée en moins.

Le Directeur ne peut pas suspendre l'abonnement plus de seize fois pendant les huit mois d'exploitation, ni plus de trois fois dans le même mois, à raison d'une fois le dimanche par mois, et deux fois au plus si le mois comporte cinq dimanches.

ARTICLE 2.

Un mois avant l'ouverture de la campagne théâtrale, le Directeur doit fournir, sous peine d'une amende de 100 francs par chaque jour de retard :

1.º Le tableau de la troupe et les engagements des artistes lyriques et dramatiques, ainsi que ceux des musiciens de l'orchestre et des choristes ;

2.º Le répertoire de tous les ouvrages qu'il se propose de faire représenter dans les différents genres.

Le Directeur doit faire représenter chaque année trois œuvres lyriques nouvelles, ou n'ayant pas été jouées sur la scène de Lille depuis dix années.

ARTICLE 3.

La troupe d'opéra sera composée comme suit :

- Un premier ténor ,
- Un deuxième ténor,
- Un baryton .
- Une première basse ,
- Une deuxième basse ,
- Un trial ,
- Un laruette ,
- Une première chanteuse légère (soprano),
- Une première chanteuse (mezzo-soprano),
- Une première dugazon ,
- Une deuxième dugazon , des premières au besoin ,
- Une duègne ,
- Dix-huit choristes hommes ,
- Seize choristes femmes.

Les débuts sont rétablis tant pour les artistes de la troupe lyrique que pour les principaux rôles de la troupe de comédie, drame et vaudeville.

Le mode des débuts est réglé par un arrêté du maire. Ils commencent le 1.^{er} Octobre. Tous les artistes soumis aux débuts doivent en subir l'épreuve complète avant le 31 Octobre.

Les artistes refusés sont remplacés dans les quinze jours de leur non-admission, à péril pour le Directeur de 50 francs d'amende par chaque jour de retard et par chaque artiste non remplacé.

Les artistes non assujettis aux débuts qui sont reconnus insuffisants sont remplacés, sur simple réquisition du Maire, dans le délai d'un mois, sous la même pénalité que ci-dessus.

La troupe doit être complète au plus tard le 30 Novembre. En cas d'inexécution de cette stipulation, il est fait au Directeur une retenue sur son cautionnement de 500 francs par artiste et par jour de retard.

ARTICLE 4

L'orchestre doit comprendre un chef, un sous-chef et quarante musiciens au moins.

Le chef et le sous-chef, ainsi que les chefs de pupitre doivent être agréés par le Maire.

ARTICLE 5

La Ville alloue au Directeur une subvention de 40,000 fr. payable par huitièmes, terme échu, le 5 de chaque mois, après toutefois que le Directeur a justifié du paiement intégral du droit des pauvres, de l'éclairage, ainsi que des appointements des artistes, de l'orchestre et des chœurs.

ARTICLE 6

La Ville se charge de la rémunération du concierge et de celle du machiniste en chef, qui est en même temps garde-magasin des machines, des décors et du mobilier scénique, sous l'inspection d'un délégué du Maire.

La rémunération du machiniste s'applique au service ordinaire des représentations et à la tenue du matériel en bon état, mais non aux travaux que la Direction peut avoir à lui faire exécuter dans son intérêt particulier.

ARTICLE 7

Le Directeur a, sous la surveillance de l'Administration municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite de la salle et de son mobilier, ainsi que des décors et machines.

Aussitôt l'entrée en exercice du titulaire, il est dressé contradictoirement un état des lieux et un inventaire descriptif du mobilier scénique, des décors, des costumes et accessoires appartenant à la Ville.

ARTICLE 8

Le Directeur peut se servir également, mais seulement pour les besoins du Théâtre municipal, des collections de brochures et partitions dont la Ville est propriétaire, et qui font partie de la bibliothèque théâtrale, telle qu'elle est constituée par la Commission spéciale nommée par le Maire.

Ces objets sont remis au Directeur sur récépissé, au fur et à mesure qu'ils lui sont nécessaires, et doivent être réintégrés en temps utile dans leur dépôt spécial.

ARTICLE 9

Le Directeur est responsable des partitions, brochures, meubles, costumes et accessoires, etc., qui lui sont confiés; il doit les rendre dans l'état où il les a reçus.

Les réparations et le remplacement, s'il y a lieu, des objets mentionnés dans le présent article et dans les deux précédents, sont à la charge du Directeur, quant aux détériorations qui ne résulteraient pas des effets naturels de l'usage.

ARTICLE 10

La Ville entretient à ses frais la salle, les appareils d'éclairage, les machines, les décors et la partie du mobilier qui lui appartient, sous la réserve des dégradations provenant du fait des employés de la Direction.

ARTICLE 11

Une allocation annuelle de 3,000 francs est affectée par le budget municipal à l'achat de nouveaux décors et à la restauration des anciens; mais le Directeur ne peut en disposer, l'emploi de cette somme étant laissée à la discrétion du Maire, ou de l'un des Adjointes, délégué à cet effet.

ARTICLE 12

Le droit des pauvres est acquitté par le Directeur.

ARTICLE 13

L'éclairage de la salle, de la scène, des péristyles, des corridors, des escaliers, et généralement de tout le Théâtre est à la charge du Directeur. — L'éclairage doit être complet et à pleine lumière dans toutes les parties du Théâtre et ses dépendances, depuis l'ouverture des portes jusqu'après l'évacuation de la salle. — Le Directeur doit éclairer convenablement les décors. — Le remplacement des verres cassés et les réparations des appareils détériorés par suite d'accident ou par la faute des allumeurs, des machinistes ou des garçons de théâtre sont à la charge du Directeur.

ARTICLE 14

Le Directeur est tenu de faire chauffer convenablement la salle et ses dépendances au moyen des calorifères placés par la Ville.

En cas d'insuffisance de chaleur, par suite de négligence de la Direction ou de ses agents, l'Administration municipale a la faculté d'y pourvoir d'office aux frais de l'entreprise qui acquitte la dépense sans pouvoir en discuter le chiffre.

ARTICLE 15

Les ouvriers machinistes, les garçons de théâtre, ainsi que tous les autres agents de la Direction ne peuvent être employés qu'après avoir été agréés par M. le Maire.

ARTICLE 16

La loge occupant le centre des premières, et la dernière du même rang, près de l'avant-scène, à la gauche des spectateurs, sont exclusivement réservées, la première à l'Administration municipale, la seconde aux commissaires de police, chaque fois que la salle est ouverte au public; aucun prix de location n'est payé pour l'usage de ces deux loges.

Le Directeur est tenu d'offrir en location la loge d'avant-scène des premières, à gauche des spectateurs, à M. le Préfet, et la loge de droite à M. le Général commandant le premier corps d'armée, à son défaut aux Membres du Conseil municipal.

Le Directeur met gratuitement, pour toute la saison théâtrale, à la dispo-

sition de l'Administration municipale un fauteuil d'orchestre et un fauteuil de galeries pour les deux employés chargés, l'un de la conservation du Théâtre et de tout le matériel scénique, l'autre de la remise et de la rentrée des brochures et partitions.

Il met aussi gratuitement, et deux fois par mois, aux jours par lui choisis, une loge de six places des secondes à la disposition de M. le Maire pour les élèves du Conservatoire de musique.

ARTICLE 17

La Ville n'entre dans aucune dépense autre que celles mentionnées ci-dessus. En conséquence tous les frais quelconques de l'entreprise, telle qu'elle est définie par les stipulations qui précèdent, sont supportés par le Directeur, sans que, sous aucun prétexte, il puisse réclamer d'indemnité.

ARTICLE 18

Le droit de tenir des buffets et de faire vendre des rafraîchissements dans l'intérieur de la salle est concédé gratuitement au Directeur. Il ne peut toutefois confier l'exploitation de ce droit qu'à une personne agréée par l'Administration municipale.

ARTICLE 19

L'Administration municipale se réserve le droit de disposer de la salle, savoir :

Du 16 Août au 16 Mai

Pour la soirée, les mercredi et samedi sans indemnité au profit du Directeur, et les autres jours moyennant une indemnité de 500 fr. dans la semaine et 2,000 fr. le dimanche.

Pour la journée jusqu'à cinq heures de l'après-midi, tous les jours, compris le dimanche, sans aucune indemnité.

Du 15 Mai au 15 Août

Tous les jours, compris le Dimanche, tant pour la soirée que pour la journée, sans indemnité.

Toutefois dans le cas d'une période de représentations féériques ou extraordinaires, organisées par le Directeur, la Ville ne pourrait disposer

gratuitement de la Salle le soir que les mercredi et samedi ; elle devrait payer une indemnité de 400 francs pour chacune des autres soirées de la semaine , et de 1,500 fr. le dimanche.

La Ville se réserve le droit de disposer de la salle sans indemnité pendant quatre jours consécutifs à partir du dimanche de la fête communale du mois de Juin.

ARTICLE 20

Le Directeur ne peut faire usage de l'établissement que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

Il est autorisé à donner des bals masqués pendant le carnaval. — Dans ce cas l'entrée de la loge municipale et des deux premières loges d'avant-scène est interdite au public ; le Directeur est responsable de tous les dégâts qui pourraient être commis.

ARTICLE 21

Le Directeur doit se conformer à tout ce que prescrivent les lois , décrets , ordonnances et instructions ministérielles sur les théâtres, ainsi qu'aux règlements locaux existants ou à intervenir concernant l'ordre et la police du Théâtre.

ARTICLE 22

Le Directeur doit verser à la caisse municipale, avant la signature de son contrat avec la Ville, un cautionnement de quinze mille francs en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration municipale ; ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie de leur importance nominale, dans la proportion fixée par la Banque de France à l'égard des avances sur dépôt de titres. Il jouit de l'intérêt attribué à la Ville pour les fonds déposés à la caisse de service du Trésor public, c'est-à-dire trois pour cent.

Le cautionnement ci-dessus stipulé est affecté, en premier ordre, à la garantie des droits que l'Administration municipale peut avoir à exercer contre la Direction dans l'intérêt de la Ville : le surplus répond, jusqu'à due concurrence, des obligations du Directeur à l'égard des artistes et employés divers du spectacle.

ARTICLE 23

Le Directeur est tenu de communiquer au Maire toutes les pièces justificatives de ses recettes et de ses dépenses et de lui fournir les renseignements nécessaires pour le mettre en mesure de se rendre un compte exact des résultats de l'exploitation.

ARTICLE 24

Le Directeur ne peut se charger de l'exploitation d'aucun autre Théâtre, soit à Lille, soit ailleurs, ni s'y intéresser d'une manière quelconque. Il doit gérer personnellement ; il ne peut donner aucune représentation ailleurs qu'au Grand-Théâtre, à péril d'une amende de 500 francs par représentation.

ARTICLE 25

Le Directeur est autorisé à prendre part aux représentations, comme artiste ; mais l'emploi, qu'il remplirait ainsi accidentellement, devrait être tenu dans la troupe par un titulaire.

ARTICLE 26

Pendant la campagne théâtrale la Ville peut faire exécuter tous les travaux reconnus urgents, sans avoir à payer au Directeur aucune indemnité.

Tous les autres travaux, même ceux d'agrandissement peuvent être exécutés après la campagne théâtrale, également sans indemnité pour le Directeur.

ARTICLE 27

A l'exception des jours de représentations extraordinaires, données avec le concours d'artistes étrangers, les prix des places et des abonnements ne peuvent être augmentés sans une autorisation du Maire.

ARTICLE 28

Les frais du traité passé pour l'exploitation du Théâtre entre la Ville et le Directeur, et les droits d'enregistrement auxquels il peut donner lieu, sont à la charge du Directeur.

TARIF DES ABONNEMENTS (par personne).

	A l'année	Au mois
Premières loges de face	320 f.	45 f.
Id. de côté, Fauteuils d'orchestre, Baignoires d'avant-scène et de côté.	280	40
Fauteuils de galerie des premières, Stalles de parquet.	240	35
Stalles de parterre, Secondes loges	200	30

PRIX DES PLACES (par Représentation).

	Au bureau	Enlocation
Premières loges	4 »	4 50
Fauteuils d'orchestre	4 »	4 50
Fauteuils de galerie des premières	4 »	4 50
Baignoires	4 »	4 50
Stalles de parquet.	3 50	4 »
Id. de parterre.	3 »	3 50
Deuxièmes loges fermées.	2 50	2 75
Id. publiques	2 »	—
Troisièmes loges fermées	1 50	1 75
Id. publiques	1 »	—
Parterre.	1 50	—
Quatrièmes.	» 60	—
Pour les Militaires en uniforme, jusqu'au grade de capitaine inclus	2 50	—

Délibéré en Conseil municipal le 3 Février 1880.

Le Sénateur-Maire, Président,

Jules DUTILLEUL.



B. **Traité pour son exploitation.**

L'an mil huit cent quatre-vingt, le six Mars,

Entre les soussignés :

M. Adolphe RIGAUT, Adjoint, faisant fonctions de Maire de la ville de Lille, en l'absence de ce dernier,

Agissant en cette qualité au nom de ladite ville, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 Février 1880, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois

D'une part ;

Et M. Pierre BELLIER, ancien directeur du Théâtre municipal de Bordeaux, demeurant à Fompignac (Gironde),

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. RIGAUT, ès-nom et qualité qu'il agit, accorde par ces présentes, à M. BELLIER soussigné de deuxième part, qui accepte,

L'entreprise de l'exploitation du Théâtre de Lille pendant l'espace d'une année commençant le 1.^{er} Mai 1880 pour prendre fin le 30 Avril 1881.

Cette convention est faite aux charges, clauses et conditions stipulées en un cahier des charges adopté par le Conseil municipal le 3 Février 1880, et approuvé par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, duquel cahier des charges M. BELLIER déclare avoir parfaite connaissance. Il s'oblige à son entière exécution.

Ledit cahier des charges demeurera annexé aux présentes avec lesquelles il sera enregistré.

Tous frais de timbre et d'enregistrement restent à la charge de M. BELLIER.

Fait et signé en double à Lille les jour, mois et an dits en tête, après que M. BELLIER a justifié, par la production d'une quittance régulière, du versement de la somme de 15.000 francs dans la Caisse municipale, à titre de cautionnement.

Ad. RIGAUT.

BELLIER.

APPROUVÉ :

Lille, le 29 Mars 1880.

Pour le Préfet du Nord,

Le Vice-Président du Conseil de Préfecture,

Jacques MARTIN.

Enregistré à Lille, le 8 Mai 1880, f.° 6, c.° 4.

Reçu cinq cents francs pour droits et décimes,

SUGIER.

TITRE DE LA SOCIÉTÉ	OBJET	Date de l'autorisation
Agriculteurs du Nord (les)	Questions agricoles	20 Janvier 1879
Amis du Bon Vivant (les).	Jeu de billard	22 Avril 1879
Amis du Progrès (les)	Jeu de bouchon	29 Mai 1879
Association amicale des anciens élèves du pensionnat St-Pierre		30 Octobre 1879
Association des anciens élèves du pensionnat de St-Gabriel		16 Décembre 1878
Association entre les anciens étudiants de l'Université catholique de Lille.		7 Novembre 1879
Barbiers, coiffeurs, posticheurs et marchands de cheveux.	Secours mutuels	6 Septembre 1878
Bizet (le)	Colombophile	30 Août 1879
Carabiniers (les).	Tir à la carabine Flobert	30 Juillet 1878
Chefs de cuisine (les)		6 Juillet 1878
Concorde (la)	Chorale	25 Novembre 1878
Comité lillois du Sou des écoles laïques	Distribution de secours, de vêtements et de chaussures aux élèves indigents	29 Juillet 1879
Coupeurs et Réceptionneurs	Secours mutuels	3 Novembre 1879
Enfants de la Belgique (les)	Voyages	28 Octobre 1878
Enfants de St-Eloi (les)	Jeu de billard anglais	3 Mars 1879
Enfants trouvés (les)	Jeu de billard anglais	22 Mars 1879
Etudiants de l'Université catholique de Lille		4 Décembre 1879
Faisan (le).	Colombophile	14 Juin 1879
Fraternité (la)	Jeu de boule	13 Mars 1878
Gymnastique (la)	Gymnastique	19 Juillet 1879
Jeune Cordialité (la)	Jeu de boule	17 Mai 1878

Nom du Président	Siège de la Société	NOMBRE DE MEMBRES	
		Actifs	Honoraires
THELLIEZ			
BONNE	Route de Lannoy , 38	20	.
	Rue des Guinguettes , 5	30	.
E. CONSTANT	Rue de la Monnaie , 61	200	.
		Illimité	.
8			
6			
oudart, H.		Illimité	.
		25	.
E. CABRE	Rue d'Arras , 26	40	.
Jacob HAYES	Rue de la Clef , 15	.	.
CORNILLAT	Rue des Tanneurs , 7	Illimité	.
DESMONS	Place de la République , 12	.	.
Joseph VANDEPUTTE	Rue Philippe de Comines , 6	30	.
SCHILLEBS	Rue de Flers , 23		
JONGMANS	Rue d'Arcole , 42	12	.
	Rue St-Sébastien , 17		
BENET	Rue des Capucins , 20	20	.
ARQUEMBOURG	Rue Notre-Dame, 56	25	Illimité
BASCOUR	Section de Wazemmes	300	.
Aug. LABBE	Rue des Guinguettes, 16	30	.

TITRE DE LA SOCIÉTÉ	OBJET	Date de l'autorisation
Jeune Harmonie (la)	Musique	20 Novembre 1878
Justice (la).	Colombophile	1 ^{er} Juin 1878
Oiseaux panachés (les)		4 Avril 1879
Orphéon Fivois	Chorale	18 Octobre 1878
Ouvrière de Wazemmes	Armes	25 Mars 1879
Ouvriers ajusteurs (les)	Secours mutuels	20 Mai 1878
Ouvriers chaudronniers en fer de Lille	Secours mutuels	16 Novembre 1878
Ouvriers paqueteurs	Secours mutuels	2 Août 1879
Ouvriers tourneurs et outilleurs mécaniciens	Secours mutuels	12 Août 1878
Œuvre du denier des écoles laïques .	Propagation de l'instruction	12 Avril 1879
Patriote (la)	Gymnastique	25 Juillet 1879
Poste Lilloise (la)	Colombophile	25 Janvier 1879
Prévoyance (la)	Ouvriers peintres en bâtiment	4 Décembre 1879
Progrès républicain (le)		14 Mars 1878
Redoutable (la)	Colombophile	1 ^{er} Avril 1878
Ste-Cécile	Lyrique	14 Mars 1879
St-Georges	Escrime	6 Janvier 1879
St-Maurice	Secours mutuels	6 Août 1879
Suisse de bienfaisance	Secours mutuels	5 Mai 1879
Union (1 ^o)	Tir à l'arc	1 ^{er} Décembre 1879
Union colombophile Lilloise	Colombophile	11 Février 1879
Union générale des ouvriers cordonniers de Lille		17 Octobre 1878
Union symphonique		1 ^{er} Décembre 1879

Nom du Président	Siège de la Société	NOMBRE DE MEMBRES	
		Actif	Honoraires
VICTOR DELERUE	Rue de Tournai , 82		
GILLAINS	Rue des Stations , 39	25	.
	Rue de Flers , 23	30	.
LEGLAND	Faubourg de Tournai , 103	75	.
H. REPILLET	Rue des Sarrazins , 96	40	.
LECAT		Illimité	.
DUVIVIER		500	.
COURBET	Rue de Béthune , 10	Illimité	.
CAMILLE BOUVART		Illimité	.
BIANCHI	Rue Notre-Dame , 27	60	.
RINGO	Rue Jeanne Maillotte , 13	20	.
	Rue de la Vieille Comédie , 25	250	.
	Rue Notre-Dame , 215	150	.
LORTHOIS fils	Chemin de-Halage	20	.
DEGUTTER, Charles	Rue d'Iéna , 22	20	.
DRON, Joseph	Rue Notre-Dame , 200	3	.
A. POLLARD		Illimité	.
Lit. GABEREL	Rue de la Gare , 2	.	.
	Lille-Fives		
MOITEL	Rue St-Sauveur , 38	Illimité	.
SCHILLIO	Place de Strasbourg		

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

19. **Bataillon des Sapeurs-Pompiers** : Commission d'examen des demandes des pensions de retraite.
 - ✂ 20. **Académie de musique** : Règlement.
 21. **Paroisses Saint-Martin, Saint-André et de La Madeleine**
Modification des circonscriptions.
 - A. Paroisse Saint-Martin.
 - B. Paroisses Saint-André et de la Madeleine.
 22. **Octroi** : Tableau comparatif des produits pendant le 1.^{er} trimestre 1880.
 23. **Listes électorales** : Révision.
 - A. Electeurs municipaux.
 - B. Electeurs politiques.
 - ✂ 24. **Kermesse** : Section d'Esquermes.
 25. **Concerts Vauban** : Autorisation pour 1880.
 26. **Fêtes Municipales de 1880** : Programme.
 27. **Bibliothèque et Archives** :
 - A. Admission du Bibliothécaire-Archiviste à faire valoir ses droits à la retraite.
 - B. Désignation d'un Bibliothécaire-Archiviste intérimaire.
 - C. Destitution du Bibliothécaire-Archiviste.
-

19 **Sapeurs-Pompiers** : Commission d'examen des
demandes de pensions de retraite.

Par arrêté de M. le SÉNATEUR , MAIRE de Lille, en date du 13 Février
1880 , ont été nommés membres de la Commission spéciale chargée d'examiner
les demandes de pensions de retraite du Bataillon des Sapeurs-Pompiers :

MM. GAVELLE, Conseiller municipal ,
ROCHART, Id.
CONSTANT, Commandant du Corps ,
DEPERNE, Capitaine.

20 **Académie de musique** : Règlement.

Le Sénateur, Maire de Lille,

VU :

La loi du 18 Juillet 1837, art. 11 et 12 ;
L'arrêté du 9 Novembre 1854, portant règlement de l'Académie de
musique de cette ville ;

CONSIDÉRANT

Que ce règlement réclame quelques modifications pour être mis en har-
monie avec les nouveaux besoins de l'école ;

ARRÊTE :

CHAPITRE I.^{er}

But de l'école. — Direction

ARTICLE 1.^{er}

Le Conservatoire de musique de Lille est consacré à l'enseignement
gratuit de la musique vocale et instrumentale.

Cet enseignement se divise en sept sections :

- 1.^o Solfège et théorie musicale ;
- 2.^o Harmonie et composition ;
- 3.^o Chant (et pour ordre, diction musicale ou déclamation lyrique) ;
- 4.^o Piano , orgue ;
- 5.^o Instruments à archet ;
- 6.^o Instruments à vent ;
- 7.^o Classes d'ensemble.

ARTICLE 2

L'Ecole est placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par M. le Ministre de l'instruction publique, sur la proposition de M. le Préfet et après avis du Maire.

ARTICLE 3

Le directeur ne professe pas dans l'Ecole. Il règle la marche des études et tout ce qui concerne l'enseignement ; il détermine les jours et heures de classe de chaque professeur.

Il fixe également le jour et l'heure des examens , des exercices publics ou autres solennités musicales intéressant l'Ecole , et de leurs répétitions.

Il est le chef immédiat des professeurs et de toutes autres personnes attachées à l'Ecole de musique ; il exerce sur eux une autorité directe. La police et la visite des classes lui appartiennent exclusivement.

Il réunit, quand il le juge convenable , et sous sa présidence, les professeurs ou certains d'entre eux en Conseil, pour étudier les questions relatives à l'enseignement et à la discipline du Conservatoire.

ARTICLE 4

Il est attaché à l'Ecole un Secrétaire, qui réunit à cet emploi celui de Conservateur responsable des archives.

Il est chargé de tout ce qui concerne la discipline intérieure, le matériel , les écritures , la comptabilité.

CHAPITRE II

Commission de Patronage et de Surveillance

ARTICLE 5

Une Commission de patronage et de surveillance est instituée auprès du Conservatoire. Elle est nommée par le Maire.

Elle est composée de neuf membres et renouvelable par tiers chaque année. Les membres sortants peuvent être renommés un an après la cessation de leurs fonctions.

ARTICLE 6

Cette Commission se réunit chaque fois qu'elle le juge utile et au moins une fois par mois.

Elle choisit dans son sein un Vice-Président pour tenir les séances en l'absence du Maire.

Le Directeur de l'école peut être appelé à titre consultatif, aux réunions de la Commission. Il est introduit chaque fois qu'il demande à être entendu.

ARTICLE 7

La Commission est chargée de contrôler l'emploi judicieux et conforme à leur destination des fonds votés par le Conseil municipal.

Elle donne son avis sur toutes les demandes de crédit et vérifie les pièces de dépenses.

ARTICLE 8

Les réunions de la Commission ont lieu, soit à l'Hôtel-de-Ville, soit dans un des locaux dépendant de l'Ecole.

Toutes ses délibérations sont transmises à la Mairie.

CHAPITRE III

Examens et Concours

ARTICLE 9

Des jurys spéciaux d'examen et de concours sont institués pour chaque section de l'enseignement. Ces jurys sont nommés par le Maire, sur la proposition du Directeur.

ARTICLE 10

Chaque Comité d'examen se compose :

- 1.º Du Directeur, Président ;
- 2.º De deux professeurs de l'Ecole ;
- 3.º De quatre membres choisis en dehors du personnel enseignant, soit parmi les professeurs, soit parmi les artistes, soit parmi les amateurs.

Ces quatre derniers membres sont nommés chaque année et pour la durée de l'année scolaire.

ARTICLE 11

Le Directeur convoque chaque Comité aux jours déterminés pour les examens et le concours dans chaque section de l'enseignement.

Dans les jurys de concours, la présence de cinq membres au moins est nécessaire pour que les délibérations soient valables.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 12

Les examens, dont les jours sont déterminés par le Directeur, ont lieu trois fois l'an.

Le premier, à l'époque de la rentrée des classes, a pour objet le classement et l'admission des aspirants.

Le deuxième et le troisième examens ont lieu en Janvier et en Juin ; dans ces réunions, le Comité juge des progrès des élèves et prononce sur le maintien ou le renvoi de chacun d'eux.

En outre , à l'examen du mois de Juin , le Comité désigne les élèves appelés à prendre part aux concours , et ceux dont les études doivent être considérées comme terminées.

Chaque Comité est appelé enfin à se réunir dans le mois de Juillet pour juger les concours de fin d'année , conformément aux dispositions des articles 10 et 11.

ARTICLE 13

Le Directeur transmet ces résultats , après chaque examen , comme après le concours , à M. le Directeur du Conservatoire de Paris , par l'intermédiaire de M. le Préfet , et à M. le Maire.

ARTICLE 14

Aucun professeur ne peut prendre part aux examens des élèves de sa classe. Les professeurs membres du Jury sont remplacés , pour ce cas spécial , par d'autres professeurs que le Directeur désigne à cet effet.

ARTICLE 15

L'époque des concours annuels est fixée par le Maire , sur la proposition du Directeur , après le dernier examen trimestriel.

ARTICLE 16

Les concours d'harmonie se font en loge.

Les concours de solfège et ceux des classes élémentaires ont lieu à huis-clos.

Les concours des classes supérieures de chant et d'instruments sont publics.

ARTICLE 17

Tout élève ayant moins de six mois d'études dans l'établissement ne peut concourir pour le prix de fin d'année.

ARTICLE 18

Dans les classes de solfège , chaque section ou division concourt séparément.

Sont exclus des concours les élèves qui, dans le courant de l'année scolaire, ont été frappés d'une suspension de leçons pendant quinze jours au moins.

ARTICLE 19

Le choix des morceaux de concours pour le chant et les instruments est soumis par les professeurs à l'approbation du Directeur.

Pour chaque examen ou concours de solfège, des morceaux inédits sont préparés par les soins du Directeur.

Les questions théoriques sont posées par le Directeur ou les membres du Jury.

Dans les examens des classes supérieures, un morceau peut être désigné par le Jury pour la lecture à vue.

ARTICLE 20

Tout élève qui, après trois années d'études, n'a pas été admis à concourir, est rayé de droit des contrôles.

Cessent également de faire partie de l'école, les élèves qui, ayant concouru trois fois, n'ont pas remporté de prix, ni d'accessit, et ceux qui après avoir obtenu une nomination, ont concouru deux fois sans succès.

ARTICLE 21

Il ne peut être décerné plus d'un premier prix et deux seconds prix, dans chacune des branches de l'enseignement, pour les élèves de chaque sexe.

Le nombre d'accessits est laissé à l'appréciation du Jury.

Toutefois si le Jury reconnaît à l'unanimité un mérite égal entre deux concurrents au premier prix ce prix peut être partagé.

ARTICLE 22

Le Jury délibère à huis-clos.

Il décide d'abord s'il y a lieu de décerner le premier prix.

En cas d'affirmative, le Jury vote au scrutin secret, et le premier prix est décerné à la majorité des suffrages.

La même marche est suivie à l'égard du second prix et des accessits.
Le résultat de la délibération est proclamé séance tenante.

ARTICLE 23

Les élèves désignés pour le concours sont tenus d'y assister, à moins d'empêchement reconnu valable, sous peine d'une amende de cinq francs ou d'une exclusion temporaire, selon la décision du Directeur.

ARTICLE 24

L'élève qui a remporté un premier prix, peut rester un an de plus dans sa classe, mais n'est plus admis à y concourir, quoique restant soumis aux autres articles du règlement.

Les élèves ayant remporté un premier prix peuvent être en sus du nombre fixé pour chaque classe.

ARTICLE 25

Le jour de la distribution des prix est fixé par le Maire.

CHAPITRE IV

Professeurs, leur nomination et leurs devoirs

ARTICLE 26

Les professeurs et employés sont nommés et révoqués par le Maire, conformément aux pouvoirs qu'il tient de la loi du 18 Juillet 1837, art. 12. Toutefois, et en raison de ce que l'Ecole de musique de Lille est érigée en succursale du Conservatoire de Paris, les arrêtés pris par le Maire, pour la nomination ou la révocation des professeurs, sont soumis à l'approbation de M. le Préfet.

ARTICLE 27

Lorsqu'un professeur est malade ou absent, le Directeur le fait remplacer temporairement par un suppléant.

ARTICLE 28

Chaque année, le Maire nomme, à titre de récompense, parmi les élèves lauréats, sur la proposition du Directeur, des professeurs auxiliaires pour les classes élémentaires. Les professeurs auxiliaires sortants peuvent être renommés. Quant aux répétiteurs et accompagnateurs, dont le concours est réclamé aux examens et aux exercices publics, ils sont nommés par le Directeur.

ARTICLE 29

Les professeurs doivent arriver à l'heure précise des leçons.

Ils signent la feuille de présence à leur entrée en classe et à leur sortie.

La feuille de présence est remise chaque jour au Directeur, par les soins du Secrétaire, aussitôt après les classes.

ARTICLE 30

Les professeurs ne peuvent, sous aucun prétexte, avancer ou retarder l'heure des leçons.

La durée de ces leçons doit être la même, quel que soit le nombre des élèves.

ARTICLE 31

Les professeurs doivent maintenir le bon ordre et le silence dans leurs classes. En cas d'infraction de la part d'un élève, ils peuvent l'exclure provisoirement, sauf à en prévenir officiellement le Directeur.

ARTICLE 32

A l'époque des examens, les professeurs fournissent un rapport écrit et circonstancié sur l'aptitude, les dispositions, les progrès et la conduite de chaque élève.

Ce rapport est remis au Directeur, qui en donne connaissance au Jury d'examen, à l'ouverture de chaque séance.

ARTICLE 33

Les professeurs doivent veiller à la conservation du matériel affecté au service de leurs classes. A la fin de chaque leçon, la musique et les instruments sont replacés dans le lieu ou meuble, destiné à cette usage,

ARTICLE 34

Ils ne peuvent, pendant la durée des leçons, recevoir ni amener personne dans leurs classes, sans la permission du Directeur.

ARTICLE 35

Ils sont tenus d'assister aux examens généraux et particuliers, ainsi qu'aux réunions du Conseil d'enseignement, toutes les fois qu'ils sont convoqués par le Directeur.

ARTICLE 36

Ils ne peuvent se refuser à remplir les fonctions de Membres du Jury ni à prêter le concours de leur talent aux exercices publics, distributions de prix et autres solennités musicales intéressant l'école. Ils doivent assister aux répétitions générales.

ARTICLE 37

En cas d'inexactitude habituelle d'un professeur, rapport en est fait au Maire par le Directeur.

ARTICLE 38

La classe d'un professeur absent est immédiatement fermée si le Directeur ne le remplace ou ne le fait provisoirement remplacer.

ARTICLE 39

Le professeur qui, sans empêchement de force majeure duement constaté, ou sans y être autorisé par le Directeur, s'absente de sa classe trois fois dans l'espace d'un mois, est privé de son traitement d'une quinzaine.

CHAPITRE V

Admission des élèves et obligations qu'ils contractent

ARTICLE 40

Tout aspirant à l'admission doit se présenter au Secrétariat de l'école accompagné de son père, de sa mère, ou de son tuteur, ou enfin de son plus proche parent, à défaut de père, de mère ou de tuteur.

Il doit être muni de son acte de naissance et déposer un certificat constatant qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse et qu'il a été vacciné.

ARTICLE 41

Aucun aspirant n'est inscrit, s'il ne prouve qu'il sait lire et écrire. Il doit de plus être âgé d'au moins sept ans et n'avoir pas plus de vingt ans pour les hommes, de dix-huit ans pour les femmes. Il est fait exception à cette limite d'âge pour la classe vocale d'ensemble.

Il peut être dérogé encore aux dispositions de cet article en faveur des sujets chez lesquels le Directeur reconnaîtrait des dispositions exceptionnelles.

ARTICLE 42

Les aspirants sont examinés par le Jury aux époques que détermine l'article 12.

Néanmoins, dans l'intervalle de ces époques, le Directeur peut admettre provisoirement un élève dont il reconnaît les dispositions exceptionnelles; mais son admission n'est définitive qu'après avoir été prononcée par le Jury.

Le Directeur répartit dans les diverses classes, les élèves admis par les Jurys.

Il peut faire passer un élève d'une classe dans une autre, lorsqu'il juge ce changement utile à ses progrès.

ARTICLE 43

Lorsqu'un élève est admis définitivement à l'école, on inscrit sur le registre

du personnel ses nom et prénoms, ceux de ses parents ou tuteur, ainsi que leur domicile, afin de pouvoir exercer sur l'élève une surveillance efficace et informer ses parents de sa conduite.

ARTICLE 44

Les candidats étrangers à la ville peuvent être reçus à l'école, sur une décision du Maire, le Directeur entendu.

Ils jouissent des mêmes avantages et sont soumis aux mêmes obligations que les autres élèves.

ARTICLE 45

Chaque élève, représenté par son père, sa mère, son tuteur ou son plus proche parent, contracte un engagement qui peut être renouvelé.

La durée de cet engagement est de quatre ans pour les classes de solfège, et trois ans seulement pour les autres classes.

L'élève s'oblige, par cet engagement, à suivre exactement les cours, à participer aux exercices, concerts et autres réunions musicales, toutes les fois que le Directeur l'en requiert.

Il s'engage aussi à contribuer par son talent pendant trois ans, après sa sortie de l'école, quand il habite la ville, aux répétitions, aux exercices publics ou concerts que donne l'école, à péril d'une amende de dix francs, à moins que le Directeur n'admette comme valables les motifs qu'il invoquerait pour s'en exempter.

On ne peut toutefois le contraindre d'assister chaque année, à plus de six de ces réunions, non compris les répétitions.

L'amende sera doublée à l'égard du soliste qui ne se présenterait pas dans les exécutions publiques ou aux répétitions. L'élève indiscipliné peut être frappé d'une exclusion temporaire prononcée par le Directeur chaque fois qu'il trouble l'ordre.

ARTICLE 46

L'élève faisant partie de l'école, qui ne participe pas auxdits exercices et concerts, ainsi qu'aux répétitions, encourt une exclusion temporaire, suivant la décision du Directeur.

ARTICLE 47

Si un élève est reçu dans le cours de l'année scolaire, son engagement ne court qu'à partir du premier Octobre, après la date de son admission.

ARTICLE 48

Tout élève admis à l'école doit se munir de l'ouvrage élémentaire et de l'instrument qui lui sont nécessaires, et les apporter en classe. Le piano seul est fourni par l'école.

ARTICLE 49

Il est interdit aux élèves, sous peine de radiation, de jouer, chanter ou exécuter un rôle ou un morceau de musique sur un théâtre, dans un orchestre ou dans un concert public, sans en avoir obtenu l'autorisation du Directeur.

ARTICLE 50

L'élève qui abandonne les cours avant d'avoir terminé son engagement est tenu au paiement d'une indemnité de trois francs par mois envers la ville, pour tout le temps pendant lequel il a fréquenté l'école.

ARTICLE 51

Tout élève appelé au Conservatoire de Paris, ou qui aurait cessé d'habiter la ville, est de droit libéré des engagements ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 52

Tout élève sortant de l'école pour se présenter au Conservatoire de Paris doit préalablement se munir :

- 1.º D'un certificat offrant le résumé des notes prises sur son compte par le Directeur, d'après les examens, et approuvé par le Maire ;
- 2.º De son acte de naissance ;
- 3.º D'un certificat constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole.

CHAPITRE VI

Enseignement

ARTICLE 53

L'enseignement est conforme à celui qui est adopté par le Conservatoire national de Paris.

Aucune méthode ne peut être publiée pour l'école, ou distribuée aux élèves, même par le Directeur, si elle n'a été préalablement soumise à l'approbation du Conservatoire national.

ARTICLE 54

Les études sont ainsi divisées :

Section I.^{re}

Solfège , 7 classes	}	3 pour les garçons (dont une élémentaire).
		3 pour les demoiselles id.
		1 pour les adultes.

Section II

Harmonie , 2 classes	}	1 pour les hommes.
		1 pour les femmes.

Section III

Chant , 2 classes	}	1 pour les hommes.
		1 pour les femmes.

Section IV

Piano, Orgue , 7 classes	}	4 classes préparatoires pour les demoiselles.
		2 classes supérieures id.
		1 classe de piano et orgue pour les hommes.

Section V

Instruments à archet	}	2 classes de violon.
		1 classe de violoncelle.
		1 classe de contrebasse.

Section VI

Il y a une classe pour chacun des instruments
ci-après :

Instruments à vent . { Flûte , hautbois , clarinette , basson , cor ,
saxophone, cornet à pistons et trompette.

Section VII

Classe d'ensemble . { 1 classe d'ensemble vocal pour les femmes.
1 classe d'ensemble vocal pour les hommes.
1 classe d'ensemble instrumental.

ARTICLE 55

Il ne peut être créé de nouvelles classes, ni supprimé aucune de celles indiquées ci-dessus sans notre approbation expresse.

ARTICLE 56

Les classes de solfège, dont la durée est de deux heures, ne peuvent recevoir plus de douze élèves.

Les classes de chant, d'instruments et d'harmonie, de la même durée, n'en reçoivent que dix.

Lorsque dans une classe, la durée des leçons n'est que d'une heure, le nombre d'élèves est réduit de moitié.

Ce nombre n'est pas limité pour les classes élémentaires de solfège et la classe des adultes, dans lesquelles l'enseignement est à la fois simultané et individuel.

ARTICLE 57

Le Directeur peut admettre dans toutes les classes, des auditeurs choisis parmi les aspirants qui montrent le plus de dispositions.

Les auditeurs ne sont admis que pour la durée de l'année scolaire.

ARTICLE 58

Il y a des classes séparées pour les deux sexes.

Les jours et heures de leçons sont réglés de manière à ce que, autant que possible, les élèves hommes et les élèves demoiselles ne reçoivent pas l'enseignement aux mêmes moments et les mêmes jours.

CHAPITRE VII

Tenue des classes

ARTICLE 59

Toutes les classes sont faites dans les locaux affectés à l'école.

ARTICLE 60

L'ouverture des classes a lieu chaque année le premier Lundi d'Octobre.

ARTICLE 61

Tous les élèves doivent se présenter pour la rentrée des classes. Ceux qui ne sont pas présents à cette rentrée sont rayés des contrôles. Un congé par écrit du Directeur ou une maladie dûment constatée, sont les seuls motifs que puisse faire valoir l'élève retardataire.

ARTICLE 62

Les classes se tiennent tous les jours, excepté les dimanches et jours de fête.

La durée des leçons est de deux heures.

ARTICLE 63

Les élèves ne peuvent entrer que dans leurs classes respectives et seulement à l'heure fixée pour la leçon.

ARTICLE 64

A son arrivée, le Professeur fait l'appel des élèves.

La leçon commencée, aucun élève n'est plus admis, et tous ceux qui n'ont pas répondu à l'appel sont notés comme absents.

Si l'absence a pour cause une maladie, les parents de l'élève doivent en prévenir le professeur.

ARTICLE 65

L'élève qui, sans autorisation ou sans excuse légitime, manque trois fois dans le cours d'un mois à la classe où il est inscrit, ou qui s'abstient de paraître aux examens, peut être rayé des contrôles par le Directeur.

ARTICLE 66

Les élèves doivent observer le silence et se tenir assiduellement à leurs places, pendant la durée des leçons

ARTICLE 67

Il leur est défendu de faire aucune dégradation aux cahiers et instruments de musique qui leur sont confiés, non plus qu'aux meubles qui garnissent les classes, et de ne rien écrire, graver ou tracer sur les murs, sous peine d'être privés de leçons pendant un mois et d'encourir la radiation en cas de récidive.

ARTICLE 68

Les leçons terminées, les élèves doivent se retirer immédiatement et ne peuvent, sous aucun prétexte, rester dans les classes ni dans les dépendances de l'école.

ARTICLE 69

Il est défendu aux élèves d'emporter la musique, les brochures ou les instruments appartenant à l'école, sous peine d'être rayés des contrôles et poursuivis en restitution.

ARTICLE 70

L'entrée des classes est interdite aux parents des élèves, ainsi qu'à toutes autres personnes étrangères à l'école.

Toutefois, les demoiselles peuvent se faire accompagner par une personne de leur sexe.

CHAPITRE VIII

Classes d'ensemble et Exercices publics

ARTICLE 71

Les classes d'ensemble vocal sont obligatoires pour tous les élèves des classes de chant et de solfège.

La classe d'ensemble instrumental pour la musique de chambre est obligatoire pour les lauréats des classes de piano, d'instruments à archet et à vent.

La classe d'orchestre est obligatoire pour les élèves des classes d'instruments à archet et à vent.

ARTICLE 72

Il y a tous les ans au moins trois exercices publics.

Dispositions générales

ARTICLE 73

Toutes réclamations ou plaintes motivées émanant, soit des professeurs, soit des élèves, sont adressées au Directeur qui, suivant la gravité des cas, en réfère au Maire.

ARTICLE 74

Il est rendu compte au Maire par le Directeur, des radiations prononcées par application des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 75

Dans le cas où il serait créé des ressources spéciales à cet effet, il pourra être accordé comme secours, à quelques jeunes adultes sans fortune, doués

de voix exceptionnelles et faisant espérer des sujets distingués pour la scène lyrique, des jetons de présence pour leur faciliter les moyens de suivre les cours de l'école, en les indemnisant de la perte de leur travail.

Le Directeur, sous autorisation du Maire, aurait la faculté d'accorder provisoirement ces jetons, jusqu'à la ratification par le Jury, à l'époque des examens.

ARTICLE 76

Le Directeur de l'école est chargé d'assurer, en ce qui le concerne, l'exécution du présent règlement.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 14 Février 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,

JULES DUTILLEUL.

APPROUVÉ :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

JULES FERRY.

21 **Paroisses Saint-Martin (d'Esquermes), Saint-André et de La Madeleine: Modification des circonscriptions.**

A. **Paroisse Saint-Martin.**

B. **Paroisses Saint-André et de La Madeleine.**

A. Paroisse Saint-Martin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

VU, etc.;

La section de l'Intérieur, de la Justice, de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, du Conseil d'Etat entendue,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.^{er}

Est approuvé le projet proposé par le Cardinal-Archevêque de Cambrai et par le Préfet du Nord, de modifier la circonscription des paroisses de Canteleu, Lambersart, Lomme et Saint-Martin de la ville de Lille.

La circonscription de chacune de ces paroisses, sera, à l'avenir, conforme au plan annexé au présent décret.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 Mars 1880.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,

Ch. LEPÈRE.

Pour ampliation,

Le Conseiller d'Etat, Directeur général des Cultes,

FLOURENS.

Pour copie conforme,

Le Conseiller ff. de Secrétaire-Général,

MARTIN.

Pour ampliation,

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

B. Paroisses de Saint André et de La Madeleine

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

VU , etc.;

La section de l'Intérieur, de la Justice, de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, du Conseil d'Etat entendue ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.^{er}

Est approuvé le projet proposé par l'Archevêque de Cambrai et par le Préfet du Nord, de modifier la circonscription des paroisses de Saint-André et de La Madeleine de la ville de Lille.

La circonscription de chacune de ces paroisses sera, à l'avenir, conforme au plan annexé au présent décret.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 Mars 1880.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Ch. LEPÈRE.

Pour ampliation,

Le Conseiller d'Etat, Directeur général des Cultes,

FLOURENS.

Pour copie conforme :

Le Conseiller ff. de Secrétaire-Général,

MARTIN.

Pour ampliation,

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

22. Octroi :

Tableaux comparatifs des produits pendant le 1^{er} trimestre 1880

OCTROI URBAIN

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1 ^{er} Avril.		DIFFÉRENCE pour l'année 1880	
		1880	1879	en plus	en moins
Boissons et liquides	Vins	107,764 03	101,959 38	5,804 65	» »
	Alcools	94,068 12	85,818 59	8,249 53	» »
	Bières	236,756 81	221,957 32	14,799 49	» »
	Vinaigres et acides . .	4,030 58	3,930 14	100 44	» »
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie . . .	214,720 69	201,344 46	13,376 23	» »
	Volaille	13,852 09	14,471 61	» »	619 52
	Gibier, pâtés, etc. . .	6,527 41	7,733 10	» »	1,205 69
	Poisson	24,907 92	23,034 34	1,873 58	» »
	Huîtres et moules . .	3,645 49	3,442 97	202 52	» »
Fourrages	63,590 78	59,766 09	3,824 69	» »	
Combustibles	Charbons de bois et bois à brûler	5,763 18	6,048 92	» »	285 74
	Houilles et cokes. . .	98,706 47	91,238 41	7,468 06	» »
Matériaux	102,365 07	90,841 62	11,523 45	» »	
Objets divers	17,554 98	18,253 70	» »	698 72	
TOTAUX.		994,253 62	929,840 65	67,222 64	2,809 67
Différence en plus pour 1880 : 64,412 97					

OCTROI DE LA BANLIEUE

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1 ^{er} Avril		DIFFÉRENCE pour l'année 1880	
		1880	1879	en plus	en moins
Boissons et liquides	Vins	3,504 33	2,816 44	687 89	» »
	Alcools	7,927 10	7,391 64	535 46	» »
	Bières	32,207 27	31,585 55	621 72	» »
	Vinaigres et acides . .	355 21	317 31	37 90	» »
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie	2,387 53	3,345 49	» »	957 96
	Volaille	» »	» »	» »	» »
	Gibier, pâtés, etc. . . .	» »	» »	» »	» »
	Poisson	» »	» »	» »	» »
Fourrages.	Huitres et moules . . .	» »	» »	» »	» »
	Fourrages	5,088 52	4,759 07	329 45	» »
Combustibles.	Charbon de bois et bois à brûler	978 59	1,146 31	» »	167 72
	Houilles et cokes. . . .	14,612 20	13,910 30	701 90	» »
Matériaux.	Matériaux	13,960 63	14,451 88	» »	491 25
Objets divers.	Objets divers.	980 95	800 29	180 66	» »
TOTAUX.		82,002 33	80,524 28	3,094 98	1.616 93
Différence en plus pour 1880 : 1,478 05					

Lille, le 3 Avril 1880

Le Sénateur Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

Listes électorales : Révision

A. Electeurs municipaux.

B. Electeurs politiques.

A. Electeurs municipaux

DÉSIGNATION DES		Elec- teurs inscrits au 31 Mars 1879	Addi- tions	Totaux	Retran- che- ments	Elec- teurs inscrits au 31 Mars 1880	TOTAL des électeurs par canton
Cantons	Sec- tions						
Sud-Ouest . . .	1	3.081	212	3.293	132	3.161	11.438
	2	2.872	183	3.055	187	2.868	
	3	2.707	201	2.908	145	2.763	
	4	2.562	191	2.763	107	2.646	
Nord-Est . . .	5	2.855	188	3.043	190	2.853	5.967
	6	3.032	197	3.229	115	3.114	
Centre	7	3.281	174	3.455	255	3.200	3.200
Sud-Est	8	3.279	161	3.440	197	3.243	3.243
Ouest.	9	2.313	107	2.420	143	2.277	2.277
<i>Totaux.</i> . . .		25.982	1.614	27.596	1.471	26.125	26.125

B. Electeurs politiques

Désignation des Cantons	Electeurs inscrits au 31 Mars 1879	Additions	Totaux	Retranchements	Electeurs inscrits au 31 Mars 1880
Sud-Ouest	11.282	820	12.102	618	11.484
Nord-Est	5.913	405	6.318	328	5.990
Centre	3.292	186	3.478	265	3.213
Sud-Est	3.290	167	3.457	208	3.249
Ouest	2.325	119	2.444	151	2.293
<i>Totaux</i>	26.102	1.697	27.799	1.570	26.229

— 24 **Kermesse** : Section d'Esquermes.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU :

La loi des 16-24 Août 1790, titre 11, art. 3 ;

La loi du 18 Juillet 1837, art. 11 ;

La pétition des habitants de la section d'Esquermes, demandant de reporter cette année au Dimanche 30 Mai la tenue de la kermesse de cette section fixée au Dimanche de la Trinité, afin d'éviter sa coïncidence avec d'autres fêtes des environs, notamment celle de Fives ;

ARRÊTE :

La kermesse de la section d'Esquermes se tiendra cette année le Dimanche 30 Mai.

Hôtel-de-Ville, le 6 Avril 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

— 25 **Concerts Vauban** : Autorisation pour 1880.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU :

Les Statuts de la Société symphonique des Concerts Vauban, annexés à l'arrêté préfectoral du 18 Mai 1875, autorisant ladite Société ;

La loi du 18 Juillet 1837, art. 10 et 11 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

La Société symphonique des Concerts Vauban est autorisée à donner des Concerts au Rond-Point du Jardin Vauban, chaque jour de huit heures à dix heures et demie du soir, du 1.^{er} Mai au 31 Août 1880.

ARTICLE 2

L'organisation des Concerts est réglée par une Commission nommée par les Sociétaires et soumise à l'agrément de l'Administration municipale.

ARTICLE 3

Le Chef d'orchestre des Concerts du Jardin Vauban est élu par la Société. Sa nomination est également soumise à l'agrément de l'Administration municipale.

ARTICLE 4

Les permissionnaires pourront prélever une rétribution de 0 fr. 50 par personne, pour droit d'entrée dans le Rond-Point. Cette rétribution ne pourra être élevée ou modifiée sans l'autorisation spéciale du Maire.

ARTICLE 5

La construction, l'entretien et l'éclairage du kiosque servant aux exécutants, demeureront à leur charge.

Il pourra être établi dans le Rond-Point, une buvette dont le titulaire sera soumis à l'agrément du Maire.

ARTICLE 6

L'Administration municipale se réserve le droit de disposer du Rond-Point et du Kiosque, chaque fois qu'elle le juge utile pour des Fêtes quelconques. Elle se réserve de plus le droit de suspendre et même de supprimer les Concerts.

ARTICLE 7

Les Concerts devront être donnés chaque jour, le samedi excepté, sauf le cas de mauvais temps. En cas d'infraction à cette disposition, la Société sera passible d'une amende de 25 francs par chaque jour.

Hôtel-de-Ville, le 8 Avril 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,
Jules DUTILLEUL.

— 26 Fêtes municipales de 1880.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

Après s'être concerté avec le Général commandant le 1.^{er} Corps d'armée et M. le Préfet du Nord,

ARRÊTE :

Les Fêtes municipales seront célébrées en 1880, conformément au programme ci-après :

JEUDI 6 MAI

sur la Place de la République

GRANDE SOLENNITÉ AÉROSTATIQUE ET SCIENTIFIQUE

organisée avec le Concours de la Ville

par la Société d'Expériences Aérostatiques de Paris

A onze heures du matin. — Préliminaires des Gonflements.

A midi. — Gonflement de la VILLE DE LILLE, cubant 1,220 mètres.

A une heure et demie. — Lancement des Ballons pilotes.

A deux heures. — Préliminaires du gonflement des deux aérostats: Les VILLES de ROUBAIX et de TOURCOING, cubant chacun 650 mètres.

A deux heures et demie. — Nomenclatures du matériel aérostatique et du parachute, sur le terrain de manœuvre, par M. WILFRID DE FONVIELLE.

A trois heures. — Lancement de ballons pilotes. — Tracé de la route des Aérostats à l'aide du méridien.

A trois heures et demie. — Préparatifs de l'agencement de la flottille aérienne et du parachute.

à quatre heures et demie

DEPART DE LA FLOTTILLE AÉRIENNE ET DU PARACHUTE

Pendant l'ascension, M. Jovis exécutera à l'aide d'un superbe Parachute en soie, une descente à 1,000 m. d'altitude, afin de faire des études sur la *résistance des couches concaves*.

Une Musique militaire prêtera son concours à cette cérémonie.

En cas de mauvais temps l'ascension aérostatique sera remise au Dimanche suivant 9 Mai.

DIMANCHE 6 JUIN

La Fête sera annoncée à 6 heures du matin par une salve d'artillerie.

Les édifices publics seront pavoisés.

A DIX HEURES

Revue générale, sur le boulevard d'Italie

Les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boule, de Palets, etc., venues pour la Fête devront être rendues à NEUF heures précises au boulevard d'Italie. — Des Médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. — Après la Revue, le Cortège se mettant en marche par la rue de Paris et la rue des Manneliers, défilera sur la Grande

Place devant la colonne, puis prendra la rue Nationale et le boulevard de la Liberté jusqu'à l'Esplanade. De là les Sociétés, sous la conduite de Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement.

NOTA. — Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue, à l'heure indiquée ci-dessus, perdra ses droits aux Médailles de bonne tenue et d'éloignement.

TIR A L'ARC A LA PERCHE

AVEC MISES

Un grand Tir à la Perche, avec mises, aura lieu dans le quartier de FIVES, sous la direction de la Société l'UNION, avec le concours de la Ville.

Le programme est ainsi arrêté:

PRIX DU DIMANCHE 6 JUIN

N.°s	1	Le coq (supérieur)	5 couverts d'argent	1. ^{er} titre	valeur	150 fr.
	2	1. ^{re} poule du haut,	3 couverts d'argent,	valeur	90	
	3	2. ^e poule du haut,	3 couv.	90 fr.	7	6. ^e poule du bas, 1 couvert 30
	4	3. ^e poule du milieu,	2 »	60	8	1. ^{er} guetteur, 1 service à découper en argent . . . 25
	5	4. ^e poule du milieu,	2 »	60	9	2. ^e guetteur, 1 service » 25
	6	5. ^e poule du bas,	1 »	30		

50 petits oiseaux à 15 francs.

PRIX DU LUNDI 7 JUIN

N.°s	10	Le coq (supérieur)	8 couverts, une louche	argent	valeur	300 fr.
	11	1. ^{re} poule du haut,	5 couv.	150 fr.	19	3. ^e guetteur, 1 couvert 30
	12	2. ^e poule du haut,	5 »	150	20	4. ^e guetteur, 1 » 30
	13	3. ^e poule du milieu,	3 »	90	21	5. ^e guetteur, 1 » 30
	14	4. ^e poule du milieu,	3 »	90	22	6. ^e guetteur, 1 » 30
	15	5. ^e poule du bas,	2 »	60	23	7. ^e guetteur, 1 » 30
	16	6. ^e poule du bas,	2 »	60	24	8. ^e guetteur, 1 » 30
	17	1. ^{er} guetteur,	1 »	30	25	9. ^e guetteur, 1 » 30
	18	2. ^e guetteur,	1 »	30	26	10. ^e guetteur, 1 » 30
	27	1 petit oiseau primé,	1 service à découper	en argent,	valeur.	25
	28	1 petit oiseau primé,	1 service à découper	en argent,	valeur.	25

Le nombre d'oiseaux y compris les primés sera égal à celui des deux tiers des tireurs inscrits.

La mise sera de **13 fr.** pour les deux jours ; les petits oiseaux seront payés **15 francs.**

MM. les Archers qui auront abattu des oiseaux supérieurs pourront obtenir, sur leur demande, un diplôme d'honneur.

Le Tir commencera le Dimanche 6 Juin, à deux heures et demie, pour finir à sept heures du soir ; et le Lundi 7 Juin, à dix heures quinze minutes, pour finir à quatre heures quinze minutes.

La distribution des prix aura lieu immédiatement après.

Les oiseaux restant à abattre seront tirés au sort.

Un programme spécial contenant le règlement et les conditions du Tir, sera publié par les soins de la Société organisatrice.

TIR A L'ARC AU BERCEAU

à Moulins-Lille et Rue du Faubourg de Béthune, N.° 2

Prix offerts à chacun de ces deux tirs :

1. ^{er} Prix	5 couverts d'argent.	4. ^e prix	1 couvert d'argent.
2. ^e »	4 id.	5. ^e »	6 cuillères à café.
3. ^e »	2 id.		

TIR A LA GRANDE ARBALÈTE

Boulevard Montebello

Cinq prix sont affectés à ce jeu, savoir :

- 1.^{er} prix : Six couverts d'argent
- 2.^e » Quatre couverts d'argent
- 3.^e » Trois couverts d'argent
- 4.^e » Deux couverts d'argent
- 5.^e » Un couvert d'argent.

CONCOURS DE POSTE AÉRIENNE

sur Paris

ORGANISÉ AVEC LE CONCOURS DE LA VILLE

par la Société la Fédération Colombophile Lilloise

au siège de la Société l'EPERVIER, rue d'Esquermes, 50

Aux 20 premiers pigeons vainqueurs seront accordées les médailles suivantes :

1. ^{er} Prix, médaille vermeil grand module	11. ^e Prix, médaille de bronze,
2. ^e » argent »	12. ^e » » »
3. ^e » vermeil	13. ^e » » »
4. ^e » argent.	14. ^e » » »
5. ^e » vermeil.	15. ^e » » »
6. ^e » argent.	16. ^e » » »
7. ^e » argent.	17. ^e » » »
8. ^e » bronze grand module	18. ^e » » »
9. ^e » » »	19. ^e » » »
10. ^e » » »	20. ^e » » »

Mise par pigeon : **2 francs**, dont **0,50 cent.** pour frais.

Un programme spécial contenant le règlement et les conditions générales du Concours sera publié par les soins de la Société organisatrice.

TIR HORIZONTAL AU FUSIL-ARBALÈTE

Place Philippe-de-Girard.

Six prix sont assignés, savoir :

1. ^{er} prix 4 couverts d'argent.	4. ^e prix 1. ^{er} oiseau, 1 couvert d'arg.
2. ^e » 3 id.	5. ^e » 2. ^e id. 1 id.
3. ^e » 2 id.	6. ^e » 3. ^e id. 1 id.

JEU DE BOULE

à Fives, au Faubourg Saint-Maurice et à Moulins-Lille

1. ^{er} prix	6 couverts d'argent.	6. ^e prix	1 couvert d'argent.
2. ^e »	4 id.	7. ^e »	1 id.
3. ^e »	3 id.	8. ^e »	1 id.
4. ^e »	2 id.	9. ^e »	1 id.
5. ^e »	1 id.	10. ^e »	6 cuillères à café.

JEU DE PALETS dit BEIGNEAU

Des parties de Beigneau seront organisées dans les quartiers de Saint-André, de Moulins-Lille, de Wazemmes, d'Esquermes, dans les faubourgs de Fives et de Saint-Maurice.

1. ^{er} prix . . .	80 francs.	4. ^e prix . . .	30 francs.
2. ^e id. . . .	60 »	5. ^e id. . . .	20 »
3. ^e id. . . .	50 »	6. ^e id. . . .	10 »

JEU DE BALLE

sur le Boulevard d'Italie

1. ^{er} prix :	25 couverts d'argent	ou leur valeur en espèces.
2. ^e prix :	15	id. id.
3. ^e prix :	10	id. id.

Le Jeu de Balle commencera le Dimanche 16 Mai et se continuera le lendemain, Lundi de la Pentecôte et Dimanches suivants, ainsi que le Lundi 7 Juin.

Un programme spécial réglera les conditions générales du concours.

MATS DE COCAGNE

à trois heures

Place Catinat et Place Saint-André.

Ils seront garnis de bourses, vêtements et objets divers.

JEU DE BOULE AU PAS

(Pas baenbolders)

AU VIEUX MORTIER, *rue Notre-Dame*, 166.

Prix affectés à ce jeu :

- Une médaille d'or.
- Une médaille de vermeil grand module.
- Une médaille d'argent grand module.
- Un couvert d'argent.

Des médailles de bonne tenue, d'éloignement et de nombre seront offertes par la Société organisatrice.

Un programme spécial déterminera les conditions du Concours.

TOURNIQUET BRETON

OU JEU DE BLANC ET NOIR

à quatre heures, dans le quartier Saint-Sauveur

Il sera accordé des prix consistant en bourses, vêtements et objets divers.

TIR A LA CARABINE FLOBERT

offert aux Sociétés belges, françaises et aux amateurs

AVEC SUBSIDE DE LA VILLE

par la SOCIÉTÉ DES CARABINIERS LILLOIS

rue Notre-Dame. 100

1,500 francs de Prix et Médailles

Distance du Tir : 12 mètres. Calibres 6 millimètres

Le Concours commencera le DIMANCHE 16 MAI et sera continué les 17, 23, 24, 30 et 31 MAI, 6, 7, 8, 13, 14, 20, 21, 27 et 28 JUIN.

Le tir sera ouvert les dimanches et jours de fêtes, de neuf heures du matin à midi et de deux à huit heures du soir; les lundis, de deux à huit heures du soir; pendant la fête municipale, de neuf heures du matin à huit heures du soir, sans interruption.

Les prix sont répartis comme suit :

CIBLE D'HONNEUR

au plus grand nombre de mouches en cinq cartons, mouche noire de 0,12 m/m

1. ^{er} prix	Une médaille de vermeil grand module.	7. ^e prix	Une médaille d'argent.
2. ^e »	Une médaille de vermeil.	8. ^e »	Une médaille de bronze grand module.
3. ^e »	Une médaille d'argent grand module.	9. ^e »	id.
4. ^e »	Une médaille d'argent.	10. ^e »	id.
5. ^e »	id.	11. ^e »	id.
6. ^e »	id.	12. ^e »	id.

HAUT NOMBRE

Mouche de 0,16 m/m avec centre blanc de 0,05 m/m.

1. ^{er} prix	130 fr. et une méd. d'argent aux Armes de la Ville.	13. ^e prix.	25 francs.
2. ^e »	100 francs.	14. ^e »	20 »
3. ^e »	90 »	15. ^e »	20 »
4. ^e »	80 »	16. ^e »	15 »
5. ^e »	70 »	17. ^e »	15 »
6. ^e »	60 »	18. ^e »	15 »
7. ^e »	55 »	19. ^e »	10 »
8. ^e »	50 »	20. ^e »	10 »
9. ^e »	45 »	21. ^e »	10 »
10. ^e »	40 »	22. ^e »	10 »
11. ^e »	35 »	23. ^e »	5 »
12. ^e »	30 »	24. ^e »	5 »
		25. ^e »	5 »

BAS NOMBRE

1. ^{er} prix.	70 francs.	9. ^e prix.	15 francs.
2. ^e »	50 »	10. ^e »	10 »
3. ^e »	40 »	11. ^e »	10 »
4. ^e »	35 »	12. ^e »	10 »
5. ^e »	30 »	13. ^e »	5 »
6. ^e »	25 »	14. ^e »	5 »
7. ^e »	20 »	15. ^e »	5 »
8. ^e »	20 »		

Une médaille en argent sera décernée :

1.^o A la Société la plus éloignée, dont six membres au moins auront tiré au minimum cinq cartons.

2.^o A la Société la plus nombreuse, dont chaque membre devra tirer au moins cinq cartons.

3.^o Au tireur ayant tiré le plus grand nombre de cartons.

Une affiche spéciale réglera les conditions du concours.

Concours international de TIR A LA CIBLE

sur le Champ de Mars

organisé par la Société de Tir du Nord LA LILLOISE

offert aux sociétés et amateurs français étrangers

les 6 et 7 Juin sur le Champ de Tir de l'Esplanade.

EXPOSITION internationale D'HORTICULTURE

d'Objets d'art et d'Industrie horticole

AU PALAIS RAMEAU

organisée par le CERCLE HORTICOLE DU NORD avec le concours
de la Ville.

PROGRAMME :

- 1.^{re} section. Plantes de serre et de plein air.
- 2.^e id. Fleurs coupées et bouquets.
- 3.^e id. Fruits.
- 4.^e id. Légumes.
- 5.^e id. Arts et industrie horticole.

Tous les amateurs, horticulteurs, jardiniers, etc. du pays et de l'étranger pourront prendre part aux 146 concours d'horticulture pour lesquels 560 médailles, d'or, de vermeil et d'argent, sont réservées.

L'Exposition sera ouverte le DIMANCHE 6 JUIN, à midi, et les jours suivants, de huit heures du matin à sept heures du soir, jusqu'au LUNDI 14 JUIN inclusivement.

CONCERT D'HARMONIE

sur la Grand'Place , de neuf à onze heures du soir , par les
musiques des Canonniers et des Sapeurs-Pompiers

ILLUMINATION DES ÉDIFICES PUBLICS

Journée du LUNDI 7 JUIN

Continuation des Jeux et Exercices commencés
la veille

à deux heures

JOUTE SUR L'EAU

Quai de la Haute-Deûle

Il sera décerné six Prix consistant en bourses , savoir :

1.^{er} Prix 80 fr. avec médaille d'argent — 2.^e Prix 60 — 3.^e Prix 40

4.^e Prix 25 — 5.^e Prix 20 — 6.^e Prix 15 fr.

CHASSE AUX CANARDS

A TROIS HEURES

sur le Quai de la Basse-Deûle

COURSES EN SAC

section de Fives , boulevard de l'Usine , à trois heures

Prix : cinq bourses de 20 , 15 , 10 , 10 et 5 francs.

DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES PRIX

à six heures , sur l'Esplanade

ILLUMINATION des ALLÉES de L'ESPLANADE

et Concert d'Harmonie militaire

PAR LES MUSIQUES DE LA GARNISON

de neuf heures à dix heures et demie du soir.

FEU D'ARTIFICE

sur la place de la République , à dix heures et demie précises

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents jeux et exercices doivent adresser à la Mairie, avant le Jeudi 20 Mai, une liste indiquant lisiblement : Le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de leur localité.

Le Samedi 22 Mai, à deux heures du soir, en l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à un tirage au sort, pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 50 pour cent sur le prix de transport est accordée par les Compagnies des chemins de fer du Nord, et de l'Etat Belge, aux conditions ordinaires.

DIMANCHE 27 JUIN

à quatre heures , sur la Place de la République

PREMIÈRE FÊTE

de l'Association régionale des Gymnastes du Nord

organisée sous le patronage de l'Administration municipale

par la Société de Gymnastique et d'Armes : l'ANCIENNE DE LILLE

id. id. WAZEMMES-LILLE

par la Société libre de Gymnastique : LA PATRIOTE DE LILLE

*avec le concours des Sociétés associées des Départements du Nord et du
Pas-de-Calais et des Sociétés de la Fédération belge de Gymnastique.*

Une affiche spéciale réglera les dispositions du Concours.

DIMANCHE 18 JUILLET

GRANDE FÊTE SCOLAIRE

sur le Champ de Mars

Hôtel-de-Ville, le 15 Avril 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

27 Bibliothèque et Archives.

- A. Admission du Bibliothécaire-Archiviste à faire valoir ses droits à la retraite.
 - B. Désignation d'un Bibliothécaire-Archiviste intérimaire.
 - C. Arrêté destituant le Bibliothécaire-Archiviste.
-

A. Admission du Bibliothécaire-Archiviste à faire valoir ses droits à la retraite

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU :

La loi du 18 Juillet 1837, art. 12 ;

L'ordonnance du 2 Juillet 1839 ;

Considérant que le 7 de ce mois, M. PAEILE, Bibliothécaire-Archiviste de la ville de Lille, méconnaissant son caractère de fonctionnaire municipal et nos instructions, a pris publiquement part à une manifestation hostile au Gouvernement que le Maire représente et qu'il a le devoir de faire respecter ;

Désireux toutefois, en raison des services déjà anciens de M. PAEILE, de lui éviter l'application, dans toute leur rigueur, des dispositions de l'art. 12, § 1.^{er} du règlement de la caisse de retraite ;

ARRÊTE :

M. PAEILE, Bibliothécaire-Archiviste de la ville de Lille, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Hôtel-de-Ville, le 15 Avril 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

B. Désignation d'un Bibliothécaire-Archiviste intérimaire.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU :

La loi du 18 Juillet 1837, art. 12,
Et l'ordonnance du 2 Juillet 1839 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

M. RIGAUX, Henri, Archiviste-Adjoint, est chargé par intérim des fonctions de Bibliothécaire-Archiviste en remplacement de M. PAEILE, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2

M. le Secrétaire-Général de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 Avril 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

C. Arrêté destituant le Bibliothécaire-Archiviste.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU :

La loi du 18 Juillet 1837, art. 12 ;
L'ordonnance du 2 Juillet 1839 ;
Notre arrêté du 15 Avril 1880 ;
La lettre de M. PAEILE en date du 16 dudit mois ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Notre arrêté du 15 de ce mois admettant M. PAEILE, Bibliothécaire-

Archiviste de la ville de Lille, à faire valoir ses droits à la retraite, est rapporté.

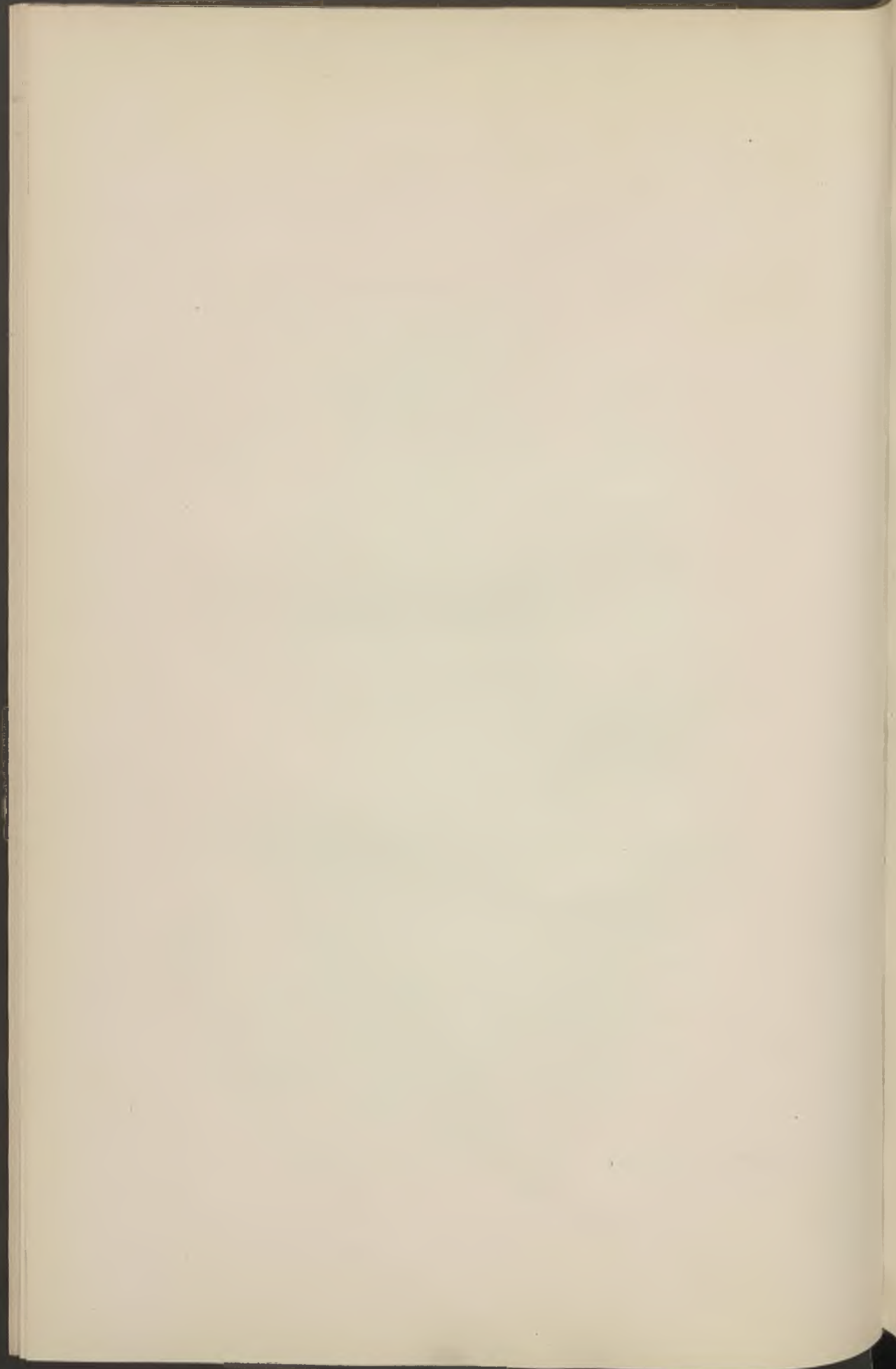
ARTICLE 2

M. PAEILE est destitué de ses fonctions de Bibliothécaire-Archiviste.

Hôtel-de-Ville, le 17 Avril 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

28 **Faculté mixte de médecine et de pharmacie :** Pose de la première pierre par M. Jules FERRY, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

28 **Faculté mixte de médecine et de pharmacie :**
Pose de la première pierre par M. Jules FERRY,
Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Revue des écoles et distribution de bannières

Le programme officiel de la réception de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, arrêté par M. le Sénateur-Maire et approuvé par M. le Préfet, comprenant un défilé général des écoles des bannières destinées à faciliter le ralliement des enfants et la désignation desdites écoles, leur ont été distribuées le 22 Avril 1880, à dix heures du matin. Cette distribution a été précédée d'une revue passée par M. Jules DUTILLEUL, Sénateur-Maire de Lille, et M. Adolphe RIGAUT, Adjoint, délégué pour l'Instruction publique.

A cette occasion , M. le MAIRE a adressé aux enfants l'allocution suivante :

J'ai tenu à honneur de venir au milieu de vous présider en personne cette distribution de bannières. Dans quelques jours , M. Jules FERRY, Ministre de l'Instruction publique, adoptant le programme que je lui ai soumis, vous passera en revue dans ce Palais : Ces bannières paraîtront alors , pour la première fois , dans toute leur gloire , et en les voyant flotter au milieu de vous , M. le Ministre pourra chiffrer , grâce à elles , la quantité d'écoles qui se pressent sur le sol hospitalier de la cité lilloise. Chacune de ces bannières deviendra désormais pour vous , jeunes gens , un centre autour duquel les élèves d'une même école pourront se grouper et se reconnaître comme des guerriers se rallient autour d'un étendard. Cette comparaison , qui me vient sur les lèvres , n'a rien que de juste : car chacune de ces bannières tricolores , représente , en même temps , le drapeau français ; un drapeau illustré par nos pères , pour lequel et par lequel ils ont vaincu , qui a flotté au milieu de nos colonnes triomphantes , à Valmy comme à Jemmapes , à Arcole comme à Marengo , celui qu'ont salué les héros civiques de 1789 , celui qu'a adopté la République française , celui enfin qui représente à nos yeux comme il doit représenter aux vôtres , l'unité et la cohésion nationale.

Chaque fois que j'ai le bonheur de me trouver au milieu de vous , je vous répète que nous voulons vous instruire pour vous moraliser et faire de vous des citoyens dignes de la patrie française. Eh bien ! chacune de ces bannières tricolores vous rappellera cette patrie qui veille sur vous , grâce à vos maîtres avec tant de sollicitude. Vous l'aimez déjà , vous songerez à la comprendre , pour la mieux servir. Pour nous , administrateurs de la cité , chacune de nos écoles , grâce à elles , deviendra comme un bataillon scolaire , composé de jeunes soldats s'avançant pacifiquement à la recherche de la science , et disciplinés pour la mieux conquérir. Vos instituteurs eux-mêmes vous apparaîtront comme des chefs dévoués et résolus , qui vous mènent au saint combat contre l'ignorance. Vous mêmes enfin , glorieux de marcher sous ces étendards , remercierez la ville de Lille qui vous les distribue par la main de son premier magistrat , pour placer sous vos regards , l'image auguste de

cette patrie, dont vous êtes aujourd'hui l'espérance, et dont vous serez demain l'honneur.

Quant à vous, Mesdemoiselles, dont la fonction sociale est bien différente de celles de ces jeunes gens, ces bannières susciteront, sans doute, en vous, je ne sais quel orgueil d'être nées et de pouvoir vivre dans ce noble pays de France, ouvert à tous les progrès et accessible à toutes les nobles aspirations. Elles vous enseigneront que la société française a besoin, à cette heure plus que jamais, de femmes sérieuses, instruites, dignes de comprendre et d'aider à cette magnifique évolution du progrès par la science, qui caractérise et honore le dix-neuvième siècle. Elles vous rappelleront que la famille est la base de notre rénovation sociale et qu'appelées à vivre dans son sein, il faut vous y préparer sous l'œil de vos institutrices, par l'acquisition de connaissances utiles et par la pratique de vertus solides.

En passant dans vos rangs, M. le Ministre pourra constater, à notre honneur comme au vôtre, que si nos sacrifices pour l'instruction publique sont grands, les résultats que nous conquérons sont immenses. Ce sera pour la ville de Lille un jour de fête qui marquera dans ses annales comme il s'inscrira dans vos souvenirs.

Le Ministre, dit en terminant M. le MAIRE, ne vient point parmi nous (comme certains affectent de le croire en calomniant ses intentions) par esprit de parti politique ou religieux. Ce n'est point, sachez-le bien, à ce titre que notre invitation lui a été transmise; ce n'est point non plus à ce titre qu'elle a été acceptée. Grand maître de l'Université, M. Jules FERRY a à cœur de visiter les établissements scolaires de cette grande cité pour en constater les besoins et leur donner satisfaction. Sous l'empire de cette seule pensée qui est aussi la nôtre, il se rendra dans une de nos écoles primaires et un de nos asiles. Il visitera nos écoles académiques, nos Musées, notre Lycée, nos deux Facultés, notre Conservatoire, et nous serons glorieux alors de lui faire passer sous les yeux, en les démontant pour ainsi dire l'un après l'autre, les rouages si multiples de notre organisation scolaire.

Arrivée du Ministre

Le Samedi 24 Avril, à cinq heures trente-neuf minutes du soir, M. Jules FERRY, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, est reçu à la gare du chemin de fer du Nord par toutes les autorités de la Ville, ayant à leur tête M. le général LEFEBVRE, commandant le premier corps d'armée, M. CAMBON, Préfet du département, M. Jules DUTILLEUL, Sénateur-Maire de Lille.

Il est accompagné de MM. DUPRÉ, Conseiller d'Etat, DUMONT, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique, FONCIN, Recteur de l'académie de Douai, ROMBAUD, Chef du Cabinet du Ministre.

M. le MAIRE offre, au nom de la Ville, ses compliments de bienvenue à M. le Ministre qui répond de la manière la plus cordiale. Puis le cortège se met en marche et se dirige vers la Préfecture en passant devant le front du 43.^{me} régiment de ligne et du 16.^e bataillon de chasseurs rangés en bataille, rue de la Gare.

A la Préfecture, les autorités sont présentées à M. le Ministre, qui reçoit ensuite diverses députations envoyées par les cercles et sociétés de la Ville.

Visite des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur

Le Dimanche 25 Avril, à neuf heures du matin, M. le Ministre quitte la Préfecture pour aller visiter d'abord le groupe scolaire de la place Philippe-le-Bon. Il est accompagné, outre les fonctionnaires formant sa suite et arrivés avec lui, de M. BOUFFET, Secrétaire-Général de la Préfecture, M. Jules DUTILLEUL, Sénateur-Maire de Lille, MM. RIGAUT et MEUREIN, Adjoint au Maire, M. CARRÉ, Inspecteur d'académie, M. TOUSSAINT, Inspecteur des écoles primaires, M. TOFFART, Secrétaire-Général de la Mairie, M. MONGY, Directeur des travaux municipaux.

A l'entrée du Ministre dans la salle d'asile, M.^{me} MONTERNAU, Inspectrice, lui présente les directrices des vingt-une salles d'asile de Lille.

Puis les élèves de l'asile Saint-Michel se livrent avec beaucoup de méthode à divers exercices, dont le Ministre se montre satisfait. Il félicite vivement les maîtresses, et annonce qu'une subvention de 10,000 fr. est allouée par le Gouvernement aux salles d'asile du département du Nord.

M. Jules FERRY passe ensuite à l'école de filles dont il loue l'installation matérielle, ainsi que le bon choix des méthodes et des livres classiques.

Du groupe scolaire de la place Philippe-le-Bon, M. le Ministre se rend sur le terrain compris entre les rues Jeanne d'Arc, de Lens, d'Artois et Barthélemy Delespaul, que la Ville est disposée à offrir pour la création d'un second lycée, dont la construction resterait à la charge de l'Etat. M. le Maire fait remarquer combien serait heureuse et bien choisie la situation de ce nouvel établissement d'enseignement secondaire, rendu indispensable par l'encombrement du lycée actuel, lequel est placé d'ailleurs dans un quartier très-éloigné de l'agrandissement de Lille. M. le Ministre déclare n'avoir aucune objection à faire au choix du terrain. Il approuve complètement le projet et promet à M. le Maire un accueil empressé dès qu'il voudra introduire sa demande au Ministère.

L'offre également faite par la Ville d'un terrain pour la construction d'une école normale de filles, conduit M. le Ministre rue Saint-Bernard, section d'Esquermes, où il constate l'excellente situation de ce terrain.

En quittant la rue Saint-Bernard, le cortège se dirige vers le Lycée, où M. le Ministre est reçu par la Commission administrative, M. le Proviseur et MM. les Professeurs. Le personnel enseignant lui est présenté dans le parloir, M. Jules FERRY le remercie de son zèle éclairé, auquel le Lycée est redevable de son éclatante prospérité. Il décerne les palmes académiques à M. DAMIENS, Professeur. Il passe ensuite la revue des élèves rangés dans les cours, tandis que la jeune musique du Lycée exécute l'hymne de *la Marseillaise* avec un très-remarquable entrain.

M. le Ministre passant ensuite à la visite des Institutions d'enseignement supérieur, se rend à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie provisoirement installée rue des Fleurs. Il est reçu par M. WANNEBROUCQ, Doyen par intérim, et par tous les professeurs.

M. WANNEBROUCQ prononce l'allocution suivante :

MONSIEUR LE MINISTRE,

Au nom de la Faculté de médecine et de pharmacie de Lille, je vous remercie de la précieuse visite dont vous daignez l'honorer en ce moment, et je vous exprime sa vive gratitude pour le témoignage d'intérêt et de sympathie que vous avez consenti à lui accorder, en venant sceller la première pierre de l'édifice qui va lui donner bientôt un asile.

Nous avons la satisfaction de vous dire, Monsieur le Ministre, que notre Institution poursuit son développement avec régularité et conformément aux justes prévisions que les esprits sagaces et clairvoyants émettaient à son origine.

Malgré une installation provisoire et défectueuse, malgré la dissémination et l'exiguïté de nos laboratoires, en dépit des attaques injustes et passionnées de nos détracteurs, trois cent cinquante étudiants fréquentent notre école.

Ces jeunes gens mènent sous nos yeux, une existence honnête, calme et digne, où le travail tient la plus grande place.

Notre ambition est de faire, des élèves qui nous sont confiés, des savants dans leur art, des praticiens utiles à leurs semblables, des citoyens dévoués à leur pays et prêts à tous les sacrifices.

Tous les professeurs de la Faculté rivalisent de zèle pour l'accomplissement de cette noble tâche. Ils y apportent à l'envi, leurs connaissances, leur habileté, leur expérience, et, par dessus tout, leur exemple. Ils sentent qu'il faut ici, plus que partout ailleurs, maintenir intactes, comme un dépôt sacré, les vieilles traditions universitaires d'honneur et de science, et chacun voudra leur rendre cette justice qu'ils n'ont pas failli à leur devoir.

Nous sommes tous, Monsieur le Ministre, profondément attachés à l'Université, — ai-je besoin de dire à l'Université de France?... Il n'y en a plus qu'une aujourd'hui, grâce à vous. Nous la révérons en fils reconnaissants et dévoués. Nous l'aimons et la servons fidèlement, parce que, mêlés à sa vie intime, nous savons qu'elle y a tous les droits.

Qui nous démentira, en effet, si nous attestons que, respectueuse envers

toutes les convictions vraies et les opinions sincères, elle a pour principe dominant, pour règle inflexible, la recherche du bien et du juste, indépendamment de toute doctrine exclusive. Glorifions-la, car elle a gardé en tout temps, même au milieu des plus sombres épreuves, le culte de la liberté, elle a continué d'accueillir avec joie, d'où qu'il vienne, tout progrès réel et indéniable; elle n'impose à l'esprit humain aucune servitude humiliante et n'a de foudres contre aucune vérité nouvelle.

Nous sommes fiers de voir à sa tête un chef vigilant et énergique, un grand maître pénétré de la gravité de ses devoirs et de l'influence de sa mission sur les destinées de la patrie, hardi réformateur des procédés surannés et des méthodes énervantes, jaloux enfin de voir se réaliser par ses soins et par ses efforts, la diffusion, véritablement démocratique de l'instruction à tous les degrés.

M. le SÉNATEUR-MAIRE prend ensuite la parole et s'exprime ainsi :

Le Nord n'est pas seulement industriel. Il possède à un très-haut degré le culte des lettres, des sciences, des arts, en un mot de tout ce qui peut contribuer à épurer le goût, à former le cœur, à élever l'intelligence. La ville de Lille, interprète des vœux et des désirs de la région, dont elle est la tête et dont elle sent battre le cœur, ne peut laisser passer cette occasion solennelle, sans signaler de nouveau au Gouvernement, dans la personne de son illustre représentant, la nécessité de compléter au plus tôt, dans la métropole du Nord, le faisceau de l'enseignement supérieur.

C'est à Lille que l'enseignement libre a établi son principal centre d'action. Il y dispose de ressources énormes; il y fonde des institutions nombreuses et importantes; il s'efforce d'y réunir des professeurs capables. L'Université ne peut refuser à la ville de Lille les moyens de soutenir avec honneur une lutte dans laquelle elle engage annuellement une somme de 1,100,000 fr., c'est-à-dire plus du sixième de son budget. Car telle est, Monsieur le Ministre, la dotation que nous fournissons chaque année à l'instruction publique à tous les degrés.

Les sacrifices nouveaux que nous sommes prêts à faire encore , de concert avec l'Etat, pour compléter le centre universitaire de Lille, entrerait pour bien peu sans doute dans vos déterminations, Monsieur le Ministre, s'ils ne répondaient pas à un besoin démontré. Or, ce besoin s'affirme chaque jour dans les cours publics d'histoire, de géographie, de littérature française, étrangère, ancienne et d'économie politique, ouverts par la Ville à côté de ses Facultés des sciences et de médecine. Ils sont professés en très-grande partie par l'éminent personnel de la Faculté des lettres de Douai, qui trouve à Lille un auditoire nombreux, assidu, avide de s'instruire, enthousiaste même, tel enfin qu'une grande ville peut seule en produire.

Confiner plus longtemps ses efforts loin des centres peuplés, ce serait vouloir se condamner à un rôle d'infériorité notoire; ce serait abandonner à la concurrence les terrains fertiles, pour ne se réserver qu'un sol où les récoltes ne sauraient être que clairsemées.

Nous confions la question à votre haute sollicitude, M. le Ministre, bien assurés que vous saurez trouver sous peu une solution conforme aux aspirations comme aux sacrifices de cette cité qui paie à elle seule plus de la centième partie des impôts de toute la France.

Ce n'est pas là, selon nous, un des moindres titres qui appellent et justifient, à cette heure, les avantages qu'elle se croit en droit d'attendre de la clairvoyance, nous pourrions presque dire de l'équité du Gouvernement.

Ce vœu est d'ailleurs en harmonie complète avec les désirs formulés il y a quelques jours à peine dans une pétition déposée entre mes mains par les étudiants des quatre Facultés habitant la ville de Lille. Je ne puis mieux terminer qu'en appelant sur elle votre attention au moment où j'ai l'honneur de vous la remettre.

Après ce discours, M. le MAIRE remet au ministre la pétition des étudiants pour la réunion à Lille des quatre Facultés.

M. le Ministre déclare être le premier à reconnaître les sacrifices immenses et le dévouement de la cité lilloise et de sa municipalité pour la cause de

l'enseignement national. Quand une ville s'appuie sur de pareils actes pour exprimer le vœu de voir grandir encore son rôle universitaire et d'augmenter le nombre de ses Facultés, il faut reconnaître que son ambition est légitime et honorable.

Toutefois, on ne peut toucher à la légère aux droits acquis par d'autres cités. Entre des compétitions respectables, il ne lui appartient pas de se prononcer. Le Gouvernement doit remplir un rôle de conciliateur, modéré, prudent. Il accordera à cette question toute l'attention qu'elle comporte.

M. FERRY ajoute qu'il est heureux de venir attester personnellement tout l'intérêt du Gouvernement pour les établissements de l'instruction supérieure du département du Nord, et particulièrement pour la Faculté de médecine de Lille ; que cette Faculté est placée comme aux avant-postes dans la lutte engagée entre les écoles de l'Etat et les écoles rivales. Que déjà secondée puissamment par l'Administration municipale, la Faculté de médecine peut compter sur le concours persévérant et l'appui de tous les pouvoirs publics.

M. Jules FERRY décerne ensuite les palmes d'officier de l'instruction publique à M. WANNEBROUCQ, doyen par intérim, et celle d'officier d'académie à M. le professeur FOLET.

M. CARON, interne des hôpitaux et président de la Société des étudiants, demande la permission d'adresser à M. Jules FERRY quelques mots au nom de ses jeunes camarades.

Il s'exprime comme suit :

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les étudiants des Facultés nationales de Lille sont heureux de saluer en vous le grand maître de l'Université, à qui l'instruction publique doit déjà tant de réformes utiles et sanitaires.

A plusieurs reprises déjà vous avez pu vous convaincre des nombreuses sympathies qui vous sont acquises parmi nous, je vous rappellerai avec honneur pour les étudiants de Lille, les différentes adresses, qui vous ont

été transmises, pour vous féliciter sur la manière digne et ferme dont vous avez su tenir les drapeaux de notre Université.

Les ardentes attaques dirigées contre nous dans ces derniers temps, et l'éloquence que vous avez déployée pour nous défendre, n'ont fait qu'augmenter ces sympathies, et les chaleureuses acclamations qui ont salué votre visite à la Faculté de médecine, sont un garant de notre libéralisme.

En nous faisant l'honneur de venir poser la première pierre de notre nouvelle Faculté de médecine, vous nous donnez, Monsieur le Ministre, une nouvelle preuve de l'attachement que vous portez à notre vaillante cité du Nord, qui, nous osons l'espérer, verra bientôt réunies en son sein nos forces universitaires jusqu'à présent disséminées.

Nous avons la certitude de vous voir persévérer dans la voie libérale où vous êtes si vaillamment entré, et dans laquelle vous suit toute la jeunesse des écoles, dont la devise sera toujours « Travail et Liberté. »

M. Jules FERRY remercie les élèves de la Faculté de médecine de leurs chaleureuses sympathies.

Il passe ensuite à la Faculté des sciences.

M. VIOLLETTE, doyen de cette Faculté, complimente le Ministre et lui présente les professeurs. Il fait ressortir les défauts d'installation de cette institution, qui produit cependant des docteurs et des thèses remarquables et un grand nombre de licenciés. Il appelle sur la Faculté de Lille la bienveillance de M. le Ministre.

M. FERRY affirme que cette bienveillance ne lui fera pas défaut. Les titres qu'invoque son honorable doyen lui donnent tous les droits à un appui sympathique, et dans la mesure du possible il s'efforcera d'aider à la réalisation des améliorations utiles à son bon fonctionnement.

Les palmes d'officier d'Académie sont conférées à M. le professeur BERTRAND,

Inauguration de la nouvelle galerie du Musée

L'exécution du programme arrêté pour la réception de M. Jules FERRY, amène le cortège ministériel à l'Hôtel-de-Ville. Les Commissions administratives des Musées, ayant à leur tête M. HOUDOY, Conservateur général reçoivent M. le Ministre à l'entrée des Musées et le conduisent à la nouvelle galerie des tableaux, dont il a bien voulu accepter de faire l'inauguration.

Là, M. Jules DUTILLEUL, Sénateur-Maire, lui adresse les paroles suivantes :

MONSIEUR LE MINISTRE,

Le Musée de peinture dans lequel vous venez de pénétrer et qui ne vous est point inconnu du reste, puisque j'ai eu l'honneur de vous le faire visiter déjà il y a un an, compte à peine un siècle d'existence; mais l'impulsion donnée à son développement a été si énergique et si bien soutenue dans les trente dernières années surtout, que la ville de Lille se fait aujourd'hui gloire de posséder la collection la plus riche de France après celles de Paris.

Le premier inventaire que rédigea Louis WATTEAU, et qui date de 1795, comprenait 382 toiles. Encore n'étaient-elles pas d'égale valeur, car des éliminations successives les avaient réduites en 1848 à 250 tableaux relégués dans un ancien couvent. Il fallait à ces perles un écrin artistique plus digne d'elles: l'Administration municipale le leur offrit en les recueillant dans les galeries de l'Hôtel-de-Ville. Dès lors le Conseil municipal, par des crédits successifs, des habitants par leurs libéralités, rivalisèrent de zèle et imprimèrent à notre Musée un essor inespéré. Les donations affluèrent. Le chevalier WICAR, un enfant du pays, qui était allé s'illustrer à Rome, nous légua son incomparable collection de gravurés et d'études des plus grands maîtres.

A son tour un de nos plus intelligents citoyens, M. Alexandre LELEUX, nous transmit à son décès une remarquable et très-riche galerie.

Plus tard, un autre enfant du pays, recueilli par l'assistance publique,

devenu par son savoir l'un des arbitres les plus consultés dans le domaine de la peinture, M. Antoine BRASSEUR, légua à la Ville sa splendide collection de tableaux. La cité reconnaissante a voulu rappeler à tous les cœurs Lillois le souvenir de ce fils pieux. Elle a confié à l'un de nos plus grands artistes, M. CRAUCK, le soin de fixer ses traits sur le marbre; son buste fait face dans cette grande galerie à celui de M. REYNART, notre ancien conservateur des Musées, que nous avait déjà généreusement offert cet illustre statuaire.

En dehors de leur mérite artistique, les donations de M. BRASSEUR nous valent, M. le Ministre, une bonne fortune à laquelle nous attachons le plus haut prix. Ce sont elles qui en mettant nos Musées à l'étroit, nous ont amené à ouvrir cette galerie nouvelle, que vous daignez inaugurer. C'est la première fois que pareil honneur nous est réservé, il marquera dans les fastes de nos Musées et une inscription spéciale sur une plaque de marbre en fixera parmi nous le souvenir.

Vous nous accuseriez à juste titre d'ingratitude, si nous omettions de mentionner ici les envois nombreux et de valeur que nous devons à la libéralité du gouvernement. Nous avons, soyez-en certain, conscience de la dette contractée, et nous saisissons avec bonheur l'occasion qui nous est donnée en ce moment de lui offrir en votre personne, l'hommage de notre reconnaissance.

S'il m'était permis, Monsieur le Ministre, de faire en terminant une courte digression en dehors de ces galeries, je vous dirais que la ville de Lille ne borne pas sa sollicitude à collectionner ces œuvres artistiques, témoignages éclatants de la valeur des générations qui nous ont précédées et de l'intelligente phalange des peintres de notre époque. Elle a aussi le noble désir de préparer les travailleurs de l'avenir, de former des artistes de talent. Pour cet effet, elle entretient des pensionnaires à Paris auprès de l'école des beaux-arts, et un institut à Rome.

Carolus DURAN en est sorti. Dût cet institut n'avoir jamais d'autre titre de gloire, il suffirait, pensons-nous, à immortaliser la fondation du chevalier WICAR.

Le Ministre répond en ces termes à M. DUTILLEUL :

MONSIEUR LE MAIRE,

Ceux qui viendraient dans votre ville, Monsieur le Maire, avec l'idée banale de trouver un centre industriel fermé au culte de l'art, seraient étrangement surpris à la vue de ces merveilleuses collections, qui font de votre Musée le premier de France après ceux de Paris. Le climat pourtant ne paraissait pas favorable à ce développement des beaux-arts. Votre ciel est brumeux, et vous nous donnez d'admirables coloristes. La température y est variable et dure, le soleil trop rare. Et nulle part en France, la musique n'a des appréciateurs plus nombreux, ni des exécutions plus distinguées. La force qui vous pousse à opérer ces prodiges, à animer d'un puissant mouvement intellectuel votre cité, Manchester de la France, je crois l'avoir trouvée dans l'intensité de la vie communale. Muncipe libéral et indépendant dans le passé, la ville a conservé ces traditions. Le Conseil municipal s'efforce de développer l'instruction à tous ses degrés, et de la rendre égale ou supérieure à toutes ses rivales sur ce terrain. Les enfants du peuple, stimulés par l'émulation, par la volonté de soutenir le prestige de leur cité, arrivent à la renommée, à la richesse parfois. Beaucoup en font un noble usage et lèguent leur collection, leur fortune, pour augmenter le Musée artistique de la cité.

M. le Ministre décerne à M. HOUDOY, conservateur-général des Musées, la croix de chevalier de la Légion d'honneur, et les palmes académiques à M. HERLIN, Vice-Président de la Commission du Musée de peinture, à M. BRASSEUR, le généreux bienfaiteur du Musée, à M. MONGY, directeur des travaux municipaux.

M. le Ministre visite ensuite toutes les salles du Musée de peinture et le Musée Wicar où il s'arrête longuement devant l'admirable tête de cire, le joyau de nos riches collections. Il est accueilli à sa sortie, comme il l'a été sur tout son parcours, par une ovation chaleureuse.

Il se rend à la Préfecture où un déjeuner réunit M. le Ministre et les autorités.

Pose de la première pierre de la Faculté de médecine

A deux heures le cortège officiel arrive sur le terrain où sont ouvertes les fondations de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie. Ce terrain fait partie de l'îlot compris entre les rues d'Isly, Jeanne d'Arc, Jean Bart et les places Philippe-le-Bon et du Temple. Il est voisin de l'Institut industriel, et mesure une superficie de 17,000 mètres.

Une estrade a été dressée en face du chantier. M. le Ministre y prend place avec les hauts fonctionnaires qui l'accompagnent. Il y a été précédé par toutes les autorités judiciaires, civiles, militaires, le Conseil municipal, les professeurs des quatre Facultés ayant leurs doyens à leur tête. Tous se lèvent à l'arrivée du Ministre et l'acclament par la plus chaleureuse ovation, ainsi que la foule qui entoure l'estrade et couvre le chantier.

M. FONCIN, Recteur de l'Académie de Douai, a le premier la parole et s'exprime en ces termes :

MONSIEUR LE MINISTRE,

Au nom des Facultés qui m'entourent et de toute l'Académie, permettez-moi de saluer en votre personne le chef le plus libéral et désormais le plus populaire qu'ait jamais eu l'Université de France.

Cette Université, dont les maîtres, les élèves tiennent à honneur de rester les dépositaires des sentiments de justice, de tolérance, de liberté, de patriotisme qui animent la France républicaine, cette Université vous acclame à Lille comme à la Sorbonne, en Flandre comme en Languedoc et en Provence. Elle joint ses témoignages de respectueuse sympathie à ceux de tous les Français qui ne renient pas 1789 et qui chérissent, quelle que soit leur foi, les idées, les principes du monde moderne. L'Université vous parle du fond du cœur. On a bien pu, en d'autre temps, lui imposer silence : on n'a jamais pu obtenir d'elle des applaudissements de commande, ni faire violence à l'expression de ses sentiments.

Vous nous donnez aujourd'hui, Monsieur le Ministre, une occasion plus particulière de vous marquer notre gratitude.

En inspectant vous-même nos écoles, nos Lycées, nos Facultés, en cherchant à connaître sur place les intérêts, les besoins de l'instruction nationale, en présidant à la fondation de cette Faculté de médecine qu'on souhaitait depuis tant d'années et qui va surgir enfin du sol de cette grande cité, vous prouvez à tous que la République ne marche pas les yeux fixés uniquement sur les théories, qu'elle est aussi un gouvernement pratique, un gouvernement d'affaires, qu'elle ne se borne pas à estimer, à honorer l'Université, mais qu'elle sait également lui assurer des demeures dignes d'elle (Applaudissements).

La science, dont l'Université est la fille, était autrefois misérablement logée. Cette époque même est-elle entièrement close ? On se montrera chaque jour avec une curiosité mêlée de pitié les taudis qui ont été longtemps décorés du nom de laboratoire. Avec quelle joie et quel patriotique orgueil, nous entrons chaque jour plus avant par vos soins, Monsieur le Ministre, dans une ère nouvelle qui rappelle à certains égards la brillante fécondité de la renaissance ! Le seizième siècle a construit des châteaux pour les princes et les rois ; il les a ornés avec un goût charmant, de ciselures, de colonnes, de médaillons, de statues. Il a tout sacrifié au luxe de la forme, se préoccupant peu de loger les Médicis ou les Borgia. Notre siècle, sur son déclin, aura la gloire d'avoir été de même un grand bâtisseur en son genre. Il construit des palais aussi, mais des palais qui appartiennent à tout le monde, c'est-à-dire à la nation. Il s'est épris de tendresses pour l'enfance et pour la jeunesse, pour les ignorants et pour les malades, pour tout ce qui est faible ou souffrant ; d'un profond respect pour la science qui adoucit toutes les misères, dissipe toutes les ténèbres, commande à toutes les forces ; d'une adoration presque religieuse pour l'art qui est le sourire éternel du bien et du vrai. Le dix-neuvième siècle a donc élevé des maisons d'école et des hôpitaux ; il a réparé ou refait les collèges, les théâtres, les musées. Il a obéi ainsi aux plus nobles aspirations ; mêmes sentiments au fond que l'amour de la science ou de l'art et l'amour de l'humanité, ces deux faces du désintéressement, qui est le dernier mot de la morale. Aucun édifice n'est l'image plus exacte et plus complète de l'idéal scientifique et du devoir humanitaire qu'une Faculté de médecine dont chaque professeur doit être à la fois un savant et un homme de bien. Aucun, Monsieur le Ministre,

n'était plus digne de vous avoir pour parrain, sinon pour architecte. (Nouveaux applaudissements).

Il est un autre monument, ancien et vénérable, aimé de tous ici, qui réclame tous vos soins, c'est l'Université. Chaque siècle lui a laissé son empreinte particulière. L'ogive scolastique du moyen-âge y est voisine du pilastre latin. On y a joint des annexes d'un style plus moderne, des ailes toutes blanches en leur robe de pierre neuve, des étages percés de larges baies que la lumière inonde. Tous ces bâtiments divers forment un édifice immense et imposant, mais dépourvu d'unité et de proportion. Il n'y a point d'accès régulier d'un étage à l'autre. Certaines parties trop vieilles ou trop vite improvisées, manquent de solidité. Il y a dans l'intérieur, des cours obscures, des corridors étroits et tortueux, des portes murées, à côté de galeries magnifiques et d'amples salles ouvertes sur des perspectives infinies. Cet édifice, Monsieur le Ministre, il vous appartenait d'en entreprendre la restauration; cette œuvre, la République, la France nouvelle, l'attend de vous. Elle est mûre depuis longtemps. Beaucoup la désiraient en secret, et ce ne fut pas votre faute si un premier essai ne réussit point.

Par une loi récente dûe à votre initiative et à votre éloquence, les grands Corps de l'Etat viennent d'inviter l'Université à exprimer librement ses vœux et à déléguer auprès de vous un Conseil consultatif, dont l'avis sera compté. Les choix qui ont été faits sont d'un bon augure, et l'on peut dire avec certitude que jamais assemblée plus sage et plus compétente n'aura secondé un chef plus éclairé et plus intrépide, dans un effort commun de réforme et de progrès (Applaudissements prolongés).

M. le Maire de Lille se lève après M. le Recteur et prend la parole en ces termes :

MONSIEUR LE MINISTRE,

Après Paris, Lille tient le premier rang parmi les plus grandes villes de France pour le nombre et l'importance de ses établissements d'instruction primaire, l'incomparable prospérité de son Lycée de première classe témoigne de son active sollicitude en faveur de l'enseignement secondaire.

Elle a voulu de plus répondre aux aspirations de sa jeune génération vers l'enseignement supérieur, en se substituant à l'Etat dans la création et dans l'entretien de la Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Mais en assumant les charges de cette substitution, elle a entendu ne se séparer en rien de l'Université, l'une de nos plus grandes gloires nationales, sachant bien qu'elle ne rencontrerait nulle part plus de savoir, d'indépendance et de patriotisme. Elle a voulu river son enseignement à celui de l'Etat, emprunter ses méthodes, s'inspirer de ses doctrines, propager les progrès que son autorité a consacrés.

Voilà pourquoi, Monsieur le Ministre, alors qu'elle pose la première pierre de l'édifice qui doit abriter ses cours de médecine et de pharmacie, elle est heureuse de voir le représentant le plus autorisé du Gouvernement, le grand maître de l'Université, présider cette cérémonie et manifester ainsi par un acte public la tutelle que l'Etat exerce sur notre Faculté naissante. Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous exprimer mes remerciements les plus chaleureux, au nom de la ville de Lille, que votre visite honore, au nom du Conseil municipal qui partage toutes vos vues en matière d'instruction publique (Applaudissements chaleureux).

La création de la Faculté de médecine à Lille a été précédée par les remarquables travaux de sa sœur aînée la Faculté des sciences, fondée en 1854, et qui a répandu dans le Nord le goût des hautes études. Elle a eu le rare mérite d'arriver à son heure.

Longtemps avant qu'elle ne vit le jour, le Conseil municipal avait constaté la nécessité de donner un plus grand développement à l'enseignement supérieur dans notre région. Ses premiers vœux à ce sujet remontent à 1872. Il exprimait dès lors le désir de voir transformer en Faculté notre école préparatoire de médecine, offrant au gouvernement de se charger de toutes les dépenses d'installation.

Après des négociations qui ne durèrent pas moins de trois ans, la Ville eut enfin la satisfaction d'obtenir, le 12 Mai 1875, un décret fondant définitivement la Faculté. La Ville s'engageait à la pourvoir entièrement à ses frais, des bâtiments, du matériel et de la bibliothèque nécessaires à son fonctionnement. Elle prenait de plus la gestion à sa charge pendant douze années.

Les cours commencèrent le 9 Septembre 1876. Ils répondaient à un besoin trop réel pour que le succès se fit attendre. La jeune Faculté compte en ce moment près de 350 élèves. Elle a reçu en 1878 et 1879 douze docteurs, vingt-huit officiers de santé, dix-huit pharmaciens de première classe, vingt de seconde, ensemble cent quinze patriciens. Il n'est pas douteux qu'un brillant avenir ne lui soit réservé, grâce à la science et au dévouement de ses professeurs, auxquels nous nous plaignons en ce moment à décerner un solennel hommage et qui sauront rester à la hauteur de leur mission. (Acclamations).

Jusqu'ici l'enseignement a été donné dans les bâtiments précédemment occupés par l'école auxquels ont été annexés des laboratoires ouverts provisoirement dans des édifices municipaux, rue Saint-Genois et quai de la Basse-Deûle. Quant aux constructions définitives, vous pourriez nous demander compte, Monsieur le Ministre, du temps écoulé depuis la date du décret de fondation. Nous avons hâte de vous fournir des explications à ce sujet.

La Ville a été mue surtout par le désir de bien faire ; sous l'empire de ce sentiment, elle a cru sage d'attendre jusqu'à ce jour pour passer de la période de l'étude à celle de l'exécution. En effet, un premier projet, élaboré par la Municipalité, avait reçu l'approbation du Ministère de l'Instruction publique ; un concours avait même été ouvert pour son exécution. Mais au moment de mettre la main à l'œuvre, un doute traversa notre esprit : nos plans réalisaient-ils bien tous les progrès accomplis par la science médicale ? D'autre part, la superficie du terrain sur lequel nous allions asseoir nos bâtiments donnait sans doute satisfaction aux besoins du moment. Mais en serait-il de même dans l'avenir, et n'avait-on pas à redouter que ses limites, restreintes aux constructions actuelles, ne fermassent la porte aux améliorations et aux développements que l'expérience et la prospérité de l'Institution rendraient un jour nécessaires.

Ces objections avaient trop d'importance pour que le Conseil ne s'en préoccupât point. Il chargea dès lors une Commission d'aller étudier sur place les perfectionnements accomplis dans les Facultés de la Hollande, de la Suisse et de l'Allemagne et de scruter les causes de leur indéniable succès. Ses rapports, présentés par l'éminent doyen de la Faculté des Sciences de

Lille, jetèrent une vive lumière sur la question. Comme conséquence, la séparation des services fut substituée à la concentration d'abord adoptée. Le nouveau programme réserva de vastes espaces pour les éventualités de l'avenir, et aujourd'hui les fondations de notre Faculté de médecine sont assises sur un terrain d'une superficie de 17,000 mètres carrés, excédant de de 10,000 mètres carrés celui précédemment accepté par le Ministère.

Telle est, Monsieur le Ministre, la cause de nos retards. Vous la comprendrez et daignerez l'admettre, je l'espère, car elle est tout à l'avantage de la science et à l'honneur des élus de la cité (Applaudissements répétés).

M. le Ministre répond :

MESSIEURS,

Cette fête universitaire et patriotique à laquelle j'ai l'honneur de présider, est destinée à laisser dans nos mémoires et dans nos cœurs un souvenir ineffaçable; car elle met en lumière, avec un éclat tout particulier, deux grands faits qui donneront à l'époque que nous traversons, son caractère.

Le premier de ces faits, c'est l'alliance désormais indissoluble de l'Université de France et de la République française (Applaudissements).

Il appartenait au Gouvernement républicain de restituer enfin à l'Université de France la haute situation qui lui revient, la place que l'on avait voulu lui ravir, la prééminence et la suprême magistrature sur les études et sur le développement de l'esprit français (Applaudissements).

Cette tâche, le gouvernement de la République vient de l'accomplir. C'est maintenant à l'Université de payer sa dette à la France, à la République (Applaudissements. — Cris dans la foule : Elle la paiera!).

Elle la paiera en élevant pour la France et pour la République des générations imbues de l'esprit national, des citoyens pénétrés des grandes et généreuses traditions de la Révolution française (Applaudissements).

L'autre grand fait que cette fête met en lumière, c'est cette magnifique et universelle aspiration de la démocratie française vers l'éducation, vers le savoir, vers la lumière (Applaudissements).

C'est là un trait de notre histoire contemporaine qui sera recueilli par la postérité comme un fait d'admiration et de respect.

Lorsqu'au lendemain de désastres immérités, la France put se relever, regarder autour d'elle et s'interroger elle-même sur les moyens de se régénérer, cet instinct populaire, qui, à certains moments de l'histoire des peuples, se manifeste avec une clairvoyance merveilleuse, cet instinct n'hésita pas et la France se dit : C'est par l'enseignement que nous avons péché; c'est par l'enseignement que nous devons nous racheter (Applaudissements).

Alors, dans toutes les villes de France, dans les plus petites comme dans les plus grandes, même dans les plus humbles villages, il s'est produit un immense élan, comme une fièvre d'émulation et de sacrifice.

Ici l'on s'imposait pour construire, pour réparer les maisons d'école, pour y jeter l'air et la lumière; là, on épuisait les ressources municipales pour créer et agrandir l'enseignement secondaire, pour améliorer les grands établissements d'enseignement supérieur, sans lesquels il n'y aurait aucun enseignement primaire ni secondaire digne de ce nom.

Et dans ce concours de sacrifices volontaires qu'on peut chiffrer par cinquantaîne de millions, la ville de Lille occupe la place d'honneur.

C'est pourquoi nous pouvons dire qu'en posant la première pierre de cet édifice, nous laissons à la postérité un éclatant témoignage de l'ardeur extraordinaire qui anime les municipalités républicaines de notre temps, pour les parties les plus élevées du savoir, pour l'enseignement supérieur! (Acclamations).

On a dit que la ville de Lille était, à un certain point de vue, une citadelle de cléricanisme (Non! non!). Messieurs, nous élevons ici citadelle contre citadelle, dans le vaste champ de la liberté (Applaudissements).

L'Etat ne menace la liberté de personne et ne fait que revendiquer sa propre liberté (Nouveaux cris : Vive le Ministre! Vive la République!)

Nous élevons donc ici une forteresse de l'Université de France et de la libre science. Nous vous la remettons, citoyens de Lille. Vous en tenez dans vos mains les destinées, et nous sommes rassurés, car nous savons par votre glorieuse histoire qu'on peut assiéger les Lillois, mais qu'on ne les prend pas! (Applaudissements prolongés; cris : Vive le Ministre! Vive la République!)

M. le Ministre, descend ensuite, avec les principales autorités, sur l'emplacement même de la Faculté de médecine et enchasse dans la première pierre de l'édifice le tube en plomb contenant le procès-verbal de la séance, ainsi qu'une médaille commémorative de la solennité.

Voici la teneur du procès-verbal :

DÉPARTEMENT DU NORD. — VILLE DE LILLE

L'an mil huit cent quatre-vingt, le Dimanche vingt-cinq Avril, à deux heures après-midi,

- M. Jules GRÉVY, étant Président de République française,
M. Jules FERRY, Ministre de l'Instruction publique,
M. LEFEBVRE, Général, Commandant en chef le 1.^{er} corps d'armée,
M. CAMBON, Paul, Préfet du département du Nord,
M. FONCIN, Recteur de l'Académie de Douai,
M. BOUFFET, Gabriel, Secrétaire-Général de la Préfecture,
M. DUTILLEUL, Florentin-Jules, Sénateur, Maire de Lille,
M. RIGAUT, Adolphe-Auguste-Joseph, Adjoint au Maire,
M. MERCIER, François, id.
M. LEGRAND, Géry, id.
M. MEUREIN, Victor-Séraphin-Joseph, id.
M. SCHNEIDER-BOUCHEZ, Alexandre-Auguste id.
M. DELÉCAILLE, François, id.
M. CARRÉ, Inspecteur d'Académie,
M. de FOLLEVILLE, Doyen de la Faculté de droit,
M. VIOLLETTE, Charles-Théophile, Doyen de la Faculté des sciences,
M. WANNEBROUCQ, Doyen par intérim de la Faculté de médecine,
M. DESJARDINS, Abel, Doyen de la Faculté des lettres,
M. TOFFART, Auguste, Secrétaire-Général de la Mairie,
M. MONGY, Alfred, Directeur des travaux municipaux.

En présence de toutes les autorités civiles et militaires de la Ville ,

Il a été procédé par M. le Ministre de l'Instruction publique , à la pose de la première pierre de la Faculté de médecine , fondée par décret en date du douze Novembre mil huit cent soixante-quinze , et exécutée d'après les plans dressés par M. BATTEUR , Carlos, architecte à Lille.

Le présent procès-verbal a été renfermé dans une boîte en plomb , avec une médaille en argent , frappée aux armes de la Ville , et rappelant la date de la cérémonie.

Fait à Lille , les jour , heure , mois et an que dessus.

Ont signé : Jules FERRY , Général LEFEBVRE , Paul CAMBON , P. FONCIN , BOUFFET , J. DUTILLEUL , Ad. RIGAUT , MERCIER , Géry LEGRAND , V. MEUREIN , SCHNEIDER-BOUCHEZ , DELÉCAILLE , J. CARRÉ , Daniel de FOLLEVILLE , C. VIOLETTE , WANNEBROUCQ , Abel DESJARDINS , A. TOFFART , A. MONGY et C. BATTEUR.

Retournant ensuite sur l'estrade , toujours escorté par les acclamations de la foule , M. le Ministre annonce que , sur sa proposition , M. le Président de la République a bien voulu décerner , à l'occasion de cette solennité quelques récompenses honorifiques. Il remet la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur à M. Jules DUTILLEUL , Maire de Lille. Des applaudissements unanimes et répétés accueillent cette distinction décernée par M. le Président de la République au premier Magistrat de la cité lilloise. En remerciant M. le Ministre , M. Jules DUTILLEUL tient à bien faire remarquer que cette distinction ne s'adresse pas à sa personne , mais à la ville de Lille , dont le Gouvernement veut ainsi récompenser les louables et multiples efforts accomplis en faveur de l'instruction publique.

M. Jules FERRY donne aussi la croix de la Légion-d'Honneur au savant recteur de l'Académie de Douai , M. FONCIN , qui déclare en termes très-émus que c'est assurément l'Académie toute entière que M. le Ministre a voulu honorer en sa personne.

M. MEUREIN , Adjoint au Maire , et M. FAUCHER , ingénieur en chef des poudres et salpêtres , tous deux professeurs à l'Institut industriel du Nord , reçoivent les palmes académiques.

Défilé des Ecoles

La cérémonie prend en ce moment une physionomie des plus touchantes ; c'est l'heure du défilé des écoles de garçons. Elles passent tour à tour, radieuses, et bannières en tête, devant M. le Ministre aux cris mille fois répétés de « Vive la République (1). » L'enthousiasme éclate surtout au moment où M. CHRISTIAENS, directeur de l'école communale primaire de la rue du Long-Pot, reçoit des mains du Ministre les palmes académiques.

Voici l'ordre du défilé :

- 1 L'école de la rue Rollin
- 2 — de la rue Fombelle
- 3 — de la rue de la Deûle
- 4 — de la rue d'Artois
- 5 — de la rue du Curé
- 6 — du square Jussieu
- 7 — de la place de l'Arbonnoise
- 8 — de la rue Lydéric
- 9 — de la rue Fénelon
- 10 — de la rue de Juliers
- 11 — de la rue Lottin
- 12 — de la rue Boilly
- 13 — de la rue des Stations
- 14 — de la rue Notre-Dame
- 15 — de la rue du Long-Pot
- 16 — de la rue des Urbanistes
- 17 — de la place Catinat
- 18 — de la rue à Fiens
- 19 — du chemin des Postes
- 20 — de la rue Dujardin

(1) Les écoles avaient été groupées sur le boulevard d'Italie, devenu, par arrêté du 12 Mai 1880, le boulevard des Ecoles, afin de rappeler le souvenir de la Fédération scolaire du 25 Avril 1880.

- 21 L'école de la rue des Poissonceaux
- 22 — de la rue Saint-Sébastien
- 23 — primaire supérieure de garçons avec quatre clairons
- 24 Le Lycée avec sa musique jouant la *Marseillaise*
- 25 Les Ecoles académiques
- 26 L'Institut industriel
- 27 Les Facultés de médecine et des sciences.

Palais Rameau

Immédiatement après le défilé des écoles de garçons, le cortège se dirige vers le Palais Rameau, où l'attendent les écoles de filles. Le vestibule est occupé par les enfants de la salle d'asile modèle de la rue des Rogations. Les petits garçons, en uniforme militaire et armés, forment la haie. Ils présentent les armes au Ministre au moment de son passage, tandis que deux tambours lilliputiens battent au champ. Les petites filles sont aussi revêtues d'un brillant costume. Les écoles de filles sont rangées dans le Palais, bannières déployées. Le Ministre les passe en revue. Il prend place ensuite sur l'estrade. Les directrices lui sont présentées et reçoivent de sa part les éloges les plus compétents et les mieux mérités. Les palmes académiques sont décernées à Mademoiselle LAMBRET, directrice de l'Institut Fénelon; à Mademoiselle DEGHILLAGE, directrice de l'école supérieure gratuite; et à la Sœur GÉRARD, directrice de la salle d'asile modèle.

Voici comment M. Charles BIGOT rend compte dans le *XIX^{me} Siècle* de cette fête des écoles :

La cérémonie de la Faculté de médecine était terminée. Tout-à-coup une musique se fit entendre. Nous vîmes s'avancer un gamin de douze à treize ans, tenant un drapeau proportionné à sa taille : quatre ou cinq autres écoliers le suivaient, battant du tambour; derrière, d'autres petits musiciens soufflaient dans des clairons. C'était le défilé des écoles qui commen-

çaient. Et, pendant une demi-heure, toutes les écoles de la Ville, drapeau et musique en tête, ont ainsi passé devant le Ministre.

C'était plaisir de voir toute cette jeunesse, des plus grands aux plus petits, bien rangés, marquant correctement le pas, la mine éveillée et l'air joyeux. Ah ! comme ils regardaient de tous leurs yeux en passant devant l'estrade, et qu'ils agitaient gaiement leurs casquettes en l'air et qu'ils criaient de bon cœur : Vive la République ! et : Vive Jules FERRY ! Je vous assure qu'on n'avait pas eu besoin de leur faire la leçon. Que voulez-vous ? Il faisait si beau temps ! ce mouvement les grisait si bien eux-mêmes ! Et puis aussi, de l'estrade et dans la foule on les acclamait à leur tour si volontiers, ces gentils marmots ! Puis le Lycée a défilé en ordre superbe, puis les écoles supérieures, puis les écoles académiques. C'était en son genre une revue qui en valait bien d'autres. Chacun pensait à les voir passer : « Voilà la France de demain ; voilà l'espérance de la patrie ! »

Vous entrez dans la carrière
Quand vos aînés n'y seront plus !

— Quand le défilé fut fini et la séance terminée, nous étions quelques-uns qui nous disions tout bas : « Pourtant il manque quelque chose à cette belle fête. Tous ces gamins ont des sœurs ; où donc sont les fillettes ? Elles aussi sont la France, elles aussi ont leurs écoles. Pourquoi la République, à qui leur instruction importe autant que celle des hommes, ne leur fait-elle pas une place dans ces honneurs de l'enfance ? » Juste à ce moment on nous fit remonter en voiture, et quatre minutes après nous étions devant le Palais Rameau.

Le Palais Rameau est une vaste Halle dont je ne pourrais mieux vous donner, en une ligne, l'idée qu'en vous disant qu'il fait songer au Palais de l'Industrie des Champs-Élysées. Là nous attendait une surprise dont l'effet a été prodigieux sur tous les assistants. Tout autour des murs du vaste édifice, puis en rangs serrés dans le milieu, toutes les petites filles des écoles communales étaient rangées, accompagnées de leurs maîtresses, laïques et congréganistes. Elles étaient là près de sept mille : en bas, la population des salles d'asiles ; au fond, sur une estrade, les jeunes filles des cours supérieurs.

Quand nous entrâmes, ce fut de notre part à tous un cri d'admiration, tant le spectacle était gracieux et charmant. Les garçons avaient défilé devant le Ministre : des fillettes, ce fut le Ministre qui passa la revue en faisant le tour des rangs, suivi de son escorte. La nuance était délicate et heureuse. La visite fut longue, car M. Jules FERRY, en passant devant chaque maîtresse, se plaisait à s'arrêter, à causer un moment, à féliciter. A diverses reprises, on nous fit entendre de fort bons chœurs ; il y eut même un ou deux soli fort remarquables. Lille est une cité artistique et où la musique n'est pas moins en honneur que la peinture et la sculpture.

Les assistants ne se lassaient pas de s'exprimer les uns aux autres leur émerveillement. Oui, vraiment, dussent les petits garçons de Lille en être jaloux, malgré le plaisir que nous avons eu à les voir, le grand succès a été pour leurs petites sœurs ! Je vous jure qu'elles aussi regardaient de tous leurs yeux, et qu'elles n'oublieront pas ce jour-là !

En voilà bien long déjà, et il faut que je m'arrête. Je veux au moins donner, en finissant, le nom de deux hommes qui ont eu à Lille cette heureuse idée, qui ont donné le bon exemple, et qui, après avoir pris l'initiative, ont si bien organisé la fête lilloise des Ecoles : l'un, est M. TOUSSAINT, inspecteur primaire, l'un de nos meilleurs, l'un de nos plus zélés inspecteurs ; l'autre, M. RIGAUT, l'Adjoint de la Ville, qui s'occupe principalement de tout ce qui concerne l'enseignement primaire.

Visite au Conservatoire

Du Palais Rameau, M. le Ministre passe au Conservatoire, où un exercice musical avait été préparé en son honneur. L'exécution a été des plus brillantes. Elle a permis à M. Jules FERRY d'apprécier l'excellente direction de cette succursale du Conservatoire de Paris et le talent éprouvé des professeurs. Le Ministre adresse ses félicitations à M. LAVAINNE, directeur du Conservatoire, en lui annonçant qu'il est promu au grade d'officier de l'instruction publique. Il décerne les palmes d'officier d'Académie à M. MARTIN, professeur de la classe de violon.

S'adressant alors aux professeurs, qu'il complimente très-vivement, M. le Ministre dit :

Je suis le premier Ministre de l'instruction publique qui visite votre Conservatoire, et je le regrette pour mes prédécesseurs, qui eussent été témoins, comme je viens de l'être, des résultats remarquables que vous obtenez. Je suis on ne peut plus satisfait de ce que j'ai vu et entendu, et je ne saurais mieux témoigner mon vif contentement aux exécutants qu'en récompensant leurs professeurs comme je le viens de le faire.

Se tournant ensuite vers M. BOULANGER, le directeur des Orphéonistes lillois, il lui fait de très-vifs compliments sur la manière dont vient d'être interprétée la grande scène chorale, le *Tyrol*, d'Ambroise THOMAS.

Une pareille exécution, dit-il, est l'honneur de celui qui dirige une réunion d'artistes aussi intelligents.

En résumé, ajoute M. le Ministre, je suis émerveillé de ce qu'on m'a fait entendre, et la ville de Lille doit être fière d'avoir à faire constater de si beaux résultats.

M. le Préfet, prenant la parole, fait observer au Ministre que ces résultats ne peuvent s'obtenir que par des sacrifices sérieux. La Ville fait beaucoup ; mais elle voudrait faire plus encore, et elle espère que M. le Ministre voudra bien lui venir en aide.

Je prends bonne note de vos paroles, M. le Préfet, répond M. le Ministre, et soyez convaincu que l'idée de donner une plus grande impulsion à des études si bien dirigées, sera une de mes premières préoccupations dès mon retour à Paris.

Visite aux Ecoles académiques

Les Ecoles académiques reçoivent à leur tour la visite de M. le Ministre de l'instruction publique. Tous les élèves sont rangés par classe dans la cour. M. Jules FERRY est reçu aux cris de Vive la République!

M. MARTEAU, Vice-Président de la Commission administrative, accompagné de tous ses Collègues et du personnel enseignant, fait visiter à M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, les salles de dessin d'architecture, de modelage, de sculpture, de mécanique. L'exposition des travaux des élèves attire tout particulièrement l'attention et les éloges du Ministre. Il en témoigne hautement sa satisfaction et remet les palmes académiques à M. MARTEAU ainsi qu'à M. COLAS, professeur de peinture.

Banquet de l'Hôtel-de-Ville

A sept heures et demie, un banquet, offert au Ministre par la municipalité, réunissait à l'Hôtel-de-Ville les autorités de la région, le Conseil municipal et les représentants de la presse. Dans la grande galerie, décorée de fleurs et de drapeaux, est dressée une table de cent couverts. La musique communale des Sapeurs-Pompiers exécute sous les fenêtres divers morceaux d'harmonie.

Au dessert, M. le Ministre se lève et porte le toast suivant :

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de porter la santé de M. Jules GRÉVY, Président de la République; je bois au grand citoyen, dont la vie tout entière s'est résumée dans la pratique de ces deux vertus essentiellement républicaines et particulièrement nécessaires aux Républiques qui se fondent : la sagesse et la fermeté (Applaudissements.)

Je bois au Chef d'Etat, dont le nom veut dire à l'extérieur : la paix avec la dignité; et à l'intérieur : politique républicaine et politique modérée.

A M. Jules GRÉVY, Président de la République française (Vifs applaudissements.)

Toast de M. le Maire de Lille.

Après le toast que vous venez d'entendre et d'applaudir, et auquel je me suis associé avec la plus grande chaleur, je me lève et prends la parole à mon tour au milieu de vous, Messieurs, pour porter, et comme Maire de la ville de Lille, et comme Président de son Conseil municipal, la santé de M. Jules FERRY, Ministre de l'instruction publique. La bonne fortune que nous possédons aujourd'hui en le recevant, nous la devons moins encore à sa bienveillance qu'à sa clairvoyance patriotique. Il a compris en effet que sa visite dans nos murs imprimerait à notre activité scolaire un essor plus vaillant encore. Il a senti (et vous vous unirez à moi pour lui en exprimer ici votre reconnaissance) que les cités, comme les individus, ont besoin parfois de protection et d'encouragement au sein des luttes qu'elles soutiennent pour l'honneur de la science et le triomphe de la raison. Il a fait plus, Messieurs, que de poser la première pierre de notre Faculté mixte de médecine et de pharmacie, que d'inaugurer la grande galerie de notre Musée de peinture. Il a daigné visiter un de nos types d'école et d'asile, les terrains destinés par nous à l'érection d'un second Lycée et d'une Ecole normale de filles, notre Lycée actuel, nos deux Facultés, nos collections artistiques, notre Conservatoire, nos Ecoles académiques. Il a voulu assister au défilé quasi-triomphal et semi-guerrier de nos écoles primaires de garçons et passer en revue, dans le Palais Rameau, nos écoles de jeunes filles, et cela pour bien marquer à la démocratie lilloise le prix qu'il attache à son émancipation intellectuelle, et pour se rendre compte en même temps, à cet égard, de l'immensité et de la fécondité de l'œuvre municipale.

Je vous remercie donc, Monsieur le Ministre, au nom de cette cité qui fait pénétrer à coup de sacrifices budgétaires, pour ainsi dire, dans les couches les plus profondes de sa population de travailleurs, les bienfaits d'une instruction solide, civique et moralisatrice. Je vous remercie au nom de la classe ouvrière, qui a pu saisir dans leur expression la plus tangible les preuves de votre sollicitude à l'égard de ses enfants; au nom des élèves de nos divers ordres d'enseignement littéraire et scientifique, secondaire ou

supérieur, au nom de nos professeurs, de nos instituteurs et institutrices. Je vous remercie enfin et surtout pour nos petits garçons et nos petites filles qui, dans ce jour que nous appellerons désormais (la Fête de la fédération des Ecoles), ont senti battre en eux l'âme de la patrie et ont compris pour la première fois peut-être, sous leurs bannières aux couleurs nationales, qu'ils étaient vraiment les pupilles de la République française. Tous se souviendront avec un juste orgueil, d'avoir vu de près et saluer en vous le grand maître, laissez-nous même dire, pour interpréter leur reconnaissance, le Mécène de l'Université.

Vous le savez, Monsieur le Ministre, nous avons déjà fait beaucoup en faveur de l'instruction ; mais il nous reste encore beaucoup à faire. Malgré nos vingt-deux asiles et nos quarante-quatre écoles primaires où pullule une population de près de 20,000 enfants, malgré nos trois écoles primaires supérieures, malgré le nombre considérable de nos cours d'adultes où se pressent nos travailleurs avides de connaissances utiles, malgré tout ce que nous prodiguons à notre Institut, à notre Conservatoire, à nos écoles académiques qui sont notre honneur, à notre Lycée qui fait notre gloire, à nos deux Facultés qui regrettent tant l'absence de leurs sœurs, nous sentons toute l'insuffisance de notre œuvre. Mais nous sommes de ceux qui ne reculent devant aucun sacrifice pour la compléter.

C'est dans ce but et par l'effet même de la concurrence faite à l'Université de l'Etat dans nos murs, que nous réclamons aujourd'hui du département l'école normale de filles ; de l'Etat un second Lycée, une école nouvelle d'apprentissage, une école d'arts et métiers, qui trouverait des ressources merveilleuses de recrutement et de vitalité dans ce centre vivifiant du plus fécond des départements de France après Paris.

Nous nous souvenons d'un autre côté, que dès le XV^e siècle nos ancêtres, dans cette cité, édiquetaient et réalisaient l'instruction gratuite et obligatoire ; nous voulons à leur exemple pousser jusqu'au bout nos conquêtes dans ce large domaine. Car nous savons que nous traversons une de ces heures solennelles où le pain de l'intelligence est aussi nécessaire à tout Français que le pain du corps. Sous une République où le suffrage universel est et doit être le seul maître, nous sommes convaincus que l'instruction, en éclairant le citoyen, est en même temps la véritable éducatrice de la liberté.

Voilà pourquoi, Monsieur le Ministre, tout en saluant en vous l'un des champions les plus éprouvés de la République, nous acclamons surtout le défenseur résolu et clairvoyant de l'Université pour laquelle nous combattons et par laquelle aussi nous saurons vaincre.

A ce titre et sous cette impression, Messieurs, je vous convie à vous associer à la santé cordiale et patriotique que je porte à M. Jules FERRY, Ministre de l'Instruction publique (Applaudissements chaleureux et prolongés).

La parole est donnée à M. HOUDOY, Conservateur du Musée, qui s'exprime en ces termes :

Je me lève, au nom de la Commission du Musée, pour remercier M. le Ministre des Beaux-Arts d'avoir consacré quelques-uns des rares instants donnés à la ville de Lille, à l'inauguration de notre nouvelle galerie de peinture.

Mais, M. le Ministre doit le savoir par expérience, les remerciements d'un Conservateur de Musée ressemblent singulièrement à une sollicitation nouvelle.

Après avoir vu par lui-même à quel rang élevé la sollicitude constante de l'Administration municipale, les dons du gouvernement et les libéralités de quelques-uns de nos concitoyens ont placé le Musée de Lille, Monsieur le Ministre, j'en ai le ferme espoir, voudra bien se souvenir de sa visite, lors de la répartition annuelle des tableaux acquis par l'Etat, et faire à nos collections une part digne d'elles.

Certes, le Luxembourg, cette glorieuse antichambre du Louvre, a des droits incontestés, et elle en use, à réclamer la part du lion, mais il nous semble, et c'est une opinion que j'espère voir partager par M. le Ministre, que le Musée de Lille, qui compte des chefs-d'œuvre anciens et modernes, et dont le legs Wicar a fait un lieu de pèlerinage pour tous les dévots du grand art de la renaissance, a aussi des titres sérieux à recevoir des œuvres de choix.

Les Musées ne sont pas seulement la récréation des curieux et des savants qui étudient l'histoire de l'art, c'est le complément nécessaire indispensable des écoles artistiques.

Celles de Lille, fondées il y a plus d'un siècle, ont depuis longtemps une sérieuse importance ; elles ont produit non pas seulement des renommées locales, mais des artistes qui sont la gloire du pays tout entier, et à l'heure actuelle deux de leurs élèves ont conquis le prix de Rome à l'École des Beaux-Arts de Paris.

Les professeurs dévoués de nos écoles ne m'en voudront pas de revendiquer dans ce succès de leurs élèves, une part pour l'influence de nos Musées.

J'ai donc le ferme espoir que la visite de ce jour aura un heureux résultat, et que bientôt, à côté de l'inscription qui rappellera la cérémonie d'inauguration de notre grande galerie, les tableaux donnés par le Ministre des Beaux-Arts diront avec éclat en quelle haute estime il tient nos collections.

Ce sera pour la Ville un puissant encouragement à continuer les sacrifices qu'elle s'est imposés, et même à en faire de plus grands encore pour assurer la conservation matérielle de nos richesses artistiques par la création d'un palais spécial où elles pourront s'étaler en toute sécurité.

Je vous invite, Messieurs, à vous joindre au toast que je porte au Ministre des Beaux-Arts et à tous les bienfaiteurs passés, présents et futurs des Musées de Lille (Applaudissements).

M. le Ministre répond :

MESSIEURS,

J'ai l'honneur d'être un Ministre en deux personnes et je dois répondre, à ce titre, au double toast qui vient d'être porté au Ministre de l'Instruction publique et au Ministre des Beaux-Arts ; mais je n'ai pour la ville de Lille, pour toutes les grandes et belles choses qui se font dans le présent et qui sont le gage de celles que l'avenir lui prépare, qu'un seul cœur et une seule âme. Ce cœur et cette âme, permettez-moi de vous le dire avec une sincérité profonde, ce cœur et cet âme sont tout à vous (Applaudissements).

Il me sera facile de donner satisfaction au vœu de M. le Conservateur du Musée de Lille. L'Etat, à mon sens, se fait honneur en ajoutant son nom à celui du glorieux bienfaiteur de cette magnifique collection dont la gloire est

désormais européenne, l'Etat continue de nos jours, ce qu'ont fait les grands municipes, les grandes communes du passé et quand il trouve dans une ville libre comme celle-ci un sentiment artistique assez puissant pour accumuler les œuvres d'art que vous avez, l'Etat doit être fier d'être son collaborateur et je collaborerai, je vous le promets (Bravo! Bravo!)

A M. le Maire, je dirai d'abord qu'il vient de parler d'une chose sur laquelle il est facile de nous entendre. Vous voulez un second Lycée, nous sommes tout près à le construire avec vous (Très-bien! très-bien!). Il est nécessaire et quels que soient l'éclat, la juste renommée, le crédit consacré depuis longtemps du vieux Lycée, il n'a pas ce caractère que les exigences des familles modernes aiment à trouver dans un établissement public. Il est beau, il est vaste, il est sain; mais il manque de gaieté (Sourires approbatifs).

Eh bien! Monsieur le Maire, quand vous voudrez, dans huit jours, si vous le voulez, il dépend de vous de réunir le Conseil municipal, à cet effet, et nous commencerons l'édification d'un second Lycée fait de verdure et de briques rouges comme le Lycée de Douai.

Quant à l'école des Arts et Métiers que vous désirez voir établir à Lille, j'en suis quant à moi tout-à-fait partisan; et je vous promets d'être votre avocat auprès du Gouvernement. S'il faut choisir une ville dans la région du Nord pour y établir une pareille école qui peut disputer à Lille ses droits traditionnels (Bravo! bravo!) Quelle cité plus industrielle, plus intelligente, plus éprise du bien sous toutes les formes?

Je n'en connais pas, quant à moi. On chercherait difficilement dans la France, telle qu'elle est aujourd'hui, car nous avons hélas! dans la partie de la France qui nous a été enlevée, une ville qui pourrait marcher de pair avec vous, la cité mulhousienne; mais aujourd'hui, on chercherait difficilement une cité plus généralement éprise des grandeurs de l'industrie et des grandeurs de la France et de l'art que la vôtre (Applaudissements).

J'emporte pour cette ville de Lille, des sentiments de reconnaissance dont rien ne saurait vous peindre la profondeur. J'offre aux membres du Conseil municipal de Lille, qui ont eu la première idée de cette grande fête de l'Université, l'hommage de ma profonde gratitude.

Je remercie le Maire de Lille. C'est lui qui a été l'organisateur de cette

fête, et qui, dans ces merveilleuses journées, a su nous promener de surprises en surprises et d'enchantements en enchantements, c'est lui qui a eu la pensée de cette double fête de l'enfance : la fête semi-guerrière des garçons et cette fête touchante dont l'émotion remplit mon cœur et ne quittera jamais mon souvenir, cette fête du palais Rameau, cet orchestre improvisé, ces chœurs de jeunes filles et cette salle immense remplie de petites filles, accompagnées de leurs institutrices, et formant une parure délicieuse (Applaudissements).

Je remercie le Conseil municipal, je remercie le Maire, je les remercie surtout pour l'adhésion qu'ils donnent à la politique du gouvernement.

On a beaucoup critiqué et l'on s'est donné le facile plaisir de railler en divers lieux celui que l'on a appelé le Ministre voyageur; on reproche beaucoup au Ministre de l'Instruction publique de porter, tout en faisant son devoir de Ministre, qui est d'inspecter les grands établissements confiés à sa charge, de porter, dis-je, une image vivante de la politique du gouvernement au Midi et au Nord. On raille ces choses; et certains politiques, dédaigneux de procédés aussi grossiers, n'ont pas assez d'ironies pour ce Ministre commis-voyageur, comme ils disent. Je pense que ces critiques viennent d'hommes politiques qui, s'ils étaient Ministres, n'oseraient pas voyager (Rires et applaudissements).

Quant à nous, nous voyageons; nous voyageons avec confiance, et nous voyageons comme il faut voyager, avec le désir de nous instruire. Les voyages ne forment pas seulement la jeunesse, ils forment les Ministres et les gouvernements (Sourires approbatifs).

Et, dans un pays de suffrage universel, je me demande véritablement quel pédantisme ridicule, ou quelle affectation d'aveuglement volontaire pourrait conduire un gouvernement à se renfermer chez lui sans vouloir tâter le pouls de la nation. Eh bien, nous, simplement, comme de braves gens qui veulent la vérité, nous tâtons le pouls de la nation et nous trouvons que ce pouls bat à l'unissons du nôtre (Vifs applaudissements).

Est-ce qu'on voudrait établir dans ce pays un système de gouvernement qui consisterait à mettre l'âme du gouvernement d'un côté et l'âme de la nation de l'autre? Nous ne comprenons pas la politique ainsi. Un gouvernement de suffrage universel ne peut se passer d'une communication constante

entre les gouvernants et les gouvernés. Cette communication, elle peut prendre des formes diverses ; mais j'estime que la forme qu'elle a prise aujourd'hui, sans forfanterie, sans exagération, est une manière d'enseignement qui en vaut beaucoup d'autres.

On nous avait dit : mais vous avez visité les populations méridionales qui sont vivement échauffées par le soleil et les vins du cru. Eh bien ! nous voici dans un pays où il n'y a ni soleil, ni vins du cru, et j'y trouve un enthousiasme pareil. Est-ce parce que je suis un homme du Nord ? Mais ce genre d'enthousiasme cordial et solide que j'ai trouvé ici me donne grande confiance et me fait croire que nous sommes dans la vérité (Applaudissements).

Nous sommes un gouvernement essentiellement modéré ; mais nous sommes un gouvernement tout-à-fait résolu (Très-bien ! très-bien !). Quant à moi, je suis modéré de tradition et de tempérament ; je trouve qu'en général ce sont les modérés qui sont les résolus (Approbation), et nous le prouvons tous les jours. Qu'est-ce que c'est qu'un gouvernement résolu ? C'est un gouvernement qui sait où il veut aller, qui va jusque-là et qui ne va pas plus loin ; et qui, pour toucher le but qu'il s'est prescrit à lui-même, emploie tous les moyens légaux, tous les bons moyens.

Nous sommes et nous voulons être ce gouvernement là. Et nous trouvons, dans des encouragements tels que ce grand mouvement d'opinion qui accueille à Lille et à Douai le représentant du gouvernement, une force extraordinaire.

De toutes ces foules réfléchies dans leur enthousiasme, et qui savent bien ce qu'elles acclament, le cri qui se dégage c'est : Persévérez ! Eh bien ! nous persévérons ! (Vifs applaudissements).

Je remercie donc le Conseil municipal de la ville de Lille, je le remercie au nom du Ministre qu'il a comblé, et au nom du gouvernement de la République. Je bois au Conseil municipal, aux élus de la cité de Lille ; je bois aussi à ceux qui les ont élus. Voulez-vous me permettre de vous dire les sentiments qui se dégagent pour moi du spectacle de cette foule Lilloise si sympathique et si ardente ?

Je me disais : Quel est donc ce gouvernement qui vient ici et qui est accueilli par les acclamations populaires ? Quel est ce Ministre qui est

acclamée? Quoi! serait-ce par hasard un de ces gouvernements d'anarchie et de démagogie qui flattent les passions intérieures de la multitude? Non, assurément. Est-ce un homme politique connu, soit par l'exaltation des utopies, soit par le charlatanisme des revendications? Non assurément.

Nous ne voulons parler à cette foule ni de bien-être, ni de richesse, ni de ce qui lui manque, et de ce qu'elle pourrait convoiter. Elle ne pense pas à cela, car il faut le dire à sa gloire, c'est le noble caractère de la démocratie, au milieu de laquelle nous avons l'honneur de vivre, d'être plus éprise de savoir que de bien-être (Acclamations).

Elle a acclamé, non un socialiste, non un révolutionnaire, non un démagogue, mais une idée. Cette idée ne diminuera pas pour elle le poids du jour et n'augmentera pas le capital qu'elle épargne si péniblement; mais elle a le sentiment que là est l'avenir et le patrimoine de la postérité. Donc, je bois à cette démocratie, parce qu'elle a un idéal, à ceux qui vous ont élus, MM. les Conseillers municipaux; je bois au Conseil municipal, à la démocratie lilloise (Applaudissements répétés).

Le banquet terminé, les invités passent dans les salons de l'Hôtel-de-Ville, où la réunion se continue jusque près de minuit.

Départ de M. le Ministre

Le lendemain, à huit heures du matin, M. le Ministre quittait la Ville, accompagné jusqu'à la gare par M. le Préfet, M. le Secrétaire-Général de la Préfecture, M. le Maire, M. l'Inspecteur d'Académie et divers fonctionnaires. Il est salué, comme à son arrivée, par les chaleureuses acclamations de la foule.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 29 **Processions** : Interdiction sur la voie publique.
- X 30 **Cimetières** : Construction dans le voisinage.
- 31 **Conservatoire** : Nomination d'un professeur.
- 32 **Eglise Saint-Maurice (extra-muros)** : Décret d'utilité publique pour son agrandissement.
- X 33 **Ecoles municipales payantes** : Dénominations.
- 34 **Bibliothèque et Archives** : Séparation des deux services. Nomination d'un bibliothécaire et d'un archiviste.
- 35 **Vérification des comestibles, épiceries, etc.** : Nomination d'un expert-adjoint.
- 36 **Secrétariat général de la Mairie** : Nomination d'employés.
- 37 **Rue du Bas-Jardin** : Jugement d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- 38 **Musée d'archéologie et de céramique** : Nomination de deux membres de la Commission administrative.
- 39 **Police de la voie publique** : Divagation des chiens.
- 40 **Voies publiques** : Dénominations
-

29 ~~Processions~~ : Interdiction sur la voie publique.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

Le décret des 16-24 Août 1790, titre XI, article 3 ;

La loi du 18 Germinal an X, article 45 ;

La loi du 18 Juillet 1837, article 11 ;

CONSIDÉRANT

Que la sortie des processions, marquée déjà il y a un an par des incidents regrettables, serait de nature, dans les circonstances présentes, à provoquer des manifestations en sens contraire, et peut-être des collisions aussi dangereuses pour l'ordre et la sécurité publique, que préjudiciables à la dignité de la religion elle-même ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

La sortie des processions sur la voie publique est interdite dans toute l'étendue de la commune de Lille.

ARTICLE 2

M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 4 Mai 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

Vu sans opposition,

Lille, le 5 Mai 1880.

Le Préfet du Nord,

Paul CAMBON.

30 Cimetières : Construction dans le voisinage

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

VU

La pétition, en date du 12 Septembre 1879, par laquelle M. BERNARD, banquier à Lille, demande au nom de M. STEVERLYNCK, propriétaire en ladite ville, l'autorisation d'élever quatre constructions à usage d'habitations sur un terrain lui appartenant, situé entre le cimetière de l'Est et la rue de la Madeleine, au faubourg de Roubaix;

Le plan des lieux;

L'avis de M. l'inspecteur départemental de la salubrité, en date du 13 Avril 1880;

L'avis de M. le Maire de Lille, en date du 1^{er} Mai courant;

Les lois et règlements, concernant les constructions dans le voisinage des cimetières;

CONSIDÉRANT

Que des constructions ont été autorisées à la distance demandée par le pétitionnaire, et que les dangers qui pourraient exister au point de vue de la salubrité publique, pourront être conjurés par l'exécution des conditions ci-après énumérées;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1.^{er}

L'autorisation sollicitée par le sieur BERNARD, pour le compte du sieur STEVERLYNCK-DELCROIX, est accordée sous les réserves suivantes :

- 1.^o De planter un rideau d'arbres le long des murs du cimetière;
- 2.^o De prendre à la Ville, par abonnement, toute l'eau potable destinée à l'alimentation des habitants des maisons à construire, et de ne creuser aucun puits dans ces terrains;
- 3.^o De ne prendre aucune vue sur le cimetière;

4.º De laisser entre ce dernier et les maisons à construire, comme cour ou jardin, l'espace le plus grand possible, toute construction quelle qu'elle soit étant interdite près du mur du cimetière ;

5.º De mettre les maisons à l'alignement donné par le service de la voirie municipale, et de ne leur donner qu'un seul étage surmonté d'un grenier mansardé ou non ;

6.º De badigeonner chaque année à la chaux vive les murailles faisant face au cimetière ;

7.º D'assurer un écoulement facile des eaux pluviales et ménagères, évitant toute stagnation.

ARTICLE 2

L'inexécution de l'une des conditions qui précèdent entraînerait pour les propriétaires de ces habitations l'interdiction de toute location et habitation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera adressé à M. le Sénateur, Maire de Lille, chargé d'en assurer l'exécution en ce qui le concerne et de le notifier au permissionnaire.

Fait à Lille, le 5 Mai 1880.

Paul CAMBON.

Pour copie conforme :

Le Conseiller de préfecture, ff. de Secrétaire-Général,

(illisible)

31 ~~Conservatoire~~ : Nomination d'un professeur

Par arrêté de M. le Sénateur-Maire, en date du 7 Mai 1880, approuvé par M. le Préfet, le 30 Juin 1880.

M. MASUREL, Edmond, a été nommé professeur de trombone au Conservatoire (création).

32 **Eglise Saint-Maurice (extrà-muros) : Décret**
d'utilité publique pour son agrandissement

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport de M. le Ministre de l'intérieur et des cultes,

VU

La délibération du Conseil municipal de Lille (Nord), en date du 24
Juillet 1879 ;

Le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 1.^{er}, 2 et 3
Octobre 1879 ;

L'avis du commissaire-enquêteur ;

L'avis du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;

L'ordonnance du 23 Août 1835 ;

La loi du 3 Mai 1841 ;

La section de l'intérieur et des cultes, de l'instruction publique et des
beaux-arts du Conseil d'Etat, entendue ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.^{er}

Est déclaré d'utilité publique l'agrandissement de l'église Saint-Maurice
(extrà-muros) à Lille.

En conséquence, cette commune est autorisée à acquérir, du Conseil de
fabrique de la paroisse Saint-Maurice, une parcelle de terrain d'une conte-
nance de cinq ares quatre-vingt-quatorze centiares, estimée huit mille neuf
cent dix francs, telle au surplus qu'elle est désignée au plan qui a servi de
base à l'enquête.

Il sera pourvu au paiement de la dépense au moyen de souscriptions
volontaires et de fonds disponibles de la commune.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 Mai 1880.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

C. LEPÈRE.

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

ROUSSEAU.

Pour copie conforme.

Le Conseiller de Préfecture, ff. de Secrétaire général

MARTIN.

33 Ecoles municipales payantes : Dénomination.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU :

La loi du 18 Juillet 1837, article XI ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 12 Novembre 1877, décidant que les écoles municipales payantes recevront une dénomination spéciale, de façon à distinguer chacune d'elles des autres établissements d'instruction primaire ;

ARRÊTE :

Les trois écoles payantes, dont l'ouverture est fixée au 1.^{er} Octobre prochain, porteront les noms suivants :

Ecole de filles de la rue des Tours. *Ecole Legouvé;*
» de la rue Gombert. *Ecole Florian;*
Ecole de garçons à Fives. *Ecole Montesquieu.*

Hôtel-de-Ville, le 19 Mai 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

Approuvé :

Lille, le 29 Mai 1880,

Pour le Préfet du Nord,

Le Conseiller de préfecture, ff. de Secrétaire-Général délégué,

DELPECH.

34 **Bibliothèque et Archives** : Séparation des deux services. Nomination d'un bibliothécaire et d'un archiviste.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU :

La loi du 18 Juillet 1837, article 11 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 7 de ce mois ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Les services de la Bibliothèque et des Archives, jusqu'ici réunis, sont divisés. Ce dernier service est rattaché au Secrétariat-Général de la Mairie.

ARTICLE 2

Sont nommés à partir du 15 de ce mois,

Bibliothécaire :

M. HENRY, Alexandre-André-Victor, né à Colmar, le 17 Août 1850, docteur en droit.

Archiviste :

M. RIGAUX, Henri, Conservateur-Adjoint des Archives.

ARTICLE 3

M. le Secrétaire-Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 Mai 1880.

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

35 ~~V~~érification des comestibles, épiceries, etc. :
Nomination d'un Expert-Adjoint.

Par arrêté de M. le Sénateur-Maire, en date du 12 Mai 1880, M. HOCHEDÉZ, Alfred, né le 18 Septembre 1815, à Lille, a été nommé Expert-Adjoint pour la vérification des comestibles, épiceries, etc., en remplacement de M. DEFERNEZ, Agathon, démissionnaire.

36 ~~S~~ecrétariat-Général de la Mairie : Nomination
d'employés.

Par arrêté de M. le Sénateur-Maire, en date du 12 Mai 1880, M. LEUILLIEU, Edgard, né à Hallines (Pas-de-Calais) le 30 Mai 1839, a été nommé employé au Secrétariat-Général de la Mairie (bureau des Contributions et des Élections), en remplacement de M. CARBONNET, démissionnaire.

Par un autre arrêté de M. le Sénateur-Maire , en date du 22 Mai 1880 ,
ont été nommés auxiliaires au Secrétariat-Général de la Mairie (bureau des
Élections et Contributions) pour la révision du cadastre :

MM. WATTERLOT , Henri-Amédée-Joseph , comptable ;

HARTEMAN , ancien teneur de livres ;

EVARD , Louis , comptable.

37 **Rue du Bas-Jardin : Jugement d'expropriation**
pour cause d'utilité publique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS ,

Le TRIBUNAL civil de première instance de l'arrondissement de Lille ,
département du Nord , a rendu le jugement ci-après à la suite du réquisi-
toire ainsi conçu :

Le Procureur de la République près le Tribunal de Lille ,

VU :

Le décret en date du vingt-quatre Novembre mil huit cent soixante-
dix-neuf , déclarant d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'élargisse-
ment de la rue du Bas-Jardin , en la ville de Lille ;

Le plan parcellaire des terrains à occuper pour l'exécution de ces travaux ;

Les arrêtés, certificats et autres pièces constatant que les formalités d'en-
quête ont été régulièrement remplies ;

L'arrêté de cessibilité pris par M. le Préfet du Nord , le trente Mars mil
huit cent quatre-vingt , déterminant les terrains nécessaires auxdits travaux
et fixant la prise de possession au vingt-cinq Avril mil huit cent quatre-
vingt ;

Le tableau annexé audit arrêté ;

Requiert qu'il plaise au Tribunal , sur le rapport d'un de ses membres ,

prononcer l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains désignés dans le décret, arrêté et plan ci-dessus visés ;

Commettre l'un de ses membres pour remplir les fonctions de magistrat directeur du Jury ;

Désigner un autre de ses membres, pour suppléer le premier, en cas d'empêchement ;

Au parquet, le douze Avril mil huit cent quatre-vingt.

Pour le Procureur de la République

BOYER-CHAMMARD.

Nous commettons Monsieur HEDDE, juge, pour faire rapport.

Lille, le treize Avril mil huit cent quatre-vingt.

Le Président,

Félix LE ROY.

VU

Le réquisitoire de Monsieur le Procureur de la République ;

Ouï le rapport de Monsieur HEDDE, juge ;

Ouï, les conclusions du Ministère public ;

Attendu que les formalités prescrites par l'article 14 de la loi du trois Mai mil huit cent quarante-un ont été remplies ;

Attendu que le terrain dont l'expropriation est requise est compris dans l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, joint au présent jugement pour y demeurer annexé ;

Vu ledit arrêté en date du trente Mars mil huit cent quatre-vingt ;

Le TRIBUNAL :

Prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la ville de Lille, des terrains désignés dans l'arrêté de cessibilité énoncé ci-dessus et annexé au présent jugement, reconnus nécessaires pour l'élargissement de la rue du Bas-Jardin, à Lille ;

Nomme pour remplir les fonctions de Magistrat directeur du Jury, Monsieur HEDDE, Juge, et pour le remplacer au besoin, Monsieur BABLED, juge suppléant.

Fait et prononcé, en audience publique à Lille , le dix-sept Avril mil huit cent quatre-vingt ;

Présents : Messieurs LE ROY, Président; HEDDE, Juge; BABLED, Juge-suppléant ; BOYER-CHAMMARD, Substitut et le Greffier.

Le Président,

Félix LE ROY.

et FIÉVET, commis-greffier.

Enregistré et visé pour timbre gratis à Lille, le vingt-deux Avril mil huit cent quatre-vingt, folio vingt et un, case cinq.

MOREL.

38 Musée d'archéologie et de céramique: Nomin-
ation de deux membres de la Commission
administrative.

Par arrêté de M. le Sénateur-Maire, en date du 19 Juin 1880, ont été nommés membres de la Commission administrative du Musée d'archéologie et de céramique :

MM. MARTEAU, architecte et archéologue (création).

DEMEUNYNCK, numismate, en remplacement de M. GENTIL, décédé.

40 Voies publiques : Dénomination.

LE SÉNATEUR-MAIRE DE LILLE,

Vu la loi du 18 Juillet 1837, article 11 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

A partir de la publication du présent arrêté, les voies publiques ci-après désignées porteront la dénomination indiquée en l'état suivant :

DÉSIGNATION & PARCOURS des voies publiques	DÉNOMINATION
Boulevard d'Italie	Boulevard des Ecoles
Place de l'Hôpital militaire et square construit sur l'emplacement de l'abreuvoir des Jésuites, aujourd'hui recouvert. . . .	Square Morisson
Voie nouvelle longeant le jardin Vauban entre la rue de Toul et le boulevard Vauban. .	Rue Desmazières

ARTICLE 2

Des plaques en porcelaines, indicatives des noms, seront placées aux angles des voies publiques ci-dessus désignées.

ARTICLE 3

M. le Directeur des travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 Mai 1880.

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du Ministre de l'intérieur et des cultes ;

VU

L'ordonnance royale du 10 Juillet 1816,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.^{er}

Est approuvé l'arrêté du 12 Mai dernier, par lequel le Maire de Lille attribue à des voies publiques les noms de MORISSON et de DESMAZIÈRES.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 Juin 1880.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

CONSTANS.

Pour ampliation :

*Le Conseiller de Préfecture, faisant fonctions
de Secrétaire général,*

PRANEUF.

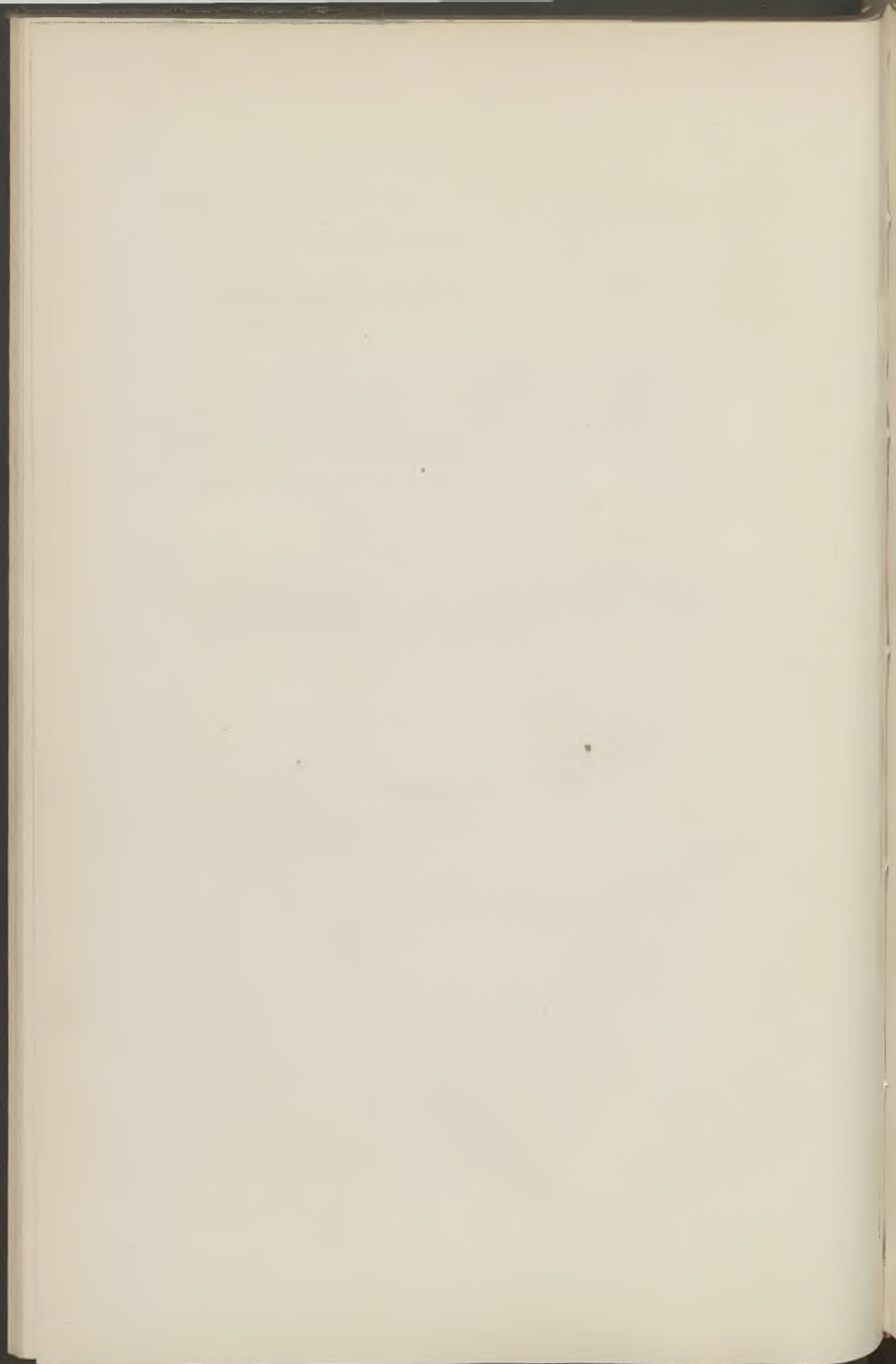
Par décision du 21 de ce mois, M. le Préfet a également approuvé l'arrêté du 12 Mai 1880 en ce qui concerne la dénomination du *boulevard des Ecoles*.

Certifié :

Hôtel-de-Ville, le 23 Juin 1880.

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

41 Œuvre lilloise des Fourneaux économiques :

- A. Proclamation annonçant la réouverture des Fourneaux économiques.
- B. Compte-rendu des opérations et constitution d'une œuvre définitive.

41 Œuvre lilloise des Fourneaux économiques.

A. Proclamation annonçant la réouverture des Fourneaux économiques.

B. ~~Compte-rendu des opérations et~~ Constitution d'une œuvre définitive des Fourneaux économiques. *Statuts*

A. Proclamation du Maire

LE SÉNATEUR-MAIRE DE LILLE , à ses concitoyens,

L'hiver s'annonce avec des rigueurs d'autant plus inquiétantes qu'elles s'ajoutent aux embarras causés par une mauvaise récolte.

La classe ouvrière souffre profondément ; le froid et la faim frappent à sa porte au moment même où la crise industrielle diminue ses salaires et parfois même les supprime.

Nous sommes à l'une de ces heures où chacun doit se consacrer tout

entier à la bienfaisance. Sur le terrain de la charité, il faut que toutes les discordes s'éteignent, que la fraternité seule se révèle. Des malheureux réclament nos secours. Donnons-nous tous la main pour leur venir en aide.

C'est sous cette impression et dans ce but que l'Administration municipale a institué l'*Œuvre lilloise des Fourneaux économiques*, à laquelle elle adjure, au nom de la charité, tous ses concitoyens à se dévouer avec elle.

Les Fourneaux économiques ne fourniront pas seulement des aliments chauds; l'Administration entend y joindre des distributions de combustibles et de pommes de terre, à prix réduit, comme les aliments.

Dès lors, plus sera grande la libéralité des habitants, et plus s'accroîtra la somme des bienfaits répandus en leur nom.

Le Conseil municipal a voté un premier crédit de 30,000 fr. pour assurer l'installation des Fourneaux économiques. Une souscription va être présentée à domicile par des Comités formés dans chaque section. Déjà les dons affluent à l'Hôtel-de-Ville, où les versements sont aussi reçus directement. Leur produit servira uniquement à couvrir les pertes consenties sur les aliments et les combustibles livrés aux ouvriers.

Le Maire est convaincu que cet appel à la bienfaisance sera entendu de ses concitoyens et que la population lilloise, si sympathique au malheur, se lèvera toute entière pour y répondre.

Hôtel-de-Ville, le 17 Décembre 1879.

Le Sénateur-Maire,

Jules DUTILLEUL.

B. **Compte-rendu des opérations et constitution d'une Œuvre définitive des Fourneaux économiques.**

L'an mil huit cent quatre-vingt, le quatorze Juin, à trois heures du soir, les souscripteurs de l'Œuvre des fourneaux économiques se sont réunis en assemblée générale à l'Hôtel-de-Ville, dans le Grand Salon, sur la convocation de M. le Sénateur-Maire de Lille. Le bureau est composé de la manière suivante :

- M. Jules DUTILLEUL, Sénateur-Maire, Président.
- MM. DELÉCAILLE, aîné, Adjoint au Maire, Vice-Président,
TOFFART, Trésorier,
DOUTRELIGNE,
et MÉPLOMB, tous quatre membres du Comité directeur.

M. le PRÉSIDENT déclare la séance ouverte. Il rappelle les circonstances pénibles qui ont nécessité la réouverture des Fourneaux économiques. Un hiver précoce et exceptionnellement rigoureux était venu jeter la désolation parmi les classes nécessiteuses. La gelée interdisait tout transport par la voie d'eau. La neige, amoncelée sur les rails, mettait en péril la circulation sur les chemins de fer. De là le prompt renchérissement des denrées et des combustibles. Les Bureaux de bienfaisance s'efforçaient de combattre le fléau ; mais leurs ressources limitées ne leur permettaient guère d'étendre leur action en dehors de la sphère déjà si vaste des malheureux qui composent leur clientèle. A côté des infortunes ordinairement secourues, se trouvait l'armée si nombreuse et si intéressante des travailleurs de l'industrie, vivant au jour le jour de leur rude labeur dans l'usine, et auxquels la cherté des subsistances venait apporter une charge qu'ils n'étaient pas en mesure de supporter.

La nécessité d'ouvrir les Fourneaux économiques n'avait à aucune heure été mieux démontrée. Aussi la population accueillait-elle avec enthousiasme la souscription que présentaient à domicile, MM. les Conseillers municipaux, aidés dans chaque quartier par des hommes de cœur comme on en trouve toujours à Lille. L'appel que nous adressions aux habitants, dit M. le MAIRE, était d'ailleurs exempt de tout esprit de parti. Nous avons pris le soin de bien l'établir dans une proclamation où nous nous efforcions de convier tous nos concitoyens sur le terrain de la charité. En quelques jours, plus de 100,000 francs étaient souscrits ; un Comité directeur était constitué ; onze appareils complets, en réserve dans les magasins de l'Hôtel-de-Ville, étaient installés, et dès le mois de Décembre les Fourneaux commençaient leur fonctionnement.

Parallèlement aux souscriptions, des offrandes considérables étaient faites spontanément, en vêtements, en combustibles, en aliments. L'honorable

M. Léonard DANEL mettait à la disposition de la Ville mille kilogrammes de charbon par jour pendant deux mois; le Crédit du Nord envoyait 600 bons d'un hectolitre de coke; la Société des mines de Lens, un bateau de 200 tonnes de charbon; la Compagnie de Liévin et M. DULAC, chacun dix tonnes. De leur côté, des industriels, MM. DELEBART-MALLET, HAMMACKER, Jean CASSE, VILLETTE, DEQUOY, consentaient, sur notre demande, à délivrer dans leurs usines du charbon au prix de revient. Les militaires du 43.^e régiment de ligne, économisant sur leurs modestes rations, distribuaient des soupes à la porte des casernes.

Tant et de si admirables dévouements font le plus grand honneur à la ville de Lille; M. le Sénateur-Maire est fier de le proclamer, et d'adresser ses chaleureux remerciements à ces nobles bienfaiteurs des pauvres.

Par les services rendus en ces circonstances difficiles, on peut apprécier, ajoute M. le Sénateur-Maire, le caractère et l'importance de l'Œuvre que nous voulons fonder définitivement aujourd'hui. C'est à la population industrielle que cette Institution s'adresse. C'est à ses besoins exceptionnels qu'elle entend apporter un soulagement temporaire. Rien n'est gratuit dans ses distributions. Elle doit seulement s'efforcer de ramener, au moyen de quelques sacrifices, le prix des choses au niveau des cours des temps normaux. Dès lors, plus les ressources de l'Œuvre sont considérables, et plus s'abaisse le taux des denrées et des combustibles mis à la disposition des ouvriers atteints par les misères du moment.

Avant de passer à la constitution de l'Œuvre nouvelle, l'assemblée jugera à propos, dit en terminant M. le Sénateur-Maire, d'apurer les comptes de l'Œuvre provisoire.

A cet effet, la parole est donnée à M. TOFFART, qui présente le rapport ci-après, au nom du Comité directeur :

MESSIEURS,

Fermés en 1871, les Fourneaux économiques, cette ressource suprême des temps calamiteux, ont dû être rouverts à la fin de 1879.

Les ressources ayant été assurées tout d'abord au moyen d'une souscription présentée en Ville par les membres du Conseil municipal et accueillie

avec un magnifique élan par la population, les cuisines populaires commencèrent leur fonctionnement le 18 Décembre. Onze fourneaux furent successivement ouverts en quelques jours, et placés par un arrêté de M. le Sénateur-Maire, en date du 26 Décembre 1879, sous la direction d'un Comité composé de :

MM. DELÉCAILLE, Adjoint délégué, Président,
DOUTRELIGNE, Capitaine-Ingénieur des Sapeurs-Pompiers,
MÉPLOMP, ancien hôtelier,
TOFFART, Secrétaire-Général de la Mairie, Trésorier.

C'est cette dernière qualité qui me vaut l'honneur d'exposer aujourd'hui devant vous, Messieurs, les comptes et les résultats de l'entreprise confiée à nos soins.

Sur les onze fourneaux ouverts, sept furent installés dans l'intérieur de la Ville: à l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers, au dépotoir, à la salle d'asile de la rue de Flandre, à l'Hôtel des Canonniers, dans le quartier Saint-Sauveur, et dans ceux de Moulins et de Vauban. Les quatre autres desservirent les faubourgs de Fives, de Canteleu, de Saint-Maurice et d'Esquermes.

L'organisation du personnel ne présentait pas moins de difficultés que l'installation matérielle. Plusieurs fourneaux étaient situés sur des points extrêmes, et où le service devenait pénible, en raison de l'éloignement. La gestion des fourneaux fut remise, partie à des communautés religieuses, qui nous prêtèrent leur concours avec le plus charitable empressement, partie à des hommes choisis parmi le Corps des Sapeurs-Pompiers.

Dans l'une et dans l'autre de ces deux catégories si diverses, nous n'avons rencontré que de vaillants auxiliaires, au dévouement desquels nous ne saurions assez rendre hommage.

Sur les points les plus extrêmes de son rayonnement, la mission du Comité a été singulièrement allégée par la fraternelle assistance d'hommes généreux toujours prêts à faire le bien, et dont nous tenons à signaler les noms, au risque d'affaroucher leur modestie. Ce sont MM. Jules DEBLOND, à Fives; BOUCHÉE, à Saint-Maurice; BAILLEUX-LEMAIRE, à Esquermes; HUMBERT, à Canteleu. Après leur avoir porté individuellement l'expression

de nos remerciements, nous sommes heureux, en cette occasion solennelle, de leur donner un témoignage de notre gratitude.

La faveur avec laquelle les Fourneaux économiques furent accueillis par la population ouvrière sur tous les points de la Ville, dit assez à quelle nécessité ils répondaient. Certains fourneaux distribuaient plus de 2,000 portions par jour. Partout les aliments de premier choix, préparés avec beaucoup de soins et une rigoureuse propreté, étaient également recherchés. Nous avons la conscience qu'ils ont porté non-seulement un peu de bien-être, mais la santé dans beaucoup d'intérieurs. A diverses reprises nous avons recueilli de la bouche de malheureuses mères de famille, l'expression de leur reconnaissance. Nous sommes heureux de la reporter aux souscripteurs, dont la libéralité a, dans notre appréciation, sauvé bien des existences.

Il a été distribué jusqu'au 29 Février, jour de la clôture des Fourneaux :

194.735	portions de bouillons,
160.599	— de légumes,
193.498	— de viande,

Total : 548.832 portions.

Elles se répartissent par fourneaux de la manière suivante :

Fourneau de la rue de Flandre	103.697	portions
— rue du Bois Saint-Sauveur.	89.934	»
— rue Loyer.	71.481	»
— Hôtel des Pompiers.	62.054	»
— Hôtel des Canonniers	52.191	»
— rue Saint-Gabriel à Saint-Maurice.	39.929	»
— boulevard Montebello	31.354	»
— rue de Bouvines	31.199	»
— Dépotoir	29.657	»
— rue d'Armentières	19.243	»
— rue de Dunkerque	18.093	»
Total.	548.832	portions

De plus il a été distribué en nature :

61.502 portions de pommes de terre ,
37.046 — de charbon.

Le prix des portions avait été fixé comme suit :

Bouillon, le demi-litre.	0'05
Légumes, id.	0 10
Viande, les 100 grammes.	0 15
Pommes de terre, les deux kilog	0 20
Charbon, les 25 kilog.	0 35

Les pertes subies pour différence entre le prix de revient et le prix de vente se chiffrent comme suit :

Sur les aliments	42.577'68
Sur les pommes de terre	8.531 58

Il a été fait au contraire un boni de 1,271 fr. 54 sur le charbon, grâce au don généreux d'un bateau de 2,000 quintaux, par la Compagnie des mines de Lens, d'un wagon par la Compagnie de Liévin, et d'un autre par M. DULAC.

En résumé le compte en deniers des opérations générales de l'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques présente les résultats suivants :

RECETTES :

Produit de la souscription	108.545'93
— de diverses fêtes de bienfaisance	8.971 43
— de la vente d'aliments	55.548 92
— de la vente des pommes de terre	12.575 65
— de la vente de charbon	13.066 10
— Contingent de la Ville	29.998 18
Total.	<u>228.706'21</u>

DÉPENSES :

Dégagement de couvertures au Mont-de-Piété	405 ^f 41
Matériel , accroissement et améliorations	4.745 99
Distribution d'aliments	98.254 62
— de pommes de terre	21.107 23
— de charbon	11.794 56
Frais de change , transport , etc.	172.75
Sommes payées directement par la Ville pour installation et frais généraux	29.998 18
	<hr/>
	166.478 ^f 74
	<hr/>

RÉCAPITULATION :

Recettes.	228.706 ^f 21
Dépenses	166.478 74
	<hr/>
Excédant de recettes	62.227 ^f 47
	<hr/>

Cet excédant est représenté par un placement à la

Banque de France de.	60.000 ^f »
En caisse	2.227 47
	<hr/>
Somme égale.	62.227 ^f 47
	<hr/>

Après l'audition de ce rapport , l'approbation des comptes est mise aux voix.

Ils sont approuvés sans aucune observation.

Sur la proposition de M. le Président , des remerciements unanimes sont de plus votés aux membres du Comité directeur.

Un souscripteur , M. FRANCHOMME , demande la parole :

La Commission administrative des Fourneaux économiques a certainement mérité, dit-il, nos éloges et nous les lui votons de tout cœur. Cependant, il est juste aussi de remarquer qu'en cette circonstance, Monsieur le Maire, suivant sa louable habitude, fait encore abnégation de lui-même et s'efface devant tous.

Il y a huit jours, la Société des Sauveteurs du département du Nord lui avait offert une récompense toute honorifique et bien méritée; il l'a déclinée au profit de M. le Vice-Président de la Commission administrative des Fourneaux. Précédemment des médailles de vermeil avaient été offertes aux ardents coopérateurs de l'Œuvre.

Aujourd'hui, Messieurs, il me semble qu'il serait temps que votre reconnaissance se traduisît par un vote d'acclamation et par l'offre d'une médaille d'or qui sera la représentation vivante des remerciements de la Cité lilloise à son premier Magistrat, au Président de l'Œuvre des Fourneaux économiques qui, par son zèle infatigable et son ardente charité, a su mener à bien l'Œuvre que nous fondons aujourd'hui.

Cette proposition est accueillie par les plus vifs applaudissements de l'assemblée qui la vote à l'unanimité.

M. le MAIRE remercie vivement l'assemblée et l'invite à passer à la constitution de l'Œuvre définitive des Fourneaux économiques.

La fondation de cette œuvre, mise aux voix, est accueillie par un vote unanime.

Lecture est alors donnée des statuts. Puis la discussion est ouverte sur chacun des articles.

L'article 1.^{er} est adopté sans observation.

A l'occasion de l'article 2, M. FRANCHOMME demande si le Conseil municipal ne pourrait pas céder à l'Œuvre la propriété définitive du matériel des fourneaux économiques.

M. le MAIRE répond que le Conseil ne peut ainsi se dessaisir gratuitement de ce mobilier, qui appartient à la communauté des habitants. Il ne peut que le prêter dans des circonstances données, et suivant certaines conditions.

M. DODANTHUN voudrait que tous les sociétaires fussent astreints au paiement d'une cotisation annuelle.

M. le MAIRE fait remarquer que le but de la réunion n'est pas de créer une société, mais une œuvre de bienfaisance, présentant, quant à sa constitution, assez d'analogie avec celle des Invalides du travail, dont elle emprunte en grande partie les statuts.

Les articles 2, 3, 4 sont adoptés.

On passe à l'article 5. Un membre propose d'introduire une stipulation donnant au Conseil municipal le droit d'approbation, quant au placement des fonds.

M. le MAIRE objecte que le Conseil municipal n'a rien à voir dans les détails de gestion d'une œuvre particulière.

M. Charles DECOTTIGNIES croit savoir que quelques personnes jouissant d'une certaine aisance, n'ont pas craint de se présenter aux guichets des fourneaux économiques en déguisant leur individualité.

M. le PRÉSIDENT dit qu'aucune institution humaine, surtout quand elle a un développement considérable, n'est exempte d'abus. Celui que l'on signale avait attiré l'attention du Comité directeur, qui l'a immédiatement combattu par des mesures énergiques. La Commission administrative qui va être nommée, est à l'avance prévenue de ces inconvénients par les faits antérieurs. Elle étudiera la question et avisera.

L'article 5 est admis.

Sur l'article 6, M. FRANCHOMME demande que les comptes annuels

soient arrêtés, non au 31 Décembre, moment où les fourneaux sont dans leur plein fonctionnement, mais au 30 Juin.

Cette modification est adoptée.

L'article 7 est aussi admis.

L'ensemble des statuts est ensuite mis aux voix et arrêté à l'unanimité dans la teneur suivante :

ŒUVRE LILLOISE DES FOURNEAUX ÉCONOMIQUES

Statuts

ARTICLE 1.^{er}

L'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques a pour mission la distribution directe d'aliments à prix réduits à la classe ouvrière, dans les moments de besoins exceptionnels, causés par le chômage des usines, les épidémies, la cherté des subsistances ou les rigueurs extraordinaires de l'hiver. Elle peut comprendre les charbons et les pommes de terre dans ses distributions. Les fourneaux économiques ne peuvent fonctionner qu'avec l'autorisation de l'Administration municipale.

ARTICLE 2

Les ressources de l'Œuvre se composent :

1.^o D'une somme de 62,227 fr. 47, qui lui est gracieusement transmise, à titre de premier capital, par les souscripteurs des fourneaux économiques, qui ont fonctionné pendant l'hiver de 1879-1880, laquelle somme représente le reliquat en caisse de cette œuvre provisoire ;

2.^o Du produit des souscriptions à ouvrir chaque fois que les fourneaux fonctionnent ;

3.^o Des dons faits à la Société et du produit des fêtes organisées au bénéfice de l'Œuvre ;

4.° Du matériel complet de onze fourneaux que l'Administration municipale se réserve de prêter gratuitement, mais à charge d'entretien, chaque fois qu'elle jugera utile le fonctionnement de l'Œuvre.

ARTICLE 3

L'Œuvre est représentée et administrée par un Comité de neuf membres, nommés par le Maire. Le Comité est renouvelé par tiers tous les ans. Les Membres, composant les deux premiers tiers sortant, sont désignés par la voie du sort, les autres par l'ancienneté. Les membres sortant d'exercice peuvent être renommés.

ARTICLE 4

Le Maire est président de droit du Comité d'administration. Ce dernier élit dans son sein un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

ARTICLE 5

Le Comité a tous pouvoirs pour la gestion des ressources mises à sa disposition, le placement des capitaux, l'achat des approvisionnements, la fixation de la nature, de la quantité, du prix et du mode de distribution des aliments, ainsi que des objets de consommation qu'il juge à propos de délivrer aux ouvriers nécessiteux.

ARTICLE 6

Chaque année, au 30 Juin, le Comité arrête le compte de ses opérations et présente son état de situation au Maire.

ARTICLE 7

Toute modification aux présents statuts doit être délibérée, d'accord avec l'Administration municipale et approuvée par M. le Préfet.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 39 **Police de la voie publique** : Divagation des chiens.
- † 42 **Instruction primaire** : Fixation de la rétribution scolaire dans les écoles payantes.
- 43 **Fête nationale du 14 Juillet 1880** :
- A Programme.
 - B Mesures d'ordre et de police.
- 44 **Œuvre lilloise des fourneaux économiques** : Nomination des membres du Comité d'administration.
- 45 **Abattoir** : Séquestration des animaux malades.
- 46 **Conseil général** : Nomination de trois membres.
- 47 **Conseil d'arrondissement** : Nomination de trois membres.
- 48 **Bibliothèque publique** : Nomination de membres du Comité d'achat de livres et de surveillance.
- 49 **Conservatoire** :
- A Rentrée des classes et programme des cours.
 - B Jury d'examen et de concours. — Nomination des membres.
 - C Division des cours préparatoires de piano.
- 50 **Ecoles académiques** : Rentrée des classes. — Programme des cours.
- 51 **Théâtre municipal** : Arrêté réglementant les débuts.
- 52 **Abattoir** : Interdiction de saigner les veaux avant l'abattage.
- 53 **Travaux communaux** : Adjudication.
- A Théâtre municipal : Peinture et dorure.
 - B Institut Fénelon : Installation dans la maison n.° 31 de la rue de l'Hôpital-Militaire.
 - C Canal du Fourchon : Couverture de la partie comprise entre la propriété de Madame Soins et le Jardin Vauban.
 - D Chemin des Postes : Construction d'un aqueduc
 - E Amélioration du pavage des anciennes cours et courettes.
- 54 **Octroi** : Tableau comparatif des produits pendant les deuxième et troisième trimestre 1880.
- A Deuxième trimestre 1880.
 - B Troisième trimestre 1880.

39 ~~Police~~ de la voie publique : Divagation des chiens^(*).

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU :

Le règlement du 17 Décembre 1873 sur la police de la voie publique, statuant, article 69, que *tout chien trouvé sans maître sera mis en fourrière, aux frais du propriétaire et abattu après cinq jours, s'il n'est pas réclamé;*

Le décret du 18 Juin 1811, articles 39 et 40;

La loi du 18 Juillet 1837, article 11;

CONSIDÉRANT :

Que l'abattage des chiens dans ces circonstances fait payer trop chèrement aux animaux la négligence des maîtres; qu'il constitue par suite un sacrifice inutile et véritablement entaché d'inhumanité;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Les chiens mis en fourrière, en exécution des articles 69 et 70 du règlement du 17 Décembre 1873 sur la police de la voie publique, seront, s'ils ne sont pas réclamés par leurs propriétaires, vendus publiquement après huit jours de dépôt, d'après les formes établies par les articles 39 et 40 du décret du 18 Juin 1811. Le produit sera versé au Bureau de bienfaisance, après déduction des frais de fourrière.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 69 du règlement précité sont rapportées, mais seulement en ce qu'elles ont de contraire aux prescriptions ci-dessus.

(*) Ce numéro a été omis dans le fascicule VI.

ARTICLE 3

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 23 Juin 1880.

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

VU

Lille, le 1.^{er} Juillet 1880.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire-Général délégué,

BOUFFET.

42 **Instruction primaire** : Fixation de la rétribution scolaire dans les écoles payantes.

Suivant délibération du Conseil municipal du 11 Juin 1880, approuvée en Conseil départemental de l'instruction publique le 29 Juin 1880, la rétribution mensuelle dans les écoles payantes est fixée par année, comme suit :

Ecoles Florian et Legouvé

80 fr. par an pour les troisième et quatrième classes.

100 id. pour les première et deuxième classes.

Ecole Montesquieu

60 fr. par an, avec réduction à 50 fr. lorsque plusieurs enfants d'une même famille suivent les classes payantes.

Ces rétributions scolaires seront payables comme celle des écoles de la rue du Marché :

Au 31 Décembre, 3 dixièmes.

31 Mars, 3 id.

31 Juillet, 4 id.

43 Fête nationale du 14 Juillet 1880 :

A Programme.

B Mesures d'ordre et de police.

A Programme.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 11 ;

Les mesures adoptées par le Parlement pour la célébration de la Fête nationale du 14 Juillet ;

Les délibérations du Conseil municipal, en date des 11 Juin et 2 Juillet 1880 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

La Fête nationale sera célébrée à Lille, le 14 Juillet, conformément au programme ci-après :

ARTICLE 2

Trois salves d'artillerie de vingt et un coups de canon seront tirées à huit heures du matin, à midi et à huit heures du soir.

A dix heures, sur l'Esplanade

REVUE DES ECOLES MUNICIPALES

ET DÉFILÉ DES ÉLÈVES

Une médaille commémorative sera délivrée à chaque établissement scolaire.

Les différentes écoles de la Ville, constituées en groupe par quartier, se réuniront sur un point qui leur sera désigné, pour de là se rendre, accompagnées d'une musique, sur l'Esplanade. Après la revue elles regagneront leur quartier dans le même ordre.

FESTIVAL DE MUSIQUES D'HARMONIE ET DE FANFARES

de dix heures du matin à deux heures après-midi

Réception des musiques étrangères à la Ville par des délégués représentant l'Administration municipale.

A deux heures

Réunion de toutes les Sociétés, tant de la Ville que de l'extérieur, au boulevard des Ecoles (ancien boulevard d'Italie), où elles seront passées en revue, à deux heures et demie.

Immédiatement après la revue, défilé de toutes les Sociétés par la rue de Paris et la rue des Manneliers jusqu'à la Grande Place, d'où chaque groupe partira pour le kiosque qui lui aura été désigné par la voie du sort.

A trois heures et demie

Festival sur les kiosques établis aux endroits ci-après :

Rond-Point de l'Esplanade ;
Jardin Vauban ;
Square de la République ;
Place de Bouvines ;
Place Saint-Martin ;
Place de la Nouvelle-Aventure.

Chaque musique exécutera deux morceaux de son choix. Le Festival sera ouvert à chaque kiosque par une musique de la Ville. L'exécution aura lieu

suivant l'ordre établi par le tirage au sort. Le programme sera ultérieurement publié.

Des primes sont offertes aux musiques d'harmonie militaire et aux fanfares. Elles leur seront dévolues par la voie du sort, et comme suit :

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

1.^{re} DIVISION

Sociétés comptant plus de 40 membres :

- Une prime de 500 francs ,
- Une prime de 300 francs ,
- Une prime de 200 francs.

2.^e DIVISION

Sociétés composées de 25 à 40 membres :

- Une prime de 300 francs ,
- Une prime de 100 francs ,
- Quatre primes de 50 francs.

Les primes suivantes sont aussi offertes aux Compagnies Lilloises participant au Festival :

Une prime de 300 francs , une prime de 150 francs et deux primes de 75 francs.

Une médaille commémorative sera décernée à chaque Société qui aura pris part au Festival.

Les musiques de la garnison recevront également de l'Administration municipale, une médaille de présence et des primes.

A huit heures

CONCERT D'HARMONIE

Au rond-point de l'Esplanade et sur la Grande Place.

A huit heures et demie

ILLUMINATION

de l'Esplanade, du square Daubenton, du Jardin et du boulevard Vauban.

A dix heures et demie

FEU D'ARTIFICE

sur la place de Tourcoing, par les soins de M. DE BAR, artificier de Lille.

ARTICLE 3

Les édifices municipaux seront pavoisés et illuminés.

Les habitants sont invités à décorer leurs maisons, à arborer le drapeau national et à illuminer.

Il sera décerné, sur le rapport de la Commission organisatrice de la Fête, des médailles en vermeil et en argent aux habitants, aux Cercles et aux établissements publics qui se seront le plus distingués dans la décoration et l'illumination de leur façade.

Lille, le 3 Juillet 1880.

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

B Mesures d'ordre et de police.

I. Marchés et Bourse de commerce.

II. Circulation.

III. Levée des peines disciplinaires.

I. Marchés et Bourse de commerce.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 16-24 Août 1790, titre XI, article 1.^{er};

La loi du 18 Juillet 1837, article 11,

CONSIDÉRANT

Qu'il est utile de déplacer les marchés du Mercredi 14 Juillet, en raison de leur coïncidence avec la Fête nationale;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Tous les marchés qui se tiennent le Mercredi, ainsi que la Bourse de commerce et des fonds publics, seront, à l'occasion de la Fête nationale du 14 Juillet, avancés d'un jour et se tiendront aux mêmes heures le Mardi 13 de ce mois.

ARTICLE 2

M. le Commissaire central de police est chargé d'assurer, en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 Juillet 1880.

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

APPROUVÉ :

Lille, le 7 Juillet 1880.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire-Général délégué,

BOUFFET.

II. Circulation.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

Les lois des 16-24 Août 1790, 19-22 Juillet 1791 et 18 Juillet 1837 ;
L'article 471, n.º 15 du Code pénal ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

La circulation ainsi que le stationnement des voitures, des chevaux et des cars seront interdits le 14 de ce mois sur différents points de la voie publique, aux heures indiquées ci-après, savoir :

De dix heures du matin à midi

Dans l'allée des voitures et des chevaux et dans l'allée des Maronniers sur l'Esplanade ainsi que sur le chemin de halage jusqu'au pont de la Citadelle, pendant la revue et le défilé des écoles.

De huit à dix heures du soir

Sur la Grande Place et ses abords pendant la durée du Concert d'harmonie militaire.

De huit heures du soir à minuit

Rues Princesse et de Jemmapes depuis la rue Royale, rues d'Anjou et Négrier depuis la rue Sainte-Catherine, rue des Fossés-Neufs depuis la rue du Gros Gérard, rue de la Barre depuis la rue Saint-Martin, rue Macquart, boulevard de la Liberté et rue Beauharnais depuis la rue Patou, square Rameau, rue Solférino depuis la rue de Bourgogne, rues Colson, Grande Allée, du Port, Colbert depuis la rue Nationale, rue Vauban depuis le canal des Stations, place de Tourcoing et ses abords, rue Auber, Colbert depuis la rue Pierre-Martel, du Port, François Baes et de la Digue depuis la rue de Toul, rue Solférino jusqu'au quai de la Haute-Deûle, quai de la

Haute-Deûle depuis la passerelle , avenue Buffon et avenue Cuvier , allée des Marronniers jusqu'au pont du Petit-Paradis , allée des voitures longeant la façade del'Esplanade, pendant la durée de l'illumination et du feu d'artifice.

ARTICLE 2

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville , le 10 Juillet 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille ,

Jules DUTILLEUL.

III. Levée des peines disciplinaires.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE ,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 12 ;

ARRÊTE :

A l'occasion de la Fête nationale du 14 Juillet , toutes les peines disciplinaires prononcées jusqu'à ce jour dans les services de l'Octroi , de la Police et des Sapeurs-Pompiers sont généralement levées.

Hôtel-de-Ville , le 11 Juillet 1880.

Le Sénateur-Maire de Lille ,

Jules DUTILLEUL.

44 **Œuvre lilloise des Fourneaux économiques :**
Nomination des membres du Comité d'administration.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE ,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 11 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 13 Mars 1880 ;
Les statuts adoptés le 14 Juin dernier par les souscripteurs de l'Œuvre
des Fourneaux économiques pour la constitution de l'Œuvre définitive ;

ARRÊTE :

Sont nommés membres du Comité d'Administration de l'Œuvre lilloise
des Fourneaux économiques :

MM. DELÉCAILLE aîné, Adjoint au Maire,
GAVELLE, Charles, Conseiller municipal,
DANEL, Léonard, imprimeur,
DEBLOND, Jules, manufacturier,
VISEUR, Eugène, Administrateur du Bureau de bienfaisance,
DOUTRELIGNE, Alphonse, Capitaine-Ingénieur des Sapeurs-
Pompier,
MÉPLOMB, Alphonse, ancien hôtelier,
FRANCHOMME, Hector, négociant,
DESROUSSEAUX, Jules, propriétaire.

Hôtel-de-Ville, le 23 Juillet 1880.

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

45 **Abattoir** : Séquestration des animaux malades.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

L'arrêté préfectoral du 11 Août 1875 ;

Le Code pénal, articles 459, 460 et 461 ;

Le rapport de M. VITTU, médecin-vétérinaire de la salubrité de cette
Ville, en date du 28 Juillet 1880, constatant l'infection aphtheuse des étables
de l'abattoir public de Lille et de l'emplacement affecté au marché aux
bestiaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Il est enjoint à M. le Directeur de l'abattoir d'opérer immédiatement la séquestration, dans des étables séparées, des animaux entrés dans l'abattoir, atteints de fièvre aphtheuse ou cocotte.

ARTICLE 2

Aucun animal atteint de cette affection ne devra être admis dans cet établissement, ni exposé en vente sur le marché aux bestiaux.

ARTICLE 3

Il sera procédé à la désinfection immédiate et hebdomadaire, jusqu'à extinction de l'épizootie, des locaux de l'abattoir servant d'étable aux animaux et de celle de l'emplacement affecté au marché.

ARTICLE 4

Cette désinfection s'opérera par un lavage général au lait de chaux très-concentré. Elle sera suivie d'une dissémination de chlore en poudre de commerce.

ARTICLE 5

Il est prescrit aux camionneurs qui transportent les bestiaux à l'abattoir d'opérer une désinfection quotidienne, par les mêmes moyens, des voitures servant à ce transport.

ARTICLE 6

M. le Directeur des travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 Juillet 1880.

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

46 **Conseil général** : Nomination de membres.

Suivant procès-verbaux en date du 1.^{er} Août 1880, ont été élus membres du Conseil général du Nord :

Canton Sud-Ouest

M. TESTELIN , Sénateur , Conseiller sortant.

Canton Centre

M. Pierre LEGRAND , Député , Conseiller sortant.

Canton Ouest

M. Albert LEGRAND , Maire de Saint-André-lez-Lille , en remplacement de M. SOINS , démissionnaire.

Elections 47 **Conseil d'arrondissement** : Nomination de membres.

Suivant procès-verbaux en dates des 1.^{er} Août et 12 Septembre 1880, ont été élus membres du Conseil d'arrondissement :

Canton Nord-Est

M. Géry LEGRAND , Conseiller sortant.

Canton Sud-Est

M. WATTRELOT , Gustave , en remplacement de BÉNI-DELCOURTE , décédé.

Canton Ouest

M. Jean BARBE , avocat , en remplacement de M. Gustave LEMAITRE , démissionnaire.

48 **Bibliothèque publique** : Nomination de membres
du Comité d'achat de livres et de sur-
veillance.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

VU

L'article 38 de l'ordonnance royale du 22 Février 1839 ;

Les propositions de M. le Préfet du Nord, en date du 24 Juillet 1880 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

MM. RIGAUT, Adjoint au Maire, et DANCHIN, Avocat, sont nommés membres du Comité d'inspection et d'achat de livres près la Bibliothèque de Lille, en remplacement de MM. QUECQ-D'HENRIPRET et DE NORGUET, démissionnaires.

ARTICLE 2

M. le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 Août 1880.

Jules FERRY.

49 **Conservatoire** :

- A **Rentrée des classes et programme des cours.**
- B **Jurys d'examen et de Concours. — Nomination des membres.**
- C **Division des cours préparatoires de piano.**

A **Rentrée des classes et programme des cours.**

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

Informe ses concitoyens que la rentrée des classes au Conservatoire de musique aura lieu savoir :

Le lundi 4 Octobre pour les demoiselles ;

Le mardi 5 id. pour les garçons.

ENSEIGNEMENT :

Harmonie

Demoiselles, les Lundi, Mercredi et Vendredi de une heure à deux heures ;
Hommes, les Mardi, Jeudi et Samedi de quatre heures à cinq heures ;
Professeur M. F. LECOCQ.

Solfège

Classes supérieures de demoiselles, les Lundi, Mercredi et Vendredi de
midi à deux heures ; Professeurs M. A. BAR et M.^{lle} T. VERBRUGGHE.

Classes élémentaire de demoiselles, les Lundi, Mercredi et Vendredi de
midi à deux heures ; Professeur M.^{lle} V. BULTEAU.

Classes supérieures de garçons, les Mardi, Jeudi et Samedi de midi à
deux heures ; Professeurs MM. L. DELANNOY et E. DIENNE.

Classe élémentaire de garçons, les Mardi, Jeudi et Samedi de midi à
deux heures ; Professeur M. F. LECOCQ.

Classe pour adultes (hommes), les Mardi, Mercredi et Vendredi de
huit heures à dix heures du soir ; Professeur M. Emile SCHILLIO.

Chant

Demoiselles, les Lundi, Mercredi et Vendredi de dix heures à midi ;
Professeur M.^{me} FONROBERT-BEAUCLAIR.

Hommes, les Mardi, Mercredi et Vendredi de sept heures à neuf heures
du soir ; Professeur M. E. BOULANGER.

Piano

Classe supérieure de demoiselles, les Lundi, Mercredi et Vendredi de
midi à deux heures ; Professeur M. DELARROQUA.

Classe supérieure de demoiselles, les Lundi, Mercredi et Vendredi de
dix heures à midi ; Professeur M.^{me} MONNERET-FRANCK.

Classe préparatoire de demoiselles, les Lundi, Mercredi et Vendredi de dix heures à midi; Professeur M.^{lle} J. PANNEQUIN.

Classe préparatoire de demoiselles, les Lundi, Mercredi et Vendredi de midi à deux heures; Professeur M.^{lle} M. MAGOT.

Classe préparatoire de demoiselles, les Lundi, Mercredi et Vendredi de dix heures à midi; Professeur M.^{lle} J. ORTILLE.

Classe élémentaire de demoiselles, les Lundi, Mercredi et Vendredi de dix heures à midi; Professeur M.^{lle} J. VALTIER.

Piano et Orgue (garçons)

Les Lundi, Jeudi et Samedi de six heures à huit heures du soir; Professeur M. J. LEFEBVRE-MULLER.

Violon (1.^{re} et 2.^{me} classes)

Les Mardi, Jeudi et Samedi de dix heures à deux heures; Professeur M. P. MARTIN.

Violoncelle

Les Mardi, Jeudi et Samedi de dix heures à midi; Professeur M. L. DELANNOY.

Contre-Basse

Les Lundi, Mercredi et Vendredi de cinq à six heures du soir; Professeur M. J. DARCO.

Flûte et Hautbois

Les Mardi, Jeudi et Samedi de midi à deux heures; Professeur M. J. HERMAN.

Clarinette

Les Mardi, Jeudi et Samedi de midi à deux heures; Professeur M. E. GAUBERT.

Basson

Les Mardi, Mercredi et Vendredi de sept heures à huit heures du soir; Professeur M. A. BAR.

Saxophone

Les Lundi, Mercredi et Vendredi de six heures à sept heures du soir ;
Professeur M. E. GAUBERT.

Cor

Les Lundi, Mercredi et Vendredi de quatre heures et demie à six heures
et demie du soir ; Professeur M. A. WYBO.

Cornet à pistons et Trompette

Les Mardi, Jeudi et Samedi de midi à deux heures ; Professeur M. G.
SINSOILLIEZ.

Trombone

Les Lundi, Mercredi et Vendredi de cinq heures et demie à six heures
et demie du soir ; Professeur M. E. MASUREL.

Classe d'ensemble instrumentale (garçons et demoiselles)

Le Jeudi, de huit à neuf heures du soir ; Professeur M. V. DELANNOY.

Les aspirants aux différentes classes ci-dessus devront se faire inscrire au
Secrétariat du Conservatoire, de midi à une heure, du 27 Septembre au
2 Octobre inclus.

Conformément au règlement, les aspirants devront être âgés de neuf
ans au moins, et déposer leur acte de naissance, ainsi qu'un certificat
constatant qu'ils ont été vaccinés.

Ils devront être présentés par leurs parents ou tuteurs, qui auront à
signer, en cas d'admission, l'engagement prescrit par l'article 45 du règle-
ment, pour les élèves de l'école.

Le Jury se réunira au Conservatoire, pour procéder à l'examen des
aspirants, savoir :

Lundi 4	Octobre,	à midi,	pour le Solfège ;
Mardi 5	id.	id.	id. Chant ;
Mercredi 6	id.	id.	id. Piano ;
Jeudi 7	id.	id.	id. Instruments à archet ;
Vendredi 8	id.	id.	id. Instruments à vent.

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés ci-dessus.

Hôtel-de-Ville, le 20 Septembre 1880.

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

B Jury d'examen et de Concours. — Nomination des membres.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 12 ;

Le règlement du Conservatoire de musique en date du 14 Février 1880, articles 10 et 54 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Sont nommés membres des Jurys spéciaux d'examen et de Concours du Conservatoire pour l'année scolaire 1880-1881, savoir :

1.^{re} Section. — Solfège

MM. Edouard FRANÇAIS,
Théodore HERLIN,
Edouard VAN DE WEGHE,
WATTIER.

2.^{me} Section. — Harmonie

MM. Victor DELANNOY,
WATTIER,
KOSZUL, à Roubaix,
Gabriel SINSOÏLLIEZ.

3.^{me} Section. — Chant

MM. Emile BIGO ,
HERLIN-LAMBERT ,
Gustave LAMMENS ,
RIQUIER-DELAUNAY.

4.^{me} Section. — Piano et Orgue

MM. Edouard DESROUSSEAUX ,
Paul PANNIER ,
KOSZUL, à Roubaix ,
DE PRINS.

5.^{me} Section. — Instruments à archet

MM. Edouard FRANÇAIS ,
BARWOLF ,
Charles DE TRY ,
Edouard VAN DE WEGHE ,
Albert LADUREAU.

6.^{me} Section. — Instruments à vent

MM. DELESTRAINT ,
PÉLICOT, Chef de la musique du 19.^{me} Chasseurs à cheval ,
QUESNAY ,
Amédée DUPIRE ,
DEREN , premier hautbois du Théâtre.

ARTICLE 2

M. le Directeur du Conservatoire de musique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 Septembre 1880

Le Sénateur-Maire de Lille

Jules DUTILLEUL.

C Division des cours préparatoires de piano

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 11 ;

Le règlement du Conservatoire de musique en date du 14 Février 1880, article 54 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Les quatre cours préparatoires de piano pour les demoiselles sont divisés comme suit :

Trois classes préparatoires ,
Une classe élémentaire.

ARTICLE 2

Sont désignées pour diriger :

1.^o *Les trois classes préparatoires*

M.^{lle} J. PANNEQUIN, M. MAGOT et J. ORTILLE.

2.^o *La classe élémentaire*

M.^{lle} J. V. WALTIER.

ARTICLE 3

M. le Directeur du Conservatoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 Septembre 1880.

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

50 **Écoles académiques** : Rentrée des classes et programme des cours.

Ouverture le 4 Octobre 1880

PROGRAMME DES COURS

Cours de peinture. — M. COLAS, Professeur

Tous les jours, excepté les Dimanches. En été, de six à neuf heures du matin; en hiver, de huit à onze heures.

Etudes d'après le modèle vivant. — Etudes de nature morte. — Compositions. — Les travaux des élèves dans les musées sont dirigés par le professeur.

Dessin de la Figure. — M. COLAS, Directeur-Professeur

M. DARQC, Professeur en second

Tous les jours, de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir, excepté les Dimanches et les Jeudis.

Etudes d'après le modèle vivant et d'après la bosse. — Têtes et académies ombrées. — Principes.

Sculpture. — M. DARQC, Professeur

Les mêmes jours que le dessin de la figure, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

Etudes d'après le modèle vivant et d'après la bosse. — Compositions.

Anatomie. — M. le docteur HOUZÉ DE L'AULNOIT, Professeur

Les Mercredis et les Samedis, de sept heures et demie à huit heures et demie.

Ostéologie, arthrologie, miologie appliquées à la peinture et à la sculpture. Proportions du corps humain. Les élèves de ce cours sont autorisés à suivre celui de l'École de médecine, qui a lieu tous les jours de une heure à cinq heures et demie.

Architecture. — M. VANDENBERGH, Professeur

Tous les jours, de sept heures et demie à neuf heures et demie, excepté les Dimanches et les Jeudis.

- I. Architecture proprement dite, composition.
- II. Connaissance et emploi de matériaux.
- III. Levée de bâtiments, arpentage et nivellement, travaux de bâtiment, coupe de pierres, charpente, menuiserie, etc.

Cours d'ornement. — M. DUBUISSON, Professeur

Tous les jours, excepté les Dimanches et les Jeudis, de sept heures et demie à neuf heures et demie.

- I. Plastique.
- II. Dessin.

Perspective. — M. DUBUISSON, Professeur

Pour la deuxième année, les Dimanches de huit heures à dix heures du matin.

Pour la première année, les Jeudis de cinq heures à sept heures du soir.
Epures. — Principes. — Application.

Géométrie et Mécanique appliquées. — M. VANRISCOTTE, Professeur.

Tous les jours excepté les Dimanches et les Jeudis, de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir.

I. Dessin géométrique. — Levé de machines. — Lavis à l'effet. — Mécanique. — Cours de machines.

Les Lundis, Mercredis et Samedis, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

II. Géométrie élémentaire avec application graphique et opérations sur le terrain.

Les Mardis et Vendredis, de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

III. Géométrie descriptive avec application aux ombres et à la stéréotomie.

Dessin linéaire. — M. DUBUISSON, Professeur

Tous les jours de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir,
excepté les Dimanches et les Jeudis.

Dessin à main levée sur papier.

Dessin élémentaire. — M. LECAT, Professeur

M. DEGOUGE, Professeur-Adjoint

Tous les jours de cinq heures et demie à sept heures et demie du soir,
excepté les Dimanches et les Jeudis.

Dessin à main levée au tableau et sur papier.

Histoire de l'art. — M. MAMET, Professeur.

Les Lundis de sept heures et demie à huit heures et demie du soir.

Les aspirants aux différents cours ci-dessus devront se faire inscrire au
Secrétariat de l'Académie, le jour de la rentrée des classes.

Les aspirants inscrits devront se présenter aux jours et heures fixés
ci-dessus.

La porte de l'établissement sera fermée dix minutes après les heures
d'entrée ci-dessus fixées.

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

51 Théâtre municipal : Arrêté réglementant les débuts.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

Les décrets du 16-24 Août 1790 et du 19-22 Juillet 1791 ;

La loi du 18 Juillet 1837 ;

Le décret du 6 Janvier 1854, sur la liberté des Théâtres ;

Le cahier des charges de l'exploitation du Théâtre, arrêté par le Conseil municipal le 3 Février 1880, particulièrement en ce qui concerne les débuts des artistes;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Les débuts sont rétablis au Grand-Théâtre de Lille, pour la réception de tous les artistes de la troupe lyrique et de ceux occupant les principaux rôles de la troupe dramatique, savoir :

Pour les hommes

Le premier rôle,
Le jeune premier rôle,
Le premier rôle marqué,
Le premier comique en tous genres,
Le jeune premier comique.

Pour les dames

Le premier rôle,
Le jeune premier rôle,
La jeune première ingénuité,
La soubrette,
La première duègne.

ARTICLE 2

Les débuts commencent le 1.^{er} Octobre. Tous les artistes soumis à ce mode de réception doivent en subir l'épreuve complète avant le 31 du même mois.

Les artistes, dans l'une et l'autre troupe, sont soumis aux débuts dans chacun des genres qu'ils abordent.

ARTICLE 3

Les artistes non assujettis aux débuts, qui sont reconnus insuffisants, sont remplacés, sur simple réquisition du Maire, dans le délai d'un mois.

ARTICLE 4

Chacun des artistes indiqués à l'article premier ci-dessus est tenu de faire trois débuts. Les manifestations pour ou contre sont formellement interdites aux deux premières épreuves et même pendant la troisième. Immédiatement après celle-ci, le régisseur vient, en dehors de la présence de l'artiste, proclamer son nom sur la scène. A ce moment, le public manifeste son opinion par des applaudissements ou des sifflets.

Le Commissaire de police de service constate les manifestations et les fait cesser dès qu'il a pu juger de quel côté est la majorité.

L'affiche du lendemain fait connaître l'acceptation ou le refus du débutant.

Hôtel-de-Ville, le 25 Septembre 1880.

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

VU

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire-Général, délégué,

BOUFFET.

52 **Abattoir** : Interdiction de saigner les veaux
avant l'abattage.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

Les lois des 2 Juillet 1850 et 18 Juillet 1837, article 11 ;

CONSIDÉRANT

Que des saignées abusives sont fréquemment pratiquées aux veaux avant leur abattage, afin de dégorger les muscles du sang contenu dans les vaisseaux, et de faire paraître la chair plus blanche comme l'est celle des veaux gras ;

Que cette pratique amoindrit la qualité, rend la chair molle et flasque,

d'une conservation difficile par suite, et qu'elle arrive ainsi à produire un aliment insalubre ;

Qu'elle compromet l'intérêt hygiénique de la population et la moralité des transactions commerciales ;

Qu'enfin elle constitue une violation flagrante de la loi Grammont, en faisant inutilement souffrir les animaux avant leur abattage ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Toute saignée de veaux est interdite à l'abattoir, à moins que le médecin-vétérinaire inspecteur ne l'ait autorisée.

ARTICLE 2

M. le Directeur de l'abattoir et M. le Commissaire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Hôtel-de-Ville, le 7 Octobre 1880.

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL

Approuvé :

Lille, le 11 Octobre 1880.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général, délégué,

BOUFFET.

53 Travaux communaux : Adjudication.

- A **Théâtre municipal** : Peinture et dorure.
- B **Institut Fénelon** : Installation dans la maison n.° 31 de la rue de l'Hôpital-Militaire.
- C **Canal du Fourchon** : Couverture de la partie comprise entre la propriété de Madame Soins et le Jardin Vauban.
- D **Chemin des Postes** : Construction d'un aqueduc.
- E **Amélioration du pavage des anciennes cours et courettes.**

A Théâtre municipal : Peinture et dorure.

Les travaux de peinture et de dorure au Théâtre municipal, dont la dépense s'élève, d'après le devis, à 16,388 francs 55 cent., ont été adjugés, le 1^{er} Juin 1880, à M. Justin FERNANDEZ, entrepreneur à Lille, moyennant un rabais de 25 francs pour cent.

B Institut Fénelon : Installation dans la maison n.º 31 de la rue de l'Hôpital-Militaire.

Les travaux d'installation de l'institut Fénelon dans la maison sise rue de l'Hôpital-Militaire, n.º 31, dont la dépense s'élève, d'après le devis, à 26,861 fr. 14, ont été adjugés, le 20 Juillet 1880, à M. Désiré VANHUFFEL, entrepreneur à Lille, moyennant un rabais de 9 francs pour cent.

C Canal du Fourchon : Couverture de la partie comprise entre la propriété de M.^{me} SOINS et le Jardin Vauban.

Les travaux de couverture du canal du Fourchon dont la dépense s'élève, d'après le devis, à 47,680 fr., ont été adjugés, le 23 Juillet 1880, à M. Emile ROUZÉ, entrepreneur à Lille, moyennant un rabais de 9 francs pour cent.

D Chemin des postes : Construction d'un aqueduc.

Les travaux de construction d'un aqueduc sous le chemin des Postes, dont la dépense s'élève à 22,151 fr. 81, ont été adjugés, le 23 Juillet 1880, à M. Emile ROUZÉ, entrepreneur à Lille, moyennant un rabais de 8 francs pour cent.

E Amélioration du pavage des anciennes rues, cours et courettes.

Les travaux d'amélioration du pavage des anciennes rues, cours et courettes, pavage des chemins de terre et construction de fils d'eau pendant l'année 1880, dont la dépense s'élève, d'après le devis, à 60,000 francs, ont été adjugés le 9 Septembre 1880, à M. Alfred DEMAN, entrepreneur à Lille, moyennant un rabais de 20 francs pour cent.

54. ~~Octroi~~ : Tableau comparatif des produits pendant les
2.^e et 3.^e trimestres 1880.

A. 2.^e Trimestre 1880

OCTROI URBAIN

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1 ^{er} Juillet		DIFFÉRENCE pour l'année 1880	
		1880	1879	en plus	en moins
Boissons et liquides	Vins	222,212 38	213,105 20	9,107 18	» »
	Alcools	179,855 23	170,372 44	9,482 79	» »
	Bières	509,880 50	477,058 24	52,822 26	» »
	Vinaigres et acides . .	9,000 04	8,879 18	120 86	» »
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie	427,827 15	406,681 12	21,146 03	» »
	Volaille	26,270 08	26,694 61	» »	424 53
	Gibier, pâtés, etc. . .	8,888 78	10,114 16	» »	1,225 38
	Poisson	42,313 95	44,402 21	» »	2,088 26
	Huîtres et moules . . .	4,438 55	4,397 56	40 99	» »
Fourrages	113,535 95	108,018 05	5,517 90	» »	
Combustibles	Charbons de bois et bois à brûler	12,552 25	13,052 49	» »	500 24
	Houilles et cokes. . .	163,934 99	147,706 14	16,228 85	» »
Matériaux	242,484 72	201,979 48	40,505 24	» »	
Objets divers	36,505 05	36,058 50	446 55	» »	
TOTAUX.		1,999,699 62	1,868,519 38	135,418 65	4,238 41
Différence en plus pour 1880 : 131,180 24					

OCTROI DE LA BANLIEUE

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1 ^{er} Juillet		DIFFÉRENCE pour l'année 1880	
		1880	1879	en plus	en moins
Boissons et liquides	Vins	8,461 91	7,300 69	1,161 22	» »
	Alcools	15,987 65	14,581 30	1,406 35	» »
	Bières	73,619 00	69,201 79	4,417 21	» »
	Vinaigres et acides . .	869 48	741 54	127 94	» »
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie . . .	5,533 60	6,800 32	» »	1,266 72
	Volaille	» »	» »	» »	» »
	Gibier, pâtés, etc. . .	» »	» »	» »	» »
	Poisson	» »	» »	» »	» »
	Huitres et moules . .	» »	» »	» »	» »
Fourrages.	9,483 91	8,918 53	565 38	» »	
Combustibles.	Charbon de bois et bois à brûler	1,975 26	2,168 62	» »	193 36
	Houilles et cokes. . .	25,910 56	24,462 15	1,448 41	» »
Matériaux.	36,942 66	37,549 96	» »	607 30	
Objets divers.	1,721 44	1,540 35	181 09	» »	
TOTAUX.		180,505 47	173,265 25	9,307 60	2,067 38
Différence en plus pour 1880 : 7,240 22					

B. 3.^e Trimestre 1880

OCTROI URBAIN

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1 ^{er} Octobre		DIFFÉRENCE pour l'année 1880	
		1880	1879	en plus	en moins
Boissons et liquides	Vins	292,050 47	296,937 77	» »	4,887 30
	Alcools	256,574 31	255,584 66	989 65	» »
	Bières	707,382 37	655,914 32	51,468 05	» »
	Vinaigres et acides . .	15,207 23	12,659 85	2,547 38	» »
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie . . .	640,063 44	617,627 09	22,436 35	» »
	Volaille	42,801 38	43,410 92	» »	309 54
	Gibier, pâtés, etc. . .	12,940 79	13,144 52	» »	203 73
	Poisson	54,502 26	58,581 76	» »	4,079 50
	Huîtres et moules . . .	4,853 03	4,893 46	» »	40 43
Fourrages	183,417 15	155,911 23	27,505 92	» »	
Combustibles	Charbons de bois et bois à brûler	18,529 02	19,763 20	» »	1,234 18
	Houilles et cokes. . . .	230,598 74	206,175 94	24,422 80	» »
Matériaux	393,568 47	332,227 82	61,340 65	» »	
Objets divers	54,578 20	53,482 92	1,095 28	» »	
TOTAUX.		2,907,066 86	2,726,015 46	191,806 08	10,754 68
Différence en plus pour 1880 : 181,051 40					

OCTROI DE LA BANLIEUE

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1 ^{er} Octobre		DIFFÉRENCE pour l'année 1880	
		1880	1879	en plus	en moins
Boissons et liquides	Vins	11,050 71	10,052 21	998 50	» »
	Alcools	23,778 56	21,671 95	2,106 61	» »
	Bières	101,058 65	94,902 84	6,155 81	» »
	Vinaigres et acides . .	1,430 71	1,155 04	275 67	» »
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie . . .	7,645 84	10,171 72	» »	2,525 88
	Volaille	» »	» »	» »	» »
	Gibier, pâtés, etc. . .	» »	» »	» »	» »
	Poisson	» »	» »	» »	» »
	Huîtres et moules . .	» »	» »	» »	» »
Fourrages.		16,728 59	15,327 35	1,401 24	» »
Combustibles.	Charbon de bois et bois à brûler	2,935 90	2,887 41	48 49	» »
	Houilles et cokes. . .	37,367 51	33,249 53	4,117 98	» »
Matériaux.		59,650 93	59,939 80	» »	288 87
Objets divers.		2,786 80	2,436 75	350 05	» »
TOTAUX.		264,434 20	251,794 60	15,454 35	2,814 75
Différence en plus pour 1880 : 12,639 60					

Lille, le 6 Octobre 1880

Le Sénateur Maire de Lille ,

Jules DUTILLEUL.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 55 **Legs de Madame Fretin-Dubois.**
A Testament.
B Décret autorisant l'acceptation.
- 56 **Comptabilité :** Décret approuvant le compte administratif de la Ville pour 1879 et les chapitres additionnels au budget de 1880.
- 57 **Voie publique :** Dénomination.
- 58 **Musées :**
+ A Musée industriel : Ouverture du nouveau Musée et nomination de deux membres de la Commission administrative.
B Musée Wicar : Nomination d'un membre de la Commission administrative.
C Musée de peinture : Nomination de membres de la Commission administrative.
D Suppression de la fonction de Conservateur général des Musées.
E Nomination des Vice-Présidents du Musée de peinture et du Musée Wicar.
- 59 **Abattoir :** Nomination d'un directeur.
- 60 **Cimetière de l'Est :** Police.
- 61 **Service sanitaire des filles soumises :** Nomination d'un médecin.
- 62 **Service médical de l'Etat civil, des Ecoles et des Salles d'asile :** Nomination de médecins.
- 63 **Hydrophobie :** Mesures de prévention.
- 64 **Ligne télégraphique à l'intérieur de la Ville :** Autorisation de placement de supports.

55 Legs de Madame Fretin-Dubois.

A Testament.

B Décret autorisant l'acceptation.

A Testament.

A un acte de dépôt reçu par M.^e Alphonse HERLIN, soussigné, et l'un de ses collègues, notaires à la résidence de Lille, le cinq Août mil huit cent soixante-quinze, enregistré audit Lille, le six du même mois, folio cinquante-trois, recto, case première, par Monsieur FOURDINIER, receveur, qui a perçu trois francs pour droit, et soixante-quinze centimes pour décimes,

Se trouve annexé le testament dont il a été extrait littéralement ce qui suit :

Je soussignée, Amélie DUBOIS, épouse de Monsieur Bernard FRETIN, demeurant à Lille, déclare que cet écrit est mon testament, que je veux être fidèlement et ponctuellement exécuté :

Le reste omis comme inutile jusqu'à :

3.^o Je donne et lègue à la ville de Lille une somme de vingt mille francs, à la charge par elle d'entretenir notre monument au cimetière du Sud, d'en faire un nouveau au besoin, de le transporter dans un autre cimetière si celui actuel était déplacé, et de faire déposer chaque année, le deux Mai, trois couronnes sur nos tombes ; elle devra enfin faire graver mon nom sur ce monument.

Le reste omis comme inutile jusqu'à :

Je veux et j'entends que tous les frais et droits de mutation occasionnés par tous les legs ci-dessus soient payés par ma succession.

Le reste omis comme inutile jusqu'à :

Fait et écrit en entier de ma main à Lille, en la demeure où je suis autorisée de résider.

Le neuf Février mil huit cent soixante-quatorze.

Amélie DUBOIS, épouse FRETIN.

Ne varietur. Lille , le vingt-neuf Juillet mil huit cent soixante-quinze.
Le Président : Signé Félix LE ROY.

Annexé à un acte de dépôt reçu par M.^eHERLIN et son collègue, notaires à Lille, soussignés, le cinq Août mil huit cent soixante-quinze , en présence du déposant, aussi soussigné.

(Suivent les signatures.)

Enregistré à Lille , le six Août mil huit cent soixante-quinze , folio cinquante-trois , recto , case cinquième.

Reçu sept francs cinquante centimes, décimes un franc quatre-vingt-huit centimes.

FOURDINIER.

Pour extrait littéral conforme :

A. HERLIN, notaire.

B Décret autorisant l'acceptation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de l'intérieur et des cultes ;

VU :

Le testament olographe de la dame FRETIN , du 9 Février 1874 ;

L'acte du décès de la testatrice , du 29 Juillet 1875 ;

Les actes extra-judiciaires , en date des 9 et 10 Mars 1876 , notifiés aux héritiers naturels , et à la suite desquels il n'a été présenté aucune réclamation ;

L'avis du Préfet du Nord , du 6 Juin 1878 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.^{er}

La Commission administrative du Bureau de bienfaisance de Lille (Nord)

est autorisée à accepter , aux clauses et conditions énoncées , les legs faits à cet établissement et aux pauvres par la Dame Augustine-Albertine-Amélie DUBOIS , épouse en secondes noces du sieur François-Bernard FRETIN , suivant son testament olographe , du 9 Février 1874 , et consistant : 1.° dans la nue-propiété d'une somme de vingt mille francs (20,000 fr.) , dont le revenu devra être distribué aux pauvres de la paroisse de Saint-Martin d'Esquermes , à Lille ; comme la nue-propiété du reliquat de sa fortune pourra être également employé au profit des pauvres de la paroisse Saint-Martin d'Esquermes.

Lors de l'extinction de l'usufruit , le montant de ses libéralités sera placé en rentes sur l'Etat , avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

ARTICLE 2

Le Maire de la ville de Lille (Nord) , au nom de cette commune , est autorisé à accepter , aux clauses et conditions énoncées , le legs fait à ladite commune par la dame Augustine-Albertine-Amélie DUBOIS , épouse en secondes noces du sieur François-Bernard FRETIN , suivant son testament olographe , du 9 Février 1874 , et consistant en une somme de vingt mille francs (20,000 fr.) , destinée à l'entretien de sa tombe , à son renouvellement ou à sa translation , s'il y a lieu.

Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'Etat , avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

ARTICLE 3

Le Trésorier de la fabrique de l'église succursale de Saint-Martin d'Esquermes , à Lille (Nord) , est autorisé à accepter , aux clauses et conditions imposées , le legs fait à cet établissement par la dame Augustine-Albertine-Amélie DUBOIS , épouse en secondes noces du sieur François-Bernard FRETIN , suivant son testament olographe , du 9 Février 1874 , et consistant dans la nue-propiété d'une somme de sept mille francs (7,000 fr.) , à la charge de fondations de services religieux.

Lors du versement , le produit de ce legs sera placé en rentes sur l'Etat au nom de la fabrique de l'église de Saint-Martin d'Esquermes , à Lille , avec mention sur l'inscription de la destination des arrérages.

ARTICLE 4

Le Ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-Sous-Vaudrey, le 30^e Août 1880.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

CONSTANS.

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

H. ROUSSEAU.

Pour copie conforme :

Le Conseiller faisant fonctions de Secrétaire-Général,

PRANEUF.

Pour copie conforme :

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

56 **Comptabilité** : Décret approuvant le compte administratif de la Ville pour 1879 et les chapitres additionnels au budget de 1880.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des cultes ;

VU

Les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date du 2 Juillet 1880;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.^{er}

Le compte administratif de la ville de Lille (Nord), pour l'exercice 1879, est arrêté ainsi qu'il suit :

En recettes , à la somme de douze millions six cent cinquante-sept mille quatre cent soixante-dix-neuf francs, quatre-vingt-trois centimes	12.657.479 83
En dépenses , à la somme de sept millions six cent soixante-dix-huit mille cinq cent trente-neuf francs soixante-trois centimes.	<u>7.678.539 63</u>
D'où il résulte un excédant de recettes de quatre millions neuf cent soixante-dix-huit mille neuf cent quarante francs vingt centimes	4.978.940 20

ARTICLE 2

Le budget additionnel de la même Ville, pour l'exercice, 1880 est fixé, savoir:

En recettes, à la somme de cinq millions six cent trente mille deux cent quarante-trois francs quatre-vingt-huit centimes	5.630.243 88
En dépenses , à la somme de trois millions sept cent quatre-vingt-onze mille cent dix francs cinq centimes.	<u>3.791.110 05</u>
D'où il résulte un excédant de recettes de un million huit cent trente-neuf mille cent trente-trois francs quatre-vingt-trois centimes	1.839.133 83

ARTICLE 3

Le Ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 3 Septembre 1880.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

CONSTANS.

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

H. ROUSSEAU.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire-Général,

BOUFFET.

Certifié conforme :

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

57 Voie publique : Dénomination.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 11 ;

Les testament et codicile olographes de M. BOUCHER de PERTHES, en date à Abbeville des 25 Mai 1861 et 30 Septembre 1865, léguant une partie de sa fortune à vingt villes de France (*Lille entr'autres*) pour la distribution annuelle de primes et de médailles aux ouvrières pauvres ;

Voulant honorer la mémoire de ce bienfaiteur de la classe ouvrière, décédé à Abbeville, le 2 Août 1868 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

La rue du Blanc-Ballot portera désormais le nom de *Boucher de Perthes*.

ARTICLE 2

M. le Directeur des travaux municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 15 Octobre 1880.

Le Sénateur-Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition de M. le ministre de l'intérieur et des cultes ;

VU

L'ordonnance du 10 Juillet 1816 ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.^{er}

Est approuvé l'arrêté, en date du 15 Octobre 1880, par lequel le Maire de Lille (Nord), attribue à une voie publique de cette Ville la dénomination de rue *Boucher de Perthes*.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 Novembre 1880.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

CONSTANS.

Pour expédition conforme :

Pour le Préfet du Nord :

Le Secrétaire général délégué,

BOUFFET.

58 **Musées :**

- A **Musée industriel** : Ouverture du nouveau Musée et nomination de deux membres de la Commission administrative.
 - B **Musée Wicar** : Nomination d'un membre de la Commission administrative.
 - C **Musée de peinture** : Nomination de membres de la Commission administrative.
 - D **Suppression de la fonction de Conservateur général des Musées.**
 - E **Nomination des Vice-Présidents du Musée de peinture et du Musée Wicar.**
-

A **Musée Industriel ; ouverture de la nouvelle salle et nomination de deux membres de la Commission administrative.**

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, articles 11 et 12 ;

L'arrêté municipal du 12 Avril 1879, article 2 ;

La délibération du Conseil municipal, en date du 2 Mai 1879, décidant le transfert du Musée industriel à la Halle aux Sucres ;

CONSIDÉRANT

Que l'installation du nouveau Musée est complète et que rien ne s'oppose plus à sa réouverture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Le Musée industriel, installé à la Halle aux Sucres, est ouvert au public tous les jours de la semaine, le lundi excepté, de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

ARTICLE 2

En raison du développement pris par le Musée , le nombre des membres de la Commission administrative est porté de quatre à six.

ARTICLE 3

Sont nommés membres de ladite Commission :

MM. Léon GAUCHE, industriel ;
CORNUT, ingénieur.

ARTICLE 4

M. le Conservateur général des Musées et M. le Vice-Président de la Commission administrative du Musée industriel sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville , le 14 Octobre 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

B Musée Wicar : Nomination d'un membre de la Commission administrative.

Par arrêté de M. le Sénateur, Maire, en date du 15 Octobre 1880 , M. MARTEAU , architecte du Département , Vice-Président de la Commission des Ecoles académiques , a été nommé membre de la Commission administrative du Musée Wicar.

C Musée de peinture : Nomination de membres de la Commission administrative.

Par arrêté de M. le Sénateur , Maire , en date du 26 Octobre 1880 , MM. FAURE et COQUIDÉ ont été nommés membres de la Commission administrative du Musée de peinture

D **Suppression de la fonction de Conservateur
général des Musées.**

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, articles 11 et 12 ;

Les arrêtés municipaux des 21 Mars et 12 Avril 1879, sur l'organisation administrative des Musées ;

Les démissions successives des Vice-Présidents des Commissions du Musée Wicar et du Musée de peinture, ainsi que de divers administrateurs ;

CONSIDÉRANT

Que ces démissions successives démontrent la fâcheuse situation résultant d'une compétition d'attributions dans le haut personnel dirigeant les Musées;

Que le devoir de l'Administration, en dehors de tout sentiment de sympathie, est d'assurer, avant tout, le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

La fonction de Conservateur général des Musées est supprimée.

ARTICLE 2

Les Commissions administratives du Musée Wicar et du Musée de peinture sont invitées à se réunir demain samedi, 13 de ce mois, à quatre heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville, cabinet du Maire, afin d'établir des listes de propositions pour la nomination de nouveaux Vice-Présidents.

Hôtel-de-Ville, le 12 Novembre 1880.

P. le Sénateur, Maire de Lille,

Ad. RIGAUT, adjoint.

**E Nomination des Vice-Présidents du Musée de
peinture et du Musée Wicar.**

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 12 ;

L'arrêté municipal du 12 Novembre 1880, supprimant la fonction de
Conservateur général des Musées ;

Les propositions qui nous sont adressées, ce jour même, par les Commis-
sions administratives du Musée Wicar et du Musée de peinture pour la
nomination des Vice-Présidents de ces Commissions ;

ARRÊTE :

Sont nommés :

Vice-Président de la Commission administrative du Musée
de peinture, M. HERLIN ;

Vice-Président de la Commission administrative du Musée
Wicar, M. PLUCHART.

Hôtel-de-Ville, le 16 Novembre 1880.

Pour le Maire de Lille :

Ad. RIGAUT, adjoint.

59 Abattoir : Nomination du Directeur.

Par arrêté de M. le Sénateur, Maire, en date du 21 Octobre 1880,
M. LEFEBVRE, Charles, ancien syndic de la boucherie, a été nommé Direc-
teur de l'abattoir, en remplacement de M. CHAPPRON, démissionnaire.

60 Cimetière de l'Est : Police.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 11 ;

CONSIDÉRANT

Que la foule qui se presse à l'entrée du cimetière de l'Est, pendant les fêtes de la Toussaint, devient de plus en plus considérable, et que cette situation commande de prendre des mesures, afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Les 1.^{er}, 2 et 3 Novembre de chaque année, l'entrée au cimetière de l'Est se fera par la porte principale, rue du Cimetière. La sortie aura lieu par la porte de l'avenue de l'Est.

ARTICLE 2

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 12 Octobre 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

VU :

Lille, le 15 Octobre 1880.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire-Général délégué,

BOUFFET.

61 **Service sanitaire des filles soumises : Nomination d'un médecin.**

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 12 ;

L'arrêté municipal du 16 Avril 1879, prescrivant le remplacement partiel, chaque année, des médecins municipaux chargés de la visite sanitaire des filles soumises ;

Le procès-verbal de tirage au sort, en date du 24 Septembre 1879, constatant que M. HALLEZ a été désigné pour sortir d'exercice au 1.^{er} Janvier 1881 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

M. HENRY, docteur en médecine, rue de l'Hôpital-Militaire, n.º 38 bis, est nommé médecin municipal, chargé du service sanitaire des filles soumises, à partir du 1.^{er} Janvier 1881, en remplacement de M. HALLEZ, sortant d'exercice.

ARTICLE 2

M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 Novembre 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

62 **Service médical de l'Etat-civil, des Ecoles et des Salles d'Asile: Nominations de medecins.**

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 12;

Les arrêtés municipaux du 5 Mai 1874, sur le service médical de la constatation des naissances et des décès, ainsi que sur le service hygiénique des salles d'asile et des écoles primaires;

L'arrêté municipal du 25 Septembre 1879, prescrivant le remplacement partiel, chaque année, des douze medecins auxquels sont confiés ce service;

Le procès-verbal de tirage au sort, en date du 17 Octobre 1879, constatant que MM. WINTREBERT, LEFORT, HENRY et CHOTEAU, medecins des 5.^e, 7.^e, 10.^e et 12.^e circonscriptions, ont été désignés pour sortir d'exercice au 1.^{er} Janvier 1881;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Sont nommés medecins municipaux, chargés de la constatation des naissances et des décès, et de la visite des salles d'asile et des écoles primaires, à partir du 1.^{er} Janvier 1881, savoir :

5.^e circonscription, M. REY, docteur en médecine, en remplacement de M. WINTREBERT;

7.^e circonscription, M. BAILLEUL, officier de santé, en remplacement de M. LEFORT;

10.^e circonscription, M. ROBILLARD, docteur, en remplacement de M. HENRY;

12.^e circonscription, M. BÉCOUR, officier de santé, en remplacement de M. CHOTEAU.

ARTICLE 2

M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 2 Novembre 1880.

Le Sénateur, Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL.

63 **Hydrophobie** : Mesures préventives.

LE SÉNATEUR , MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 16-24 Août 1790, titre XI, article 3 ;

La loi du 19-22 Juillet 1791, titre I.^{er}, article 46 ;

Le Code pénal, article 175, n.^o 7 ;

Le rapport de M. le Commissaire central de police, en date du 5 de ce mois, duquel il résulte qu'un chien, atteint d'hydrophobie, a mordu plusieurs chiens dans le quartier de Moulins-Lille ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Il est enjoint aux personnes ci-après désignées, dont les chiens paraissent avoir été mordus par cet animal, de les tenir à l'attache et renfermés chez eux jusqu'à ce qu'on ait pu s'assurer qu'ils ne présentent aucun danger pour la sûreté publique, savoir :

- 1.^o M.^{lle} EVENS, rue Froissart, n.^o 11 ;
- 2.^o MM. HOCHEDÉZ, rue Fontenoy, n.^o 65 ;
- 3.^o DE LEUZE, id. 68 ;
- 4.^o PARMENTIER, id. 70 ;
- 5.^o DEHOT, id. 75 ;
- 6.^o DEQUEKER, id. 71 ;
- 7.^o MONTAUGLAN, rue Montesquieu, n.^o 6 ;
- 8.^o DESMARETZ, rue Fontenoy, n.^o 66.

ARTICLE 2 .

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 6 Novembre 1880.

P. le Sénateur, Maire de Lille,

Ad. RIGAUT, adjoint.

64 **Ligne télégraphique à l'intérieur de la ville :**
Autorisation de placement de supports.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La demande formée par M. l'Inspecteur-ingénieur des lignes télégraphiques du Nord et du Pas-de-Calais, en date du 10 Novembre 1880;

L'ordonnance royale du 4 Août 1831 ;

Les lois du 28 Pluviose, an VIII, et du 16 Septembre 1807 ;

Le décret du 27 Décembre 1851 ;

L'arrêt de la Cour de Cassation du 4 Mars 1854 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

M. l'Inspecteur-ingénieur des lignes télégraphiques et les agents sous ses ordres sont autorisés :

1.^o A procéder aux études et travaux nécessaires pour l'établissement d'une ligne télégraphique le long des rues *des Jardins, du Lombard, du Vieux-Faubourg* et *Sans-Pavé*.

2.^o A pénétrer dans les propriétés closes et non closes, selon que l'exigeront leurs études ou leurs travaux.

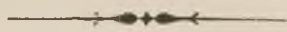
ARTICLE 2

Il pourra être établi dans les maisons et constructions particulières , partout où cela pourra être jugé nécessaire , des supports ou tous autres points d'appui destinés à soutenir les fils électriques , et sans préjudice de tous droits et demandes d'indemnités à faire valoir par les propriétaires ou les tiers intéressés.

Hôtel-de-Ville, le 13 Novembre 1880.

P. le Maire de Lille,

Ad. RIGAUT , adjoint.

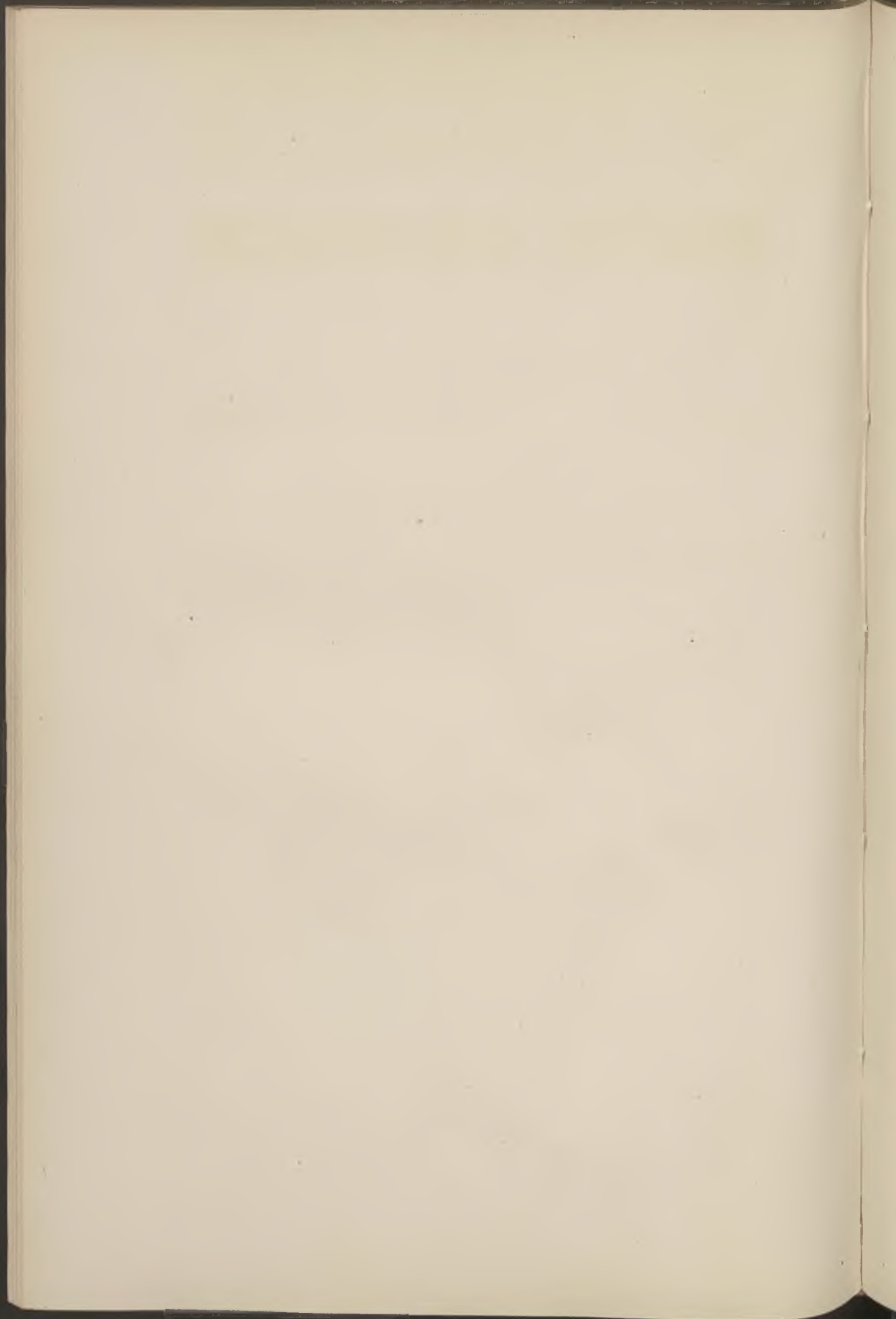


maisons et constructions particulières,
nécessaire, les supports ou tous autres
les fils électriques, et sans préjudice de
tous autres droits par les propriétaires ou

les propriétaires de ces constructions

ou de ces supports

ou de ces fils électriques



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

63 **Rapport des instituteurs délégués par la ville de Lille au Congrès pédagogique de Bruxelles.**

65 **Rapport des instituteurs délégués par la ville de Lille au Congrès pédagogique de Bruxelles.**

A Monsieur le Sénateur Maire de la ville de Lille.

MONSIEUR LE MAIRE ,

J'ai l'honneur de vous transmettre le compte-rendu collectif des instituteurs délégués par la ville de Lille au Congrès pédagogique de Bruxelles ; il me semble résumer fidèlement les idées échangées dans cette réunion par les représentants les plus autorisés de la science pédagogique ; il témoigne, chez nos instituteurs , d'une connaissance approfondie des bonnes méthodes. On sent avec plaisir qu'ils ne se sont pas laissé séduire par les brillantes théories , ni par les nouveautés qu'une sage expérience n'a pas encore sanctionnées , qu'ils ont su faire la part de l'enthousiasme , et se sont attachés à discerner en quoi, comment et dans quelle mesure, il y aurait lieu de modifier nos programmes , nos méthodes et notre matériel , en tenant compte de notre caractère national et de nos besoins locaux. On sent aussi , et c'est là l'essentiel, qu'ils ont puisé au Congrès pédagogique le désir et la volonté de faire plus ou mieux , et il ne nous semble pas douteux que la ville de Lille

ne retire promptement les plus heureux fruits des sacrifices qu'elle s'est imposés pour envoyer ses meilleurs maîtres aux grandes assises pédagogiques de Bruxelles.

Daignez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

L'Inspecteur primaire,
TOUSSAINT.

Lille, le 15 Décembre 1880.

Rapport des Instituteurs de Lille

L'Administration municipale de Lille, voulant donner une nouvelle marque de l'intérêt qu'elle porte aux choses de l'enseignement, a bien voulu décider qu'un certain nombre d'instituteurs seraient envoyés aux frais de la Ville au Congrès international de l'enseignement à Bruxelles.

Avant de rendre compte des travaux du Congrès, M. TOUSSAINT, Inspecteur primaire, et les instituteurs délégués ont l'honneur d'adresser à cette Municipalité si bienveillante, si éclairée et si préoccupée des progrès de l'enseignement primaire, l'expression de leur vive reconnaissance. Ils osent espérer que leur voyage ne sera pas sans résultat, et que quelques-unes des idées qu'ils en ont rapportées seront jugées bonnes et pourront être appliquées.

Fêtes et Réceptions

Le Congrès avait un but grave et sérieux; il a présenté cependant aussi un côté agréable et récréatif. Les organisateurs, en tête desquels nous devons mentionner M. BULS, Echevin de l'instruction publique à Bruxelles et Secrétaire général du Congrès, ont eu l'heureuse pensée d'offrir à ceux qui ont répondu à leur appel une série de fêtes charmantes. Les délégués de la ville de Lille ont été touchés de l'accueil cordial qui leur a été fait dans ces réunions. Ils conserveront le meilleur souvenir de la soirée intime donnée

par le Cercle de l'Industrie dans le local de la Bourse, l'un des plus beaux monuments de Bruxelles. L'Administration communale n'est pas restée étrangère à ces marques de sympathie pour les membres du Congrès ; elle les a invités à une réception à l'Hôtel-de-Ville. M. le Bourgmestre, dans une chaleureuse improvisation, a remercié les délégués de l'empressement qu'ils avaient mis à témoigner, par leur présence, de leurs sympathies pour l'œuvre de la Ligue de l'enseignement. M. FOUCHER DE CAREIL, sénateur français, lui a répondu en des termes qui ont été vivement applaudis. Le lendemain, nous nous rendions, en train spécial, à Anvers pour y jouir du magnifique spectacle d'une fête de nuit sur le port. Nous avons pris place à bord du navire le *Télégraphe*, mis gracieusement à notre disposition.

Il nous a été donné aussi de prendre part à une fête artistique que le Roi et la Reine ont daigné honorer de leur présence. Le titre de membres du Congrès nous a procuré la faculté de visiter les principaux établissements scolaires ou autres de Bruxelles. Nous mentionnerons le Musée pédagogique de l'Etat, inauguré en notre présence par M. VAN HUMBEECK, Ministre de l'instruction publique ; l'Ecole modèle, pourvue abondamment de tous les appareils et de toutes les collections nécessaires à un enseignement vraiment rationnel ; les écoles communales n.ºs 6 et 12, dont l'installation ne laisse rien à désirer ; enfin, le jardin d'enfants de la rue Notre-Dame, où nous avons vu appliquer la méthode Frœbel.

Nous adressons aux organisateurs du Congrès, en particulier à M. BULS, l'expression de notre sincère reconnaissance pour toutes les marques de sympathies dont nous avons été l'objet. MM. IRESCH, chef de division de l'instruction publique à l'Hôtel-de-Ville, et CHERVIN, professeur à l'institution des bégues de Paris, ont eu l'extrême obligeance de se mettre à notre entière disposition et ont pris la peine de pourvoir à notre installation. Qu'ils reçoivent ici nos plus vifs remerciements.

Liberté de l'enseignement

Cette question de la liberté de l'enseignement est plutôt politique et philosophique que pédagogique ; aussi la discussion a-t-elle eu souvent l'ampleur d'un débat parlementaire. Tout le monde a admis que cette liberté

doit être complète quand l'enseignement s'adresse à des majeurs ; il y a eu divergence d'opinions quand il s'est agi de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire qui s'adressent à des enfants. Les uns , et en très-petit nombre, demandent que la liberté reste entière ; d'autres, au contraire, revendiquent pour l'Etat le droit de surveillance et de contrôle sévère. On invoque le droit des pères de famille ; il y a un droit supérieur à celui-là : c'est celui des enfants auxquels l'Etat doit protection. Comme l'a dit un orateur français, M. FRANCOLIN, le père de famille n'a pas plus le droit de déformer l'esprit de son enfant que de mutiler son corps. La liberté de l'enseignement est surtout réclamée en France par ceux qui voudraient détruire la société moderne et la faire reculer dans le passé. L'Etat a le devoir de faire respecter les principes sur lesquels repose notre société actuelle. La liberté illimitée est sans danger dans les pays où la question politique et religieuse n'existe pas. En France et en Belgique, elle présenterait de sérieux inconvénients.

Le certificat de capacité ou diplôme a été généralement reconnu nécessaire pour l'enseignement, au même titre que l'exercice d'autres professions libérales, telles que le droit, la médecine, etc.

Disons ce qui se passe en Norvège : les instituteurs et institutrices publics sont diplômés ; les maîtres et maîtresses libres peuvent enseigner sans brevet ; mais les enfants qui suivent leurs cours doivent subir annuellement des examens en rapport avec leur âge. Si ces examens leur sont défavorables, ils sont envoyés d'office à l'école publique.

Le certificat de moralité a été critiqué comme ne donnant aucune garantie et par conséquent reconnu inutile. Si les familles ne sont pas aptes à juger de la capacité des maîtres, elles sont, en revanche, mieux que l'Etat à même de constater leur moralité.

Gratuité

La gratuité de l'enseignement découle de l'obligation. Des orateurs ont demandé, et avec raison, selon nous, que la gratuité s'étende aux deux autres ordres d'enseignement secondaire et supérieur. Nous ferons cependant une restriction : nous n'admettrons à participer à cette faveur que les jeunes gens

qui pourraient en retirer un profit réel. Ce système de gratuité limitée est pratiqué largement et sagement dans notre département, et en particulier à Lille, par la création de bourses de diverses natures. Contrairement à certaines opinions émises au Congrès, nous ne sommes pas partisans de l'obligation imposée aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école gratuite. Nous voulons qu'ils aient la faculté de recevoir l'enseignement donné dans des écoles publiques payantes. C'est le moyen d'amener la classe aisée à profiter de l'enseignement primaire libérale, au lieu de celui qui lui a été donné jusqu'à présent dans les écoles congréganistes. La ville de Lille l'a bien compris en créant à côté de ses nombreuses écoles gratuites, où tous les enfants sans distinction sont admis, des écoles payantes qui répondent au but que nous venons d'indiquer. M. LAMBERT, Inspecteur primaire à Valenciennes, a vivement approuvé devant le Congrès l'initiative de la Municipalité lilloise.

ENSEIGNEMENT DES FILLES

Ecoles mixtes

Le rapporteur de cette question, M. LAPORTE, de Melun, conclut à un enseignement tout-à-fait spécial pour les filles à l'Ecole primaire. Ainsi, en histoire, il veut que l'on fasse surtout ressortir le rôle que les femmes y ont joué; il est vivement combattu, et avec raison, selon nous. Il n'y a qu'une seule histoire nationale; l'enseignement de cette matière ne nous paraît pas devoir être envisagé à un point de vue particulier à chaque sexe.

En général, le programme de l'enseignement primaire comprend un fonds commun de connaissances indispensables aux deux sexes; il y a évidemment quelques parties qui doivent d'être traitées avec plus ou moins de détails suivant qu'elles s'adressent aux garçons et aux filles. Mais, comme l'a très-bien dit un orateur, point de dualisme en matière d'éducation, et pour cette raison que les deux sexes étant appelés à vivre ensemble, il doit y avoir

entre eux communauté d'idées et de sentiments. Un orateur chilien veut l'éducation des filles aussi complète et aussi libérale que celle des jeunes gens; il faut penser à l'avenir de la femme et la rendre apte à remplir certains emplois administratifs (télégraphes, postes, chemins de fer, etc.), pour lesquels elle semble au moins aussi bien douée que l'homme.

Un instituteur belge demande que cet enseignement soit scientifique et comprenne des notions de chimie, physique, médecine domestique, dont elle pourra faire usage en remplissant son rôle de mère de famille. La plupart des jeunes filles sont destinées à devenir femmes de ménage; des orateurs ont donc demandé la création de cours les préparant à cette mission (cuisine, coupe de vêtements, etc.). Les cours de cuisine n'ont pas rencontré grande faveur; en revanche, les leçons de couture et de coupe ont été vivement préconisées. La ville de Lille est entrée dans cette voie en créant un cours normal de coupe à l'usage des élèves de ses écoles supérieures et des institutrices. Dans un temps très-prochain, cet enseignement sera sans doute organisé dans toutes nos écoles de filles.

Une autre question a longtemps occupé l'assemblée. Jusqu'à quel âge l'école peut-elle être mixte? Dans les écoles mixtes, faut-il que les sexes soient confondus sur les mêmes bancs?

Il a été admis que les écoles peuvent être mixtes jusqu'à l'âge de neuf ou dix ans et qu'il peut y avoir, même avant cet âge, un inconvénient à réunir les deux sexes sur les mêmes bancs. L'école mixte a rencontré de chauds partisans et des détracteurs acharnés; parmi les premiers, figurent les orateurs anglais et américains qui nient l'existence d'un danger pour les mœurs. Qu'il nous soit permis de douter de cette complète innocuité. Nous pensons que les écoles mixtes doivent être tout-à-fait condamnées; elles présentent pour les mœurs de nombreux inconvénients que la plupart d'entre nous ont été à même de constater.

Ecoles normales

En thèse générale, l'externat serait préférable à l'internat; mais il n'est possible qu'aux élèves dont la demeure est à proximité de l'école. Le régime quasi-monacal sous lequel les Ecoles normales ont vécu jusqu'à ce jour, a

été l'objet d'une réprobation universelle. On a reconnu la nécessité de rendre les sorties aussi fréquentes que possible : il faut que les élèves-maîtres apprennent à connaître le monde et n'y soient pas lancés sans préparation.

M. BUISSON, Directeur de l'enseignement primaire à Paris, a dit : « Nous voulons des éducateurs libres, » et il a proclamé pour les élèves-maîtres la liberté de conscience : « Ils ne seront plus à l'avenir contraints à recevoir un enseignement religieux, ni astreints à des pratiques que leur conscience repousse et auxquelles ils n'ont pas été habitués dans leurs familles. » Un autre orateur, parlant contre les internats, dit : « A l'internat, les facultés sont en quelque sorte sous presse. »

Il a été dit des choses remarquables sur le programme qui comprendrait, suivant M. NUNEZ, la philosophie, base de la pédagogie; en particulier, la psychologie. Il veut quatre années d'études : deux consacrées à la philosophie, deux à la pédagogie; il recommande l'étude des langues, et il demande que les futurs maîtres cultivent l'élocution. « Aujourd'hui, dit-il, la tribune et la presse sont des puissances. La facilité d'élocution donnera du prestige et de la puissance à un maître. » Il veut aussi beaucoup de dessin, ce qui permet à un maître d'*illustrer* ses leçons.

La méthode trop souvent employée jusqu'ici pour l'enseignement dans les Ecoles normales est défectueuse; les élèves étudient des leçons dans les livres et les récitent aux maîtres, ou copient des cours sous la dictée. Il faut que le professeur d'Ecole normale fasse la leçon, et que l'élève-maître soit appelé à la faire lui-même à ses condisciples; de cette façon, il acquiert, non-seulement des connaissances, mais encore la manière de les communiquer aux autres.

Quel est le meilleur mode de recrutement pour les Ecoles normales? Les jeunes gens qui se destinent à l'Ecole normale se trouvent en général dépourvus de tout moyen de préparation dans leur village, et perdent un temps précieux de treize à seize ans. C'est pourquoi l'assemblée a paru être favorable à la création d'écoles préparatoires aux Ecoles normales.

Tel n'est pas l'avis du Congrès pédagogique de Paris, tenu en Avril 1880. La majorité a estimé que la préparation aux Ecoles normales doit être laissée aux instituteurs et institutrices.

Méthode Frœbel

Le système Frœbel a-t-il donné lieu à des critiques fondées? Quels sont les développements et les adaptations dont il est susceptible? Convient-il d'appliquer dans l'enseignement primaire, les principes de Frœbel et par quels moyens pourrait-on y arriver?

Le système d'éducation de FRÆBEL, attaqué par les uns, préconisé par les autres, est basé sur une pensée si élevée, si généreuse, qu'il nous paraît utile d'entrer dans quelques détails sur la vie et les œuvres de cet homme de bien. Il sera facile alors de distinguer dans son système ce qu'il contient d'exagéré et ce qui pourrait être appliqué dans les asiles et dans les petites classes des écoles primaires. Pour cela, il nous suffira de réunir les notes que nous avons prises dans les sessions du Congrès.

Frédéric FRÆBEL, fils d'un pasteur de campagne, naquit en 1782 à Overweibach et mourut à Marienthal en 1852. Encore bien jeune, Frédéric perdit sa mère et fut ainsi privé des soins, de l'affection tendre, intelligente, dévouée, dont l'enfance a un si grand besoin. Peut-être est-ce là qu'il faut chercher la source du dévouement avec lequel il défendit plus tard la cause de l'éducation maternelle. Les visites qu'il fit avec son père dans les chaumières de la paroisse, les souffrances qu'il y trouva, les scènes de famille auxquelles il assista, achevèrent de développer dans son âme l'amour de l'humanité et le désir de remédier aux maux qu'il avait observés. Il quitta diverses positions lucratives pour réaliser l'idée qu'il avait toujours eue en vue : le perfectionnement de l'éducation de l'enfance, point de départ de la régénération de l'homme. Pour atteindre ce but, il pose, suivant les indications de la nature même, le principe de l'*activité libre* et spontanée, non la liberté arbitraire, abandonnée à elle-même, mais disciplinée et dirigée vers un but utile.

Les premières impressions sont favorables ou défavorables au développement de l'être. Il importe donc qu'on les fasse servir à favoriser le développement naturel, intégral de l'être humain. La méthode FRÆBEL atteint ce but, en fournissant à la première enfance une suite progressive d'impressions au moyen d'objets simples (mouvements accompagnés de chants), et, plus

tard , au moyen de jeux et d'occupations qui exercent autant l'âme que le corps. Il cherche à développer les forces physiques par de petits jeux gymnastiques, arrangés de manière à mettre en action tous les muscles et surtout à exercer les mains, organes par excellence.

Le besoin de *connaître* pousse l'enfant à tout examiner et à tout palper. En bas âge, il ne se rend pas compte de ce qu'il voit, mais de ce qu'il fait. Voilà le motif pour lequel FRÆBEL donne, dès le commencement, à l'enfant des corps, des solides, des formes normales à manier; il commence par la balle la forme sphérique, point de départ de toutes les autres. L'enfant a un goût tout particulier pour le dessin. Il détermine des formes, soit avec du sable humide, de la terre, soit en dessinant des figures avec les doigts ou une baguette, soit en faisant des constructions de toute espèce avec les matériaux qui lui tombent sous la main. Cette espèce de travail amusant, en exerçant l'adresse manuelle de toutes les manières, excite à regarder, à examiner et à comparer; il développe, par conséquent, les facultés intellectuelles. L'enfant a aussi une tendance très-grande à soigner, à cultiver; il conserve avec soin ce qu'il a produit, il l'aime, il en dispose selon les inspirations de son cœur qu'on peut ainsi diriger vers le bien. Tels sont, en quelques mots, les principes qui servent de base au système FRÆBEL. Il fonda un premier établissement à Keilhau, petit village de Thuringe, où son école, soutenue des populations voisines, subsiste encore. Après bien des années d'expériences, il reconnut la nécessité d'appliquer son système à des enfants plus jeunes que ceux qu'il recevait à Keilhau; il laissa la direction de cette école à des parents et chercha à réaliser son idée des jardins d'enfants, dans plusieurs villes d'Allemagne et même en Suisse. Il ajouta donc à l'école un jardin où les enfants allaient jouer, sauter, travailler, etc., etc.

FRÆBEL a dit en ouvrant son premier jardin d'enfants: « Le jeune enfant doit y être élevé conformément aux lois de sa nature, parce que ses sens doivent y être exercés d'une manière harmonique, son corps développé, son cœur dirigé vers le bien, et parce qu'enfin son intelligence doit y trouver l'aliment qui convient à son âge. C'est pour cela surtout qu'il s'appelle jardin d'enfants; mais je le nomme aussi jardin d'enfants, parce que je veux que chaque école enfantine soit située au milieu d'un jardin, où l'enfant puisse être mis en relations directes avec la nature, où il puisse respirer à pleins

poumons l'air si nécessaire à son existence et à son bien-être physique et moral. » Après ces considérations qui expliquent le système FRÆBEL, il nous reste à indiquer les exercices qu'il recommandait :

- 1.° Le jeu de la balle ;
- 2.° La sphère, le cube, le cylindre ;
- 3.° Les cubes ;
- 4.° Les prismes ;
- 5.° Les bâtonnets ;
- 6.° Les lattes ;
- 7.° Les anneaux ;
- 8.° Le tressage ;
- 9.° Le tissage ;
- 10.° Le pliage ;
- 11.° Le découpage ;
- 12.° Le piquage ;
- 13.° Le dessin ;
- 14.° L'enluminure.

La Balle. — Le jeu de la Balle a pour but :

1.° D'observer l'objet en lui-même, ainsi que ses propriétés les plus apparentes ; 2.° de reconnaître les positions de cet objet dans l'espace, par rapport à l'enfant et par rapport à un autre objet ; 3.° d'observer le mouvement.

Il faut autant de balles qu'il y a d'élèves. Ces balles sont de différentes couleurs. Le premier élève de chaque table est chargé de les distribuer à ses camarades de la même table, de même que les maçons se passent les pierres. Alors commence la série d'exercices pour trouver la forme, la couleur, le mouvement en divers sens, les positions, les caractères principaux de l'objet.

La Sphère, le Cube, le Cylindre. — Ces solides sont égaux, suivant les trois dimensions. Les exercices avec ces corps apprennent à l'enfant à analyser et à comparer les formes. On dit le nom de ces trois objets : la boule ou sphère, le cube, le cylindre. On le fait répéter en montrant du doigt chacun de ces solides ; puis on compare la sphère à la balle, etc. Le cube offre plus d'éléments que la sphère ; on peut examiner ses faces, ses

arêtes, ses angles, en procédant toujours par interrogation et en restant à la portée des jeunes enfants. Le cylindre est étudié en le comparant avec le cube et la sphère. Ces exercices ont pour objet de faire observer chaque solide en lui-même, d'indiquer sa couleur, sa forme, ses parties, de faire trouver les ressemblances et les différences qu'ils ont entr'eux.

Chaque exercice se termine par un chant. Le cube et le cylindre donnent lieu encore à une foule d'exercices pour amener les enfants à construire. Le cube est divisé en huit petits cubes; le prisme est aussi divisé en huit prismes. Les combinaisons diverses de ces petits cubes amusent les enfants et les occupent. Ils font des maisons, des tables, des bancs, des murs, des portes, etc; puis ils recomposent les solides à leur état primitif. Il est inutile de remarquer que les exercices qui précèdent développent le goût de l'ordre, du beau, etc.; il en est de même des bâtonnets. Les petits bâtons forment une série d'exercices variés se rapportant à la géométrie et au dessin: étude de la ligne droite, de ses directions, des angles, des parallèles, du triangle, du carré, du losangé, du rectangle, du parallélogramme, du trapèze et des polygones. Ces bâtons servent, de plus, à l'étude de la numération et des quatre opérations.

Les Lattes. — Les lattes servent aux mêmes usages que les bâtons; mais comme elles sont plus grandes, elles sont plus visibles et permettent de faire des figures dans l'espace et donnent lieu à des combinaisons plus variées.

Les Anneaux. — L'exercice des anneaux est le complément naturel, nécessaire des bâtonnets et des lattes pour réaliser toute espèce de constructions et de dessins.

Le Tressage. — Les exercices du tressage ont lieu avec des bandelettes de papier colorié. Cette occupation manuelle ouvre la série des travaux de tissage, de pliage, de découpage, etc.

Le Tissage. — L'enfant, ayant appris par le tressage à manier, à combiner, à entrelacer des bandelettes sans les déchirer, peut faire des tapisseries diverses à l'instar du tisserand.

Le Pliage.—Le pliage exerce l'œil et la main. L'enfant doit apporter de l'attention et de la précision pour plier sa feuille de papier, pliage en deux, en quatre, etc., formation d'angles, de rectangles, de triangles, de parallélogrammes.

Le Découpage. — Le découpage est la conséquence du pliage, puisque l'enfant découpe la feuille de papier qu'il a pliée et, avec les morceaux qu'il a obtenus, construit telle figure, tel dessin qu'on lui demande. Comme les feuilles de papier sont de différentes couleurs, il forme les dessins qui dénotent et forment son goût.

Le Piquage. — Le piquage consiste à produire, à l'aide d'une épingle à grosse tête, des points piqués sur une ou plusieurs feuilles de papier. Le dessin de piquage se fait sur papier quadrillé; on en fait en fil, en coton, en laine.

Le Dessin et l'Enluminure. — Ces deux dernières études sont la fin et comme le corollaire de la série des exercices. Il nous paraît superflu d'entrer dans des détails pour expliquer en quoi ils consistent, car, de même que tous les exercices que nous avons cités, ils se trouvent longuement développés dans des ouvrages spéciaux.

Comme on le voit, FRÆBEL a introduit dans l'école le principe d'action. Dans ce système, ainsi que nous venons de le voir, l'élève observe et rend compte de ses observations; de plus, il imite, travaille, combine, crée. Il apprend à connaître les choses et à les figurer, les représenter, les construire, et il s'ingénie sans cesse à trouver des combinaisons et des applications nouvelles.

Nous terminerons ce que nous avons à dire du système FRÆBEL, en citant les résolutions prises par le Congrès international après les intéressantes et brillantes discussions qu'il a provoquées.

1.° Le système FRÆBEL est susceptible de développements ultérieurs. L'expérience, acquise par une pratique intelligente, les mettra en lumière.

2.° Ce qu'il faut, avant tout, au jardin d'enfants, c'est la pensée qui a présidé à l'organisation du système; il faut l'esprit de FRÆBEL pour vivifier l'ensemble des jeux et des occupations.

3.° Il faut un enseignement spécial — théorie et pratique — pour les institutrices des jardins d'enfants. Leur instruction générale doit être la même que celle des institutrices titulaires. Les instituteurs et les institutrices des écoles primaires doivent étudier les principes frœbelliens et s'initier à leur application.

4.° Il faut une transition entre le jardin d'enfants et l'école primaire ; celle-ci ne peut être que le second degré d'une même éducation. Dans une classe transitoire , aux occupations de FRÖBEL , on ajoutera des exercices variés qui fournissent les éléments des sciences d'observation et d'expérimentation. Tout l'enseignement primaire doit être pénétré de l'esprit de FRÖBEL et avoir pour base le travail personnel et libre des enfants.

5.° Le nombre d'enfants à confier à une institutrice ne peut dépasser cinquante.

Nous serait-il permis maintenant de porter un jugement sur le système de FRÖBEL si peu répandu , si peu connu et surtout si souvent dénaturé ? FRÖBEL , qui avait été témoin , il y a près d'un siècle , de l'état déplorable dans lequel se trouvaient les jeunes enfants de la contrée , voulait remédier à une situation malheureuse ; pour cela , il voulait les placer dans un milieu créé pour eux , dans une atmosphère tiède , douce , sereine ; il voulait les jardins , la campagne , la culture des fleurs et des plantes , l'élevage des animaux domestiques. Le jardin de FRÖBEL devait tenir une colonie infantine , où les jeux , les chants , les occupations manuelles procureraient le plaisir , la joie , le bonheur , la santé , et développeraient , en même temps que le corps , les diverses facultés de l'esprit et les bons sentiments du cœur. Pensée sublime , mais que ses disciples , plus ou moins intelligents , n'ont pas toujours bien comprise , ni bien appliquée. Ils ont pris le mot pour la chose ; ils ont ouvert des écoles sans jardin , ce qui a fait dire à une personne d'esprit , M^{lle} GATTI DE GAMOND : « Le jardin d'enfants est un trompe-l'œil ; c'est le jardin d'enfants sans le jardin. »

Est-il étonnant après cela que les administrations municipales n'aient pas su ou pu réaliser la pensée de ce grand homme d'une manière plus générale ? Cependant , nous avons visité à Bruxelles un jardin d'enfants réunissant toutes les conditions voulues et où l'on emploie avec intelligence les procédés FRÖBEL. Cet établissement est divisé en quatre classes où les deux sexes

sont groupés selon leur âge , groupement rationnel¹, et que nous voudrions voir adopter dans nos asiles. Chaque classe ne peut contenir plus de cinquante élèves, sous la direction de deux maîtresses , ce qui porte à huit le nombre des institutrices , plus une femme de service. Cette organisation exige , comme on le voit, des dépenses considérables, dépenses que nos villes populeuses ne seraient guère en état de s'imposer. Les enfants se livraient aux travaux manuels , aux chants, aux jeux que nous avons énumérés ci-dessus. Mais à notre grand étonnement , nous n'avons pas trouvé la moindre trace d'un enseignement quelconque , si élémentaire , si borné qu'on puisse le supposer. L'idée de FRÖBEL est excellente; mais si l'esprit de son système d'éducation est admirable , beaucoup de ses exercices sont enfantins , futiles même ; ils ne s'accordent guère avec la vivacité d'esprit, la mobilité de caractère , la fougue de tempérament de nos enfants et surtout avec notre génie national. Rien que des jeux , des chants , des travaux manuels; est-ce bien l'idéal que doivent atteindre les classes enfantines? Par contre, de l'enseignement , toujours de l'enseignement , ainsi que cela a lieu dans nos asiles , vaut-il mieux? N'y aurait-il pas moyen de concilier les deux systèmes , en prenant à chacun ce qu'il a d'utile, de pratique, et en rejetant ce qu'il a de trop exclusif? Nous le croyons et nous pensons qu'un certain nombre d'exercices frœbelliens, appliqués avec discrétion, prudence, mesure, produiraient d'excellents résultats ; car tout en exerçant le corps et les sens , en cultivant les facultés intellectuelles et morales, en procurant à l'enfant un aliment à son activité, il convient de l'accoutumer au travail sérieux en lui donnant les premiers éléments de la lecture, de l'écriture, du calcul et de la langue maternelle. Ces exercices, sagement variés et combinés avec les travaux manuels, les jeux et les chants, feraient de l'asile un séjour agréable où il y aurait gaieté, animation , vie ; où l'enseignement serait simple , facile , attrayant , amusant. L'asile , tel que nous le concevons, deviendrait la véritable pépinière de l'école primaire.

DE L'INTUITION

L'expérience a-t-elle fait découvrir des écueils dans l'emploi des méthodes intuitives? Qu'est-ce que la méthode intuitive? Quelles sont les sciences d'observations à enseigner? Convient-il dans les écoles primaires de coordonner les notions scientifiques et de les grouper sous le nom de la science à laquelle elles se rapportent, ou de les comprendre dans la dénomination générale de leçons de choses?

M. SLUYS, directeur de l'Ecole modèle de Bruxelles, est l'auteur du remarquable rapport sur cette importante question. Il définit l'intuition d'après KANT et MM. LITTRÉ, LAROUSSE et BUISSON. Il dit avec beaucoup de justesse que la définition donnée par les Allemands : « enseignement par l'aspect ou enseignement par la vue », est impropre ; car l'intuition ne s'acquiert pas seulement par la vue, mais aussi par les autres sens. Il cite ensuite les noms des savants ou des pédagogues qui ont eu l'idée première de recourir à ce procédé : ROGER, BACON, COMÉNIUS, MONTAIGNE, RABELAIS, J.-J. ROUSSEAU, BASEDOW, LOCKE, PESTALOZZI, FRÖBEL. Ce dernier surtout basa son système d'éducation sur le principe de l'observation par les sens. Les continuateurs de ces illustres maîtres ont eu recours à l'enseignement intuitif pour arriver à la connaissance de la langue, pour parvenir à exprimer correctivement des pensées justes. D'autres ont été plus loin ; ils assignent à l'enseignement intuitif un but plus élevé, plus général ; ils y voient un excellent moyen de développer les facultés intellectuelles de l'enfant et de le préparer à l'étude des autres parties du programme.

Pour ces pédagogues, l'objet qui est soumis à l'observation des enfants est un facteur éducatif important ; ils pensent qu'il doit être observé, moins dans le but de fournir un savoir positif que dans celui d'exercer les sens, l'attention, l'esprit d'observation et le langage. Aussi mettent-ils en garde contre ce prétendu enseignement intuitif qui ne comprend que des banalités, des digressions sans fin sur la table, le porte-plume, le crayon, l'ardoise, etc., dont on a tant abusé sous le nom de leçons de choses, et qui ont discrédité l'enseignement intuitif.

FRÆBEL a complété la pensée de COMÉNIUS et de PESTALOZZI. Tandis que le premier s'arrêtait , dans l'application , à montrer des représentations graphiques des objets à observer , au lieu de prendre les objets eux-mêmes, et que le second se contentait d'attirer l'attention sur les choses qui se trouvent dans la classe et de leur faire répéter les phrases composées par lui , FRÆBEL introduisit dans l'école le principe d'action. Dans son système, l'élève observe et rend compte de ses observations , et, de plus , il imite, il travaille, il combine, il crée. L'école n'est plus un local quelconque où un maître enseigne *ex-cathedra* à des élèves qui doivent le croire sur parole et répéter ses phrases. Elle devient un milieu où l'enfant s'épanouit librement, selon les lois de sa nature; les notions acquises par l'observation sont immédiatement utilisées par leur application dans des exercices ou des jeux développant les facultés créatrices. Il apprend à connaître les choses et à les figurer , à les représenter , à les construire , et il s'ingénie sans cesse à trouver des combinaisons et des applications nouvelles. L'enseignement intuitif tend par conséquent : 1.^o à exercer les facultés des enfants dans le but de les développer ; 2.^o à leur fournir des notions exactes sur les diverses sciences et à les rendre aptes à les utiliser ; 3.^o à leur faire connaître parfaitement la signification des termes de la langue en les appliquant aux idées fournies par les sensations ou par les perceptions acquises. M. SLUYS ajoute avec raison que l'enseignement intuitif est celui de la mère, cette première institutrice. Elle lui montre les objets , lui fait entendre des sons, toucher et manier des corps, observer et exécuter des actes divers, flairer des odeurs, goûter diverses substances , et , en même temps , elle lui dit et lui fait répéter les mots représentant les idées qui naissent des sensations. L'enfant apprend ainsi des substantifs, des qualificatifs , des verbes , etc. , et chaque mot dont sa mémoire s'enrichit reste intimement lié à une notion claire et exacte. Il conclut de là qu'on ne peut arriver à l'abstrait que par le concret et dit sensément : Le passage du concret à l'abstrait ne se fait pas brusquement. L'esprit doit y être longuement préparé, et il ne l'est que lorsqu'il possède déjà une certaine puissance acquise par l'exercice des facultés au moyen d'un enseignement intuitif et gradué.

Toutes les sciences d'observation se prêtent à l'enseignement intuitif. L'ordre à suivre dans l'enseignement primaire de ces sciences est celui qu'in-

dique le développement historique de chacune d'elles. Elles se sont constituées peu à peu. L'observation attentive des choses et des phénomènes a été le point de départ de la vraie science. C'est donc par l'observation qu'il faut procéder à l'école. Il faut concentrer l'attention sur les notions scientifiques fondamentales, rendues tangibles, présentées dans tout leur éclat par des expériences intéressantes; ainsi, on prépare l'entendement à comprendre la science proprement dite. Ensuite, M. SLUYS énumère les sciences qui se prêtent le mieux à l'observation, et ajoute qu'il convient de coordonner les notions scientifiques et de les grouper sous le nom de la science à laquelle elles se rapportent. La raison en est que, par cette coordination, les élèves acquièrent des vues d'ensemble et voient l'enchaînement des faits, des raisonnements. Il s'élève avec force contre les leçons de choses, — enseignement sec, aride, fastidieux dans lequel on n'attire le plus souvent l'attention des enfants que sur des objets qu'ils connaissent déjà, dont ils ont depuis longtemps l'intuition, et à propos desquels on parle de choses de toute espèce qu'ils n'ont pas vues et qu'on ne leur montre pas. Ainsi, on présente un canif aux élèves; on leur dit qu'il est composé d'un manche et d'une ou plusieurs lames; puis on explique la fabrication de l'acier; on parle de l'éléphant qui a fourni l'ivoire du manche, de l'Afrique ou de l'Inde où habite ce pachyderme, des nègres, de l'esclavage, etc.

Rien de moins intuitif, d'aussi banal et d'aussi peu intéressant que de semblables exercices qui n'apprennent ni à observer, ni à juger, ni même à parler. Enfin, M. le Rapporteur réfute la grave objection que l'enseignement intuitif est contraire à la morale. La moralité, dit-il, est la conséquence du régime de la famille et de l'école. Elle s'obtient par l'observation d'une discipline conforme à la nature. En développant les bons sentiments inculqués de bonne heure, en inspirant la sincérité, en formant des cœurs et des caractères droits, en montrant, en toute circonstance, que le travail est la loi de l'humanité, en transformant l'école en une petite société où règnent la vérité et la justice, on forme des êtres moraux bien mieux que par des histoires dites morales et par des discours sur la vertu et le vice.

Le rapport se termine par un résumé que nous croyons devoir citer textuellement :

- 1.° L'enseignement intuitif est celui qui procède par l'observation directe

des choses. Il tend : 1.^o à exercer les facultés des enfants dans le but de les développer ; 2.^o à fournir des notions exactes sur les diverses sciences et à rendre les élèves aptes à les utiliser ; 3.^o à faire connaître parfaitement la signification des termes de la langue en les appliquant aux idées fournies par la sensation ou créées par la réflexion portant sur les perceptions acquises ;

2.^o Les sciences d'observation auxquelles le principe d'intuition peut s'appliquer dans l'enseignement primaire, sont : la zoologie, la botanique, la minéralogie, la physique, la mécanique, la chimie, la géographie, l'astronomie, la géométrie, l'arithmétique, la technologie. Ces sciences ne peuvent être enseignées à l'école primaire, en commençant par les généralités, les définitions, les hypothèses, les principes. Elles doivent être présentées sous forme d'exercices d'observation et d'expériences à l'aide d'instruments. Les notions abstraites sont la fin, la conclusion de l'enseignement intuitif, et non le point de départ ;

3.^o Il convient de coordonner les notions scientifiques et de les grouper sous le nom de la science à laquelle elles se rapportent, afin que les élèves acquièrent des vues d'ensemble ;

4.^o L'écueil principal à éviter dans l'enseignement intuitif, c'est de le faire dégénérer en leçons de choses dans lesquelles on parle d'abord sur un objet présent, pour entrer immédiatement dans des explications et des développements sur des choses que les enfants n'ont pas observées. Les leçons de choses sont une application étroite, incomplète et erronée de l'enseignement intuitif. Il faut aussi éviter, à tout prix, la fatigue du cerveau en accumulant les exercices et les notions ; ceux-ci doivent toujours être mesurés au degré de force et de faiblesse des élèves.

Les citations que nous avons faites montrent ce que pense M. SLUYS des leçons des choses. Il aurait raison de les proscrire si réellement ce qu'il nous donne comme une leçon de choses était une leçon de choses. Mais pour nous, prendre un canif, le remettre dans sa poche, puis parler de l'Afrique, de l'Asie et de l'esclavage, ce n'est point faire une leçon de choses. Ce que nous désirons, c'est que l'instituteur ait un sujet déterminé, le lin, par exemple ; après en avoir montré la graine, qu'il le suive dans sa croissance et jusque dans les dernières transformations de l'industrie ; qu'il le fasse voir, toucher, palper par les enfants sous toutes ses formes, et leur montre

au moins en images les machines qui servent à le travailler. N'est-ce pas ainsi que nous procédons dans nos leçons de choses ? De plus, M. SLUYS ne demande-t-il pas que l'étude des sciences soit faite à l'école primaire par l'étude de leurs faits les plus sensibles, par les expériences importantes ? Eh bien ! il suffit de jeter un coup d'œil sur notre programme de leçons de choses pour voir qu'il comprend et résume tout ce qu'ont de plus saillant l'histoire naturelle de l'homme, puis la botanique et la minéralogie dans leurs applications industrielles. L'étude des matières comprises dans ce programme, faite intuitivement par l'examen des choses étudiées, nous paraît devoir donner des connaissances suffisantes pour les premiers besoins des élèves sortant de nos écoles primaires, développer leur intelligence et laisser en eux le désir d'apprendre de nouvelles choses par le service que leur rendront celles qu'ils ont apprises. M. SLUYS nous paraît, en outre, trop exclusif et faire une bien large part aux sciences. Il néglige l'éducation du cœur, si importante, si féconde à tous égards. S'il est vrai qu'on ne doit offrir à l'intuition des enfants que des objets qui frappent les sens, ne peut-on pas aussi rendre sensibles à leurs yeux les récits d'événements à leur portée et en tirer les déductions morales et scientifiques qu'ils comportent ? Ainsi, les élèves parviennent peu à peu à se rendre compte des notions et des idées abstraites et à voir dans l'enchaînement des faits les causes qui les ont produits et les conséquences qui en découlent. Le sens moral se forme, se développe, s'épure, car on fait naître dans le cœur des enfants l'amour de tout ce qui est grand, noble, généreux, ainsi que la haine de l'égoïsme, de la lâcheté, en un mot, de ce qui est mal. Ces réserves faites, nous approuvons entièrement les conclusions qui forment le résumé du rapport de l'honorable Directeur de l'Ecole modèle de Bruxelles.

DE LA MÉMOIRE

Par quelles espèces d'exercices faut-il cultiver la mémoire dans l'enseignement primaire ?

L'auteur du rapport présenté, M. GALLET, employé au Ministère de l'instruction publique, commence par définir cette faculté avec l'épigraphe :

Ce que l'on conçoit bien se retient aisément.

Puis, après avoir fait ressortir l'importance de cette faculté en elle-même et par rapport aux autres facultés, il passe en revue les divers exercices pour la cultiver :

1.° Nous connaissons tous, dit-il, ce système d'enseignement qui, assimilant l'enfant à certain oiseau bavard, doué à un très-haut point de la faculté d'imiter les sens de la voix humaine, faisait retenir, mot à mot, à force de répétitions, des règles, des théories, des définitions de tous genres, prétendant faire entrer par là dans l'intelligence les idées dont les mots appris renfermaient peut-être la substance.

Mais il est à peine nécessaire de faire remarquer que la mémoire ainsi comprise n'a absolument rien de commun avec cette faculté qu'elle n'en est qu'une contrefaçon aussi stérile que mensongère.

Il critique ensuite le système mixte, système, dit-il, qui prétend faire la part de l'intelligence et de la mémoire littérale en les considérant comme deux facultés juxtaposées, se venant mutuellement en aide, mais essentiellement distinctes. D'après ce système, l'on enseigne d'abord, d'une manière plus ou moins intuitive et rationnelle, la matière à étudier, et l'on donne ensuite à l'élève un texte à apprendre, par cœur, en vue de fixer et de préciser, par le moyen de la lettre, les idées qui se sont d'abord formées dans leur intelligence, comme conséquence du premier exercice.

Ce procédé repose sur la distinction entre les idées et le langage ; il témoigne que l'on ne se rend pas complètement compte du jeu des facultés mentales. On oublie que le symbole n'a de valeur qu'à la condition d'être constamment rapproché de l'idée qu'il représente. On perd de vue que la mémoire de l'idée et celle de l'expression doivent faire corps ensemble, et qu'on ne peut les séparer, dans l'étude, sans rompre le lien qui les unit et qui fait la force de l'une et la valeur de l'autre. Lorsque les mots, que nous avons répétés machinalement en rêvant à mille choses étrangères, seront désormais prononcés par nous, qui oserait prétendre qu'ils représenteront surtout l'idée à laquelle ils n'auront été unis qu'un instant, et qu'ils n'auront pas, avant tout, la propriété d'évoquer la disposition rêveuse et distraite qui a accompagné la répétition machinale de ces mêmes mots. On peut donc conclure hardiment que la répétition des mots, après le travail de l'intelligence, au

lieu de fixer celui-ci, ainsi que le prétendent les partisans du système mixte, en dénature complètement le résultat et en fait en grande partie perdre le fruit.

Après avoir proscrit ainsi le système mixte, M. GALLET dit que c'est à l'intuition seule que l'enseignement doit recourir pour cultiver la mémoire. et voici les raisons qu'il en donne. L'intelligence peut être considérée sous deux points de vue essentiels dans son rôle de tous les instants, consistant à percevoir des impressions, à saisir des rapports, à former en nous des représentations du monde, extérieures, et en second lieu dans le résultat de cette activité primordiale, c'est-à-dire dans les opérations sensoriales et intellectuelles conservées. Il est clair qu'il ne peut y avoir de différence entre ces deux manières d'être adéquates de notre moi intellectuel : telles auront été les opérations, tels en seront les résultats. Si nos impressions ont été coordonnées de manière à former des notions justes, si nos connaissances sont réellement le produit de l'activité intellectuelle, la mémoire sera riche d'intuitions et de souvenirs, nos idées seront nettes et justes, toutes les fonctions de l'intelligence s'exécuteront d'une manière facile et normale. Au contraire, si l'étude s'est faite en dehors du monde des faits, si elle ne comporte que le verbiage classique, traditionnel, ou un parlage scientifique non basé sur l'observation, notre savoir ne se composera que de mots d'une signification vague, l'intelligence n'atteindra pas à la réalité des choses, toutes nos connaissances seront incertaines, sans consistance, sans valeur réelle au point de vue de notre activité productive. Alors un tel travail est stérile pour l'avenir; souvent répété, il peut devenir funeste à l'activité de la pensée. Les connaissances, dont l'acquisition a le plus mis en jeu notre activité intellectuelle, ne sont pas seulement celles dont nous conserverons le mieux le souvenir, mais ce sont en même temps les plus fécondes au point de vue de notre activité future. La mémoire conserve chaque notion avec son caractère propre; celles qui sont le résultat d'un travail de ce genre auront toujours la propriété de nous disposer à réfléchir, à faire de nouvelles recherches, à étendre et à appliquer nos connaissances. Pour nous résumer, ajoute le rapporteur, nous dirons donc que cette méthode renferme toutes les conditions de la culture rationnelle de la mémoire qui met plus naturellement en jeu les facultés de l'intelligence, qui s'empare le mieux de toute l'activité, de

toute l'attention de l'enfant , qui se mêle le plus intimement à sa vie , à ses plaisirs , à ses jeux , à toute son existence , et qui proportionne toujours le travail au caractère et à l'âge des élèves. Outre ces conditions , nous ne connaissons d'exercices spécialement propres à faciliter le souvenir et à exercer pratiquement la mémoire que ceux qui consistent à classer , à résumer les connaissances acquises, à les remémorer , à les appliquer ou à les traduire sous des formes nouvelles.

Le résumé et les citations que nous venons de faire du rapport de M. GALLET montrent suffisamment que ses idées ne sont ni bien nettes , ni bien claires ; ils montrent , de plus , que l'auteur n'est pas membre de l'enseignement , qu'il ne connaît pas l'enfance ; c'est là qu'il faut chercher la raison du vague qui règne dans la pensée et dans l'expression. Aussi , quand plusieurs membres lui ont demandé de préciser, d'indiquer les devoirs les plus propres à cultiver la mémoire , il est resté dans les généralités. Cependant , il était facile de dire que ces devoirs naissent des lois et de la nature de cette faculté. Quoi qu'on en dise, le moyen le plus puissant pour perfectionner la mémoire est l'exercice , car comme tout ce qui est actif en nous, la mémoire se fortifie par l'action répétée ou par l'habitude.

Ajoutons que l'attention , l'intérêt , l'association des idées , l'habitude soutiennent et favorisent l'exercice. M. SLUYS admet que les résumés oraux sont excellents , ainsi que l'étude d'un morceau bien choisi. Nous sommes entièrement de son avis. Mais il faut que les morceaux soient intéressants , à la portée des enfants et bien expliqués ; car , outre qu'ils exercent la mémoire , ils forment le cœur , développent l'intelligence , ornent l'esprit et donnent une connaissance plus approfondie de la langue. Les résumés oraux ne suffisent pas. L'intuition, dirigée, fortifiée par l'attention et le jugement, conduit l'élève à la vue claire , distincte , à la compréhension de l'objet. L'intelligence, le jugement, le bon sens ont joué leur rôle. C'est à la mémoire maintenant à remplir le sien. Les définitions trouvées par les enfants sont des *à peu près* qui les encouragent , qui les excitent à la recherche ; mais elles ne peuvent pas remplacer les formules justes et précises ; il faut donc , pour que l'élève s'assimile l'objet de l'intuition , qu'il apprenne le résumé par cœur. N'est-ce pas le cas de répéter : « On ne sait que ce que l'on a appris , » et « on n'acquiert rien sans peine, sans travail. »

ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

Dans quelle mesure et par quelles méthodes faut-il enseigner l'histoire dans les écoles primaires ?

Le rapporteur de cette importante question et toutes les personnes qui ont pris part à la discussion sont unanimes à reconnaître que l'histoire doit être enseignée à l'école primaire. Cet enseignement est obligatoire dans presque tous les pays de l'Europe ; la loi du 10 Avril 1867 lui a donné en France la place qui lui revenait dans nos programmes. Nos législateurs ont pensé que les instituteurs, chargés de former la plupart des citoyens, ne pouvaient donner de plus efficaces leçons de patriotisme qu'en enseignant l'histoire de la patrie.

L'utilité de l'enseignement de l'histoire n'est donc plus à discuter, mais il faut savoir dans quelle mesure et par quelles méthodes il sera donné à l'école primaire. Et d'abord, à quel âge l'enfant peut-il utilement le recevoir ? Les uns — c'est le plus petit nombre — demandent qu'il soit déjà initié aux premières connaissances, qu'il sache lire, écrire, qu'il ait enfin parcouru cette première étape de l'école primaire que nous sommes convenus d'appeler le cours préparatoire.

D'autres commencent dès le premier âge. Ils invoquent, avec quelque raison, le goût bien connu des enfants pour les contes fantastiques auxquels ils finissent par préférer les histoires vraies. Nous ne partageons pas cette opinion. Nous pensons qu'il y a un inconvénient très-grave à charger outre mesure le programme des petites classes primaires. Les enfants de six ans, qui arrivent à l'école, ont besoin, pour recevoir un enseignement régulier et profitable, de posséder les premières connaissances de lecture, d'écriture et de calcul, ces trois leviers indispensables à leur instruction.

N'est-il pas à craindre, si l'on multiplie au début des études les matières à enseigner, d'épuiser inutilement les forces du maître au préjudice des connaissances fondamentales ?

C'est ce que l'administration académique du Nord a pensé lorsqu'elle a établi son organisation pédagogique. Elle a sagement renvoyé les débuts de

l'enseignement de l'histoire à la classe élémentaire et à des enfants de sept à neuf ans. Nous n'excluons pas systématiquement des petites classes tout ce qui peut se rapporter directement ou indirectement à l'histoire pour ce motif qu'elle ne figure pas au programme. Nous pensons, au contraire, que le maître doit profiter de toutes les occasions de faire connaître, au cours de ses leçons, les faits et les personnages qui ont été utiles à l'humanité. Ce que nous repoussons, parce qu'il est prématuré, c'est l'enseignement régulier, à heures fixes, qui vient nous prendre un temps précieux.

A quel domaine doit s'étendre l'étude de l'histoire ?

Cette question a été bien controversée. Le rapporteur demande qu'on enseigne l'histoire générale ; il est d'accord avec plusieurs orateurs, tous étrangers à notre pays. Nous avouons que nous les avons écoutés avec étonnement. Comment ! les élèves arrivent à l'école vers sept ans ; ils la fréquentent souvent d'une façon peu régulière jusqu'à onze ou douze ans, et nous trouverions le temps de leur enseigner l'histoire générale, non-seulement celle des Grecs et des Romains, mais aussi celle des peuples modernes. Notre étonnement cesse quand nous apprenons que, dans ces contrées où l'histoire générale est enseignée, l'instruction est obligatoire, et que les élèves restent en classe jusqu'à seize ou dix-sept ans, comme en Suisse et en Allemagne.

M.^{lle} PROGLER, institutrice en Suisse, fait l'exposé d'un système concentrique en usage dans son pays pour l'enseignement historique. Elle divise le cours en trois parties ; dans chacune, elle parcourt toute l'histoire générale en groupant autour des hommes les plus remarquables les faits historiques des divers siècles. Elle se place toujours au pays qu'habite l'enfant et met l'histoire nationale sur l'avant-plan. La troisième partie, réservée à l'âge de seize à dix-huit ans, contient l'histoire de la civilisation. Comme nous l'avons déjà dit, ce système, bon peut-être en Suisse, n'est nullement possible en France.

Nous sommes obligés de reconnaître que le rapport et la discussion sont presque toujours restés dans le vague et n'ont apporté aucune lumière nouvelle sur l'étendue à donner à l'enseignement de l'histoire et sur la façon dont il doit être compris.

Les seules idées vraiment pratiques ont été exprimées par un inspecteur français, M. LAMBERT, de Valenciennes, qui, en peu de mots, a exposé la division et la méthode adoptées dans nos écoles. M. LAMBERT, s'inspirant des sages prescriptions recommandées par M. GRÉARD dans l'organisation des écoles de la Seine, établit, comme M.^{lle} PROGLER, la division en trois cours, dits concentriques, qui reçoivent chacun un enseignement complet, de sorte que l'enfant, qui quitte l'école sans avoir suivi les trois cours, emporte cependant un ensemble de connaissances historiques qui lui font voir l'enchaînement des événements, ce qu'il pourra étendre plus tard.

M. LAMBERT a insisté sur la nécessité de suivre l'ordre chronologique, et, dans le dernier cours qu'il termine à douze ou treize ans, de passer rapidement sur les premiers âges, il réserve une grande place à l'étude des institutions actuelles de la France. Il trouve avec raison que dans un pays de suffrage universel, où chacun a une part de la souveraineté nationale, il est indispensable d'apprendre aux futurs citoyens à se servir de l'arme, parfois redoutable, que la loi leur confère, et de leur montrer qu'à côté de leurs droits, dont ils doivent toujours se montrer jaloux, il y a des devoirs qui ne sont pas moins importants à connaître.

Par où faut-il commencer l'étude de l'histoire?

Donnera-t-on d'abord aux enfants une idée générale des principaux types de l'humanité? Essaiera-t-on de faire pénétrer dans leur jeune cerveau l'idée du temps, de la continuité des faits historiques depuis l'origine du monde? Leur indiquera-t-on les sources de l'histoire en leur montrant les chartes, les vieux parchemins?

Autant de questions résolues négativement par le rapporteur. Nous pensons, comme lui, que toutes ces choses ne sont pas du domaine de l'école primaire, et qu'elles viendront à leur heure, si l'enfant continue ses études.

Nous ne nous arrêterons pas davantage à l'idée de l'enseignement rétrospectif qui est contre nature. Peut-être pourrait-on employer ce moyen comme procédé de révision, mais jamais comme méthode générale. Quant à commencer par l'histoire de la famille, par celle de l'école ou de la commune, sous prétexte qu'il convient d'aller du connu à l'inconnu,

c'est une pure subtilité. Quoiqu'on fasse, dès qu'on entre dans le domaine de l'histoire, on pénètre toujours avec l'enfant dans l'inconnu, et sa jeune intelligence ne comprend pas mieux l'histoire des derniers temps que la conquête de la Gaule par Jules-César ou les exploits des Croisés.

Lorsqu'on examine tous ces systèmes, on reste convaincu que l'ordre chronologique est le meilleur, parce qu'il habitue à se rendre compte de la succession des faits, à les voir à leur véritable place et à établir l'enchaînement des événements avec leurs causes et leurs effets.

Cela dit, il nous semble qu'on peut, comme cela se pratique dans nos écoles du Nord, diviser l'enseignement de l'histoire en trois cours distincts :

1.^o Pour les enfants du cours élémentaire, on ferait de l'histoire anecdotique, à l'aide de nombreux dessins, images, peintures, et, ce qui est infiniment plus pratique et plus profitable, à l'aide d'un bon petit manuel illustré. Depuis quelques années, nos auteurs classiques français sont entrés dans cette voie.

Mais nous ne nous contentons pas seulement de biographies détachées, comme le conseillent plusieurs membres du Congrès, surtout ceux de la Suisse; nous rattachons entre eux ces faits isolés en apparence, de manière à en montrer l'enchaînement et la suite.

2.^o Lorsque l'enfant s'est ainsi familiarisé, pendant quelques années, avec une série de faits importants, on peut commencer avec fruit le deuxième degré de l'enseignement historique qui dure deux nouvelles années; on revoit les faits appris en les réunissant dans une trame continue. L'histoire nationale se trouve partagée en époques, et l'on donne, à propos de chacune de ces périodes, des notions succinctes sur les mœurs, les coutumes, les arts, etc. Peu de choses, mais des choses vraies, claires, intéressantes. C'est ici qu'un bon manuel illustré devient extrêmement important, et l'on peut dire que c'est de ce livre que dépend une bonne partie du succès de l'enseignement.

Pendant cette deuxième période, la chronologie n'est déjà plus à dédaigner; quelques grandes dates, point de repère de l'histoire, en se gravant dans la mémoire de l'enfant, lui faciliteront sa tâche pour l'avenir.

3.^o Enfin, nous arrivons aux dernières années d'études, à celles qui se rapportent à des élèves de douze à treize ans, qui ont fréquenté assidûment l'école. Ce cours supérieur n'est qu'une révision générale, mais dans laquelle

les événements importants sont l'objet d'un examen attentif; la chronologie, ou plutôt l'ordre de succession des faits est complété. Une grande part est laissée aux événements contemporains, et l'on peut, si les enfants suivent la classe une année de plus, aborder les premières notions de droit constitutionnel et de droit public, ainsi que cela se pratique dans plusieurs pays, notamment aux Etats-Unis, en Prusse et en Belgique.

Après avoir résumé les points principaux du rapport et de la discussion, et fait connaître ce que doit comprendre, selon nous, l'enseignement de l'histoire à l'école primaire, nous nous permettons d'ajouter quelques courtes réflexions.

D'abord, la leçon d'histoire doit s'appuyer sans cesse sur la leçon de géographie. Il faut donc que des cartes nombreuses, surtout dans les dernières années, viennent en aide au professeur pour localiser, expliquer les faits historiques.

En second lieu, nous pensons qu'il faut éviter avec soin tout ce qui n'est qu'un exercice de pure mémoire, et rejeter ce qu'on appelle la leçon apprise par cœur. L'enfant doit raconter les faits historiques comme il raconte une aventure quelconque dans la langue qui lui est propre. C'est à l'instituteur à rectifier les erreurs.

Enfin, les écoles primaires sont avant tout des écoles populaires où sont élevés et où se forment les 9/10 des citoyens. Si sous l'ancienne monarchie, d'après Bossuet, l'histoire était la leçon des rois, elle doit être dans une République la leçon du peuple, et c'est une tâche patriotique que de l'enseigner au peuple. Mais pour que cette leçon porte ses fruits, pour qu'elle soit en même temps une leçon de haute morale, il faut s'attacher, à mesure que les enfants apprennent les faits, à en expliquer les conséquences, non pas seulement pour le développement du pouvoir des princes, mais aussi et surtout au point de vue des transformations morales, intellectuelles et matérielles à travers lesquelles a grandi notre nationalité.

Ainsi comprise, l'étude de l'histoire ne sera plus un exercice aride, inutile, avec cette énumération fastidieuse de faits et de dates; mais ce sera un enseignement fécond en principes élevés et en inspirations généreuses.

A mesure qu'on s'approchera de notre époque, on s'attachera à dégager de nos institutions libérales des leçons propres à former l'homme et le

citoyen. On montrera que , dans notre France où chacun jouit de la plénitude de ses droits , le respect de la loi est le premier des devoirs , et que l'amour de la liberté est la meilleure sauvegarde de la grandeur et de la prospérité de la patrie.

DESSIN

Quelle est la meilleure organisation à donner aux académies ou écoles de dessin , pour que l'art puisse remplir , dans l'intérêt des masses , sa mission éducationnelle ? Examiner la question à ce point de vue pour l'enseignement du dessin :

- 1.^o *Dans les écoles moyennes ;*
- 2.^o *Dans les écoles primaires ;*
- 3.^o *Dans les écoles techniques ou industrielles.*

Le rapporteur , M. RÆSLER, de Vienne , a développé longuement cette question. Nous le suivrons particulièrement quand il s'occupera de l'enseignement primaire , et aussi lorsqu'il parlera de l'enseignement du dessin dans les écoles normales. Nous nous arrêterons quand l'auteur traitera de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

M. RÆSLER déclare que : « de même que lire, écrire et compter sont les principes élémentaires de l'instruction chez l'homme, de même le dessin est aussi le principe élémentaire de toute bonne éducation. Le dessin doit donc être déclaré de rigueur dans toutes les écoles primaires. » Il définit le but de l'enseignement du dessin : « Le dessin , comme toute autre instruction scientifique , a pour but d'élever et de perfectionner l'esprit et le caractère , et non point seulement de s'approprier les moyens d'acquérir facilement une certaine habileté dans les travaux de la main. Dans chaque école , les seules matières qui doivent être traitées sont : intelligence et reproduction des formes susceptibles d'être mises à profit dans la pratique. »

Nous sommes bien loin de l'avis du rapporteur. Aussitôt que l'enfant aura tracé quelques lignes droites , nous les lui ferons agencer de manière à reproduire les faces d'un objet usuel, puis l'objet lui-même. Cet objet usuel, autant que possible , nous le lui placerons sous les yeux. De cette manière,

l'enfant aura, non-seulement appris à tracer un trait régulier, mais il se sera exercé à reproduire les objets qui lui tombent sous les yeux ; plus tard, il essaiera d'esquisser chez lui d'autres objets, et il acquerra un art très-utile, celui de prendre des croquis. Rien ne l'empêchera enfin d'établir de mémoire des objets qu'il aura conçus. Pour cela, des collections sont nécessaires ; nous reviendrons plus loin sur ces collections.

M. RÆSLER établit le plan de l'enseignement dans les écoles primaires :

« 1.^o Dans les écoles primaires, le dessin simple ou à la main libre doit seul être enseigné ;

2.^o L'enseignement du dessin ne doit pas commencer avant la septième et même la huitième année ;

3.^o L'enseignement se fera en masse. Le dessin devant être à la main, tous les moyens accessoires mécaniques seront bannis. Selon leur âge les élèves seront divisés en trois cours : 1.^o enfants de huit à neuf ans ; 2.^o de dix, onze, douze ans ; 3.^o de treize à quatorze ans. »

Examinons ces trois paragraphes : 1.^o Pouvons-nous admettre qu'à l'école primaire, le dessin à la main soit seul enseigné ? Bannirons-nous totalement les travaux graphiques au compas ? Non, cette mesure trop rigoureuse présenterait bien des inconvénients. Nos plus jeunes élèves, ceux du cours élémentaire, ne feront que des croquis très-simples sur papier quadrillé, et ils en feront beaucoup ; mais ceux des cours moyen et supérieur, après avoir tracé un croquis, prendront bien souvent leurs instruments pour reproduire soigneusement l'objet esquissé. Ils apportent, en général, plus de soin dans ce dessin à la règle et acquièrent ainsi le goût sans lequel on ne peut réaliser de progrès sérieux. D'ailleurs, s'il est certains dessins où le croquis seul est nécessaire, il en est d'autres où il n'a pas sa raison d'être. Comment, par exemple, indiquer à la main que pour élever une perpendiculaire au milieu d'une droite, il faut, avec une ouverture assez grande, tracer des arcs de cercle au-dessus et au-dessous de cette ligne, etc. ? L'enfant, aurait-il douze ans, ne comprendra la construction que s'il tient en main le compas et agit en même temps que le professeur. Et lorsque nous dirons à nos élèves que nous allons prendre le plan d'une porte, d'une table d'écolier, de la classe même, nous devons d'abord faire un croquis avec des cotes. Mais ce croquis serait bien pâle s'il ne devait être recopié,

mis à l'échelle. Ce ne sera qu'en comparant à l'original le dessin exact, fait en petit, que l'élève comprendra bien le but du dessin.

2.^o *L'enseignement du dessin ne doit pas commencer avant la septième et même la huitième année.*

Pourquoi cette restriction pour le dessin à main levée surtout? Les enfants de l'asile essaient bien de reproduire les objets qui se trouvent dans leur salle, et qu'on trace simplement au tableau noir. Les élèves doivent dessiner à main levée aussitôt que possible, dès leur entrée à l'école primaire. Si jeunes qu'ils soient, ils s'amuse à tracer des bonshommes, des voitures, et on sait que, dans ce cas, ils n'oublient ni les yeux, ni les roues; pourquoi ne pas utiliser, dès le début, cette prédisposition pour le dessin?

3.^o *L'enseignement du dessin se fera en masse.*

Nous sommes de l'avis du rapporteur, et nous ajoutons que les élèves devront, dès le commencement, tracer ensemble les mêmes lignes, les mêmes parties du dessin.—Tous les moyens mécaniques seront rigoureusement bannis. — Oui, lorsqu'il s'agira de croquis.

Citons en passant des exercices très-utiles : dans les dessins symétriques, on donnera une partie seulement du dessin, et on engagera les élèves à trouver le reste.

Nous adopterons la division en trois cours, comme M. RÖESLER; mais nous changerons l'âge des enfants et nous subdiviserons le cours élémentaire pour former un cours préparatoire :

- 1.^o Cours préparatoire,
- 2.^o Cours élémentaire,
- 3.^o Cours moyen,
- 4.^o Cours supérieur.

Nous nous trouvons en opposition formelle avec le rapporteur, quand il déclare que le dessin géométrique ne doit point trouver place dans un plan d'études primaires. Nous jugeons qu'il est au contraire indispensable que les élèves des cours moyen et supérieur apprennent les principes relatifs aux perpendiculaires, aux parallèles, à la division des angles, de la circonférence, à la construction des triangles, des polygones réguliers, des moulures, de la

spirale, de l'ovale, de l'ellipse et autres figures régulières. Il n'est pas pour cela nécessaire de connaître les nombreux théorèmes de la géométrie; nous avons vu des ouvriers sachant à peine lire, dessiner assez bien pour établir des projets de portes cochères, coupes et élévation, et même des plans de construction de maisons.

Enfin, M. RÆSLER admet le dessin géométrique pour les élèves de l'école normale primaire. « Ils connaîtront, dit-il, les théorèmes les plus importants de la géométrie et l'application de cette science à celle de la construction géométrique dans ses diverses formes; de plus, l'aisance et la facilité dans le dessin linéaire. »

Nous n'avons cité ce passage que pour faire remarquer que les élèves-maîtres satisferont pleinement M. RÆSLER.

Terminons l'analyse du rapport en parlant des collections d'objets. Chaque établissement d'instruction publique, de quelque catégorie qu'il soit, devrait être pourvu d'une collection de tous les objets servant à l'enseignement dans la plus large acception du mot. Dans les écoles primaires, nous aurions tous les éléments qui ne dépassent pas la mesure ou la faculté de compréhension chez l'écolier. Les collections, dans les écoles, sont le complément de la parole du maître. Aussi ne doivent-elles jamais manquer; il faut qu'elles soient toujours l'objet d'une attention toute particulière.

DESSIN ET GÉOMÉTRIE PRATIQUE

Il est superflu de démontrer la nécessité de l'enseignement du dessin et de la géométrie pratique dans nos écoles primaires. Depuis le cultivateur, qui a besoin de se rendre compte des frais de culture et du rapport d'une propriété en raison de sa contenance, jusqu'à l'artisan qui doit évaluer la surface, le volume d'un travail exécuté, chacun, par l'application des principes géométriques, peut se renseigner exactement. Au moyen du dessin, l'ouvrier habile reproduit une œuvre à exécuter ou saisit le plan d'un travail commandé, il est donc à même de créer ou d'imiter ce qui assure sa supériorité.

Les deux honorables rapporteurs, chargés d'élucider la question qui nous

occupe, reconnaissent l'utilité de l'étude de ces deux matières comprises dans l'enseignement de nos écoles françaises. Toutefois, M. NARJOUX, architecte à Paris, trouve que l'on ajoute chaque jour au programme, que d'autres connaissances sont indispensables et plus utiles à l'ouvrier. Il blâme « l'entraînement plus honnête que réfléchi » avec lequel on s'est engoué de l'enseignement du dessin; il trouve qu'en dehors des grandes villes, où il est possible de trouver des professeurs spéciaux, cet enseignement sera infructueux; les maîtres manquant pour la plupart d'une aptitude suffisante.

M. VANDERBAEGEN, au contraire, préconise l'enseignement parallèle de la géométrie pratique et du dessin.

Nous nous rangeons volontiers à l'avis du second rapporteur.

Evaluer, d'après les procédés de la méthode intuitive, les surfaces et les volumes; comprendre les diverses opérations à exécuter; représenter par le dessin les différentes figures qu'il a constamment sous les yeux. Devenu ouvrier, il aura un moyen infaillible de conserver le souvenir de tout ce qu'il aura vu concernant sa profession, en même temps qu'il pourra comprendre les améliorations, les procédés d'exécution nouveaux par la vue de dessins propres à le renseigner.

Les partisans de M. VANDERBAEGEN seront nombreux, et ils ne pourront être taxés d'exagération. Il est un point qui sera controversé, c'est celui où il parle de l'introduction à l'école de la géométrie descriptive, pratique, bien entendu.

L'enfant, en effet, ne saisit pas bien les détails de la représentation d'un solide, et il est inapte à reproduire ce qu'il n'a pas compris. Je parle naturellement des élèves de nos écoles de Lille qui nous quittent à onze, douze ans au plus. Prétendre qu'à cet âge, on peut se rendre compte des combinaisons de lignes représentant les objets qui s'offrent à notre vue, cela nous paraît aventuré. Des élèves d'élite, doués de facultés spéciales, n'auront pas besoin de leçons: l'instinct les guidera; mais pour les intelligences ordinaires, les simples figures planes, bien détaillées, bien comprises, suffiront amplement.

N'est-ce rien que la distinction des angles, des figures planes, des volumes réguliers? Considère-t-on comme insignifiant l'élévation des perpendiculaires, la division des lignes et des circonférences, la construction d'angles

égaux à des angles donnés , en un mot , le dessin géométrique ? Ces principes d'une utilité incontestable , appliqués dans des combinaisons simples et variées , au moyen du quadrillé dans le cours préparatoire , sans guide dans les autres cours , mais laissant à l'enfant la satisfaction de faire usage des principes acquis dans des reproductions de figures usuelles , la science élémentaire combinée avec l'art et le goût , n'est-ce pas le but que l'on poursuit dans nos écoles primaires ?

Que l'on fasse un peu de projections dans le cours supérieur , c'est certainement utile ; mais c'est ici qu'il faut s'élever avec notre contradicteur contre la tendance qu'on aurait à transformer l'enseignement élémentaire en une encyclopédie complète. L'éducation de l'enfance exige des tempéraments. Surcharger la mémoire , exiger des efforts d'intelligence en rapport avec des élèves de quatorze ans et plus , quand les enfants nous quittent à douze ans , c'est compromettre l'avenir , c'est aboutir à la stérilité.

Nous pouvons conclure que l'enseignement du dessin et de la géométrie pratique est utile , qu'il doit figurer au programme , mais à une condition , c'est qu'on s'en tienne aux principes élémentaires , accessibles aux intelligences encore faibles de nos élèves. Faire de la géométrie descriptive , c'est manquer le but , c'est perdre un temps précieux , c'est décourager les enfants dans une étude qui est appelée à satisfaire en eux le goût instinctif de l'imitation.

M. SLUYS , directeur de l'École modèle de Bruxelles , semble être entré dans cet ordre d'idées. Suivant la méthode qu'il a exposée au Congrès , le maître doit représenter au tableau les surfaces , en faire déterminer par l'enfant les contours , les angles , et l'amener à déduire lui-même les règles pratiques de calcul. Chaque élève a son tableau noir ; « le procédé est-il bon ? » et reproduit la figure ; les explications sont répétées à tour de rôle. Pour les volumes , on fait les mêmes exercices au moyen des collections de corps réguliers , réservant le dessin aux élèves les plus avancés. Les leçons sont agencées de façon que l'une prépare les éléments nouveaux à introduire dans la suivante. Par ce moyen , l'enfant s'élève par degrés et pressent , à l'aide des principes étudiés , les développements qui seront donnés ultérieurement.

Mais une question sérieuse se pose :

Doit-on commencer par le dessin à main-levée, ou faut-il mettre immédiatement des instruments entre les mains des élèves?

M. VAN KERSBILCK, professeur aux Académies de dessin, s'élève avec vigueur contre le système qui laisse à l'enfant le soin de tracer librement son dessin. Pour lui, l'élève ne sera capable de produire un trait pur que s'il a été habitué de bonne heure, au moyen des instruments, à faire des figures correctes, bien proportionnées. Il ajoute que le dessin à main-levée fausse le coup d'œil, fait prendre des habitudes de laisser-aller dont on se ressentira plus tard. Par ce procédé, on crée aux professeurs des difficultés insurmontables, et un enfant bien doué conserve les principes défectueux du premier âge et manque des qualités propres à former l'artiste.

La majorité des membres de l'assemblée ne partage pas ces idées. On semble presque unanime à reconnaître que le dessin à main-levée est seul pratique au début.

Comment amener les jeunes enfants à se servir des instruments, à reproduire exactement un modèle expliqué? Le dessin est une espèce d'écriture qui se perfectionne avec le temps. L'élève fera d'abord des figures disproportionnées, surtout lorsqu'il abandonnera le quadrillé; mais insensiblement, par comparaison, il se rectifiera. L'œil s'exercera suffisamment pour qu'il y ait rapprochement de la copie avec le modèle parfait; la main, exercée à tracer des lignes dans toutes les directions, acquerra plus de fermeté; les traits, plus souples, finiront par reproduire le dessin avec une précision suffisante. N'est-ce pas là ce que nous devons rechercher pour nos jeunes artisans? Et l'artiste futur aura-t-il perdu quelque chose à ces exercices préliminaires? Nous ne le pensons pas.

Mais en supposant que l'idée de M. VAN KERSBILCK fût juste, nous lui répondrions encore:

Le but de l'école primaire n'est pas de préparer des artistes. On ne doit pas tendre à favoriser uniquement une nature bien douée, mais à donner au plus grand nombre l'instrument indispensable au travail intelligent. Que faut-il à l'ouvrier? Faire le croquis des objets à fabriquer ou lire le dessin du travail à faire. Par le dessin à main-levée, on obtient ce résultat. et, de plus, on peut commencer l'enseignement de cette matière du programme dans les plus petites classes et même à l'asile. Plus tard, l'élève se servira

d'instruments qui lui permettront de reproduire avec une précision mathématique ce que déjà il a fait approximativement et par comparaison. L'homme de goût se révélera par la finesse avec laquelle il exécutera son œuvre première, et l'enfant, né artiste, n'aura rien à regretter des œuvres de sa première enfance, pas plus qu'il n'aura à perdre de les avoir faites défectueuses.

Pour conclure, nous pensons que le dessin à main-levée doit précéder le dessin graphique, et cela sans danger pour l'avenir. Il doit être exécuté d'abord au moyen du quadrillé (cours préparatoire). Les mêmes modèles seront recommencés dans le cours élémentaire, mais sur papier entièrement blanc. Le dessin géométrique trouvera sa place dans le cours moyen. Au cours supérieur, à entamer les projections. Quant à la géométrie descriptive, laissons-la aux écoles supérieures qui ont des élèves suffisamment âgés et préparés.

MUSÉES SCOLAIRES

Il serait impossible de résumer d'une manière succincte toutes les idées qui ont été émises à propos des musées scolaires; preuve, selon nous, que la question est sortie des limites dans lesquelles elle a été posée.

Voici les points les plus saillants de la discussion :

M. le général KOKHOWSKY, rapporteur de cette question, insiste sur la constitution d'un musée scientifique et pédagogique, semblable à celui de Saint-Petersbourg dont il est le Président. D'après lui, ce musée doit renfermer : des collections complètes de matériel scolaire, des collections servant à la connaissance complète de la patrie, une exposition permanente de nouveaux objets, une bibliothèque pédagogique pour les maîtres, des peintures sur verre et appareils de projections, un bureau de statistique scolaire, une salle de conférences.

Voilà le plan d'un musée pédagogique, et non celui d'un modeste musée scolaire comme celui que nous sommes appelés à former.

M. GROULT nous paraît devoir donner une trop grande étendue aux musées scolaires, dans lesquels il veut faire entrer une foule de choses relatives, entr'autres, à l'archéologie et la numismatique, etc.

M^{lle} KLEINHAUS, de Paris, est plutôt dans le vrai, quand elle propose de n'y faire entrer que les objets les plus usuels classés dans un ordre rationnel : alimentation, logement, ameublement, vêtements, etc. C'est d'ailleurs ce qui existe déjà dans bon nombre d'écoles, et particulièrement dans celles de Lille où les musées scolaires sont organisés d'après le plan de notre programme de leçons de choses.

Un professeur portugais voudrait un musée élémentaire dans chaque école et un musée supérieur au chef-lieu de canton où les élèves seraient conduits par leurs maîtres pour recevoir des leçons d'un professeur spécial et prendre connaissance d'appareils scientifiques, que leur prix élevé ne permet pas d'introduire dans le musée de chaque école. C'est aussi notre avis.

Il ressort de la discussion à laquelle cette question a donné lieu :

1.^o Que le musée scolaire doit être formé par l'instituteur, les élèves, les industriels de la localité et les amis de l'instruction populaire ;

2.^o Qu'il doit y avoir autant que possible un musée cantonal (ou central pour les grandes villes). Ce dernier contiendrait les appareils de physique, de chimie, les plus indispensables, et des collections d'histoire naturelle. Les divisions supérieures des écoles s'y rendraient à tour de rôle et y recevraient un enseignement scientifique très-élémentaire, donné par un professeur spécial. La ville de Lille est une de celles où une création de ce genre donnerait les meilleurs résultats, et cela à peu de frais. Le local de l'École supérieure serait naturellement désigné.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Des chefs d'industrie disent que l'aptitude professionnelle des ouvriers tend à diminuer ; le fait est-il exact ? Quelles en sont les causes ? quels sont les remèdes à appliquer ?

MM. ROMBAUT, inspecteur provincial ; SÈVE, ingénieur de l'Etat, et BERGER, membre de la Chambre des Représentants, protestent énergiquement ; ils affirment que partout l'aptitude professionnelle a augmenté au lieu de diminuer. M. SÈVE conseille, pour remédier aux inconvénients particuliers que l'on constate en certains endroits, de créer des écoles d'apprentissage.

Il y a lieu d'établir une distinction : quand on parle d'aptitude professionnelle, s'agit-il de l'aptitude de tous les ouvriers composant un même corps de métier, ou bien veut-on désigner l'aptitude particulière de l'ouvrier pris individuellement ? Cette distinction n'a pas été établie au Congrès, et nous avons lieu de nous en étonner.

Dans le premier cas, l'aptitude professionnelle n'a pas diminué ; nous en avons des preuves frappantes dans les nouvelles machines, si nombreuses dans les grandes expositions. Les établissements de serrurerie, ameublements, bijouteries, etc., sont prospères et créent chaque jour des chefs-d'œuvre. Mais ces chefs-d'œuvre sont produits par des centaines d'ouvriers ; chacun y apporte son tribut ; aucun peut-être ne saurait les établir seul. C'est qu'en effet la division du travail spécialise l'ouvrier ; il fait mieux une pièce particulière, mais il n'apprend pas son métier dans tous ses détails. Dans l'industrie de l'horlogerie, l'un fera les ressorts, l'autre les roues dentées, le troisième, le tambour, etc. Les plus habiles assembleront les différentes pièces, mais aucun ne saurait confectionner à lui seul une montre ou une horloge. La division du travail, qui abaisse la main d'œuvre et, par suite, le prix de revient et permet la concurrence sur les marchés, est donc cause de l'abaissement de l'aptitude professionnelle chez l'individu. Doit-on supprimer cette division du travail ? Non ; ses avantages sont trop nombreux pour qu'on s'arrête aux quelques inconvénients qu'elle présente. Mieux vaut essayer d'enrayer ces inconvénients ou du moins essayer de les amoindrir. L'ouvrier spécialise, parce qu'il veut que son travail produise au plus tôt ; il cherche un salaire et abrège de bon cœur son apprentissage. Prenons-le donc lorsqu'il est plus jeune, lorsqu'il est encore en classe ; établissons des écoles manuelles. Dans ces écoles, il n'apprendra pas un métier particulier, mais on lui donnera un enseignement général ; il travaillera le fer et le bois. Plus tard, lorsque viendra le chômage ruineux, il pourra quitter l'atelier où l'ouvrage fait défaut, pour entrer dans un autre où il ne sera pas trop dépaysé, grâce aux connaissances générales qu'il aura acquises.

ÉCOLES INDUSTRIELLES

Quelle est la meilleure organisation pour les écoles industrielles ?

La discussion sur cette question est d'abord très-diffuse ; en effet , les orateurs comprennent , sous le nom d'écoles industrielles , les écoles d'apprentissage , les écoles industrielles proprement dites , les écoles professionnelles. M ROMBAUT ramène la discussion sur son véritable terrain en donnant les définitions suivantes :

1.° Les écoles d'apprentissage , c'est-à-dire de métier , tissage , ajustage , etc. , établies pour la plupart dans les Flandres , sont des écoles du jour ; les enfants de quatorze ans y sont admis et y apprennent un métier en même temps qu'ils complètent leur instruction ;

2.° Les écoles industrielles , ou plutôt cours industriels , sont des établissements destinés aux ouvriers , artisans et employés qui désirent acquérir les connaissances théoriques nécessaires pour exercer leur profession d'une manière intelligente et profitable. Les cours ont lieu chaque soir.

3.° Dans les écoles professionnelles , le jeune homme apprend une profession quelconque , tailleur , mécanicien , etc. ; il ne reçoit que l'enseignement pratique.

La question se rapporte donc toute entière aux écoles industrielles proprement dites. Une circulaire ministérielle belge définit le but de ces écoles : « Donner à l'ouvrier une instruction scientifique qu'il ne peut acquérir à l'atelier , lui procurer par là les moyens d'améliorer sa condition matérielle , développer son intelligence en l'initiant à la connaissance des lois générales qui président aux transformations de la matière , les soustraire ainsi graduellement à la tyrannie de la routine et augmenter la valeur économique de son travail. »

L'instruction que l'ouvrier acquiert dans ces écoles , les bons conseils qui lui sont donnés exercent sur son avenir une très-grande influence.

Par qui doivent être établies ces écoles ? Elles seraient organisées par la commune , la province ou le département et l'Etat. Elles seraient sous la surveillance directe de l'Etat , et la gratuité en serait absolue.

On donnerait aux élèves un enseignement basé sur l'étude des mathématiques et du dessin ; on envisagerait surtout le côté pratique et utilitaire.

Les cours de la langue maternelle seraient surtout donnés en vue de l'élocution et de la rédaction. Les élèves qui auraient justifié de connaissances générales suffisantes pourraient choisir librement les cours qui leur paraîtraient répondre le mieux aux besoins de leur profession.

La question d'annexer des ateliers d'apprentissage aux écoles industrielles a été combattue et résolue négativement. Mieux vaut, en effet, laisser à l'école industrielle son caractère exclusif. L'ouvrier ira à l'atelier de l'industriel; puis, plus tard, il viendra à l'école industrielle où on lui donnera des connaissances spéciales qui en feront un contre-maître habile, connaissant la théorie et la pratique.

Les cours dans les écoles industrielles sont moins suivis l'été que l'hiver; la question a été agitée de ne les ouvrir que du mois d'Octobre au mois d'Avril. Cette motion a été vivement combattue. Il ne faut pas, pour quelques traînants, nuire au progrès de ceux qui veulent réellement travailler; les cours dureront donc jusqu'à la fin de Juin. Les professeurs pourront d'ailleurs stimuler le zèle des adultes et obtenir une fréquentation plus assidue.

En Belgique, la répartition des programmes d'enseignement est faite en quatre années. Il nous paraît convenable de réserver cette répartition; elle dépendra surtout des élèves qui fréquentent les cours, de leur âge et de leur aptitude.

RÉSUMÉ — CONCLUSION

En résumé, le Congrès de l'enseignement primaire, en mettant à l'étude les questions que nous venons de rappeler, a eu surtout en vue le bien-être des ouvriers, ces soldats de l'industrie. Il est de toute justice d'appeler l'attention de ce côté. Pour les jeunes gens qui se vouent aux carrières libérales, l'enseignement est organisé d'une façon complète. Nous avons les écoles primaires, les collèges et les lycées, les écoles supérieures et les Facultés. Le fils de l'ouvrier, de l'artisan, dès qu'il a quitté l'école primaire, n'a pas d'institutions spéciales qui lui permettent de s'exercer à la profession qu'il aura choisie. Pour apprendre un état, il doit se rendre dans les ateliers

de l'industrie privée où on abuse, de son temps et de sa force. L'apprentissage est souvent long et toujours incomplet.

On objectera peut-être que le Gouvernement a établi des écoles où on forme des industriels. Nous avons l'école centrale des arts et manufactures, mais elle est réservée aux classes privilégiées et forme les généraux de l'industrie. L'Institut industriel du Nord de la France et les écoles d'arts et métiers suivent ; mais les écoles d'arts et métiers sont peu nombreuses, trois pour toute la France, ce qui permet à chaque département d'y envoyer en moyenne trois élèves par an. De plus, le prix de la pension est encore au-dessus des moyens du modeste artisan. Ces écoles d'arts et métiers, dont nous demandons du reste l'extension, ne forment pas les ouvriers proprement dits ; elles donnent les officiers secondaires de l'industrie.

Les sous-officiers et les bons soldats, où donc les trouverons-nous ? Nulle part. Il y a là une lacune à combler dans l'intérêt de l'industrie elle-même et dans celui des classes ouvrières. L'ouvrier instruit produit plus et améliore son état matériel.

Il n'est pas de notre compétence de tracer la marche à suivre ; nous n'essaierons de le faire que pour éveiller l'attention des spécialistes :

1.° Annexer à nos écoles primaires un atelier où on donnerait aux élèves de la première division, à des heures fixes, en dehors des classes, des notions élémentaires sur le travail du bois et du fer : scier, raboter, dresser . . . , buriner, limer, etc.

Cet enseignement élémentaire prédisposerait l'esprit au travail général et n'attacherait pas plus tard l'ouvrier à un genre particulier d'industrie.

L'Administration municipale, pour se convaincre de l'utilité de cette première mesure, pourrait tenter un essai dans une école quelconque. Les résultats obtenus indiqueraient clairement la marche à suivre.

2.° Etablissement d'écoles d'apprentissage, où les jeunes gens de douze à seize ans apprendraient un métier, sous la surveillance d'hommes compétents.

Les métiers enseignés se rapporteraient aux genres d'industrie les plus répandus dans la localité ; pour Lille, nous aurions la construction mécanique, le filage, le tissage, la menuiserie, etc.

3.° Au sortir des écoles d'apprentissage, les jeunes ouvriers entreraient

dans les ateliers des industriels, et, le soir, ils quitteraient ces ateliers assez tôt pour fréquenter les cours industriels proprement dits. Ces cours industriels existent pour la plupart. Ils ont lieu, à Lille, à l'Institut industriel du Nord. Ce sont les cours de chauffeurs, de tissage, etc. Il existe même à Roubaix des cours de teinture.

C'est dans ces derniers cours qu'ils acquerraient les connaissances spéciales qui leur manquent toujours. Les notions qu'on leur donnerait seraient à leur portée et d'une utilité incontestable pour leur état, leur position sociale, et pour le perfectionnement de leurs facultés. C'est à ce prix que nous pourrions trouver les sous-officiers et les bons soldats de l'industrie dont on déplore l'absence. Ajoutons que des diplômes pourraient être décernés à la sortie de chacune de ces écoles, qu'ils aideraient les jeunes ouvriers à se placer, puisque les industriels auraient tout intérêt à encourager ces créations.

HYGIÈNE SCOLAIRE

Construction des Ecoles

Cette question n'était pas à l'ordre du jour du Congrès. Elle s'est produite incidemment à l'occasion de l'exposé fait par M. le docteur PERRIN, des précautions que commandent les influences extérieures, et des avantages incontestables que réserve à une école un site découvert, sans embarras de voisinage, librement hanté par le soleil, pourvu d'un sol perméable à l'air et suffisamment incliné pour le prompt écoulement des eaux de la surface.

Cette question a fait naître tout naturellement le regret de ne pas voir enseigner l'hygiène dans les écoles d'architecture. Tant que l'architecte ne sera pas bien pénétré de l'importance de l'hygiène, tant qu'il n'en connaîtra pas les nécessités et les principes, il ne s'appliquera pas à rechercher dans ses plans les moyens d'y satisfaire. Il y a là une véritable lacune à combler.

Eclairage

L'éclairage des classes est la question d'hygiène scolaire qui a été le plus longuement traitée. C'est aussi celle qui a été le mieux élucidée par les discussions.

L'éclairage a lieu par les fenêtres ; il ne faut donc pas trop abandonner au hasard ni leur forme , ni leurs dimensions. Certains constructeurs , préoccupés de l'effet qu'ils attendent de la façade , donnent aux fenêtres de leurs écoles une forme ogivale. Cette forme a été rejetée , par la raison qu'elle diminue la surface des fenêtres, juste à l'endroit où son importance a le plus d'intérêt, car il est constaté que le jour est d'autant meilleur, l'air est d'autant plus pur qu'ils arrivent de plus haut dans une salle.

Il convient, par conséquent, d'admettre en principe que les fenêtres d'une classe doivent être rectangulaires et que leur linteau doit être remonté le plus près possible du plafond. Mais il ne suffit pas de savoir à quelle hauteur il est nécessaire de faire monter les fenêtres ; il faut encore savoir jusqu'à quel point du plancher elles peuvent descendre.

A cet égard, une discussion a eu lieu, et après l'échange de quelques idées, l'assemblée a adopté en principe que l'appui des fenêtres soit placé au dessus du plancher , à une hauteur qui ne permette pas aux enfants de voir ce qui se passe au dehors , ou bien le bas des fenêtres sera plus élevé que la tête des enfants ; mais il ne s'élèvera au-dessus de la table qu'à une hauteur égale à la largeur du passage séparant celle-ci du mur d'éclairage , afin que le premier élève de la table reçoive la lumière sous un angle de 45°.

Enfin , en admettant que le linteau supérieur de la fenêtre se trouve élevé à une hauteur égale au moins aux deux tiers de la largeur de la classe, on arrive à une disposition qui permet à la lumière d'arriver au fond de la classe et d'atteindre les dernières places avec une intensité sensiblement égale à celle que recueillent les places voisines des fenêtres.

On sait quelle liaison existe entre l'éclairage des classes et la myopie. On a reconnu que, parmi les écoliers, ceux qui fréquentaient des classes insuffisamment éclairées, fournissaient plus de myopes que ceux qui fréquentaient des classes suffisamment pourvues de lumière. Des spécialistes ont pu

conclure , de certains faits coordonnés , qu'entre deux classes recevant une égale et abondante quantité de jour , celle qui la recevait de plusieurs côtés ou seulement de deux côtés à la fois , était moins favorable à l'hygiène oculaire que celle qui la recevait abondamment d'un seul côté et de façon à éclairer l'enfant sur la gauche.

De là est née la théorie de l'éclairage unilatéral de gauche , défendu par M. TRÉLAT , directeur de l'Ecole spéciale d'architecture de Paris , et adopté en principe par l'assemblée comme étant le plus avantageux , si les classes sont construites de telle sorte qu'elles puissent être largement éclairées , c'est-à-dire qu'elles sont suffisamment hautes et ont une largeur restreinte.

S'appuyant sur les résultats d'une expérience acquise , on est tombé d'accord qu'une classe destinée à recevoir trente enfants sera suffisamment éclairée et salubre , si elle n'a que 6 mètres de largeur sur 7 mètres 20 de longueur et au moins 4 mètres de hauteur , soit 1 mètre carré 40 et 4 mètres cubes 800 par élève , et si les fenêtres , occupant tout un des longs côtés de la classe , ne sont séparés que par d'étroits trumeaux ou de simples meceaux.

M. PERRIN , tout en reconnaissant l'importance de l'éclairage unilatéral gauche , désire ne pas voir proscrire d'une manière absolue l'éclairage bilatéral , en ce sens qu'il n'offre pas d'inconvénient là où on doit l'établir , pour ce motif , par exemple , que la largeur de la classe est telle que l'éclairage unilatéral serait insuffisant.

M. le docteur JANSSENS a fortement combattu le système d'éclairage par en haut , par devant et par derrière , comme étant tout-à-fait mauvais. Ses conclusions ont été unanimement adoptées.

Quoique l'éclairage unilatéral ait été considéré comme le meilleur , nous trouvons qu'il sera rarement possible à cause de la trop grande étendue des salles. C'est pourquoi nous sommes de l'avis de M. le docteur JAVAL , et nous donnons la préférence à l'éclairage bilatéral qui n'a rien de nuisible à la conservation de la vue , et qui permet l'emploi de vastes salles pouvant être bien éclairées et ventilées.

Lorsqu'il aura été admis que les salles de classes ne doivent contenir que de vingt à trente élèves , nous changerons alors d'avis et nous adopterons l'éclairage unilatéral , à la condition toutefois qu'il y ait , dans le côté opposé

au mur d'éclairage, des baies qui seront ouvertes en l'absence des élèves pour la ventilation des classes. Ces ouvertures pourront être fermées par des volets qui, peints en noir à l'intérieur, serviront de tableaux pendant les heures de classe.

Enfin, il faut, pour aider et faciliter le bon fonctionnement de la classe, que les élèves soient installés de telle façon que la lumière tombe sur le papier directement, et non par réflexion. A cet effet, et dans le but d'éviter toutes les ombres défectueuses qui rendent la vision incertaine et amènent l'enfant à se pencher en avant pour voir d'une manière distincte, chaque pupitre, même le plus éloigné, devrait, autant que possible, être établi de manière à pouvoir voir le ciel sous un angle de 30 à 40°.

Quant à l'orientation, on ne peut donner à ce sujet des règles fixes et générales. Les avantages de telle ou telle orientation se modifient, non-seulement suivant les climats et les pays, mais encore suivant les influences du voisinage. Dans les villes surtout, on n'a pas la liberté de choisir l'emplacement; on ne peut, à son gré, modifier la façade de son bâtiment; il faut se soumettre à certaines exigences économiques, se conformer aux règlements de voirie, à des obligations d'aspect et de voisinage. Une règle absolue est donc impossible à formuler, et il est plus sage de se borner à demander aux constructeurs de donner aux bâtiments scolaires l'orientation la plus favorable, suivant les conditions particulières où ils se trouvent, et autant que possible du côté du ciel qui, du matin au soir, fournit la lumière la moins variable.

Il faut aussi éviter, chaque fois qu'on le pourra, les dispositions d'orientation qui obligeraient à l'emploi fréquent de rideaux contre les rayons solaires directs. On évite ainsi une lumière diffuse, vacillante, mauvaise, en somme. En thèse générale, il est préférable d'orienter l'école de manière à ce que la façade, percée de fenêtres, soit située au levant.

En parlant de l'usage des stores, M. JANSSENS a préconisé ceux qui se déploient par en haut ou par en bas, à volonté, la lumière horizontale fatiguant les yeux des élèves. Nous sommes du même avis quand il s'agit d'éclairage unilatéral.

M. TRÉLAT, tout en se ralliant à l'idée émise par le préopinant, dit que si les classes étaient situées vers le Nord, les stores deviendraient inutiles,

et on aurait ainsi le jour le plus stable. Cette considération a été réfutée par deux autres membres de l'assemblée, dont l'un, M. le docteur COPPÉE, a cru devoir attribuer à la position Nord les fréquentes atteintes de bronchite auxquelles sont exposés les enfants, et l'autre a préconisé la lumière du Sud comme valant mieux que celle du Nord qui est diffuse et mauvaise.

Après une longue discussion au sujet de la dimension des classes, eu égard au nombre d'élèves, l'assemblée a adopté par une forte majorité la proposition ainsi conçue :

La longueur d'une classe pour cinquante élèves (chiffre maximum) sera de 9 mètres 60; la largeur sera de 6 mètres 60. Le plafond des classes du rez-de-chaussée sera de 4 mètres 75 au-dessus du pavement; celui des classes à l'étage, à 4 mètres 50.

Eclairage nocturne

L'éclairage du soir, qui s'obtient, soit au moyen de lampes, soit par le gaz, doit autant que possible, par sa force et sa direction, par rapport aux tables de classe, se rapprocher de l'éclairage bien établi du jour. Toute lumière qui se croise de divers côtés irrite l'œil, et celle qui tombe sur la face provoque directement des maladies d'yeux.

Dans le système actuel, les lampes sont suspendues dans les classes de façon à répartir à peu près également la lumière sur toutes les tables, sans tenir compte de la manière dont chaque table sera éclairée en particulier. Il en résulte des effets d'éclairage les plus différents.

M. le général KOKHOWSKY, président du Musée pédagogique de Saint-Petersbourg, pour remédier à cet inconvénient et afin de renforcer la lumière tombant sur les tables, a proposé de munir les lampes de réflecteurs latéraux en complément des réflecteurs horizontaux. Par ce moyen, on procure à chaque rangée de tables un éclairage du côté gauche et venant d'avant, et on empêche les lampes de jeter leur lumière de droite à gauche. Nous sommes absolument de cet avis; mais, dans ce cas, il faut que la lampe ou le bec de gaz se trouve placé dans l'allée libre, entre deux rangées de tables à deux places, afin que le réflecteur latéral puisse renvoyer avantageusement la lumière renforcée sur la gauche des enfants.

Latrines et Urinoirs

M. TRÉLAT, en montrant l'influence considérable qu'exerce sur la salubrité des écoles l'aménagement des cabinets d'aisances, a attribué à une grave erreur l'usage qu'on a généralement de les exposer au Nord. Cet endroit doit être fréquenté par les rayons du soleil qui y déterminent un puissant aérage et y entretiennent la dessiccation, tandis que des atmosphères paresseuses et moissantes distinguent les cabinets privés de soleil.

Ces conclusions, mises aux voix, ont été rejetées à la presque unanimité des membres, qui, par contre, se sont prononcés pour l'exposition au Nord comme étant celle qui donne la meilleure satisfaction aux justes exigences de l'hygiène.

Nous croyons qu'il est important que les cabinets d'aisances soient exposés au Nord, car la chaleur y active naturellement la décomposition des matières fécales, et les gaz provenant de cette décomposition infectent toujours plus ou moins la cour de l'école.

Ventilation

Un célèbre hygiéniste a dit : « Comme on fait son atmosphère, on respire. » En effet, dans la plupart des cas, il suffit, pour qu'une classe soit salubre (exempte de cette odeur que l'on retrouve dans toute école, si bien qu'on la croie faire partie intégrante de tous les établissements scolaires), de la tenir en parfait état de propreté, de la balayer, de l'épousseter avec soin, de supprimer les dépôts d'habits et de provisions qui s'y font parfois, d'exiger que les enfants aient le corps et les vêtements propres ; il faut surtout ouvrir toutes les fenêtres dès que la leçon est interrompue et que les élèves sont dehors, afin d'établir des courants dans tous les sens. La surface des murs doit être peinte à l'huile ; il importe qu'elle soit aussi unie que possible, afin d'empêcher les poussières d'y séjourner. Ces poussières se répandent dans la classe et rendent l'air irrespirable.

Ventilation et Chauffage

Sur ce sujet, aucune discussion complète n'est venue donner de solutions vraiment pratiques, les auteurs n'étant pas d'accord sur le point de départ, c'est-à-dire sur la zone principale vers laquelle tend à se porter, soit l'air pur, soit l'air vicié.

Les uns admettent que l'air vicié, étant plus chaud que l'air pur et pour cela plus léger, doit, par conséquent, s'élever; ils ont donc cherché à s'en débarrasser par la partie supérieure. Les autres ont décidé le contraire, en se basant sur ce que l'air vicié, étant chargé de miasmes et de corps étrangers, doit, par suite, être plus lourd que l'air pur; c'est, au contraire, par les parties inférieures qu'on doit l'expulser.

Nous croyons que l'air vicié se trouve dans toutes les parties de la salle et qu'il faut l'expulser par des courants énergiques établis partout. Quant aux différents systèmes particuliers, tant de ventilation que de chauffage, ils sont généralement d'une installation, d'un entretien et d'une mise en service très-coûteux et, par conséquent, peu susceptibles d'être établis dans nos écoles primaires. Aussi n'y offrent-ils qu'un intérêt secondaire, du moment que les conditions d'aération et de salubrité sont convenablement remplies.

Mobilier scolaire

La question de l'ameublement scolaire a été depuis plusieurs années l'objet de discussions si nombreuses qu'il serait superflu de refaire ici l'historique de cette question et même de décrire à nouveau tous les systèmes de tables et de bancs proposés. Nous nous bornons donc à résumer les points principaux sur lesquels a roulé la discussion au sein du Congrès.

On a été généralement d'accord pour reconnaître que, dans la construction du mobilier scolaire, les règles suivantes doivent être observées :

1.° L'enfant doit se trouver assis de telle sorte que, posé en plein sur son banc, il arrive facilement au cahier placé sur le pupitre. Pour cela, il faut, autant que possible, que le bord intérieur de la table et le bord intérieur du banc soient dans le même plan vertical; il faut que la distance soit nulle ou

à peu près. L'enfant étant assis et ses pieds posés en plein sur le plancher, les jambes doivent former avec les cuisses un angle droit, et les cuisses avec le tronc également un angle droit ;

2.^o L'élève doit être soutenu par un dossier qui lui présente un point d'appui commode, sans encourager la mollesse ; ce dossier doit pouvoir soutenir les reins et reposer la région lombaire ;

3.^o Le banc doit être élevé au-dessus du parquet d'une hauteur égale à celle de la jambe de l'élève jusqu'au genou ;

4.^o Quant à la hauteur de la table, elle doit être telle que l'avant-bras de l'élève, quand il écrit, repose facilement et pleinement sur le pupitre.

Cette dernière considération est remplie lorsque le bord inférieur du pupitre arrive à peu près à la hauteur du creux de l'estomac.

Pour que les tables et les bancs puissent se trouver dans les conditions voulues de hauteur pour les tailles différentes des élèves, on a adopté trois numéros, différents pour une école à une seule classe et cinq pour une école composée de plusieurs classes ;

5.^o L'inclinaison du pupitre doit être de 15 à 18°, lorsqu'il s'agit d'écrire ; pour la lecture, l'inclinaison pourrait être plus prononcée. Mais il faut envisager que le mobilier doit être construit surtout en vue des leçons pendant lesquelles l'élève est appelé à écrire (largeur de la tablette, 40 à 50 centimètres) ;

6.^o La longueur de la place attribuée à chaque élève était encore un point à discuter, puisqu'elle dépend beaucoup de l'âge de l'enfant. Sur cette question, on a été d'accord pour admettre en principe une longueur égale à la largeur du corps, d'un coude à l'autre, avec un peu de jeu de chaque côté : 45 à 50 centimètres pour les petits, et 55 centimètres pour les grands.

Quant au siège, il doit être légèrement incliné du côté du dossier, tenant ainsi compte de la forme du corps et empêchant ainsi le glissement en avant de celui-ci.

Enfin, pour terminer la question du mobilier scolaire, nous dirons que deux systèmes de tables-bancs avaient attiré l'attention du Congrès : les tables à une place et les tables à deux places. Quelques membres, en se prononçant en faveur de l'isolement de chaque élève, c'est-à-dire de l'utilité d'affecter un pupitre distinct à chacun d'eux, comme on le fait déjà le plus

souvent pour le siège, n'ont pas tenu compte de la question d'espace qui ne leur paraissait pas sérieusement en jeu (le nombre de couloirs pour la circulation de l'instituteur n'ayant pas besoin d'être augmenté), ni de la dépense en plus qui est minime.

Les pupîtres, ont-ils dit, resteraient groupés deux par deux, mais avec un simple intervalle uniquement destiné à assurer l'indépendance de chacun d'eux. L'élève s'attache davantage à ce pupitre qui est à lui seul; son amour-propre est stimulé, et il en prend plus de soin. En même temps, l'ordre se maintient plus facilement pendant les leçons, à l'avantage de l'instituteur et de l'instruction.

La réunion a été unanime à se prononcer pour l'adoption en principe des bancs-pupîtres à une place, qui sont employés dans un grand nombre d'écoles.

Le système des bancs-pupîtres fixes, et présentant le moins de pièces mobiles, est le plus avantageux. L'expérience démontre que partout où l'enfant trouve des charnières à faire jouer, les dégâts sont fréquents et les réparations coûteuses.

Il nous paraît certainement plus rationnel de donner à l'élève une table et un siège isolés; c'est ainsi qu'il est le moins exposé aux distractions du voisin qui souvent le détourne de la leçon; c'est ainsi que la surveillance est tout-à-fait facile et l'attention plus soutenue. On ne peut pas nier ces avantages; mais, par contre, que de difficultés pour les conquérir! Les tables à une place demandent beaucoup plus d'espace et exigent, par conséquent, des locaux plus vastes pour contenir le même nombre d'élèves. De là de nouvelles constructions indispensables par suite de l'adoption de ce système. D'un autre côté, la dépense du mobilier est également beaucoup plus élevée. Nous sommes de ceux qui trouvent qu'à chaque jour suffit sa peine.

Demander des tables à une place en remplacement du vieux mobilier qui existe, c'est trop exiger et s'exposer à ne rien obtenir du tout. Il vaut mieux rester dans la mesure et ne solliciter que ce que l'on peut raisonnablement espérer d'obtenir. C'est pourquoi nous jugeons qu'il vaut mieux donner la préférence aux tables à deux places et dont toutes les parties sont fixes. Cette table fixe, à dossier et à deux places, est d'ailleurs celle que la ville de Lille a adoptée après mûr examen. Il n'y a pas lieu, selon nous, de revenir sur cette décision.

Cartes, Modèles, etc. — Exposés

M. TRÉLAT, en faisant ressortir les avantages qui résultent de la bonne installation d'une classe, a appelé l'attention de l'assemblée sur l'habitude qui existe aujourd'hui dans la plupart des écoles, au moins en France, de charger les murs de cartes, de modèles et de tableaux quelconques. Outre que ces objets de toutes mesures et de toutes couleurs contribuent à troubler l'esprit sans l'intéresser, ils font naître chez l'enfant l'indifférence et lui enlèvent insensiblement la curiosité qui l'aurait attiré devant un objet qu'on ne lui eût montré pour la première fois que pour lui en parler ou pour l'en occuper.

Comme il est d'une grande importance de placer le maître dans les conditions les plus favorables à une bonne installation et de lui fournir tous les moyens propres à arriver à de bons résultats, nous avons pensé que la proposition dont il s'agit, laquelle, d'ailleurs, a été prise en sérieuse considération au sein du Congrès, mérite qu'on la mette en pratique. Pour y arriver, il ne faudrait faire qu'une dépense peu importante, surtout quant aux cartes géographiques, dont quelques-unes, au moins celles fournies récemment par la Ville, encombrant la surface des murs, à défaut d'appareils porte-cartes.

Nous pensons qu'en élargissant le fond des boîtes existant actuellement dans les écoles de Lille, et dans lesquelles s'enroulent les cartes, on arriverait à en superposer plusieurs d'égale largeur dans une seule et même boîte. Nous avons vu, à l'Exposition de Bruxelles, un modèle de cet appareil, exhibé par la maison CALLEWAERT frères, qui permet d'enrouler dans le même porte-cartes, et avec la plus grande facilité, cinq cartes superposées. Seulement, le prix de cet appareil, qui est à peu près conforme à celui de nos classes, paraît être un peu élevé. On le vend 60 francs.

Les instituteurs délégués,

CAVRO, CHRISTIAENS, COÉE, DRUESNES,
DUBUS, DUPONT, DURIEZ, FOCKEU,
GERNEZ, LEMAIRE, RICHARD, SI-
ZAIRE, SPÉDER.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 66 **Droits d'entrée sur les boissons :** Taxe unique.
- 67 **Octroi :** Prorogation du règlement additionnel pour la perception des droits sur la bière.
- 68 **Bataillon des Sapeurs-Pompiers :** Nomination d'officiers.
- 69 **Service médical de l'état-civil, des écoles et des salles d'asile :** Permutation de médecins.
- 70 **Œuvre des invalides du travail :** Nomination de membres de la Commission administrative.
- 71 **Mercuriale du marché aux blés.**
A Prisée de Saint-Rémy.
B Pesage officiel des blés de la récolte de 1880.
- 72 **Comptabilité :** Décrets ouvrant divers crédits :
A Sur l'exercice 1879.
B Sur l'exercice 1880.
- 73 **Bibliothèque publique.**
A Service de la salle de lecture en 1880.
B Service du prêt.
- 74 **Octrois :** Tableau comparatif des produits des années 1879 et 1880
-

66 Droits d'entrée et de détail sur les boissons : Taxe unique.

NOUS, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU NORD,
Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

VU

L'article 1.^{er} de la loi du 9 Juin 1875, ainsi conçu : « *A partir du 1.^{er} Juillet 1875, le régime de l'exercice des débits de boissons cessera d'être appliqué dans toutes les agglomérations de dix mille âmes et au-dessus, et les droits d'entrée et de détail sur les vins, cidres, poirés et hydromel y seront, par nature de boisson, convertis en une taxe unique, payable à l'introduction dans le lieu sujet ou à la sortie des entrepôts intérieurs. Cette taxe unique sera fixée d'après les bases et dans les conditions déterminées par les lois du 21 Avril 1832 et du 25 Juin 1841* » ;

Les articles 4 et 5 de la même loi, disposant que les tarifs de la taxe unique seront révisés une première fois, à compter du 1.^{er} Janvier 1879, et que de nouvelles révisions auront lieu ensuite de cinq ans en cinq ans ;

La loi des finances du 22 Décembre 1878, qui a ajourné la révision qui devait avoir lieu le 1.^{er} Janvier suivant, et maintenu, par suite, les tarifs calculés selon le vœu de la loi du 9 Juin 1875 ;

L'article 5 de la loi du 19 Juillet 1880, disposant que les tarifs de la taxe unique seront révisés à partir du 1.^{er} Janvier 1881, d'après les résultats des années 1877, 1878 et 1879, en tenant compte de la fixation nouvelle des droits d'entrée et de détail, sans que, toutefois, pour les agglomérations de dix mille âmes et au-dessus, le chiffre de la taxe unique puisse excéder trois fois le droit d'entrée déterminé par l'article 3 de la même loi ;

Les propositions de M. le Directeur des contributions indirectes ;

En ce qui concerne la ville de Lille, le résultat des opérations faites dans les conditions ci-dessus indiquées et suivant les bases déterminées par l'article 4 de loi du 9 Juin 1875 ;

ARRÊTONS:

ARTICLE 1

A partir du 1.^{er} Janvier 1881, il sera perçu, pendant cinq années consécutives, à titre de taxe par hectolitre en principal et décimes, savoir :

Sur les vins.	7 fr. 65
Sur les cidres et poirés.	1 42
Sur les hydromels.	3 75

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera adressé, pour exécution, à M. le directeur des contributions indirectes et à M. le Maire de Lille, qui le fera publier dans la forme ordinaire.

Lille, le 3 Décembre 1880.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire-Général, délégué,
BOUFFET.

Pour ampliation :
Le Conseiller de Préfecture, ff. de Secrétaire général,
DELPECH.

Pour copie conforme :
Le Sénateur, Maire de Lille,
Ad. RIGAUT, adjoint.

67 **Octroi :** Prorogation du règlement additionnel
pour la perception des droits sur la bière.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La lettre de M. le Préfet du Nord, en date du 8 décembre courant, faisant connaître que le Gouvernement ne s'oppose pas à la mise en exécution de la délibération par laquelle le Conseil général, dans sa session du mois d'Août

1880, a approuvé la prorogation, jusqu'au 31 Décembre 1882, des articles additionnels au règlement de l'octroi de Lille, qui établissent des formalités à la circulation des bières ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

Les articles additionnels aux règlements de l'octroi de la ville et de la banlieue de Lille, adoptés par le Conseil municipal le 2 Juillet 1880, approuvés par le Conseil général le 24 Août suivant, et imprimés à la suite du présent arrêté, seront affichés aux lieux accoutumés, notamment à l'intérieur et à l'extérieur des bureaux de l'octroi.

ARTICLE 2

M. le Directeur de l'octroi est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 Décembre 1880.

Pour le Sénateur, Maire de Lille,

Ad. RIGAUT, Adjoint.

ARTICLES ADDITIONNELS

aux règlements de l'Octroi de la ville et de la banlieue de Lille

ARTICLE 1.^{er}

Les droits d'octroi sur la bière sont perçus sur les quantités livrées à la consommation locale.

ARTICLE 2

Des registres à souche de déclarations sont confiés, par le service de l'octroi, aux brasseurs et entrepositaires. Ces déclarations ne sont détachées qu'à mesure des expéditions. Elles indiquent la rue où est située la brasserie ou l'entrepôt, les noms, prénoms et domicile des destinataires, le nombre de fûts

expédiés , leur contenance , ainsi que l'heure de la sortie , laquelle ne peut avoir lieu que pendant le temps fixé pour l'ouverture des bureaux d'octroi.

ARTICLE 3

L'expéditeur remplit et signe cette déclaration qu'il fait présenter au bureau central, une heure au moins avant l'enlèvement de la bière, ou au bureau de Fives, s'il habite la banlieue.

Il lui est délivré en échange un laissez-passer, sans qu'il ait à faire aucun versement, les droits n'étant réglés et acquittés que le 25 de chaque mois.

Ce laissez-passer indique le délai dans lequel la livraison doit être faite.

ARTICLE 4

Aucun chargement ne peut circuler sans être accompagné d'un laissez-passer ou d'une quittance pour les bières destinées à l'intérieur; d'une déclaration DD pour celles à destination de l'extérieur; d'un passavant ou d'un bulletin d'entrepôt pour celles dont les droits ont été acquittés et qui sont transférées d'un magasin dans un autre.

Rien ne s'oppose à ce qu'un même chargement comprenne des bières destinées à diverses personnes, même pour l'intérieur et l'extérieur tout à la fois, pourvu qu'il y ait autant d'expéditions que de destinataires.

Les conducteurs accompagnant les chargements sont tenus de représenter ces expéditions à toute réquisition des employés de l'octroi.

ARTICLE 5

Les passavants, les bulletins d'entrepôt et les quittances sont délivrés aux bureaux désignés à l'article 3, une heure au moins avant la sortie des bières des brasseries ou des entrepôts. Ils indiquent le délai dans lequel le transport doit être effectué. Ce délai est également inscrit sur les déclarations du registre DD, qui doivent, en conséquence, être présentés auxdits bureaux, une heure avant l'enlèvement de la boisson, pour qu'on y mette un visa.

ARTICLE 6

Toute quantité de bière destinée à l'extérieur, et pour laquelle la déclara-

tion DD n'a pas été déposée au bureau de sortie, est considérée comme livrée à la consommation locale et donne lieu à l'acquiescement de la taxe.

ARTICLE 7

Lorsqu'un brasseur veut rentrer dans ses magasins des bières précédemment livrées à l'intérieur, il est tenu de prendre un bulletin d'entrepôt au bureau central, ou s'il s'agit d'un entrepôt de la banlieue, au bureau de Fives. La décharge des droits n'est accordée que lorsque les bières ont été reconnues potables par les préposés de l'octroi et que cette reconnaissance a été inscrite sur l'expédition.

Pour les bières qui ont été livrées à l'extérieur, on délivre un passe-debout.

ARTICLE 8

Aucun dépôt ni entrepôt de bière ne peut être établi sans une autorisation du Maire, sauf recours au Préfet.

ARTICLE 9

Les conducteurs des bières venant de l'extérieur sont tenus de prendre autant de quittances qu'il y a de destinataires, et il leur est délivré des passe-debout pour les chargements ne devant traverser que la commune.

Les receveurs des bureaux d'entrée indiquent sur les quittances, ainsi que sur les passe-debout, le délai dans lequel le liquide doit être livré à l'intérieur ou sortir de la Ville.

ARTICLE 10

Toute contravention aux dispositions qui précèdent est constatée par un procès-verbal et entraîne l'application des peines édictées par les articles 4 et 5 du règlement général de l'octroi.

ARTICLE 11

Le registre à souche mentionné à l'article 1.^{er} peut être retiré par le Maire à tout expéditeur qui abuse de cette faveur ou qui est pris en fraude. En cas de récidive, il est définitivement retiré. Ce retrait a pour conséquence d'obliger le brasseur à faire accompagner chaque expédition de bière destinée à l'intérieur de la quittance des droits.

68 ~~Bataillon~~ des Sapeurs-Pompiers : Nomination
d'officiers.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur la proposition du Ministre de l'intérieur et des cultes,

VU

Le décret du 29 Décembre 1875 ;

DÉCRÈTE ;

ARTICLE 1.^{er}

Sont nommés aux grades ci-après dans le Corps des Sapeurs-Pompiers de Lille :

Deuxième Compagnie

LABBÉ, Albert, Sous-Lieutenant, en remplacement de M. DELÉARDE, nommé Lieutenant à la cinquième Compagnie ;

LAINÉ, Fructule, Lieutenant, en remplacement de M. DÉSIR, décédé.

ARTICLE 2

Le Ministre de l'intérieur et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 Décembre 1880.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'intérieur et des cultes,

CONSTANS.

Pour extrait conforme

Le Conseiller faisant fonctions de Secrétaire-Général,

JOPPÉ.

Pour copie conforme :

Pour le Maire de Lille,

Ad. RIGAUT, Adjoint.

69 **Service médical de l'État-Civil, des écoles et
des salles d'asiles: Permutation de médecins.**

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 12 ;

Les arrêtés municipaux du 5 Mai 1874 sur le service médical de la constatation des naissances et des décès, ainsi que sur le service hygiénique des salles d'asile et des écoles primaires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.^{er}

M. BAILLEUL, nommé par arrêté du 2 Novembre 1880, médecin de la septième circonscription, à partir du 1.^{er} Janvier 1881, exercera ses fonctions dans la huitième, en remplacement de M. BOUTRY, Anatole, qui passe dans la septième.

ARTICLE 2

M. le Secrétaire-Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 18 Décembre 1880.

Pour le Sénateur Maire de Lille,

Ad. RIGAUT, Adjoint.

70 **Œuvre des invalides du travail** : Nomination
de membres de la Commission administrative.

LE SÉNATEUR, MAIRE DE LILLE,

VU

Les décrets des 11 Août 1867 et 24 Juin 1871, reconnaissant d'utilité publique l'association charitable fondée à Lille, en faveur des ouvriers des deux sexes, sous le titre d'*Œuvre des invalides du travail*.

L'article 4, § 1.^{er} du statut de ladite Œuvre ;

ARRÊTE :

Sont nommés membres de la Commission administrative de l'Œuvre des invalides du travail :

MM. HONORAT-BOCQUET, membre sortant ,
Paul LEBLAN, id.
Jules DECROIX, id.

Hôtel-de-Ville, le 14 Décembre 1880.

Pour le Sénateur, Maire de Lille,

Ad. RIGAUT.

Approuvé :

Lille, le 16 Décembre 1880.

*Le Conseiller de préfecture faisant fonctions
de Secrétaire-Général délégué,*

DELAPORTE.

71 Mercuriale du Marché aux blés.

A. **Prisée de Saint-Rémy.**

B. **Pesage officiel des blés de la récolte de 1880.**

A. **Prisée de Saint-Rémy.**

<i>Marché du 22 Septembre</i>				<i>du 29 Septembre 1880</i>				<i>du 6 Octobre 1880</i>			
BLÉ BLANC (l'hectolitre)				BLÉ BLANC (l'hect.)				BLÉ BLANC (l'hect.)			
	Prix des grains de la nouvelle récolte	Prix des vieux grains	Prix généraux		Prix des grains de la nouvelle récolte	Prix généraux		Prix des grains de la nouvelle récolte	Prix généraux		
1 ^{re} qual.	22.20	22. »	22.45	1. ^{re} qualité.	22.25	22.25	1. ^{re} qualité.	22.31	22.31		
2 ^e qual.	21.11	» »	21.11	2. ^e qualité.	21.38	21.38	2. ^e qualité.	21.85	21.85		
3 ^e qual.	20.39	» »	20.39	3. ^e qualité.	21.09	21.09	3. ^e qualité.	21.27	21.27		
BLÉ ROUX (l'hectolitre)				BLÉ ROUX (l'hect.)				BLÉ ROUX (l'hect.)			
1 ^{re} qual.	20.76	» »	20.76	1. ^{re} qualité.	20.51	20.51	1. ^{re} qualité.	19.59	19.59		
2 ^e qual.	19.62	» »	19.62	2. ^e qualité.	19.64	19.64	2. ^e qualité.	19.16	19.16		
3 ^e qual.	18.58	» »	18.58	3. ^e qualité.	18.46	18.46	3. ^e qualité.	17.80	17.80		
SEIGLE l'hectolitre)				SEIGLE (l'hect.)				SEIGLE (l'hect.)			
1 ^{re} qual.	15. »	» »	15. »	1. ^{re} qualité.	15. »	15. »	1. ^{re} qualité.	15. »	15. »		
2 ^e qual.	14.50	» »	14.50	2. ^e qualité.	14.50	14.50	2. ^e qualité.	14.50	14.50		
3 ^e qual.	13. »	» »	13. »	3. ^e qualité.	13. »	13. »	3. ^e qualité.	13. »	13. »		
AVOINE (le quintal)				AVOINE (le quintal)				AVOINE (le quintal)			
1 ^{re} qual.	21. »	» »	21. »	1. ^{re} qualité.	21. »	21. »	1. ^{re} qualité.	21. »	21. »		
2 ^e qual.	20. »	» »	20. »	2. ^e qualité.	20. »	20. »	2. ^e qualité.	20. »	20. »		
3 ^e qual.	19.50	» »	19.50	3. ^e qualité.	19.50	19.50	3. ^e qualité.	19.50	19.50		
FÈVES (l'hectolitre)				FÈVES (l'hectolitre)				FÈVES (l'hectolitre)			
1 ^{re} qual.	21. »	» »	21. »	1. ^{re} qualité.	21. »	21. »	1. ^{re} qualité.	21. »	21. »		
2 ^e qual.	20. »	» »	20. »	2. ^e qualité.	20. »	20. »	2. ^e qualité.	20. »	20. »		
3 ^e qual.	19. »	» »	19. »	3. ^e qualité.	19. »	19. »	3. ^e qualité.	19. »	19. »		

B Pesage officiel

des blés de la récolte de 1880, servant de base à l'établissement de la taxe officieuse du pain pendant l'année 1881

DATES DES MARCHÉS	BLÉ ROUX			BLÉ BLANC		
	1 ^{re} qualité	2. ^e qualité	3. ^e qualité	1 ^{re} qualité	2. ^e qualité	3. ^e qualité
8 Décembre 1880..	77k700	76k733	74k833	77k233	74k500	71k533
15 id. . .	79 066	77 066	75 766	76 300	75 700	74 700
22 id. . .	79 100	76 533	74 666	77 833	74 800	73 266
TOTAUX . . .	235 866	230 332	225 265	231 366	225 000	219 499
Dont le tiers . . .	78 622	76 777	75 088	77 122	75 000	73 166
Moyenne définitive . .	76k829			75k096		

Lille, le 23 Décembre 1880.

L'Adjoint faisant fonctions de Maire,

Ad. RIGAUT.

72 **Comptabilité** : Décrets ouvrant divers crédits.

A **Sur l'exercice 1879.**

B **Sur l'exercice 1880.**

A **Exercice 1879**

Du 28 Janvier 1880

Terrain cédé à la voie publique. — Règlement 501'80

Du 5 Février 1880

Institut Fénelon et école primaire supérieure de filles. —
Amélioration des appareils d'éclairage 1.050 »

Du 9 Mars 1880

Construction d'une école payante de garçons avec
gymnase, à Fives 88.600 »

Du 15 Mars 1880

Institut Fénelon. — Remise de 15 pour 100 sur rétribu-
tions scolaires. 666 »

Contributions indirectes.— Indemnités pour exercice chez
les distillateurs et entrepositaires de boissons. —
Crédit supplémentaire 502 42

Emploi en gratifications aux préposés de l'octroi, de la
portion des saisies et amendes revenant à la Ville.
— Crédit supplémentaire 208 97

Ecoles primaires élémentaires. — Crédit supplémentaire. 8.587 45

Eclairage des services installés à l'Hôtel-de-Ville. —
Crédit supplémentaire 787 50

Du 31 Mars 1880

Entretien de la serre du palais Rameau pendant les quatre derniers mois de 1879	2.000 »
Voirie.— Mise en état de viabilité des rues Arago, Monge, d'Avesnes et Montaigne	8.550 »

Du 12 Avril 1880

Contingent de la Ville dans la dépense du traitement des aliénés indigents. — Crédit supplémentaire . . .	1.920 82
---	----------

B Exercice 1880

Du 4 Février 1880

Bureau de bienfaisance. — Subsidés extraordinaires . . .	58.026 »
Empierrement des accôttements du boulevard de la Liberté	14.000 »
Groupe scolaire du Sud. — Travaux complémentaires . .	3.700 »
Traitement d'un collecteur des droits de voirie et de surveillant des dépôts de fumier.	2.400 »

Du 5 Février 1880

Curage des canaux. — Acquisition de bateaux	3.900 »
Cadastre. — Etablissement d'un plan à grande échelle, pour les services municipaux.	12.000 »

Du 11 Mars 1880

Gratifications aux employés de l'octroi	4.550 »
---	---------

Du 15 Mars 1880

Ecole payante, rue des Tours. — Mobilier classique . . .	14.000 »
Subvention à M. WACQUEZ, pour son admission à l'hospice Comtesse	610 »

Du 12 Avril 1880

Nettoiemement des rues. — Crédit supplémentaire	6.000 »
Faculté des Sciences. — Bourses de voyage à trois élèves	600 »
Police. — Indemnités à deux brigadiers et à un sergent-de-ville	1.700 »
Institut Fénélon. — Cours supplémentaires pendant l'année 1879	1.037 16

Du 3 Mai 1880

Réception de M. le Ministre de l'instruction publique.	10.000 »
--	----------

Du 16 Mai 1880

Ecole de natation. — Construction d'un mur de clôture.	6.700 »
Académie de musique. — Création d'une classe de trombone. — Traitement du quatrième trimestre 1880	75 »
Création d'un deuxième gymnase, rue Nicolas-Leblanc. — Part de la Ville dans la location. — Deuxième semestre 1880.	1.500 »
Ecole de filles, rue de Douai. — Ouverture d'une nouvelle classe.	1.600 »
Jardin botanique. — Location d'une maison sise chemin du Ballon, pour logement du jardinier en chef.	697 50
Concours régional agricole. — Solde des travaux d'installation	938 91

Du 29 Mai 1880

Théâtre municipal. — Restauration	59.000 »
Théâtre municipal. — Réparations de décors et du mobilier scénique	10.000 »

Du 31 Mai 1880

Bureau de bienfaisance. — Complément de la subvention de 1880	111.702 56
Ecoles Rollin et Sévigné. — Travaux complémentaires.	10.700 »

Du 7 Juin 1880

Cimetières. — Pose de poteaux indicateurs	3.987 »
Bâtiments communaux. — Travaux de réparation et d'assainissement	4.930 »
Chemin d'intérêt commun n.º 57. — Construction d'une chaussée pavée. — Contingent de la Ville.	2.600 »
Révision du cadastre. — Traitements d'employés.	2.825 »
Ecole de la rue Fénelon. — Ouverture de deux nouvelles classes	3.946 06
Gratification au sergent-de-ville DHOLLANDE.	500 »

Du 11 Juin 1880

Détournement de la rivière du Fourchon et ouverture de la rue projetée entre le boulevard Vauban et la rue de Toul	49.680 »
--	----------

Du 23 Juin 1880

Acquisition d'une maison rue du Contour de l'Hôtel-de- Ville, n.ºs 4, 6 et 8.	85.000 »
--	----------

Du 30 Juin 1880

Ecole primaire supérieure gratuite de filles. — Accroisse- ment des collections scientifiques	3.000 »
Société des courses du Nord. — Subside	2.000 »
Secours à la veuve d'un employé de l'octroi	500 »
Musée industriel. — Création d'un emploi de surveillant Avocat de la Ville. — Règlement d'honoraires	900 » 1.056 »
Cimetière de l'Est. — Remboursement d'une concession de terrain abandonnée	35 10
Ecoles primaires élémentaires. — Crédit supplémentaire.	777 »
Ouverture des écoles payantes Legouvé et Florian. — Fonc- tionnement pendant le quatrième trimestre 1880	5.100 »
Grèves ouvrières. — Frais de cantonnement des troupes	860 »

Du 5 Juillet 1880

→ Hameau de Canteleu. — Traitement du vicaire. — Participation de la Ville	30 »
Concerts publics. — Etablissement d'un estrade mobile dans le square de la République.	2.000 »
Acquisition d'immeubles rue de l'Hôpital-Militaire. — Règlement des frais	6.491 22
Fête nationale du 14 Juillet.	10.000 »
Indemnité à M. MAGOT, sous-bibliothécaire retraité	1.500 »
Chemin d'Huile. — Elargissement. — Participation de la Ville	408 »

Du 19 Juillet 1880

Ecole de filles de la rue de l'Hôpital-Militaire. — Mobilier scolaire	11.500 »
---	----------

Du 2 Août 1880

Secours aux noyés. — Acquisition d'appareils.	500 »
Fête nationale du 14 Juillet. — Supplément de crédit	5.000 »
Ecoles primaires. — Cours d'exercices militaires	1.500 »
Congrès de l'enseignement de Bruxelles. — Envoi d'instituteurs	1.000 »
Musique du Jardin Vauban. — Subside	1.000 »
Passerelles Napoléon et de la Haute-Deûle. — Réparations	3.000 »

Du 11 Septembre 1880

Théâtre. — Renouvellement des velours et passementeries	6.904 53
---	----------

Du 17 Septembre 1880

Construction d'aqueducs, rues des Processions et du Faubourg-de-Tournai	5.970 »
Halles centrales. — Construction d'un escalier de service pour l'horloge.	1.200 »

Couverture du Fourchon. — Achèvement.	21.330 »
Réparation de la grue du port de la Basse-Deûle et construction d'un radier au pont de l'Arc.	900 »
Traversée de la porte de Roubaix. — Construction de trottoirs	5.400 »
Ouverture de la rue N.º 53 entre la rue des Stations et la place de Tourcoing	36.500 »
Promenade du Préfet. — Réparation et pose de nou- veaux bancs	500 »
Musée d'archéologie. — Acquisition de la collection CRAPET	10.000 »

Du 15 Octobre 1880

Bibliothèque publique. — Travaux d'amélioration	773 88
---	--------

Du 16 Novembre 1880

Acquisition d'une maison rue du Contour de l'Hôtel-de- Ville	8.000 »
Ecole de la rue Roland. — Travaux d'appropriation du logement de la Directrice.	550 »
Ecole Legouvé, rue des Tours. — Loyer.	4.350 »
Ecoles académiques. — Emploi du subside accordé par le Gouvernement	5.200 »
Faculté de médecine. — Installation d'armoires vitrées pour la Bibliothèque.	1.600 »
Hôtel-de-Ville. — Travaux d'appropriation des locaux du service de l'Etat-Civil	2.400 »
Frais de renouvellement du cadastre. — Emploi de la subvention accordée par le Gouvernement.	28.753 36
Aqueduc sous le Théâtre. — Réparations	1.100 »
Assainissement du quartier Saint-Sauveur. — Achat de deux maisons, cour l'Apôtre.	4.000 »
Ecole normale de Douai. — Trousseau au jeune PAUWELS	250 »

Assainissement du quartier Saint-Sauveur. — Echange de terrains, cour des Sots et rue Godefroy. — Soulte 4.000 »

Du 19 Novembre 1880

Jardin botanique. — Achèvement 44.000 »

Du 29 Novembre 1880

Amélioration et transformation de la promenade dite du Préfet 20.000 »

Du 14 Décembre 1880

Dégagement du parvis Saint-Maurice. — Acquisition des maisons n.ºs 3 et 5 de l'ancienne rue des Os-Rongés. 40.000 »

Timbre de la comptabilité et du livre-journal du Receveur municipal. — Supplément de crédit 500 »

Ecole de filles de la rue de Wazemmes. — Ouverture d'une nouvelle classe. 1.250 »

Ecole supérieure de filles du boulevard de la Liberté. — Ouverture d'une sixième classe 2.100 »

Ecoles et asiles. — Travaux d'appropriation et de réparations 21.373 60

Du 23 Décembre 1880

Ecole de filles de la place de Trévisé. — Travaux d'amélioration. 1.800 »

Du 30 Décembre 1880

Construction de deux nouveaux postes de police 2.400 »

Traitement de huit nouveaux sergents-de-ville, à partir du 1.^{er} Novembre 1880 1.667 »



73 Bibliothèque publique

A Service de la salle de lecture en 1880.

B Service du prêt.

A Service de la salle de lecture en 1880

MOIS	SERVICE DU JOUR		SERVICE DU SOIR		TOTAL	
	Nombre de lecteurs	Ouvrages consultés	Nombre de lecteurs	Ouvrages consultés	Nombre de lecteurs	Ouvrages consultés
Janvier.....	1.812	4.359	700	1.277	2.512	5.636
Février.....	1.723	3.928	691	1.328	2.414	5.256
Mars.....	1.435	3.182	606	1.155	2.041	4.317
Avril.....	1.166	1.471	480	951	1.646	2.422
Mai.....	983	2.426	501	1.082	1.484	3.508
Juin.....	1.032	2.702	522	989	1.554	3.691
Juillet.....	957	2.268	403	761	1.359	3.029
Août (*).....	687	1.746	353	666	1.040	2.412
Septembre (*)....	554	1.557	248	248	802	1.805
Octobre.....	1.139	2.597	664	1.208	1.803	3.805
Novembre.....	1.230	3.147	623	1.334	1.853	4.481
Décembre.....	1.322	3.117	657	1.160	1.979	4.277
TOTAUX....	14.040	32.500	6.447	12.139	20.487	44.639

Lille, le 31 Décembre 1880.

Le Bibliothécaire,

V. HENRY.

(*) La Bibliothèque a été fermée du 22 Août au 12 Septembre.

B Service du prêt

Nombre des Emprunteurs (1880)

Janvier	227
Février	225
Mars.	207
Avril.	244
Mai	212
Juin	230
Juillet	267
Août.	205
Septembre	225
Octobre.	232
Novembre	253
Décembre	304
Total de l'année.	2.831

Certifié le présent relevé.

Lille, le 31 Décembre 1880.

Le Bibliothécaire,

V HENRY,

74 Octrois

Tableau comparatif des produits
des années 1879 et 1880

OCTROI URBAIN

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1 ^{er} Janvier		DIFFÉRENCE pour l'année 1880	
		1880	1879	en plus	en moins
Boissons et liquides	Vins	398,133 25	420,114 00	» »	21,980 75
	Alcools	354,238 76	345,889 54	8,349 22	» »
	Bières	925,296 25	852,571 37	82,724 88	» »
	Vinaigres et acides . . .	17,853 45	15,688 33	2,165 12	» »
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie	858,274 49	825,415 57	32,858 92	» »
	Volaille	60,104 27	61,416 38	» »	1,312 01
	Gibier, pâtés, etc.	23,331 31	22,798 30	533 01	» »
	Poisson	83,999 01	89,646 08	» »	5,647 07
	Huîtres et moules	8,060 28	7,764 87	295 41	» »
Fourrages	236,963 21	208,263 82	28,699 39	» »	
Combustibles	Charbons de bois et bois à brûler	24,446 01	27,147 25	» »	2,701 24
	Houilles et cokes.	334,513 23	301,305 25	33,207 97	» »
Matériaux	520,388 16	442,975 78	77,412 38	» »	
Objets divers	71,749 28	67,853 27	3,896 01	» »	
TOTAUX.		3,927,351 05	3,688,849 81	270,142 31	31,641 07
Différence en plus pour 1880 : 238,501 24					

OCTROI DE LA BANLIEUE

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		RECETTES effectuées au 1 ^{er} Janvier		DIFFÉRENCE pour l'année 1880	
		1880	1879	en plus	en moins
Boissons et liquides	Vins	14,949 92	14,357 86	592 06	» »
	Alcools	32,599 56	29,402 29	3,197 27	» »
	Bières	132,335 64	120,599 48	11,736 16	» »
	Vinaigres et acides . .	1,843 24	1,432 25	410 99	» »
Comestibles.	Viandes de boucherie et de charcuterie . . .	9,877 98	13,270 84	» »	3,392 86
	Volaille	» »	» »	» »	» »
	Gibier, pâtés, etc. . .	» »	» »	» »	» »
	Poisson	» »	» »	» »	» »
	Huîtres et moules . .	» »	» »	» »	» »
Fourrages.		21,296 38	19,242 01	2,054 37	» »
Combustibles.	Charbon de bois et bois à brûler	3,815 35	3,625 03	190 32	» »
	Houilles et cokes. . .	51,494 37	46,679 48	4,814 89	» »
Matériaux.		77,902 38	80,559 89	» »	2,657 51
Objets divers.		3,668 14	3,100 08	568 06	» »
TOTAUX.		349,782 96	332,269 21	23,564 12	6,050 37
Différence en plus pour 1880 : 17,513 75					

Lille, le 6 Janvier 1881

P.^r Le Sénateur Maire de Lille,

Ad. RIGAUT.

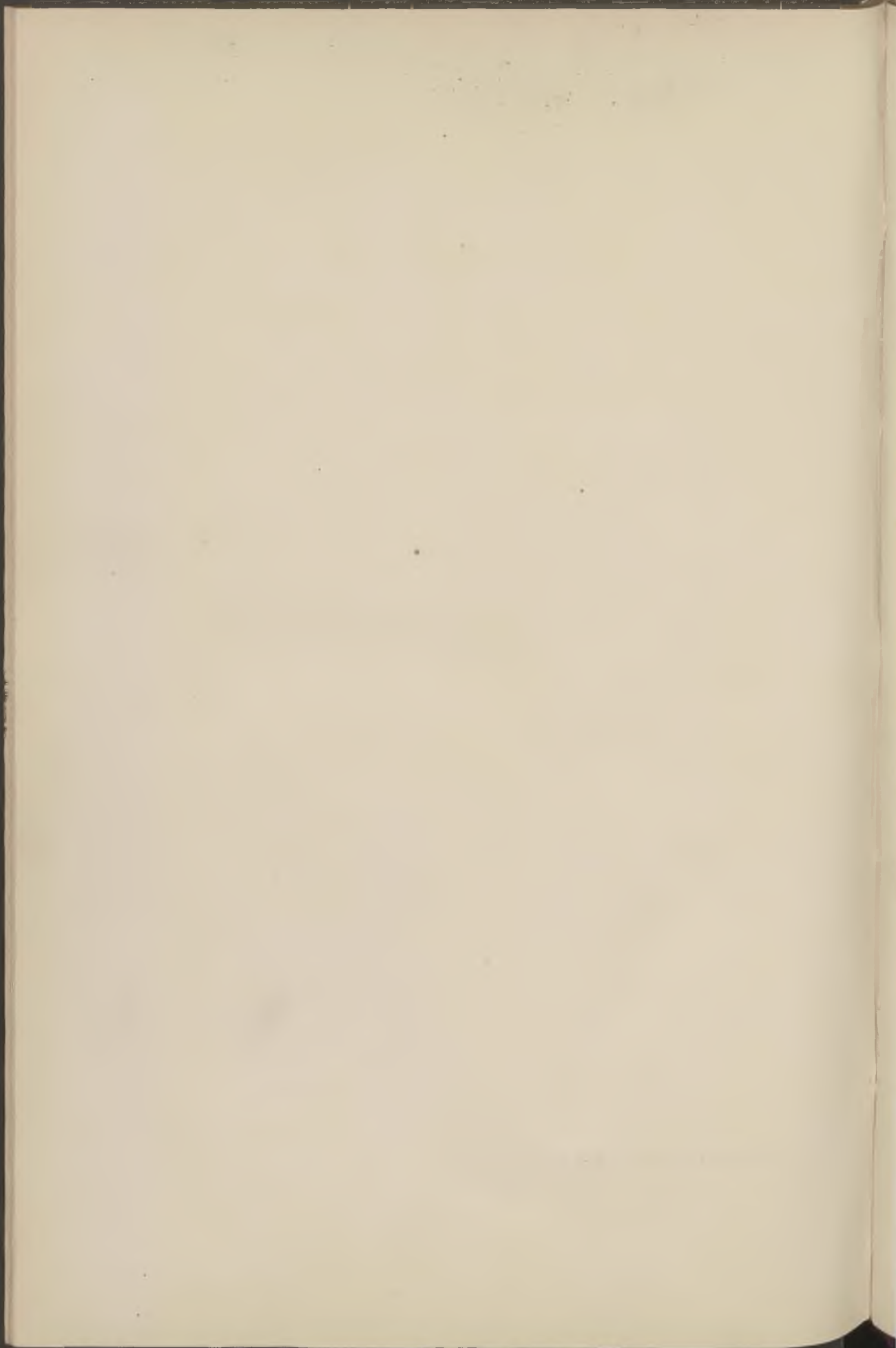


TABLE ALPHABÉTIQUE

des matières contenues dans le Bulletin administratif

de la Ville de Lille

ANNEE 1880

A

Abattoir. — Séquestration des animaux malades	197
Id. Interdiction de saigner les veaux avant l'abattage.	211
Id. Nomination du Directeur.	230
Agache, Edouard. — Membre de la Chambre de Commerce	12
Aqueducs. — Adjudication des travaux de construction.	213

B

Bailleul. — Médecin municipal chargé de la constatation des naissances et des décès	233
Barbe, Jean. — Membre du Conseil d'arrondissement	199
Barrois, Théodore. — Membre de la Chambre de Commerce	12
Barwolf. — Membre du Jury d'examen et de Concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1880-1881.	205
Bas-Jardin (rue du). — Décret d'utilité publique pour son élargissement . . .	58
Id. Jugement d'expropriation pour cause d'utilité publique	169
Bautista, Antoine. — Membre de la Chambre de Commerce	12
Bécour. — Médecin municipal chargé de la constatation des naissances et des décès.	233

Bernard , Henri. — Membre de la Chambre de Commerce	12
Bellier , Pierre. — Directeur du Théâtre municipal	74
Bibliothèque et Archives. — Admission du Bibliothécaire-Archiviste à faire valoir ses droits à la retraite.	121
Id. Désignation d'un Bibliothécaire-Archiviste intérimaire	122
Id. Arrêté destituant le Bibliothécaire-Archiviste	122
Id. Séparation des deux services.	167
Bibliothèque communale. — Nomination de Membres du Comité d'achat de livres et de surveillance.	200
Bibliothèque communale. — Service du prêt.	306
Id. Service de la salle de lecture en 1880	305
Bigo , Emile. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1879-1880	9
Id. Id. pour l'année scolaire 1880-1881.	205
Bocquet , Charles. — Juge suppléant au Tribunal de Commerce.	14
Bonduelle , Louis. — Membre de la Chambre de Commerce	12
Bonte , Adrien. — Id. id.	12
Bourelle , Edmond. — Nommé Chef de musique du bataillon des Sapeurs-Pompiers	10
Id. Lieutenant, Chef de musique au bataillon des Sapeurs-Pompiers	61
Brunet , Félix. — Membre de la Chambre de Commerce	12
Budget de 1880. — Règlement.	2
Budget supplémentaire de 1880. — Approbation.	224

C

Canal des Molfonds. — Couverture	62
Canal du Fourchon. — Couverture	213
Canal Vauban. — Couverture.	62
Chambre de Commerce. — Election générale	10
Chateleyn. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1879-1880.	9
Chiens. — Divagation.	188
Cimetière de l'Est. — Construction par M. Steverlynck-Delecroix.	163
Id. Mesures de police à l'occasion des fêtes de la Toussaint.	231
Colin , Emile. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année 1879-1880.	9
Comptabilité. — Approbation du budget de 1880.	2

Comptabilité. — Décret approuvant le compte administratif pour 1879 et les chapitres additionnels au budget de 1880	223
Id. Décrets ouvrant divers crédits sur l'exercice 1879	298
Id. id. id. sur l'exercice 1880.	299
Compte d'Administration de 1879. — Approbation.	223
Concerts Vauban. — Autorisation pour 1880	106
Congrès pédagogique de Bruxelles. — Rapport des Instituteurs délégués par la ville de Lille.	237
Conseil d'arrondissement. — Nomination de Membres	199
Conseil général. — Nomination de Membres	199
Conservatoire de musique. — Nomination du Jury d'examen et de concours pour l'année scolaire 1879-1880	8
Id. Règlement	82
Id. Nomination d'un professeur	164
Id. Fixation de la rentrée des classes et du programme des cours	200
Id. Nomination des membres du Jury d'examen et de concours pour l'année scolaire 1880-1881.	204
Id. Division des cours préparatoires de piano	206
Constant. — Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers, membre de la Commission chargée d'examiner les demandes de pensions de retraite du bataillon	82
Coquidé. — Membre de la Commission administrative du Musée de peinture	228
Cornut. — Membre de la Commission administrative du Musée industriel.	228
Crépy, Paul. — Juge au Tribunal de Commerce	13

D

Danchin. — Membre du Comité d'inspection et d'achat de livres de la Bibliothèque.	200
Danel, Léonard. — Membre du Comité d'Administration de l'OEuvre lilloise des Fourneaux économiques	197
Deblonde, Jules. — Id. id. id. id.	197
Debray. — Membre de la Commission administrative du Musée d'archéologie et de céramique	60
Decroix, Jules. — Membre de la Chambre de Commerce	12
Id. Membre de la Commission administrative de l'OEuvre des Invalides du travail	295

Delannoy, Victor. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1879-1880	9
Id. Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire pour l'année scolaire 1880-1881	204
Delebart-Mallet. — Acquisition de terrain à la Ville	63
Delécaille. — Adjoint au Maire, Président de l'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques	5
Id. Membre du Comité d'administration de l'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques	197
Delesalle, Alfred. — Membre de la Chambre de Commerce.	12
Delesalle, Emile. — Id. id.	12
Delestraint. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1879-1880.	9
Id. Id. pour l'année scolaire 1880-1881	205
Deman, Alfred. — Travaux d'amélioration du pavage des anciennes rues, cours et courettes	213
Demeunyuck. — Membre de la Commission administrative du Musée d'archéologie et de céramique.	171
Deperne. — Membre de la Commission chargée d'examiner les demandes de pensions de retraite du bataillon des Sapeurs-Pompiers	82
De Prins, Charles. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1879-1880	9
Id. Id. pour l'année scolaire 1880-1881.	205
Deren. — Id. id. id.	205
Derode, Prosper. — Membre de la Chambre de Commerce	12
Descamps, Anatole. — Id. id.	12
Descamps, Auguste. — Juge au Tribunal de Commerce.	13
Descamps, Maurice. — Membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du travail	8
Desrousseaux, Edouard. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1879-1880	9
Id. Id. pour l'année scolaire 1880-1881	205
Desrousseaux, Jules. — Membre du Comité d'administration de l'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques	197
De Try, Charles, Père. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1879-1880.	9
Id. Id. pour l'année scolaire 1880-1881	205
Dhennin, Jean-Baptiste. — Travaux de construction d'une école payante à Fives	62

Doutreligne , Alphonse. — Membre de l'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques.	5
Id. Membre du Comité d'administration de l'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques	197
Dupire , Amédée. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire pour l'année scolaire 1880-1881	205

E

Ecoles académiques. — Fixation de la rentrée des classes et du programme des cours	207
Ecole Florian. — Dénomination.	167
Id. Fixation de la rétribution scolaire.	189
Ecole Legouvé. — Dénomination.	167
Id. Fixation de la rétribution scolaire.	189
Ecole Montesquieu. — Dénomination	167
Id. Fixation de la rétribution scolaire.	189
Ecole payante de Fives. — Construction	62
Ecoles payantes. — Dénomination	166
Id. Fixation de la rétribution scolaire.	189
Eglise Saint-Maurice (extra-muros). — Décret d'utilité publique pour son agrandissement	165
Electeurs municipaux. — Révision des listes.	104
Electeurs politiques. — id.	105
Evrard , Louis. — Employé auxiliaire au Bureau des contributions et des élections pour la révision du cadastre.	169
Etat-Civil. — Renouvellement annuel par tiers du service médical de la constatation des naissances et des décès	233
Id. Permutation de médecins.	294

F

Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie. — Pose de la première pierre par M. Jules Ferry, Ministre de l'instruction publique	125
Faure. — Membre de la Commission administrative du Musée de peinture	228
Fernandez , Justin. — Travaux de peinture et de dorure au Théâtre municipal.	213

Ferry , Jules, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — Pose de la première pierre de la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie.	125
Fêtes municipales de 1880. — Programme	107
Fête nationale du 14 Juillet 1880. — Programme	190
Id. Mesures d'ordre et de police	193
Fidon , Edouard et C. ^{ie} — Travaux de couverture du canal des Molfonds	62
Id. Travaux de couverture du canal Vauban	62
Fontaine , Membre de la Commission administrative du Musée d'archéologie et de céramique	60
Fourneaux économiques (Œuvre lilloise des). — Nomination du Comité directeur	5
Id. Distribution d'aliments.	6
Id. Distribution de charbon et de pommes de terre.	6
Id. Proclamation annonçant la réouverture des Fourneaux	175
Id. Compte-rendu des opérations.	175
Id. Nomination des membres du Comité d'administration	196
Français , Edouard. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1879-1880.	8
Id. Id. pour l'année scolaire 1880-1881	204
Franchomme , Hector. — Membre du Comité d'administration de l'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques	197
Fretin-Dubois (M. ^{me}). — Legs à la Ville de Lille.	220
Fromont . — Membre de la Commission administrative du Musée d'archéologie et de céramique	60

G

Gauche , Léon. — Membre de la Commission administrative du Musée industriel	228
Gavelle , Conseiller municipal. — Membre de la Commission chargée d'examiner les demandes de pensions de retraite du bataillon des Sapeurs-Pompiers	82
Id. Membre du Comité d'administration de l'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques	197
Gosselet . — Membre de la Commission administrative du Musée d'archéologie et de céramique	60

H

Halle aux sucres. — Transfert du Musée industriel	224
Harteman. — Employé auxiliaire au bureau des contributions et élections pour la révision du cadastre	169
Henry. — Médecin municipal chargé du service sanitaire des filles soumises . .	232
Henry, Alexandre. — Nommé Bibliothécaire.	168
Herlin, Auguste — Vice-Président de la Commission administrative du Musée de peinture	230
Herlin-Lambert. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conserva- toire de musique pour l'année scolaire 1879-1880.	9
Id. Id. pour l'année scolaire 1880-1881	205
Herlin, Théodore. — Id. pour l'année scolaire 1879-1880.	8
Id. Id. pour l'année scolaire 1880-1881.	204
Hochedez, Alfred. — Nommé Expert-Adjoint pour la vérification des comestibles	168
Honorat-Bocquet. — Membre de la Commission administrative de l'Œuvre des invalides du travail	295
Hospices et Bureau de bienfaisance. — Fusion des deux Commissions administratives	63
Hydrophobie. — Mesures préventives	234

I

Institut Fénelon. — Installation dans la maison n.º 31 de la rue de l'Hôpital- Militaire.	213
Invalides du travail (Œuvre des). — Nomination de membres de la Commis- sion administrative.	8
Id. Id. id. id.	295

K

Kermesse. — Section d'Esquermes. Fixation.	105
Koszul. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire pour l'année scolaire 1880-1881	204

L

Labbe , Henri. — Membre de la Chambre de Commerce	12
Labbé , Albert. — Sous-Lieutenant aux Sapeurs-Pompiers	293
Ladureau , Albert. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1879-1880	9
Id. Id. pour l'année scolaire 1880-1881.	205
Lainé , Fructule. — Lieutenant aux Sapeurs-Pompiers	293
Lammens , Gustave. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1879-1880.	9
Id. Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1880-1881.	205
Leblan , Paul. — Membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du travail	295
Lefebvre , Charles. — Directeur de l'abattoir	230
Lefebvre , Jules. — Membre du Conseil d'administration du Mont-de-Piété. . .	60
Legrand , Albert. — Membre du Conseil général du Nord.	199
Legrand , Géry. — Membre du Conseil d'arrondissement	199
Legrand , Pierre. — Membre du Conseil général du Nord.	199
Legs . — Décret autorisant l'acceptation du legs de Madame Fretin-Dubois. . . .	221
Le Gavrián , Paul. — Membre de la Chambre de Commerce	12
Langlart . — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1879-1880.	9
Leuilleux , Edgard. — Employé au Bureau des contributions et des élections. .	168
Ligne télégraphique . — Etablissement d'une ligne télégraphique, le long des rues des Jardins, du Lombard, du Vieux-Faubourg et Sans-Pavé	235
Listes électorales . — Révision	104
Longhaye , Edouard. — Membre de la Commission administrative de l'Œuvre des invalides du travail	8

M

Marché aux blés . — Prisée de Saint-Rémy	296
Id. Pesage officiel de la récolte de 1880.	297
Marteau . — Membre de la Commission administrative du Musée d'archéologie et de céramique.	171

Marteau. — Membre de la Commission administrative du Musée Wicar	228
Masquellier , Auguste. — Membre de la Chambre de Commerce	12
Masurel , Edmond. — Nommé Professeur de trombone au Conservatoire de musique	164
Méplomb. — Membre de l'OEuvre lilloise des Fourneaux économiques	5
Id. Membre du Comité d'administration de l'OEuvre lilloise des Fourneaux économiques	197
Meurein , Victor. — Membre du Conseil d'administration du Mont-de-Piété . . .	60
Mont-de-Piété. — Nomination de deux Administrateurs	60
Mouquet. — Membre de la Commission administrative de l'OEuvre des invalides du travail	8
Musées. — Suppression de la fonction de Conservateur général	229
Musée d'archéologie et de céramique. — Réunion	59
Id. Nomination de deux membres de la Commission administrative	171
Musée industriel. — Ouverture de la nouvelle salle et nomination de deux membres de la Commission administrative.	227
Musée de peinture. — Nomination de membres de la Commission admi- nistrative	228
Id. Nomination d'un Vice-Président de la Commission administrative.	230
Musée Wicar. — Nomination d'un membre de la Commission administrative . .	228
Id. Nomination d'un Vice-Président de la Commission administrative.	230

O

Octrois. — Tableaux comparatifs des produits de 1878 et 1879.	3
Id. Tableaux comparatifs des produits pendant le premier tri- mestre 1880.	102
Id. Levée des peines disciplinaires.	196
Id. Tableau comparatif des produits pendant les deuxième et troisième trimestres 1880.	214
Id. Taxe unique des droits d'entrée et de détail sur les boissons.	288
Id. Prorogation du règlement additionnel pour la perception des droits sur la bière	289
Id. Tableau comparatif des produits des années 1879 et 1880	307
Ozenfant-Scrive. — Juge au Tribunal de Commerce.	13

P

Paeile , Bibliothécaire-Archiviste. — Admis à faire valoir ses droits à la retraite.	121
Id. Destitué de ses fonctions de Bibliothécaire-Archiviste	122
Pannier , Paul. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1879-1880.	9
Id. Id. pour l'année scolaire 1880-1881	204
Paroisse de La Madeleine . — Modification de la circonscription.	400
Paroisse Saint-André . — Modification de la circonscription.	99
Paroisse Saint-Martin (d'Esquermes). — Modification de la circonscription. .	99
Pélicot . — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1880-1881	205
Pluchart . — Vice-Président de la Commission du Musée Wicar	230
Police . — Levée des peines disciplinaires	196
Processions . — Interdiction sur la voie publique	162

Q

Quesnay . — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire pour l'année scolaire 1880-1881.	205
---	-----

R

Rey . — Médecin municipal chargé de la constatation des naissances et des décès	233
Rigaut . — Membre du Comité d'inspection et d'achats des livres de la Bibliothèque.	200
Rigaux , Henri. — Archiviste-Adjoint, chargé par intérim des fonctions de Bibliothécaire-Archiviste	122
Id. Nommé Archiviste.	168
Riquier-Delaunay . — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1879-1880.	9
Id. Id. pour l'année scolaire 1880-1881	205
Robillard . — Médecin municipal chargé de la constatation des naissances et des décès	233

Rochart. — Conseiller municipal, Membre de la Commission chargée d'examiner les demandes de pensions de retraite du bataillon des Sapeurs-Pompiers	82
Rouzé, Emile. — Travaux de couverture du canal du Fourchon	213
Id. Construction d'un aqueduc sur le chemin des Postes	213

S

Sapeurs-Pompiers. — Nomination de chef et de sous-chef de musique.	10
Id. Règlement général.	15
Id. Nomination d'officiers	60
Id. Commission d'examen des demandes de pensions de retraite.	82
Id. Levée des peines disciplinaires	196
Id. Nomination d'officiers	293
Schoutteten, Jules. — Membre de la Chambre de Commerce.	12
Scrive-Bigo. — Id. id.	12
Service Sanitaire des filles soumises. — Nomination d'un médecin.	232
Sinsoillez, Gabriel. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire pour l'année 1880-1881.	204
Steverlynck-Delcroix. — Autorisation de construire dans le voisinage du cimetière de l'Est	163
Sociétés. — Liste complémentaire	76

T

Testelin. — Membre du Conseil général du Nord	199
Théâtre municipal. — Cahier des charges	65
Id. Traité pour son exploitation	74
Id. Arrêté réglementant les débuts.	209
Id. Adjudication des travaux de peinture et de dorure.	213
Toffart. — Membre du Comité de l'OEuvre lilloise des Fourneaux économiques	5
Tribunal de Commerce. — Election de quatre juges et de deux juges suppléants.	13

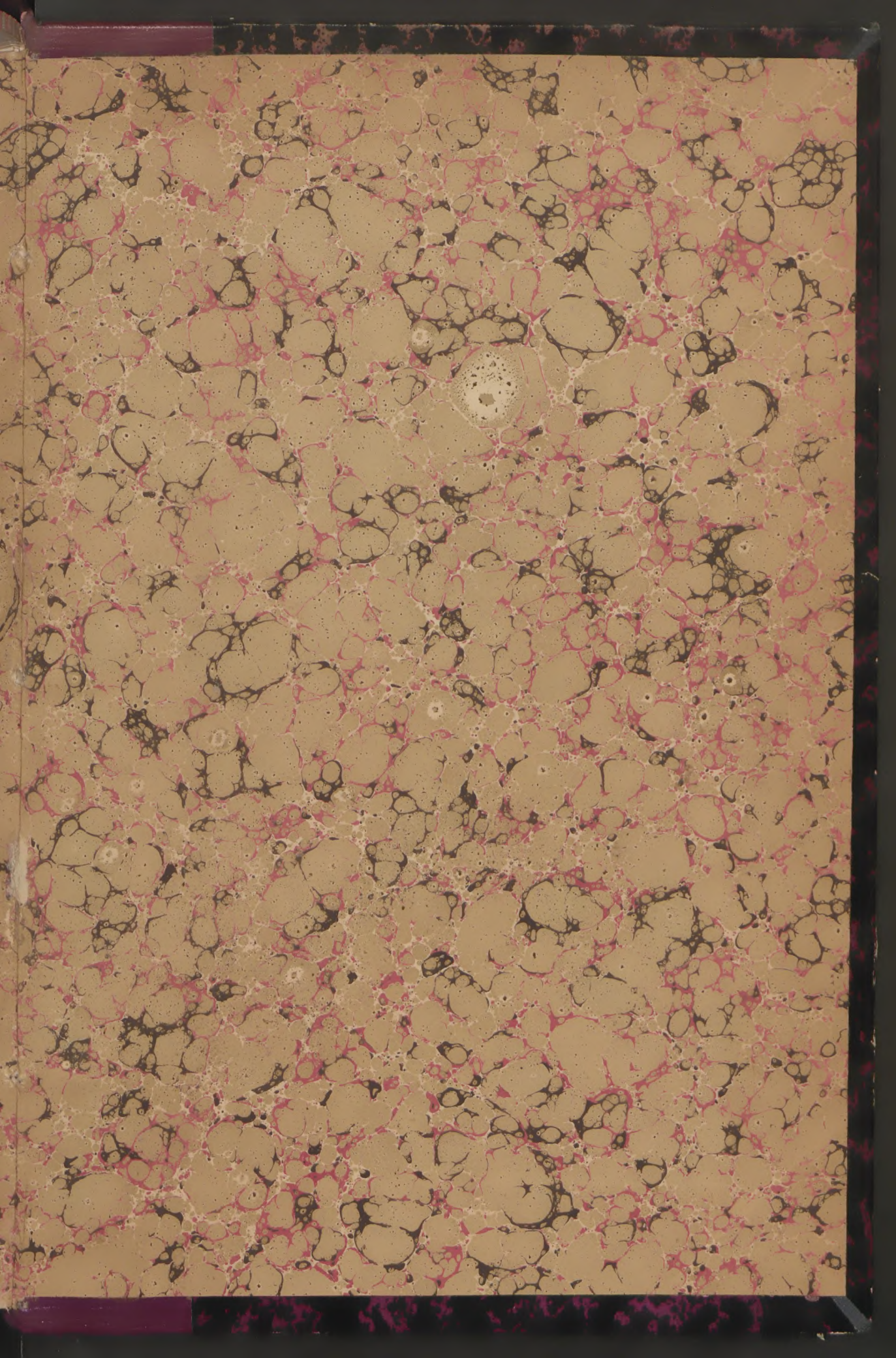
V

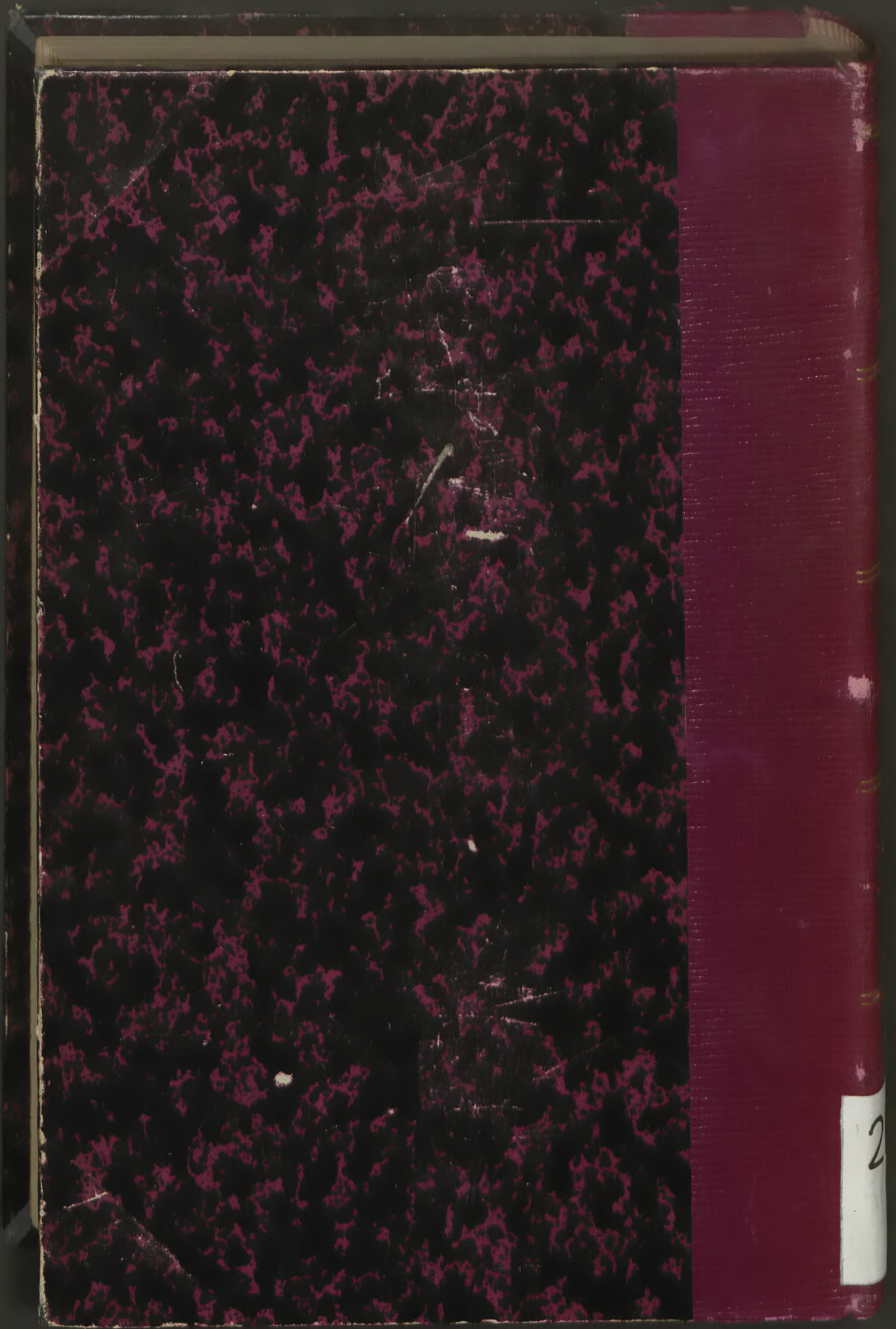
Van de Weghe , Edouard. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1879-1880.	8
Id. Id. pour l'année scolaire 1880-1881.	204
Vanhuffel , Désiré. — Travaux d'installation de l'Institut Fénélon.	213
Vérification des comestibles. — Nomination d'un expert-adjoint.	168
Verly. — Membre de la Commission administrative du Musée d'archéologie et de céramique.	60
Vernier. — Id. id.	60
Vial , Alexis. — Membre de la Chambre de Commerce.	12
Viseur , Eugène. — Membre du Comité d'administration de l'Œuvre lilloise des Fourneaux économiques.	197
Voie publique. — Interdiction des processions.	162
Id. Dénomination de rues.	225
Id. Amélioration du pavage des anciennes rues, cours et courettes.	213
Id. Divagation des chiens.	188
Id. Dénomination de rues.	172

W

Wallaert , Auguste. — Juge au Tribunal de Commerce.	13
Wargny , Victor. — Juge suppléant id.	14
Watier. — Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire de musique pour l'année scolaire 1879-1880.	8
Id. Id. pour l'année scolaire 1880-1881.	204
Wattrelot , Gustave. — Membre du Conseil d'arrondissement.	199
Watterlot , Henri. — Employé auxiliaire au Bureau des contributions et des élections pour la révision du cadastre.	169
Wybo , Auguste. — Nommé Sous-Chef de musique du bataillon des Sapeurs-Pompiers.	10
Wybo , Auguste. — Sous-Lieutenant aux Sapeurs-Pompiers.	61







2